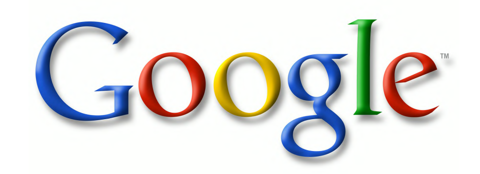


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

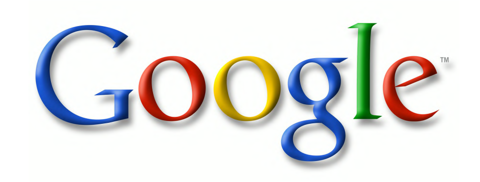
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

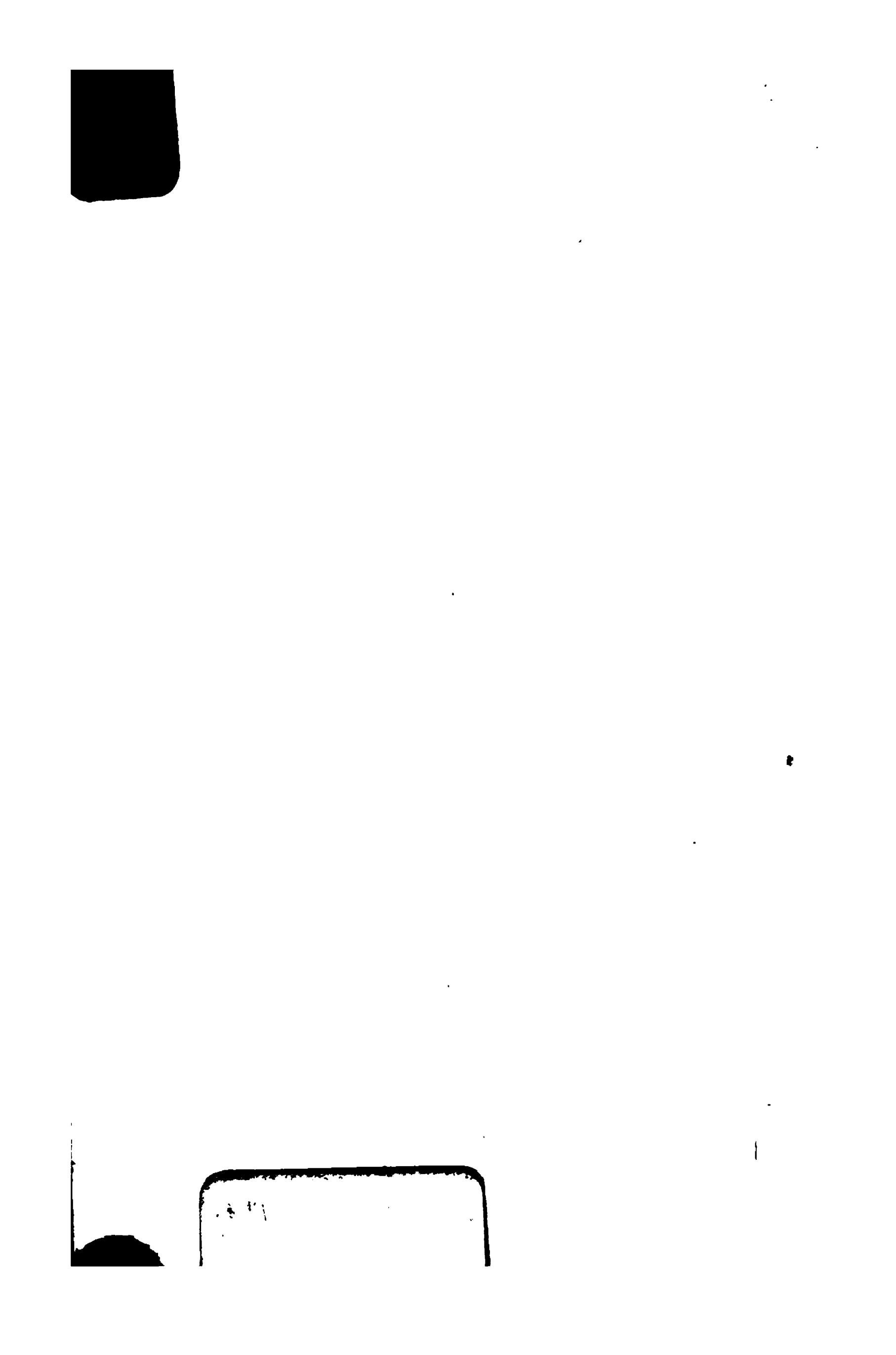
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07585856 7



NKE
Volt

OEUVRES COMPLETES DE VOLTAIRE.

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

TOME TRENTE-SEPTIEME.

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-TYPOGRAPHIQUE.

1785.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
247227
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1902

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

L'IDÉE d'appliquer aux preuves juridiques le calcul des probabilités eſt auſſi ingénieuſe que l'exécution de cette idée ſerait utile. On ſent qu'elle eſt encore trop nouvelle, trop éloignée des idées communes, trop propre ſur-tout à faire ſentir l'importance des lumières acquiſes par la méditation et l'étude des ſciences pour n'être pas rejetée comme une de ces rêveries politiques qui naiſſent dans la tête des philoſophes, et que les vrais hommes d'Etat ignorent ou mépriſent.

M. de *Voltaire* jugeait autrement, mais étranger à l'eſpèce de calcul qui peut s'appliquer à ces queſtions, il n'a pu qu'indiquer la route qu'il fallait ſuivre ; et c'eſt dans cette vue ſeulement qu'il faut lire cet ouvrage.

Dans le calcul des probabilités on déſigne la certitude par l'unité, c'eſt-à-dire, que l'on ſuppoſe égal à un le nombre des com[illegible] binaiſons poſſibles qui renferment l'é[illegible] ment dont on cherche [illegible]obabilit[illegible]

dans leſquelles cet événement n'entre point; la probabilité de l'événement, repréſentée alors dans une fraction, eſt le nombre des combinaiſons dans leſquelles l'événement a lieu. Comme la probabilité eſt indépendante du nombre des combinaiſons pour ou contre, mais dépend du rapport entre le nombre des combinaiſons qui amènent l'événement, et le nombre des combinaiſons qui ne l'amènent point, on a dû repréſenter le nombre des événemens par un nombre toujours conſtant, et on a choiſi l'unité comme celui qui rendait les calculs plus ſimples.

Par exemple, avoir trois chances en ſa faveur ſur trente, ou trente ſur trois cents, ou quarante-cinq ſur quatre cents cinquante, c'eſt évidemment la même choſe; ainſi dans tous ces cas, regardant le nombre quelconque des chances [illegible] l'unité, $\frac{1}{10}$ exprimera le nombre d[illegible]vorables.

Lorſq[illegible]les combinaiſons en faveur [illegible] événement eſt beaucoup [illegible] celui des combinaiſons [illegible]vénement eſt proba[illegible]ces nombres

augmente par rapport à l'autre, plus la probabilité de l'événement eſt grande; et on appelle certitude morale une probabilité telle, qu'on regarde comme impraticable d'en déterminer une plus approchante de l'unité, à laquelle on ne peut jamais atteindre ſi l'événement contraire n'eſt pas rigoureuſement impoſſible.

Ces réflexions ſuffiſent pour montrer combien les expreſſions, demi-preuves, quart de preuves ſont vides de ſens, à quelles erreurs elles peuvent expoſer; et que, pour ſe permettre d'employer le langage arithmétique dans l'examen des preuves, il faudrait des connaiſſances qui manquent à la plupart des juriſconſultes, et des recherches qui n'ont point été faites encore.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

PRESQUE toute la vie humaine roule ſur des probabilités.

Tout ce qui n'eſt pas démontré aux yeux, ou reconnu pour vrai par les parties évidemment intéreſſées à le nier, n'eſt tout au plus que probable.

J'ignore pourquoi l'auteur de l'article *Probabilité*, dans le grand dictionnaire encyclopédique, admet une demi-certitude. Il me ſemble qu'il n'y a pas plus de demi-certitude que de demi-vérité. Une choſe eſt vraie ou fauſſe, point de milieu. Vous êtes certain ou incertain. L'incertitude étant preſque toujours le partage de l'homme, vous vous détermineriez très-rarement, ſi vous attendiez une démonſtration.

Cependant il faut prendre un parti, et il ne faut pas le prendre au haſard. Il eſt donc néceſſaire à notre nature faible, aveugle,

toujours ſujette à l'erreur, d'étudier les probabilités avec autant de ſoin que nous apprenons l'arithmétique et la géométrie.

Cette étude des probabilités eſt la ſcience des juges, ſcience auſſi reſpectable que leur autorité même, puiſqu'elle eſt le fondement de leurs déciſions.

Un juge paſſe ſa vie à peſer des probabilités les unes contre les autres, à les calculer, à évaluer leur force.

Dans le *civil*, tout ce qui n'eſt pas ſoumis à une loi clairement énoncée eſt ſoumis au calcul des probabilités.

Dans le *criminel*, tout ce qui n'eſt pas prouvé évidemment, y eſt ſoumis de même; mais avec une différence eſſentielle. Quelle eſt cette différence? celle de la vie et de la mort, celle de l'honneur de toute une famille et de ſon opprobre.

S'il s'agit d'expliquer un teſtament équivoque, une clauſe ambiguë d'un contrat de mariage, d'interpréter une loi obſcure ſur les ſucceſſions, ſur le commerce, il faut abſolument que vous décidiez; et alors la plus grande probabilité vous conduit. Il ne s'agit que d'argent.

Mais il n'en eſt pas de même quand il s'agit d'ôter la vie et l'honneur à un citoyen. Alors la plus grande probabilité ne ſuffit pas.

Pourquoi ? C'eſt que ſi un champ eſt conteſté entre deux parties, il eſt évidemment néceſſaire, pour l'intérêt public et pour la juſtice particulière, que l'une des deux parties poſsède le champ. Il n'eſt pas poſſible qu'il n'appartienne à perſonne. Mais quand un homme eſt accuſé d'un délit, il n'eſt pas évidemment néceſſaire qu'il ſoit livré au bourreau ſur la plus grande probabilité. Il eſt très-poſſible qu'il vive ſans troubler l'harmonie de l'Etat. Il ſe peut que vingt apparences contre lui ſoient balancées par une ſeule en ſa faveur. C'eſt-là le cas et le ſeul cas de la doctrine du probabiliſme.

Si dans le fameux et triſte jugement contre *Langlade* et ſa femme, on avait peſé probabilité contre probabilité, indice contre indice, un gentilhomme innocent ne ſerait pas mort aux galères après avoir ſubi deux fois la torture.

Les juges de Toulouſe, qui condamnèrent *Calas* au plus horrible ſupplice, devaient avoir certainement plus de préſomption de ſon innocence que de ſon crime.

Les juges d'un bailliage de Bar qui firent périr, en 1768, un père de famille, un vieillard, nommé *Martin*, ſur la roue, le condamnèrent ſur les plus fauſſes conjectures. Un meurtre et un vol s'étaient commis ſur le

grand chemin à quelques pas de la maifon de l'accufé ; on trouva fur le fable la trace de deux fouliers, et on conclut que c'étaient les fiens. Un témoin du meurtre fut confronté avec lui, et dit : *Ce n'eft pas là l'affaffin.* — *Dieu foit loué !* s'écria le vieillard innocent, *en voici un qui ne m'a pas reconnu.* Le juge interprète ces paroles comme un aveu du crime. Il crut qu'elles fignifiaient : *Je fuis coupable, et on ne m'a pas reconnu.* Elles fignifiaient tout le contraire ; mais la fentence fut portée, le condamné transféré à Paris, et le jugement confirmé à la tournelle, dans un temps où de malheureufes affaires publiques ne permettaient pas un examen réfléchi des malheurs particuliers. L'innocent reconduit au bailliage de Bar fut exécuté, fon bien confifqué, fa nombreufe famille difperfée. Quelques jours après, un fcélérat condamné et exécuté dans le même lieu, avoua à la potence qu'il était coupable du meurtre pour lequel un père de famille très-vertueux avait été rompu vif. Il eft évident que le juge n'avait porté ce jugement affreux que parce qu'il avait très-mal raifonné.

La fatale méprife d'Arras eft encore toute récente : elle criait vengeance. Le confeil d'Artois, réformé depuis, avait, en 1770, condamné un jeune homme très-eftimable,

nommé *Montbailli*, à mourir ſur la roue, et ſa femme, dont il était tendrement aimé, à être brûlée. *Montbailli* fut exécuté dans la ville de Saint-Omer. Le ſupplice de ſon épouſe fut différé, parce qu'elle était groſſe. On a eu le temps d'obtenir du chef éclairé de la juſtice, que le procès fût revu par le nouveau conſeil d'Arras. Les deux époux ont été abſous d'une voix unanime. La malheureuſe veuve eſt revenue en triomphe dans ſa patrie. Tout Saint-Omer a couru au-devant d'elle. On a allumé des feux de joie; on a donné une fête à l'avocat qui a défendu l'innocence. Cette femme vit reſpectée, mais elle vit pauvre; ſon vertueux mari a été roué, et les juges qui l'ont aſſaſſiné juridiquement reſtent tranquilles.

Il faut le dire, ces exemples étaient très-fréquens il y a quelques années: la juſtice était égarée hors de ſes limites: l'attention portée aux affaires d'Etat, la précipitation, et je ne ſais quel faux honneur attaché au déſir ſecret de ſe rendre redoutable coûta la vie à plus d'un innocent; et de cruels ſupplices ſuivirent de légers délits qu'une correction paternelle aurait ſuffiſamment expiés. L'Europe en fut indignée, et n'en parle encore qu'avec une horreur douloureuſe.

Un fameux procès civil et criminel attire

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
247227
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1902

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

que fourniſſait le teſtament de mort de madame *Genep* ? Les héritiers de cette bonne femme n'osèrent pourſuivre le procès, le fiacre janſéniſte s'enfuit ; les jéſuites gardèrent l'argent, ſuppoſé qu'il y en eût ; et ils ne gardèrent que leur innocence, ſuppoſé, comme je le crois, qu'il ne fuſſent point coupables. (*a*) On voit aſſez qu'il eſt ſouvent très-difficile de découvrir la vérité, ſoit qu'elle ſe cache dans le fond d'un puits, ſoit qu'elle ſe réfugie dans la chambre d'un jéſuite ou d'un janſéniſte.

Prenons maintenant nos balances pour peſer les vraiſemblances entre la vieille pauvre veuve qui jure avoir prêté cent mille écus en or, et un maréchal de camp qui jure ne les avoir pas reçus.

Première probabilité en faveur de la veuve et de ſa famille.

D'ABORD, Madame, (comme a très-bien dit l'avocat qui plaide contre vous) pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Il n'eſt pas à croire que vous euſſiez cent mille écus en or depuis long-temps, en demeurant avec toute votre famille dans un galetas

(*a*) La même hiſtoire eſt racontée dans une lettre qui courut à Paris, mais avec des particularités un peu différentes. Il eſt aiſé de s'informer à Bruxelles du détail de cette étrange aventure.

de

de la rue Saint-Jacques. Vous avez articulé une origine de cette fortune secrète, mais vous n'en avez jamais apporté que des preuves un peu légères. Vous étiez la femme d'un pauvre agioteur de la rue Quincampoix, comme madame *Genep*, avec ses six cents quarante mille livres mises en dépôt chez les jésuites, était la femme d'un commis à cent écus de gages. Vous avez prétendu que six mois après la mort de votre mari, votre ami *Chotard* vint vous apporter en secret deux cents soixante mille livres en or et beaucoup de vaisselle d'argent dans un galetas à 250 livres de loyer, où vous étiez retirée.

Mais, 1°. s'il est prouvé que cet intime ami, si libéral, est mort chargé de dettes et insolvable, cela ne donne pas une grande probabilité à l'aventure de la vaisselle et des deux cents soixante mille livres en or.

2°. Si cette donation si secrète était un fidéicommis de votre mari, vous étiez commune par votre contrat; la moitié vous appartenait, comment auriez-vous pu passer six mois sans réclamer cette vaisselle et cet argent comptant ?

3°. Vous dites que vous fites travailler cet argent chez un notaire pendant vingt ans juste. Mais il est un peu extraordinaire que la veuve d'un agioteur mette son argent

à intérêt chez un notaire, encore plus ſingulier qu'on n'en retrouve nulle trace.

4o. Vous dites qu'en 1760, ce notaire, nommé *Gillet*, vous avait rendu votre argent avec l'uſure qu'il avait produite, et que vous l'emportâtes à Vitri, où cependant l'argent ne profite guère.

Mais on a prouvé qu'il n'y avait point de notaire *Gillet* en 1760; que votre *Gillet* était mort auparavant, et qu'il n'y avait point de *Gillet* notaire depuis 1755. Vous avez donc menti, Madame; ce n'eſt pas un préjugé favorable pour votre cauſe.

Malgré les terribles vraiſemblances qui s'élèvent ici contre vous et les vôtres, il n'eſt pas pourtant abſolument impoſſible que vous ayez emporté environ trois cents mille francs en or de Paris à Vitri; que vous les ayez rapportés de Vitri à Paris; que vous n'en ayez jamais rien fait paraître; et qu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans, vous les ayez prêtés à ſix pour cent à un officier que vous ne connaiſſez pas, au lieu d'en acheter une charge de robe à votre petit-fils, et d'en faire un magiſtrat, comme c'était votre intention, à ce qu'il dit. Il ſe peut, à toute force, que vous ayez oublié que maître *Gillet* était mort avant 1760; que vous vous ſoyez mépriſe de date; que vous ayez prêté à uſure

votre argent, au lieu d'en acheter un habit et des chemiſes à votre petit-fils que vous vouliez faire conſeiller : tout cela eſt phyſiquement poſſible, et n'eſt point du tout probable. Mais, comme vous produiſez des billets de cet officier, je ſuſpens mon jugement ſur le roman que vous faites de vos aventures avec votre ami *Chotard* et votre notaire *Gillet*.

Seconde probabilité pour la vieille.

VOTRE petit-fils dit que vous lui confiâtes cet or, pour le prêter à ſix pour cent à un officier qui était mal dans ſes affaires, et qui n'était connu ni de vous ni de lui. Cela eſt encore poſſible, quoique fort extraordinaire, et j'évalue cette poſſibilité à . . . . 1.

Troiſième probabilité défavorable à la vieille.

VOTRE petit-fils prétend qu'il porta cet or à pied en treize voyages, de ſon galetas chez l'officier. Cela eſt encore phyſiquement poſſible et moralement ridicule. Il faut être fou pour porter tant d'or à pied en treize voyages l'eſpace de deux lieues et demie ou environ, et pour marcher cinq lieues, en comptant les retours, tandis qu'on pouvait aiſément tranſporter cette ſomme dans un carroſſe de louage, ou dans celui de

l'emprunteur. La vraiſemblance pour vous eſt ici zéro ; et la probabilité contre vous eſt au moins . . . . . 50.

Quatrième probabilité en faveur de la vieille.

ENFIN, vous avez des billets de cet officier, valeur reçue. La probabilité peut ici s'évaluer en votre faveur à 100.

Elle doit même être regardée en juſtice comme une évidence entière, ſans aucun examen, ſi elle n'eſt pas balancée par des probabilités oppoſées et plus fortes qui puiſſent la détruire.

Voilà donc juſqu'à préſent *cent une* probabilités que je trouve pour la famille de la veuve contre le gentilhomme officier général ; mais il en faut retrancher *cinquante* pour l'improbabilité des treize voyages, il ne reſte plus que *cinquante-une* pour la famille.

Voyons celles qui militent en faveur de l'officier.

Première probabilité pour l'officier général.

SON avocat aſſure que, voulant emprunter de l'argent, il a employé une courtière qui eſt morte pendant le procès ; que cette courtière était une maquignonne d'affaires, qui prêtait et empruntait ſur gages ; qu'elle promit

de lui faire négocier ses billets, par le moyen de la veuve et de son petit-fils, lequel ayant travaillé chez un procureur, et ayant fait son droit, pouvait servir dans cette négociation. L'officier fit donc pour cent mille écus de billets payables dans dix-huit mois à six pour cent. Il donna lui-même ces billets à la veuve chez elle, pour les faire négocier par la courtière et par la famille de la vieille. Il dit avoir eu l'imprudence de ne point tirer de reconnaissance de ces billets, qu'il se contenta d'une modique somme de douze cents francs, en attendant que ces billets fussent négociés.

Il n'est pas naturel, sans doute, qu'un officier, un père de famille, âgé de quarante-cinq ans, dont le bien est en direction, soit assez neuf en affaires, assez simple pour confier des billets d'une si grande importance sans en tirer un reçu. Et à qui les confie-t-il? à une veuve de quatre-vingt-huit ans qui peut mourir demain, à un jeune inconnu, petit-fils de cette veuve. C'est tout ce qu'il aurait pu faire s'il eût négocié avec le banquier le plus accrédité de l'Europe. Aussi avons-nous compté pour 100 la probabilité qui s'élève ici contre lui.

Mais, de cela même qu'il était environné de créanciers, et que son bien était en direction, il résulte qu'il était capable de

cette inadvertance. Il a pu se faire illusion : il a pu supposer que le petit-fils de sa prêteuse pourrait, de concert avec la courtière, lui procurer sur ces billets quelque somme d'argent, dans l'espérance de toucher un jour de lui 300000 livres. C'est une fatale ressource ; mais elle est très-possible, et n'est que trop ordinaire à ceux qui sont chargés de dettes. Cette conjecture, assez plausible par les circonstances qui l'accompagent, diminue un peu la force de l'extrême probabilité qui l'accable ; je la diminue de *dix*.

La pauvre famille reste donc contre lui, tout compté, en possession de quarante et une probabilités.

Seconde probabilité en faveur de l'officier.

Il est avoué de part et d'autre que le lendemain du jour où le jeune homme prétend avoir porté cent mille écus en treize voyages, l'officier est allé lui-même au troisième étage de la veuve. Là, il lui a fait à son ordre des billets pour trois cents vingt-sept mille livres, en comptant les intérêts. Là, il a reçu de son petit-fils un sac de douze cents francs ; et ces 1200 livres sont à compte de cette somme de 300000 livres qu'on doit négocier pour lui, et que le jeune

homme dit avoir délivrée la veille, à douze cents francs près.

Voilà une preuve qu'il était inutile que le jeune homme eût fait cinq lieues à pied, comme un coureur, pour lui apporter cent mille écus en or. Il aurait pu très-aisément faire mettre cet or dans une cassette chez sa mère : la cassette eût été portée dans l'équipage de l'officier. Cette vraisemblance en sa faveur devient très-forte ; mais elle est moindre que celle des billets qui parlent en justice. Je l'évalue à la moitié. Je comptais la probabilité extrême résultante de ces billets à 100, dont j'avais soustrait cinquante pour la chimère des treize voyages en une matinée, il restait cinquante et une pour la famille. J'en ai retranché dix en faveur de la probabilité que l'officier n'a été qu'imprudent. Il ne reste donc plus que vingt et une probabilités pour les prêteurs, mais rien pour le maréchal de camp.

Cependant la courtière qui a conduit cette étrange affaire reçoit une lettre du maréchal de camp, dans laquelle il lui fait entendre qu'elle ne sera payée de son droit de courtage que quand il aura touché cent mille écus. Il est très-probable qu'on n'écrit point une telle lettre quand on peut être démenti sur le champ par cette courtière même, par toute la famille, par ses propres billets.

Il n'eſt pas vraiſemblable qu'un gentilhomme qui a beſoin d'argent, et à qui une entremetteuſe vient de faire compter trois cents mille francs en or, refuſe vingt-cinq louis à cette entremetteuſe. Il ne paraît pas même dans la nature que ce gentilhomme forme le deſſein abſurde de nier un jour le prêt qu'il a reconnu, ſi en effet il a reçu de l'argent.

Je mettrai cette vraiſemblance au niveau de tout ce qui reſte en faveur de la famille, il y aura alors égalité de vraiſemblance et d'incertitude. Ici la guerre eſt déclarée.

Actions commencées en juſtice.

LA veuve et les ſiens commencent par préſenter requête au lieutenant criminel. Elle ſe plaint que l'officier ait ſéduit ſon petit-fils : elle avance que ce jeune homme lui a porté tout ſon or : elle craint qu'on ne la paye pas, attendu que l'officier vient d'écrire qu'il attend ces cent mille écus, leſquels il a cependant touchés. Cette plainte peut être celle d'une partie qui craint d'être léſée ; elle peut être auſſi la démarche prématurée, hardie et adroite d'une partie criminelle qui craint d'être prévenue.

De ſon côté, l'officier court chez le lieutenant de police : il expoſe à ce magiſtrat qu'il a

eu

eu la confiance imprudente de donner à une femme de quatre-vingt-huit ans des billets payables à ordre, lesquels doivent être négociés; qu'il n'a point reçu l'argent de ses billets, et que la famille de la veuve prétend les lui faire payer à l'échéance. Ainsi donc les deux parties plaident avant le terme. L'une dit: on abuse de mes billets et de mon imprudence; l'autre crie: on me prend mon or. Chacun se plaint d'être volé. A qui croire? Le magistrat de la police ne voyant de preuves ni d'une part ni d'une autre, conclut qu'il faut en chercher en tâchant de tirer la vérité de la bouche du jeune homme que l'histoire des treize voyages à pied lui rendait fort suspect.

Il pouvait raisonner ainsi: » Voilà un » gentilhomme endetté qui paraît avoir fait » des billets de 300000 livres, pour en tirer » peut-être quarante mille comptant, dans » l'incertitude d'être en état de les payer; » il s'est aveuglé, il a très-grand tort; mais » ses adversaires semblent avoir un tort plus » funeste et bien plus répréhensible. »

Il pouvait intimider la vieille; mais elle était trop affaiblie, et son âge demandait des égards. Il imagine de faire examiner le petit-fils et sa mère, fille de la vieille, par un procureur accrédité en qui il a confiance, par un inspecteur de police intelligent et

par un commiſſaire réputé très-ſage. La courtière pouvait donner les plus grandes lumières ſur ces obſcurités ; mais la fatalité veut qu'elle meure dans ce temps-là même. On ne peut donc rien démêler dans ce labyrinthe que par les parties mêmes. Il eſt à croire que le magiſtrat de la police, en donnant audience à l'officier, a employé toute ſa prudence à découvrir s'il était de bonne ou de mauvaiſe foi, et que ſa longue expérience lui a fait conclure que la famille du galetas devait être coupable ; ſans quoi ce magiſtrat lui aurait dit : *Vous avez fait des billets ; payez-les à l'échéance. Il n'y a là ni matière à procès ni objet de police.* Mettons cette vraiſemblance pour *dix* en faveur de l'officier. Ainſi de ce chef il aura *dix* ſur ſes adverſaires.

Les officiers de la juſtice ſe tranſportent au troiſième étage, où demeure la famille accuſée et accuſatrice ; ils y voient l'ameublement de la pauvreté ; ils ne peuvent croire que des gens qui n'ont pas pour cinquante louis de meubles, aient eu trois cents mille francs à prêter à un militaire chargé publiquement de dettes. Les treize voyages leur paraiſſent ſur-tout une fable abſurde. Il faut approfondir ce myſtère.

On mène doucement le petit-fils et ſa mère chez le procureur à qui le lieutenant

de police s'en rapportait, et on laiſſe la grand'mère tranquille, ſans inſulter à ſon âge en l'effarouchant.

Le maréchal de camp, de ſon côté, ſe rend ſecrétement chez ce procureur. Juſque-là tout eſt dans l'ordre, et les deux parties conviennent de ces faits.

Les avocats de la famille du troiſième étage diſent qu'on a cruellement maltraité la mère et le fils chez le procureur. Les avocats du gentilhomme le dénient. Aucune probabilité ſur cet article. (*b*)

L'homme aux treize voyages à pied prétend que le procureur, dans un mouvement d'indignation, lui déboutonna ſa veſte pour faire voir ſa chemiſe ſale et groſſière, et lui dit : *Malheureux ! tu n'as pas de chemiſes, et tu prétends avoir prêté cent mille écus ?*

Cette exclamation paraît à ſa place, et ce raiſonnement eſt judicieux. Il eſt probable qu'un homme qui diſpoſe de tant d'or a des chemiſes : comme il eſt vraiſemblable qu'il ne fait point cinq lieues à pied pour aller haſarder cent mille écus.

C'eſt une probabilité contre le jeune homme en faveur de l'officier plaignant : mais elle ne

(*b*) Il eſt à remarquer que les avocats des deux parties ſont diamétralement oppoſés ſur pluſieurs faits eſſentiels, ce qui augmente l'incertitude.

peut être évaluée à plus de quatre, parce qu'après tout le petit-fils d'une vieille femme qui a cent mille écus en or, peut n'en pas recevoir beaucoup de sa grand'mère. Ainsi l'officier aurait *quatorze* en sa faveur.

Enfin, après un long interrogatoire, après qu'on a mis en usage les raisons et les menaces, la mère du jeune homme avoue le crime en pleurant; elle confesse qu'on n'a délivré que 12000 livres à l'officier, et que les treize voyages sont une fable. Alors un commis de l'inspecteur de police fait mettre des menottes à son fils qui fait le même aveu, et qui dit: *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Ce commis de police était-il en droit de charger de fers un docteur en droit? est-il permis de traiter ainsi un citoyen? ce commis me paraît punissable, mais enfin le docteur en droit avoue; et ces mots: *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris*, paraissent plutôt les expressions d'un homme qui ne rougit de rien, que celles d'un honnête homme indigné d'être accusé d'un crime.

La mère et le fils sont conduits chez le commissaire, qui passe pour un homme très-doux et très-sage: on ôte les menottes au fils, et tous deux libres signent devant lui leur condamnation. On les mène en prison, et la chose paraît juste. Détenus en prison,

ils renoncent d'abord à leur prétention chimérique ; ils écrivent, dit-on, à un ancien avocat, leur conſeil, qu'ils ſe déſiſtent. Les ſœurs du malheureux vont chez le même commis de police qui a intimidé leur frère et leur mère ; elles implorent la pitié du magiſtrat de la police dans une lettre qu'elles lui écrivent chez ce même commis. Alors nulle probabilité en faveur des accuſés ; tout eſt contre eux, tout eſt pour le maréchal de camp. Plus de procès ; l'affaire eſt conſommée. Point du tout, on la fait revivre ; elle devient plus violente et plus obſcure qu'auparavant.

Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.

Le petit-fils et la mère, encouragés par un homme qui fut autrefois avocat, rétractent leur aveu, et reviennent contre leur ſignature. Ils ſoutiennent qu'on les a violentés chez le procureur, qu'on les a battus, qu'on les a menacés de la corde, s'ils ne ſignaient pas. Ils crient qu'ils ont cédé à la tyrannie, mais qu'enfin, ayant repris leurs ſens, ils eſpèrent tout de la juſtice.

Ici le *calcul des probabilités* augmente contre eux. Vous prétendez avoir été maltraités, et vous ſignez chez un commiſſaire que vous

méritez de l'être ! Vous dites qu'on vous a traités de coquins, et vous signez que vous êtes des coquins ! Vous criez qu'on vous a menacés de la corde, et vous signez que vous avez fait une action à vous faire pendre ! Et chez qui écrivez-vous votre condamnation ? chez un commissaire honnête homme, à qui vous pouviez, au contraire, rendre une plainte juridique contre vos bourreaux qui vous ont fait (dites-vous) tant de violence. La crainte a arraché votre aveu et conduit votre main ! Quelle crainte aviez-vous, si vous étiez innocens ? c'était aux suppôts de la police, à ces bourreaux volontaires de deux citoyens, à trembler. Ne sentez-vous pas qu'en lés déférant à la justice, vous aviez pour vous tout Paris et toute la France ! Le peuple aurait voulu déchirer ces barbares. Leurs vexations étaient ce qui pouvait vous arriver de plus avantageux. Il n'y a pas un homme dans Paris qui, à votre place, eût été seulement tenté de faire le lâche mensonge que vous dites avoir fait. Quoi ! vous, docteur en droit, vous mentez pour vous couvrir d'opprobre, vous et votre aïeule et toute votre pauvre famille ! Vous vous calomniez exprès pour perdre cent mille écus que vous réclamiez ! vous vous calomniez pour vous perdre vous-même !

Cette probabilité contre vous et en faveur de votre adverſaire eſt très-grande. Je l'évalue au double de la vraiſemblance qui naiſſait des billets de l'officier, c'eſt-à-dire, à *deux cents*. Ainſi il a pour lui *deux cents quatorze*.

Intervention d'un ancien tapiſſier, ſolliciteur de procès dans cette affaire.

Un ſolliciteur de procès, (je ne puis le nommer autrement, puiſqu'il ſollicite) un homme, dis-je, qui n'eſt ni parent ni ami de la famille, achète ce procès de votre grand'mère, pour la ſomme de cent quinze mille livres qu'il doit prendre un jour ſur les biens reſtans au maréchal de camp, s'il le gagne, moyennant quoi il ſe charge des frais. Voilà un étrange marché. On dit que la ſeule conviction, la ſeule pitié pour une famille opprimée, lui a fait entreprendre cette action généreuſe ; il ne fallait donc pas l'avilir en prenant de l'argent. Si, au contraire, il en avait donné, comme tant de perſonnes en ont prodigué dans la cataſtrophe des *Calas* et des *Sirven*, pour venger l'innocence évidemment reconnue, il mériterait l'eſtime et la reconnaiſſance de tout le public ; et la probabilité pour la cauſe de la famille augmenterait conſidérablement ; mais ſa conduite

intéreſſée, loin de fortifier les vraiſemblances, les diminue.

Toutefois il paraît qu'elle ne les diminue pas de beaucoup ; car il ſe peut que cet homme ſoit avide, et que la famille ſoit innocente. Il eſt vraiſemblable ſur-tout qu'il ait cru qu'en juſtice réglée, des billets payables à ordre l'emporteraient ſur toute autre conſidération ; qu'on jugerait au parlement comme on juge aux conſuls et à la conſervation de Lyon ; que les preuves teſtimoniales ne feraient point admiſes, quand les preuves par écrit parlent ſi haut.

Que fait-il donc ? c'eſt lui qui, avec un homme autrefois avocat, ranime le courage abattu du jeune homme et de ſa mère qui ont fait l'aveu du crime à eux imputé ; c'eſt lui qui les excite à renier cette confeſſion extorquée par la violence. Il dreſſe leur requête, il parle en leur nom, il les préſente au public et aux juges comme des victimes ſous le couteau de la tyrannie ; il obtient leur élargiſſement. Preſque toute la France élève la voix avec lui pour une famille du peuple trompée, volée, opprimée par un homme qui n'a pour lui que ſa qualité et des dettes. Ces dettes le rendent très-ſuſpect ; ſa qualité ne lui ſert pas de défenſe dans l'eſprit d'une nation alarmée, qui a vu tant

d'hommes indignes de leur nom ſe déshonorer par des actions baſſes et cruelles.

L'intervention de ce ſolliciteur ferait donc une grande probabilité pour les accuſés ſi elle était gratuite, mais étant mercenaire, elle ſemble être contre eux ; et tout ce qu'on peut faire de plus favorable pour eux, c'eſt de ne la pas compter.

Mais il y a ici une réflexion importante à faire.

D'un côté, ſi l'officier n'eſt pas de bonne foi, il n'y a qu'un délinquant ; de l'autre, ſi le jeune homme a trompé l'officier, il y a neuf criminels, lui, ſa mère, ſa grand'-mère, ſes deux ſœurs, les deux témoins, le ſolliciteur qui achète ce procès, l'ancien avocat qui a ſervi de conſeil.

Mais de tous ces complices, il ſe peut qu'il y en ait pluſieurs de ſéduits et de trompés. L'ancien avocat, le ſolliciteur peuvent l'avoir été ; les deux ſœurs, la grand'mère elle-même peuvent avoir été ſubjuguées par le jeune homme. Tout cela ne préſente encore à l'eſprit que de funeſtes doutes. Mais d'un côté neuf plaignans, et de l'autre un ſeul, ſemblent diminuer les probabilités qui parlaient en faveur de l'officier. Réduiſons-les à cent cinquante.

Mort et teſtament de la grand'mère pendant le procès.

Le calcul va bien changer. L'aïeule, ſur qui roule toute l'affaire, paye enfin le tribut à la nature; elle reçoit ſes ſacremens, et fait ſon teſtament le jour même de ſa mort.

Il n'eſt point dit par ſes avocats qu'elle ait fait ſerment ſur l'euchariſtie d'avoir prêté les cent mille écus au maréchal de camp, mais elle le dit par ſon teſtament; et cet acte, fait immédiatement après ſa communion, peut être regardé comme un ſerment fait à DIEU même. Cette probabilité, dépouillée de toutes les circonſtances qui pourraient l'affaiblir, eſt la plus forte de toutes: elle eſt du double plus puiſſante que celle de l'aveu de la fourberie fait par ſa fille et par ſon petit-fils, parce que cet aveu a pu, à toute force, être arraché par des violences. Cet aveu a été rétracté, et le teſtament ne peut l'être. Les dernières volontés d'une mourante, après avoir communié, ſont aſſurément plus croyables qu'une confeſſion faite en tremblant devant un commiſſaire. Je n'héſiterais pas à faire valoir cette probabilité au-deſſus de toutes les vraiſemblances qui dépoſent contre la famille.

Mais aussi pesons tout : considérons qu'il y a plus d'un exemple de fausses déclarations de mourans.

Qui a cru tromper DIEU pendant sa vie, peut croire le tromper à sa mort. Une femme qui prête à usure au-dessus du taux du roi, peut n'avoir pas la conscience bien délicate. Il paraît qu'elle a demeuré dans la rue Quincampoix, à peu-près vers le temps du systême; et cette rue n'était pas l'école de la probité.

Cette femme qui confirme par son testament la vente de son procès pour (*) cent quinze mille livres à un solliciteur, peut avoir été encouragée par ce solliciteur. Le soin de sa réputation et de sa famille peut l'avoir emporté dans son cœur sur la crainte de DIEU même. Entre le malheur d'exposer ses enfans à des peines très-rigoureuses, et la hardiesse d'un mensonge, elle a pu ne pas balancer.

La *Genep*, dont nous avons parlé, fit une déclaration plus importante en mourant, et elle était fausse.

Dans l'étonnant procès de la comtesse de *Saint-Géran*, la sage-femme qui l'avait gardée, jura sur l'eucharistie, avant de mourir, que

(*) Les avocats ne sont pas d'accord sur la somme, ceux de l'officier général disent 115000 livres, les autres l'évaluent à 60000 livres; mais il résulte que ce procès a été vendu.

la comteſſe n'avait point accouché ; et les juges n'eurent aucun égard à ce ſerment.

Un nommé *Cognot* ayant aſſuré par ſon teſtament que celle qui depuis ſe dit ſa fille, ne l'était pas, ne fut point cru par le parlement.

Cériſantes inſtitua dans Naples le duc de *Guiſe* ſon exécuteur teſtamentaire, il lui légua ſa vaiſſelle d'or, ſes diamans à la ducheſſe de *Popoli*, vingt mille piſtoles aux jéſuites, trente mille à ſes parens ; il n'avait rien.

On a vu cent teſtamens frauduleux depuis celui de *Sir Ciapelletto*, juſqu'à celui de *Cériſantes*.

Pourquoi notre veuve affirme-t-elle dans ce dernier acte que ſon petit-fils a porté 300000 livres en or en treize voyages ? elle ne l'a pas vu, et cela peut lui avoir été dicté par lui.

Sa déclaration ne rend pas les treize voyages de ſon petit-fils moins ridicules ; ſa fille et ſon petit-fils n'en ont pas moins avoué devant un commiſſaire un crime aſſez grand : la poſſeſſion de cent mille écus en or, ſans en faire uſage pendant pluſieurs années, n'en eſt pas moins improbable. Elle avait tenu un appartement de mille livres dans la rue Quincampoix vers le temps du ſyſtême, et immédiatement après la mort de ſon mari elle

prit un logement de 250 livres, et ensuite un de 400 livres; ce qui fait croire que son mari n'avait pas fait une grande fortune, et que ces cent mille écus en or pourraient bien être une fable.

Toutes ces vraisemblances, balancées avec son testament, paraissent lui ôter beaucoup de son poids. Ayant donc porté à *cent* contre la famille la valeur de l'aveu fait par les accusés, je ne peux porter plus haut la valeur du testament. En ce cas, je réduirai à cinquante les probabilités de l'accusateur.

Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire.

IL faut tâcher de pénétrer dans le mystère d'iniquité qui paraît présumable, mais qui est pourtant très-extraordinaire dans la famille accusée, dans ses témoins et dans ses fauteurs.

Voilà un jeune homme, sa mère et ses sœurs qui demandent justice à grands cris et qui disent: On nous vole notre subsistance. Ils demandent vengeance de la cruelle persécution qu'ils ont soufferte. Ils prétendent avoir été forcés par les menaces, par les coups, par les chaînes, à s'avouer coupables, lors même qu'on leur arrachait toute leur fortune. Les sœurs elles-mêmes se plaignent

que le commis de police qui a extorqué un aveu de leur frère avec fureur, en a obtenu auſſi un de leur main par fourberie ; elles reviennent avec leur frère et leur mère contre cet aveu. Serait-il poſſible que quatre perſonnes ſi intéreſſées à nier une telle iniquité, l'euſſent confeſſée, ſi la vérité ne les y eût pas forcées ? Mais enfin elles prétendent qu'elles n'y ont été forcées que par la crainte. Il leur eſt permis de réclamer contre une chartre privée, contre dix heures entières d'un interrogatoire illégal, contre l'autorité qui les a accablées. Le jeune homme, ſans ſecours et ſans protection, produit des témoins, et redemande ſon bien, le teſtament de ſa grand'mère à la main.

Allons pas à pas.

Quant au teſtament, il paraît qu'il ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. La teſtatrice y articule cinq cents mille francs au lieu de trois cents mille. Elle ſuppoſe, ou plutôt on lui fait ſuppoſer qu'elle a donné deux cents mille livres à ſa fille, et on ne voit ni l'origine ni l'emploi de ces deux cents mille livres. Cela ſeul eſt un puiſſant indice que la teſtatrice était une fourbe, ou qu'on a ſuggéré, et très-mal adroitement ſuggéré ce teſtament à une femme de quatre-vingt-huit ans, qui prétendait n'avoir jamais eu que ces cent mille écus de bien, et qui, en ſe contrediſant elle-

même, prétend en avoir donné déjà deux cents mille autres. Si sa fille ne peut montrer devant les juges l'emploi de ces prétendus deux cents mille francs, il est plus que probable que la mère a menti en mourant; et la fausseté de ces deux cents mille livres est la plus forte présomption de la fausseté des trois cents mille.

Mais le jeune homme aux treize voyages a pour lui des témoins et des fauteurs qui jusqu'à présent n'ont pas paru se démentir aux yeux du public, et qui, trop avertis du danger de se rétracter, pourront ne se démentir jamais.

On est donc réduit jusqu'à présent à peser leur témoignage. L'un des témoins est un cocher devenu piqueur, et chassé de chez son maître. Il dit avoir aidé à compter l'or et à faire les sacs que le jeune homme a portés chez l'officier. On prétend qu'il a été séduit par des promesses d'argent, et par une courtière condamnée ci-devant à être renfermée à l'hôpital; mais il peut aussi n'être point complice; il peut n'avoir déposé que ce qui lui a paru vrai: et quoique sa condition et toutes ses démarches le rendent très-suspect, on ne doit le juger coupable qu'après l'avoir convaincu.

Le second témoin qui dépose avoir vu,

le 23 feptembre 1771, porter l'or chez l'officier, était, (à ce que l'on affure) ce jour-là même, frotté de mercure dans la rue Jacob chez un chirurgien. Il eft bien aifé de favoir de ce chirurgien et de toute fa maifon fi ce malheureux put fortir avant ou après une pareille opération.

Or, s'il eft vrai que ce témoin ait paffé cette journée dans la maifon où il fubiffait le grand remède, tout fera bientôt mis au grand jour. Un faux témoin en pourra faire découvrir un autre. On verra pourquoi un folliciteur de procès aura acheté cent quinze mille livres cette affaire criminelle, comme on achète une métairie; pourquoi un homme, qui fut autrefois avocat, a déterminé le prêteur et fa mère à revenir contre leur aveu et contre leur fignature. Enfin la vérité fera connue.

S'il ne refte que des probabilités, que faire?

MAIS fi les témoins vrais ou faux perfiftent; fi l'une des deux parties s'obftine à dire : *J'ai prêté cent mille écus*, et l'autre à nier qu'elle ait reçu cet argent; fi les preuves manquent, à quoi ferviront les probabilités?

Certainement, s'il y a quelque chofe de vraifemblable dans cette affaire, ce n'eft pas qu'un officier général ait formé le deffein de voler une famille qui offrait de lui prêter

de

de l'argent; qu'immédiatement après avoir reçu cet argent, il ait juré de ne l'avoir point touché, lorſqu'il a ſigné qu'il l'avait touché : il n'eſt pas probable que, poſſeſſeur de tant d'or, il ait refuſé de donner une légère rétribution à une courtière qui lui aurait en effet procuré trois cents mille livres, et que par ce refus étonnant il ſe ſoit plongé dans un tel précipice.

Il eſt bien plus naturel de ſoupçonner un jeune homme ſortant de l'étude d'un procureur, aſſocié avec un cocher, avec un homme plus vil encore, connu ſeulement dans cette affaire par une maladie honteuſe, avec un tapiſſier devenu ſolliciteur de procès.

Si le public prononce entre des vraiſemblances, il penſera que ce jeune homme fin et hardi a profité de l'imprudente facilité d'un officier qui a donné ſes reçus en attendant ſon argent.

Ajoutez à ces préſomptions l'abſurdité d'une ſomme d'environ cent mille écus donnés autrefois à la grand'mère par un *Chotard*, mort inſolvable, et remis à la même vieille par un *Gillet* qui n'exiſtait plus. Joignez-y l'abſurdité ridicule de porter à pied, en treize voyages, une ſomme conſidérable et qu'on pouvait ſi aiſément tranſporter dans une voiture.

Ces probabilités, toutes puissantes qu'elles sont, ne sont pas des preuves péremptoires pour les juges ; elles indiquent la vérité et ne la démontrent pas. On a vu même quelquefois cette vérité, qu'on cherche avec tant de soin démentir en se montrant, toutes les vraisemblances qu'on avait prises pour elle. Des billets à ordre en bonne forme font disparaître toutes les apparences contraires. Vous êtes d'un âge mûr, vous êtes père de famille, vous avez promis de payer trois cents vingt-sept mille livres, valeur reçue. Payez-les, comme vous consentez de payer les douze cents francs que vous avez reçus du même prêteur. La dette est pareille : la loi est précise. On ne plaide point contre sa signature en alléguant de simples probabilités.

Ceux qui sont persuadés que l'officier n'a point reçu les cent mille écus qu'on lui demande, avec l'intérêt usuraire de 27000 livres, diront : Il est vrai qu'en général on ne peut rien opposer à une promesse *valeur reçue ;* ce mot seul est la preuve légale de la dette. Mais si un homme a fait un billet valeur reçue de cent mille écus à un mendiant, sera-t-il obligé de les payer ? non sans doute. Pourquoi ? c'est que la loi ne juge une promesse payable que parce qu'elle présume l'argent reçu en effet. Or elle ne

peut présumer que cette somme ait été reçue de la main d'un mendiant.

Il s'agit donc ici de voir s'il est aussi probable que l'officier n'a point reçu cent mille écus de la pauvre famille du troisième étage, qu'il serait probable que cet autre homme n'aurait point touché ces cent mille écus de la main d'un gueux qui demandait l'aumône.

Voilà comme peuvent raisonner les partisans de l'officier.

Les partisans de la famille du troisième étage répondront que la comparaison n'est point admissible, qu'on ne voit point de mendiant riche de cent mille écus, mais qu'on a vu plus d'une fois de vieilles avares posséder beaucoup d'or dans leur coffre. Ils diront que la loi ne force personne à montrer l'origine de sa fortune; que la famille du prêteur n'a découvert la source de sa richesse que par surabondance de droit; que si chaque citoyen était obligé de faire voir d'où il tient l'argent qu'il a prêté, on ne prêterait plus à personne, que la société serait dissoute. Malheur, diront-ils, aux imprudens majeurs qui font des billets à ordre mal à propos! Eût-on promis quatre millions à un pauvre de l'hôpital, valeur reçue, il faudrait les payer à l'échéance, si on les avait.

Maintenant que pensera l'homme impartial et désintéressé?

Ne croira-t-il pas qu'il faut une preuve victorieuſe pour annuller des billets de 327000 livres à ordre, et que les juges ſont ici réduits à forcer par une enquête ſévère les accuſés à faire devant eux le même aveu qu'ils ont fait devant un commiſſaire, c'eſt-à-dire, de confeſſer qu'ils n'ont jamais prêté cent mille écus ?

Cet aveu arraché par la juſtice eſt-il la ſeule pièce qui puiſſe détruire une promeſſe par écrit ?

Les avocats des deux parties ſe contrediſent hautement ; l'un aſſure que la grand'mère était très-riche, qu'elle vivait avec ſplendeur, qu'elle était ſervie à Vitri en vaiſſelle d'argent ; que ſon petit-fils a bien voulu faire cinq lieues à pied pour porter cent mille écus ſous ſa redingote à un homme qu'il voulait obliger ; que ſes témoins ſont très-honnêtes gens, au-deſſus de tout reproche ; que leur ſolliciteur, qui a eu la complaiſance d'acheter cet étrange procès en exigeant cent quinze mille livres, et de ſe réduire enſuite à ſoixante mille, eſt un très-rare exemple de généroſité ; que les courtières qui ont conduit cette affaire ſont très-vertueuſes.

L'autre proteſte que la grand'mère ſubſiſtait de l'infame métier de prêter ſur gages ; que le jeune homme aux treize voyages n'en a fait qu'un ſeul ; que ſes témoins ſont de vils fripons ; que le ſolliciteur eſt un homme qui

prête ſur gages ouvertement, et qui n'a offert ſon miniſtère à la vieille que parce qu'il eſt du même métier qu'elle; qu'il a été autrefois laquais, enſuite tapiſſier, et qu'enfin les courtières avec leſquelles la famille prêteuſe était liée, avaient une conduite digne de leur profeſſion.

J'ajouterai qu'il y a préſentement dans ma maiſon un domeſtique de livrée qui aſſure avoir dîné pluſieurs fois avec le jeune homme aux cent mille écus, qui aſpirait à une place de magiſtrat. Il m'a dit devant témoins, que des deux ſœurs de ce magiſtrat, l'une travaillait en broderie pour les marchands du pont-au-change, l'autre était couturière; que la grand'mère prêtait ſur gages par des tiers; mais que du reſte il n'avait jamais entendu faire aucun reproche à la famille.

Parmi tant de contradictions, il eſt évident que les interrogatoires peuvent ſeuls jeter du jour ſur tant d'obſcurités.

Décidez, Meſſieurs: vous êtes juſtes, éclairés, appliqués et ſages. Mais quelle pénible fonction de ſe priver du ſommeil et de toutes les conſolations de la vie pour la conſumer à réſoudre tous les problêmes que la cupidité, l'avarice, la perfidie, la méchanceté accumulent continuellement ſous vos yeux! Vous ſeriez bien plus à plaindre que les plaideurs, ſi vous n'étiez ſoutenus par la nobleſſe de votre miniſtère.

NOUVELLES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE,

Dans l'affaire d'un maréchal de camp et de quelques citoyens de Paris.

NON-SEULEMENT il s'agit dans ce procès étonnant d'une ſomme de cent mille écus, ſans compter les frais immenſes; non-ſeulement l'affaire eſt criminelle; mais l'honneur y eſt en péril encore plus que la fortune. C'eſt le public qui eſt juge ſouverain de l'honneur : il faut donc que le public ſoit parfaitement inſtruit.

Tous les faits avancés par les avocats des deux parties ſont contradictoires, ils allèguent des raiſons non moins oppoſées; il y a des témoins de part et d'autre; chacun des plaideurs traite les témoins qui ne ſont pas favorables de ſubornés et de parjures. Les deux adverſaires ſe diſent l'un à l'autre : Vous me volez cent mille écus.

Le prêteur crie à l'emprunteur : Je vous ai apporté chez vous, le 23 ſeptembre 1771, douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages à pied, pour rendre cette négociation ſecrète ſelon vos vues; j'ai couru pendant cinq lieues pour vous donner tout le bien de mon aïeule.

C'eſt un menſonge auſſi impudent que ridicule, répond l'emprunteur : je n'ai reçu de vous que douze cents francs, dans votre chambre ; c'était le 24 ſeptembre.

Mais voilà vos billets à ordre ſignés de vous, lui réplique le prêteur. Voilà plus encore, s'il eſt poſſible ; reconnaiſſez cette promeſſe que vous me fites, le 24 ſeptembre, d'accepter les conditions auxquelles je vous feſais prêter ces cent mille écus. Vous approuvâtes par écrit mon opération, vous vous engageâtes, ce jour du 24, à me faire vos billets dès que vous auriez reçu l'argent ; vous l'avez reçu ; oſez-vous bien réclamer contre vos deux ſignatures ?

Votre fourberie eſt auſſi inſolente qu'abſurde, répond l'emprunteur. Il eſt impoſſible que vous m'ayez compté cent mille écus le 23 ſeptembre comme vous le dites, ſi je vous ai ſigné le 24 que je vous ferais mes billets dès que j'aurais l'argent. Cela ſeul manifeſte votre manœuvre criminelle.

Le prêteur ne s'intimide pas. Il répond : Cette pièce ne peut me nuire, elle était reſtée entre vos mains, c'eſt vous qui l'avez remiſe entre celles des juges ; elle eſt écrite par votre ſecrétaire, et non par moi, vous l'avez ſignée du jour qu'il vous a plu. J'ai d'autres pièces aſſez victorieuſes pour vous

confondre ; j'ai vos quatre billets pour trois cents mille livres et les intérêts, à l'ordre de ma grand'mère : un maréchal de camp ne m'aurait pas fait ces billets s'il n'avait reçu la somme. Ces titres incontestables reçoivent un surcroît de force par les dépositions de quatre témoins qui m'ont vu compter l'or, et le porter.

Il est évident que ce sont de faux témoins, lui dit le gentilhomme inculpé. Votre grand'-mère, au profit de laquelle vous m'avez fait donner mes billets à ordre, m'était absolument inconnue ; vous me dîtes dans votre chambre que cette femme était la veuve d'un banquier à laquelle une compagnie devait les trois cents mille livres que vous promettiez de me faire prêter. Vous étiez mon courtier, et non mon prêteur ; vous m'avez trompé en tout ; il se trouve que cette prétendue créancière d'une prétendue compagnie est votre grand'mère qui prête un peu d'argent sur gages, et que vous avez engagé toute votre famille dans votre fourberie.

Le prêteur insiste : Quoi ! vous ne me fites pas chez vous treize billets au nom de ma grand'mère, le 23 septembre, jour auquel je vous apportai dans mes poches douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en

treize

treize voyages ! et le lendemain vous ne vîntes pas chez moi changer vos treize billets contre quatre autres que vous fîtes sur ma table ?

Rien n'eſt plus faux, ni plus mal imaginé, ni plus extravagant, ni plus incroyable, dit le gentilhomme ; je vous ai fait chez vous, le 24 ſeptembre, quatre billets montant à la la ſomme de 327000 livres pour le principal et les intérêts ; je vous confiai ces billets ſur leſquels vous ne me les avez jamais données ; vous ne pouviez jamais les avoir ; vous me volez par une friponnerie avérée que vous déguiſez par les plus groſſiers menſonges.

C'eſt vous qui me volez indignement, réplique l'autre, et on voit plus de gentilshommes chargés de dettes trahir leur honneur pour ne les point payer, qu'on ne voit de familles bourgeoiſes comploter de voler au péril de leur vie un gentilhomme, et ſur-tout un gentilhomme obéré.

Ce procès étrange, entre un maréchal de camp et des citoyens obſcurs devient bientôt une querelle entre la nobleſſe et la bourgeoiſie : tout Paris prend parti ; tous les eſprits s'aigriſſent ; plus on inſtruit la cauſe et plus les préventions, les contradictions, les animoſités augmentent des deux côtés.

On recherche toute la vie de ſon adverſaire, on ne convient ſur rien; on empoiſonne toutes ſes actions, on ſe blanchit pour le noircir; il y a pourtant de part ou d'autre une fraude manifeſte; tranchons le mot, un crime honteux. Les juges pourront prononcer ſeulement ſur les pièces, ſur les témoignages, ſur la loi; l'honneur eſt d'une autre eſpèce. Il dépend de l'opinion publique, et cette opinion ne peut être que le réſultat des probabilités.

Il ſe peut qu'un homme ſoit juſtement condamné par les lois à payer ce qu'il ne doit pas, ſi on produit ſes propres billets ſignés de lui avec trop de facilité, ſi des témoins ou trompés ou trompeurs perſiſtent à le charger, et ſur-tout ſi, dans le cours de l'affaire, il a fait ou occaſionné malheureuſement quelques démarches contraires aux lois. Mais alors en perdant ſon argent, il ne peut perdre ſa réputation; il ne portera que la peine d'une imprudence.

Réſumons donc ici les principales probabilités qui peuvent déterminer le public. Peut-être ces vraiſemblances accumulées, et portées juſqu'à un degré approchant de la conviction, ne ſeront pas mépriſées par les juges mêmes.

1°. Il paraît très-vraiſemblable que ni le

prêteur, ni son aïeule, ni sa famille n'ont jamais pu dispofer de cent mille écus. On a vu de vieilles avares très-riches ; mais plus on eft avare, moins on prête tout fon bien à un militaire chargé de dettes. Une telle imbécillité ferait auffi incroyable que le roman de la fortune de cette grand'mère qui eft un principal perfonnage dans l'affaire.

2°. Ce jeune homme, fon petit-fils, qui prétend avoir prêté tout le bien de fon aïeule; ce jeune homme achevant fon droit par bénéfice d'âge, paffant fa vie dans les falles d'armes et avec des gens de la lie du peuple, ne peut guère avoir eu affez de crédit pour faire prêter ces cent mille écus par d'autres.

3°. On allègue qu'il eft docteur ès lois, qu'il a été très-bien élevé et à grands frais, et que fon aïeule allait lui acheter une charge de magiftrat : mais quel magiftrat qu'un homme qui écrit ce qu'on va lire !

Il ne fera pas dit qu'un honnête homme comme moi paffe pour avoir efcroqué des titres qui ne lui font pas dus, et que pour le tout à droit de mon voifin le qualifiant de f... fripon on lui couperait le vifage. (a)

(a) Voyez les Mémoires du fieur *la Ville*.

— *Monſieur, je vous prie de m'obliger de ſuivre de point en point la lettre que j'ai eut l'honneur de vous écrire.*

J'eſper que quelque jour vous connoiteroit nôtre innocence, et que vous ne pouroit point vous empêché de me plaindre, &c. Vous verrez l'extirpation d'honneur que vous voulez me faire.

Vous ſerez obligé de me réparer.

Vous cherchez a en pauſer a une pauvre femme.

De telles expreſſions, une telle orthographe ne ſont pas d'un homme élevé ſi noblement, et qui pouvait avoir une charge de conſeiller au parlement, lorſqu'on les vendait encore. *Loquela tua manifeſtum te facit.* Et les habitudes, les liaiſons d'un tel homme avec des cochers et des laquais, ſuffiſent pour le rendre très-ſuſpect. Il faut avouer que ces premières probabilités contre lui ſont aſſez fortes.

4°. L'hiſtoire qu'il fait de treize voyages conſécutifs à pied, pour porter ſecrétement de l'or, le 23 ſeptembre, au même gentilhomme auquel il donne publiquement un ſac d'argent le lendemain, eſt ſi dénuée de vraiſemblance, ſi contradictoire, ſi oppoſée au ſens commun, ſi extravagante, qu'elle ne ſerait pas ſoufferte dans le roman le plus ridicule et le plus incroyable. Cela ſeul peut indigner tout homme impartial qui ne cherche que la vérité.

5°. Quand l'officier général, qui s'eſt ſi triſtement compromis avec de tels perſonnages, qui s'eſt rabaiſſé juſqu'à s'expoſer à recevoir des lettres offenſantes d'une courtière et de ce docteur ès lois, s'abaiſſe encore en allant implorer le magiſtrat de la police contre ſes propres billets; quand les menaces des délégués de ce magiſtrat forcent le docteur et ſa mère à faire l'aveu de leur crime; quand tous deux, ſans être contraints, ſignent chez un commiſſaire que l'hiſtoire des treize voyages eſt fauſſe; que jamais le gentilhomme n'a reçu les cent mille écus; qu'on ne lui a prêté que douze cents livres; alors tout ſemble éclairci. Il n'eſt pas dans la nature (je le répète ici) qu'une mère et un fils avouent qu'ils ſont coupables, quand un péril inévitable ne les y force pas.

Je veux que deux délégués de la police aient outre-paſſé leurs pouvoirs; qu'un procureur nommé pour examiner l'affaire et en rendre compte, ſe ſoit érigé mal à propos en juge; qu'il ait fait prêter ſerment; qu'un autre officier de la police ait traité la mère et le fils avec dureté, ils ſont en cela très-répréhenſibles; mais leur faute n'a rien de commun avec le crime avoué par la mère et le fils. On s'eſt écarté de la loi avec eux; mais ils n'ont pas moins fait leur aveu léga-

lement devant un commiſſaire ; ils ne l'ont pas moins fait librement ; ils pouvaient aiſément proteſter devant ce commiſſaire contre les vexations illégales de ces deux hommes ſans caractère. Plus on avait exercé contre eux de violences, plus ils étaient en droit de demander hautement une juſtice qu'on ne pouvait leur refuſer.

Le fils et la mère diſent qu'on les a battus chez le procureur. Je veux que la choſe ſoit vraie ; c'eſt pour cela même qu'ils devaient crier à la tyrannie. Quel eſt l'homme qui ſignera en juſtice qu'il eſt un ſcélérat, parce qu'on l'a maltraité ailleurs ? quel homme conſentira à perdre librement d'un trait de plume cent mille écus, parce qu'on aura précédemment uſé de quelque violence envers lui ? c'eſt à peine ce qu'il pourrait faire s'il était appliqué à la torture.

Mais qu'une mère et un fils, un docteur ès lois, ſignent ainſi leur condamnation quand ils ſont innocens ; qu'ils ſe dépouillent eux-mêmes de tous leurs biens, c'eſt de quoi il n'y a pas un ſeul exemple, la force de la vérité, et le trouble qui ſuit le crime, peuvent ſeuls arracher un tel aveu.

Cet aveu juridique paraît être le dénouement de toute l'affaire ; il ne peut avoir été dicté par cette crainte que les juriſconſultes

appellent *metus cadens in conſtantem virum.* Ce n'était qu'en niant leur crime, non pas en le confeſſant, que la mère et le fils pouvaient ſe mettre en ſureté : ils n'avaient rien à redouter que leur propre confeſſion, et ils la ſont ! tant le premier remords attaché au crime en préſence d'un ſeul homme de loi les a tranſportés hors d'eux-mêmes, et leur a ôté cette fermeté qui eſt rarement inébranlable !

Ce qui doit ſur-tout faire penſer que cet aveu était très-ſincère, c'eſt qu'il eſt articulé expreſſément par leurs avocats, que le docteur ès lois dit aux délégués de la police qui l'interrogeaient : *Je ſignerai, ſi l'on veut, que j'ai volé tout Paris.*

Certainement un tel diſcours n'eſt point celui de l'innocence : c'eſt plutôt celui du crime et de la baſſeſſe. On ne dit point : *Je ſignerai que j'ai volé tout Paris*, quand on peut ſauver cent mille écus qui nous appartiennent, et échapper aux galères en ne ſignant rien.

6°. Pluſieurs jours après ils paraiſſent avoir eu le temps de reprendre leurs eſprits, ils ſe ſont raffermis, on leur a donné des conſeils. On voit tout d'un coup paraître ſur la ſcène un nommé *Aubourg*, autrefois domeſtique, puis tapiſſier, et maintenant prêteur

ſur gages ; il achète de la grand'mère ce procès funeſte ; il s'engage à le pourſuivre à ſes frais. Ainſi dans toute cette affaire, il y a d'un côté des prêteurs et des prêteuſes ſur gages, des entremetteuſes, des courtières ; et de l'autre eſt un officier général endetté, qui cherchait à rétablir ſes affaires par un emprunt. De quel côté eſt la vraiſemblance la plus favorable ?

7°. Le teſtament de la grand'mère du docteur ès lois, qui paraît au premier coup d'œil un témoignage terrible contre l'officier général, ſemble, quand il eſt examiné de près, une nouvelle preuve du crime du docteur ès lois. La grand'mère avait dit auparavant, et ſon petit-fils l'avait dit avec elle, que ſa fortune entière conſiſtait en trois cents mille livres : on aſſurait que cette fortune venait d'un fidéicommis de ſon mari, et que ſon argent, auquel elle n'avait point touché pendant trente années, lui avait été remis par un nommé *Chotard*, qu'on prétend être mort inſolvable.

Cependant elle déclare dans ſon teſtament qu'elle a prêté et avancé à ſa fille, mère du docteur ès lois, deux cents mille livres argent comptant, outre ces cent mille écus qu'elle réclame.

Elle aſſurait avant ce teſtament qu'elle

avait toujours caché ſon bien à ſa fille ; et maintenant voici deux cents mille francs qu'elle lui a donnés. On voit une femme qui ſubſiſtait à peine d'une induſtrie honteuſe, et qui meurt dans un galetas, riche de cinq cents mille livres au lieu de trois cents mille. Ou elle a menti toute ſa vie, ou elle ment à l'heure de la mort.

Elle déclare *qu'elle a prêté à l'officier général trois cents mille livres qui lui ont été portées en or par ſon petit-fils, en pluſieurs voyages* ; et cependant elle n'en a rien vu. Elle confirme le marché qu'elle a fait de ſon procès avec le nommé *Aubourg*, prêteur ſur gages : preſque tout ſon teſtament reſſemble à un plaidoyer dicté par une partie intéreſſée.

Cette pièce enfin, jointe à toutes les préſomptions contre la famille des accuſés, ſemble mettre toutes les probabilités du côté de l'officier général, et contre les prétendus prêteurs.

Si tout cela n'eſt pas une preuve démonſtrative en juſtice, c'en eſt une très-forte en morale. Il n'y a, je crois, perſonne qui puiſſe ſe perſuader ſur cet expoſé que le maréchal de camp ait ourdi la trame la plus noire, pour voler trois cents mille livres à une pauvre famille, obſcurément reléguée dans un troiſième étage de la rue Saint-Jacques.

Pour que cet officier, cet ancien gentilhomme, ce père de famille, fût coupable d'une lâcheté ſi atroce, il faudrait qu'il eût raiſonné ainſi :

Je ſuis endetté, je vais, pour me libérer, emprunter cent mille écus d'une famille qui paraît très-peu riche. Dès que je les aurai, je jurerai ne les avoir point reçus. J'accuſerai la famille d'avoir exigé mes billets pour les négocier, et de ne m'avoir point donné d'argent. Je ferai mettre cette famille au cachot ; je pourrai la faire punir d'une peine afflictive, et je jouirai de tout ſon bien que je lui aurai volé. Pour mieux faire réuſſir mon horrible deſſein, je refuſerai de payer cent écus à la courtière qui m'aura fait prêter cette ſomme immenſe : par-là je la ſoulèverai contre moi, et je m'expoſerai à être perdu.

Il ne paraît pas poſſible qu'un homme qui n'a pas l'eſprit aliéné conçoive un projet ſi fou, et qu'un homme qui n'a jamais commis de crime commence par un crime ſi infame.

Une telle démarche aurait été auſſi inutile qu'abominable et dangereuſe. S'il eût en effet touché cent mille écus, il n'avait qu'à les garder, ſe taire, et ne les point payer à l'échéance, quitte pour dire enfin au docteur ès lois : Mon bien eſt en direction, pourvoyez-vous envers mes autres créanciers, vous ne pouvez être payé qu'après eux.

Cette marche était ſimple, aiſée et sûre, s'il avait voulu agir avec mauvaiſe foi. Il ſemble évident qu'il ne peut être coupable de la manœuvre déshonorante et abſurde dont on l'accuſe.

Comment donc cette querelle ſi funeſte a-t-elle pu s'élever ? comment ce procès ſi compliqué a-t-il pu ſe former ? ne pourra-t-on pas enfin trouver la ſolution de ce problême ?

Voici comme il ſemble que tout s'eſt paſſé. Ce gentilhomme cherche à emprunter de l'argent, il met en campagne des courtières. Une d'elles, qui eſt liée avec la grand'mère du docteur ès lois, s'adreſſe à lui. Celui-ci prête douze cents francs à l'officier qui en avait un beſoin preſſant, et lui fait eſpérer de lui négocier cent mille écus. Donnez-moi vos billets, lui dit-il, vous ne payerez que ſix pour cent d'intérêt, et dans quelques jours vous aurez votre argent.

Le gentilhomme, aveuglé par cette promeſſe, prend le jeune docteur ès lois pour un homme ſimple, il l'eſt lui-même ; il ſigne ſa ruine dans l'eſpérance d'avoir de l'argent. Au bout de deux jours il entre en défiance. Le docteur qui en eſt inſtruit, et qui craint la police, n'a d'autre reſſource que de la prévenir. Il s'adreſſe, lui et ſa grand'mère, au lieutenant-criminel. Cette démarche même

paraît celle d'un homme égaré, car il demande qu'on faisisse chez l'officier les cent mille écus qu'il dit avoir prêtés : mais de quel droit peut-on faire saisir un argent dont le payement n'est pas échu ? Et si l'officier veut abuser de cet argent, s'il l'a détourné, comment le trouvera-t-on ?

Le gentilhomme, de son côté, dès qu'il est sûr que le docteur l'a voulu tromper, court chez le lieutenant de police, et demande qu'on oblige les délinquans à restituer des billets dont ils n'ont point donné la valeur. Toute cette marche est naturelle, et s'explique aisément.

L'autre au contraire est incompréhensible. Il faut supposer d'abord cent mille écus donnés secrétement à une pauvre femme depuis plus de trente ans, cachés pendant tout ce temps à une famille entière, tirés enfin d'une armoire, prêtés au hasard à un officier chargé de dettes.

Le docteur a fait environ cinq lieues à pied, pour porter cette somme en secret à un homme qu'il n'a vu qu'une fois. Enfin ces cent mille écus, si long-temps ignorés, se trouvent tout d'un coup portés à cinq cents mille livres par le testament de la grand'-mère. De ces cinq cents mille livres, il y en a eu deux cents mille données à la mère du

docteur, laquelle n'a pas de quoi vivre, et dont les filles gagnent leur vie par leur travail. Tout cela eſt ſi ſottement romaneſque, et d'une abſurdité ſi révoltante, qu'il n'y a pas moyen de l'examiner ſérieuſement.

L'honneur de l'officier paraît donc à couvert aux yeux de tout homme qui ne juge que ſuivant les lumières de la raiſon.

Il n'en eſt pas de même de la juſtice; elle a néceſſairement ſes formes et ſes entraves. Il faut des interrogatoires réguliers; de faux témoins préparés de longue main peuvent ne ſe pas démentir. L'officier a fait des billets payables à ordre; et quand les juges ſeraient perſuadés de ſon innocence, ils ſeraient forcés peut-être de le condamner à payer ce qu'il ne doit pas.

Il eſt vrai qu'il y a ſignature contre ſignature, preuve par écrit contre preuve par écrit. Il eſt vrai même que l'aveu du crime, ſigné par la mère et par le fils, a plus de poids dans la balance de la raiſon et de la ſimple équité, que n'en ont les billets du maréchal de camp; car il eſt très-naturel qu'un officier ébloui de l'eſpérance de rétablir ſa maiſon, et ſachant que la coutume eſt de confier aveuglément ſes billets aux agens de change accrédités, en ait uſé de même avec un jeune homme dont l'âge lui inſpirait

quelque confiance, et qui lui prêtait même douze cents francs pour le mieux tromper. Mais assurément il n'est point vraisemblable que la vieille grand'mère ait eu cent mille écus par fidéicommis ; qu'elle les ait gardés plus de trente ans sans les placer ; qu'elle les ait prêtés à un officier sans le connaître ; que son petit-fils les ait portés à pied en treize voyages l'espace de cinq lieues, &c.

Il se pourrait à toute force que le juge, obligé de décider, non sur ces raisons, mais sur des billets en bonne forme, sur les dépositions de témoins aguerris, qui ne se démentiraient pas, condamnât malgré lui le maréchal de camp. Mais il paraît que le public éclairé doit l'absoudre, puisque ce public est le seul juge qui préfère le fond à la forme. Si l'officier est condamné, il ne le sera que pour l'imprudence avec laquelle il a remis pour cent mille écus de billets, avec les intérêts à six pour cent, entre les mains d'un jeune inconnu sans crédit et sans aveu, comme s'il les avait confiés à l'agent de change le plus opulent et le plus accrédité de Paris. C'est une faute d'attention ; mais elle est celle d'un cœur noble : c'est l'imprudence d'un moment ; mais elle ne peut déshonorer personne. Il est même encore très-possible que la justice prononce comme le public : il est

vraifemblable qu'elle trouvera dans la forme, comme dans le fond, de quoi juftifier l'officier.

L'auteur de ce petit écrit n'a nul intérêt dans cette affaire. Il n'a jamais vu aucune des parties, ni aucun des avocats; mais il aime la vérité. Il eft indigné de toutes les calomnies fous lefquelles il a vu fouvent fuccomber l'innocence. Il croit qu'un honnête homme ne peut mieux employer fon loifir qu'à démêler le vrai dans une affaire qui eft fi effentielle pour plufieurs familles, fur-tout pour une maifon qui a fi long-temps fervi le roi dans fes armées. Il a tâché de réfoudre un problême difficile; et certes ce problême eft plus important que plufieurs queftions de philofophie, dont il ne peut réfulter aucune utilité pour le genre humain.

REPONSE

A L'ECRIT D'UN AVOCAT,

INTITULÉ : *Preuves démonſtratives en ſait de juſtice.*

UN avocat qui ne ſe nomme pas, et c'eſt un funeſte préjugé contre lui, écrit un libelle diffamatoire contre M. de *Morangiés* et contre moi, ſous ce titre moins modeſte que le mien : *Preuves démonſtratives*, &c. libelle dans lequel aſſurément rien n'eſt démontré que le déſir cruel de diffamer et de nuire. Il me demande de quel droit j'ai écrit en faveur de M. de *Morangiés*. Je lui réponds : Du droit qu'a tout citoyen de défendre un citoyen ; du droit que me donne l'étude que j'ai faite des ordonnances de nos rois et des lois de ma patrie ; du droit que me donnent des prières auxquelles j'ai cédé, de la conviction intime où j'ai été et où je ſuis juſqu'à ce moment de l'innocence de M. le comte de *Morangiés ;* de mon indignation contre les artifices de la chicane, qui accablent ſi ſouvent l'innocence. Je pouvais, Monſieur, exercer comme vous la noble profeſſion d'avocat. Je pouvais même être votre juge, ainſi que le

ſont

ſont mes parens. Si j'ai préféré les belles-lettres, ce n'eſt pas à vous qui les cultivez à me le reprocher.

Oui, Monſieur, je crois M. de *Morangiés* malheureux et innocent, peut-être mal conſeillé d'abord dans cette affaire épineuſe; peut-être inconſidérément ſervi par un commis de police trop livré à ſon zèle; ayant contre lui la famille entière *Verron*, et tous ceux qui ont pris le parti de cette famille, et une faction nombreuſe. Mais pourquoi le chargez-vous d'injures et d'opprobre avant le jugement? Pourquoi dites-vous d'un maréchal de camp (page 51) *qu'il n'eſt qu'un fourbe mal-adroit, et qu'il n'a reçu de la nature que de médiocres diſpoſitions pour être fauſſaire?*

Pourquoi lui dites-vous: (page 55) *Vous mentez impudemment?*

Et dans la même page, qu'il *ameute toutes les bouches impures qui veulent le ſervir?*

Pourquoi enfin pouſſez-vous l'atrocité, (page 86) juſqu'à vous ſervir deux fois du terme de fripon? Il était, dites-vous, un *fripon, de ſon aveu et du mien.* Quoi! vous qui n'auriez pas eu la hardieſſe de lui manquer de reſpect en ſa préſence, vous lui dites dans un libelle ces odieuſes injures que vous tremblez de ſigner, et vous faites conſulter ce libelle comme l'ouvrage d'un avocat!

Ainſi vous offenſez doublement l'honneur de votre corps en n'oſant pas paraître, et en oſant ſouiller de ces infames opprobres un mémoire que vous rendez juridique, en l'appuyant d'une conſultation.

Vous ne vous contentez pas de cet excès qui fait tant de tort à votre cauſe ; vous joignez ce que la bouffonnerie a de plus vil à ce que l'emportement a de plus groſſier.

Vous commencez dans une affaire capitale, où il s'agit de l'honneur et de la fortune de deux familles, et peut être des peines les plus rigoureuſes ; vous commencez, dis-je, par annoncer que *vous ne dînez point chez Fréron ;* vous plaiſantez ſur les *Calas* et ſur *Lavaiſſe :* quel ſujet de raillerie ! Vous prenez *Lavaiſſe* pour le gendre de *la Beaumelle*, ſans être le moins du monde au fait des choſes mêmes dont vous parlez, et que vous voulez tourner en ridicule. Vous prenez des pirates pour des corſaires ; vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit ; vous raillez indécemment ſur l'affaire criminelle la plus ſérieuſe ; vous transformez le ſanctuaire de la juſtice, tantôt en un canton des halles, tantôt en un théâtre de la foire. Ce n'eſt pas ainſi qu'en a uſé M. *Vermeil*, le véritable avocat de la cauſe dans laquelle vous vous êtes intrus pour la gâter.

Quoi ! Monſieur, vous voulez intéreſſer pour le ſieur *du Jonquay ;* vous voulez arracher des larmes en faveur d'un homme que vous peignez vertueux et opprimé, et vous le faites parler comme un farceur qui cherche à faire rire la canaille ! Ah ! Monſieur, ſouvenez-vous qu'il faut avoir le ſtyle de ſon ſujet : c'eſt un devoir qui eſt bien rarement rempli. Songez qu'*Horace* n'a point dit : *Si vis me flere, ridendum eſt primùm ipſi tibi.*

On vous pardonnerait de déguiſer des faits peu favorables, d'eſſayer de faire valoir les choſes les plus frivoles, de répondre par des parallogiſmes ridicules aux raiſons les plus ſolides ; de crier que vous avez prouvé ce que vous n'avez point prouvé, et que vous avez détruit ce qui n'eſt point détruit. Vous pouvez donner au menſonge l'air de la vérité, et à la vérité les couleurs du menſonge, vous épuiſer en vaines déclamations ſur des faits qui n'ont aucun rapport au fond de l'affaire, et courir rapidement ſur les faits les plus graves qui dépoſent contre vous. Cette méthode n'eſt pas honorable, ſans doute ; elle eſt tolérée pour le malheur des hommes. Mais j'oſe dire que nous retombons dans les ſiècles de la plus épaiſſe barbarie, s'il eſt permis déſormais de ſouiller le barreau par des injures et par des farces. La juſtice

tranquille et févère, affife fur le trône de la vérité, veut que tous ceux qui participent en quelque forte à fon miniftère augufte, tiennent quelque chofe de fa gravité et de fa décence.

Vous avez voulu, dans cette caufe, foulever le peuple contre la nobleffe, et en faire une affaire de parti; vous avez voulu peindre un gentilhomme qui fe plaint d'avoir été furpris, comme un tyran appuyé du pouvoir defpotique pour opprimer de pauvres innocens. Vous vous y êtes bien mal pris. Il fe trouve, par votre mémoire, que c'eft l'homme de qualité qui eft opprimé, et que ce font les pauvres citoyens qui infultent. Je vois que dans cette affaire on affecte d'envifager M. de *Morangiés* comme un homme puiffant qui accable du poids de fa grandeur une famille obfcure. M. de *Morangiés* eft bien loin d'être un homme puiffant; c'eft un brave gentilhomme, un bon officier comme tant d'autres; et dans de telles affaires, c'eft le peuple qui eft puiffant, c'eft lui qui s'ameute, c'eft lui qui crie, c'eft lui qui foulève mille praticiens, c'eft lui qui fait retentir mille voix : les gens de qualité fe taifent.

M. de *Morangiés* eft très-malheureux, fans doute, de s'être humilié jufqu'à recevoir des lettres infultantes d'une courtière et de *du*

Jonquay. Il eût mieux valu cent fois vivre obſcurément dans une de ſes terres juſqu'au payement de ſes dettes : que dis-je ? il eût mieux valu vivre de pain de munition ſur la frontière, dans une garniſon, que d'avoir quelque choſe à diſputer avec des prêteuſes ſur gages, et de chercher en vain dans Paris de malheureuſes reſſources qui finiſſent toujours par ruiner un homme de qualité.

Mais M. le comte de *Morangiés* eſt encore plus à plaindre de s'être expoſé à eſſuyer de vous des opprobres que votre ſang ne réparerait pas.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, attendons, vous et moi, reſpectueuſement le réſultat des interrogatoires et de toute la procédure. Quelque jugement qu'on porte, il ſera juſte, parce qu'il ſera fondé ſur la loi. Un arrêt nous révélera peut-être ce que ſont devenus ces cent mille écus, donnés autrefois ſecrétement à la veuve *Verron* par un banqueroutier, tranſportés ſecrétement à Vitry-le-Brûlé par la veuve, reportés ſecrétement de Vitry dans la rue Saint-Jacques, et portés à pied ſecrétement chez M. de *Morangiés*. Je ſouſcris d'avance à l'arrêt que le parlement prononcera. Si M. de *Morangiés* eſt déclaré convaincu et coupable, je le crois alors coupable. Si ſes

adverſaires ſont déclarés innocens, je les tiens innocens.

Mais je ſoutiendrai toujours qu'il ſerait poſſible que M. de *Morangiés* fût condamné juſtement par les formes à payer les cent mille écus et les dépens, quoiqu'il ne dût rien dans le fond; au lieu qu'il eſt impoſſible que les *Verron* ſoient diſculpés, s'ils ſont condamnés. D'où vient cette grande différence entre M. de *Morangiés* et ſes adverſaires? La voici.

C'eſt que M. de *Morangiés* a fait malheureuſement des billets d'une forme très-légale qui parlent contre lui. Et ſi le déſaveu de *du Jonquay* et de ſa mère a été fait dans une forme illégale, ſi des témoins intéreſſés perſiſtent dans leurs témoignages, toutes les apparences ſont alors contre M. de *Morangiés*, quoique le fond de l'affaire ſoit pour lui. Le roman des cent mille écus de la *Verron*, ſoutenu par les formes, l'emportera ſur la vérité mal conduite; ce qui ſerait un grand et fatal exemple.

Si, au contraire, la famille *Verron* perdait ſon procès, elle le perdrait probablement parce qu'on aurait des preuves judiciaires plus claires que le jour de la nullité des billets de M. de *Morangiés*.

Or il me ſemble qu'on a beaucoup de preuves morales de la nullité de ces billets ; mais, pour les preuves légales, elles dépendent des procédures. Ces preuves morales ont paru victorieuſes dans l'eſprit du public impartial. Mais, je l'ai déjà dit, il faut que la loi conduiſe les juges.

Le Châtelet, ſaiſi d'abord de cette affaire, ſemblait n'écouter que les probabilités ; le bailliage du palais ſemble ne conſulter que les procédures. Les lumières réunies des chambres aſſemblées du parlement diſſiperont tous nos doutes. Ce tribunal, depuis qu'il eſt formé, n'a pas prononcé un ſeul arrêt dont le public ait murmuré.

LETTRE

DE M. DE VOLTAIRE

A MM. de la nobleſſe du Gévaudan, qui ont écrit en faveur de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 10 auguſte 1773.

MESSIEURS,

J'AI lu la lettre authentique par laquelle vous avez rendu juſtice à M. le comte de *Morangiés*. M. de *Florian*, mon neveu, votre compatriote, ancien capitaine de cavalerie, qui demeure à Ferney, aurait ſigné votre lettre, s'il avait été ſur les lieux. C'eſt l'honneur qui l'a dictée. Une partie conſidérable des cours de France et de Savoie, qui eſt venue dans nos cantons, a fait éclater des ſentimens conformes aux vôtres.

M. de *Florian* eſt en droit, plus que perſonne, de s'élever contre les perſécuteurs de M. de *Morangiés*, puiſqu'un de ſes laquais, nommé *Montreuil*, nous a dit vingt fois qu'il avait mangé ſouvent avec le ſieur *du Jonquay*, et qu'on lui avait propoſé de lui faire prêter de petites ſommes ſur gages par cette famille,

qui

qui ſubſiſtait de ce commerce clandeſtin. Les juges auraient pu interroger ce domeſtique qui eſt à Paris. Il ne faut rien négliger dans une affaire ſi étonnante, et qui a partagé ſi long-temps la nobleſſe et le tiers-état.

Pour moi, j'ai fait dépoſer par-devant notaire la déclaration de cet homme. La vérité eſt trop précieuſe en tout genre pour omettre un ſeul moyen de la découvrir, quelque petit qu'il puiſſe être. Je ne prétends point me mettre au rang des avocats qui ont plaidé pour et contre, et dont la fonction eſt de montrer dans le jour le plus favorable tout ce qui peut faire réuſſir leur cauſe, et d'obſcurcir tout ce qui peut lui être contraire. Je n'entre point dans le labyrinthe des formes de la juſtice. Je ne cherche que le vrai. C'eſt de ce vrai ſeul que dépend l'honneur de la maiſon de *Morangiès*; il n'eſt point dans les mains d'une courtière, prêteuſe ſur gages, enfermée à l'hôpital; d'un cocher connu par des actions puniſſables; d'un clerc de procureur, filleul de cette courtière couverte d'infamie, et qui, retenu chez un chirurgien par la ſuite de ſes débauches, prétend avoir vu ce qu'il n'a pu voir; il n'eſt point dans les intrigues d'un tapiſſier, nommé *Aubourg*, qui a oſé, à la honte des lois, acheter ce procès comme on achète ſur la

place des billets décriés qu'on eſpère faire valoir par les variations de la finance.

Cet honneur ſi précieux dépend de vous, Meſſieurs ; vous en êtes les poſſeſſeurs et les arbitres.

Je commence par vous dire hardiment que le roi, qui eſt la ſource de tout honneur, et qui l'eſt auſſi de toute juſtice, a décidé comme vous. Ce n'eſt point violer le reſpect qu'on doit à ce nom ſacré ; c'eſt au contraire lui témoigner le reſpect le plus profond que de vous répéter ce que ſa majeſté a dit publiquement : *Il y a mille probabilités contre une que M. de Morangiés n'a point reçu les cent mille écus.* Les ſeigneurs qui ont entendu ces paroles, me les ont redites ces paroles reſpectables, qui ſont ſans doute, du plus grand ſens et du jugement le plus droit.

En effet, comment ſerait-il poſſible que la dame *Verron* eût eu cent mille écus à prêter ? Comment cette veuve d'un courtier obſcur de la rue Quincampoix eût-elle reçu d'un banqueroutier, ſix mois après la mort de ſon mari *Verron*, par un fidéicommis de ce mari, deux cents ſoixante mille livres en or, et de la vaiſſelle d'argent que le défunt pouvait ſi bien lui remettre de la main à la main? Comment ce *Verron* aurait-il confié ſecrétement à un étranger cette ſomme, en y

comprenant sa vaisselle d'argent, dont la moitié appartenait à sa femme par la coutume de Paris ? comment cette femme aurait-elle ignoré que son mari eût tant d'or et tant de vaisselle ; et par quelle manœuvre contraire à tous les usages aurait-elle fait valoir cette somme chez un notaire, sans qu'on ait retrouvé dans l'étude de ce notaire la moindre trace de cette manœuvre frauduleuse ? Par quel excès d'une démence incroyable aurait-elle porté cet or dans une charrette à Vitry, au fond de la Champagne ? Comment l'aurait-elle reporté ensuite à Paris dans une autre charrette, sans que sa famille en eût jamais le moindre soupçon, sans que dans le cours du procès personne ne se soit avisé de demander seulement le nom du charretier qui doit être enregistré, ainsi que sa demeure ?

Après cette foule de suppositions extravagantes, débitées si grossièrement pour prévenir l'objection naturelle que la veuve *Verron* ne pouvait posséder cent mille écus dans son galetas ; après, dis-je, ce ramas d'absurdités, vient l'autre fable des mêmes cent mille écus portés par *du Jonquay* dans ses poches à M. de *Morangiès*, en treize voyages à pied, l'espace de cinq à six lieues. Ce dernier excès de folie était le comble : et la nation en aurait partagé l'opprobre, si elle

avait pu croire long-temps ce long tiſſu d'impoſtures ſtupides qui font frémir la raiſon, et que cependant on s'efforça d'abord d'accréditer.

Ne diſſimulons rien, Meſſieurs : notre légèreté nous fait ſouvent adopter pour un temps les fables les plus ridicules ; mais à la longue la ſaine partie de la nation ramène l'autre. Je ne crains point de le dire : cette nation courageuſe, ſpirituelle, pleine de grâces, mais trop vive, aura toujours beſoin d'un roi ſage.

Cette affaire, auſſi affreuſe qu'extravagante, aurait fini en quatre jours, ſi les formalités néceſſaires de nos lois avaient pu laiſſer agir monſieur le lieutenant de police, dont le miniſtère s'exerce ſur les uſuriers, ſur les courtiers. Je ne parle pas ainſi pour le flatter : je n'ai pas l'honneur de le connaître ; et près de ma fin je n'ai perſonne à flatter, ni rois ni magiſtrats.

Je vous remettrai ſeulement ſous les yeux que monſieur le lieutenant de police, par ſes ſoins et par ſes délégués, était parvenu en un ſeul jour à faire avouer à *du Jonquay* et à ſa mère *Romain*, fille de la *Verron*, que jamais ils n'avaient porté cent mille écus à M. de *Morangiès*, qu'ils ne lui avaient prêté que douze cents francs. Non-ſeulement ils firent

cet aveu verbalement, mais ils le déclarèrent ensemble, après l'avoir déclaré séparément; non-seulement ils firent de vive voix cette déclaration authentique devant des juges et des témoins, mais ils la signèrent étant libres; ils la confirmèrent dans la prison. Ils n'articulèrent pas cet aveu une seule fois, il sortit cinq fois de leur bouche.

Voilà, Messieurs, le grand nœud, le seul nœud de cette affaire qu'on a voulu embrouiller par les tours et les retours de cent nœuds différens.

L'aveu formel, l'aveu irrévocable du délit de *du Jonquay* prévaudra-t-il sur les billets faits par M. de *Morangiés* avec trop de facilité? La chose du monde la plus probable est, que cet officier général n'a fait ces billets que pour les négocier, et qu'il a eu en *du Jonquay* la même confiance qu'on a tous les jours dans les agens de change accrédités, chez lesquels on ne négocie pas autrement.

La chose la plus improbable dans tous les sens et dans toutes les circonstances, c'est que *du Jonquay* ait porté à pied cent mille écus dans ses poches à l'officier général. Qui l'emportera de la plus grande vraisemblance ou de l'extrême improbabilité?

J'ose avancer, Messieurs, qu'il n'est point de juge éclairé qui ne pense, comme le roi,

que jamais M. de *Morangiés* n'a reçu les cent mille écus. Reſte à ſavoir ſi les juges étant perſuadés dans le fond de leur cœur de l'impoſſibilité de cette dette prétendue, nos lois ſont aſſez préciſes pour les forcer à condamner M. de *Morangiés* à payer un argent que certainement il ne doit pas.

La chicane ſe mettant à la place de la juſtice dont elle eſt l'éternelle ennemie, s'eſt élevée pour lui lier les mains. Elle a dit : L'aveu de *du Jonquay* eſt formel, il eſt inconteſtable, mais il eſt illégal ; c'eſt un aveu arraché par la crainte. Un des officiers de la police avait donné un coup de poing chez un procureur à *du Jonquay*, et l'avait menacé du cachot avant que ce *du Jonquay* avouât et ſignât ſon crime. Son aveu eſt nul, et les billets payables par ſon adverſe partie exiſtent.

Je ſais, Meſſieurs, combien cette matière eſt délicate, combien il importe à la ſureté des citoyens qu'il n'y ait jamais rien d'arbitraire dans la juſtice. La violence la déshonore. Sa ſévérité ne doit jamais être emportée. Mais ce coup de poing prétendu donné par un homme qui n'était pas en effet du corps de la juſtice, eſt-il bien avéré ? l'accuſé le nie. Le parlement en jugera. Quand même un homme employé en ſubalterne aurait outrepaſſé ſa commiſſion dans l'excès de ſon

indignation contre *du Jonquay*, quand il aurait montré un zèle indécent, ce léger oubli de la bienſéance empêche-t-il que le ſieur *Dupuis*, inſpecteur de la police, et le ſieur *Chenon*, commiſſaire au châtelet et juge des délits, ne ſe ſoient comportés en miniſtres équitables des lois du royaume? *Du Jonquay* et ſa mère ont ſigné leur crime devant eux en toute liberté. Si les *du Jonquay* n'ont pas donné les cent mille écus, ils ſont des voleurs. Et quel voleur échapperait à ſon châtiment ſous prétexte qu'un officier du guet lui aurait donné un coup de poing avant que le juge tirât de lui l'aveu de ſon crime?

On oſe parler de violence! et quelle plus grande violence que celle qui a été exercée envers M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp des armées du roi? il eſt traîné en priſon ſur le ſimple ſoupçon d'avoir ſéduit des témoins en ſa faveur! et les premiers juges qui l'ont traité avec tant de rigueur ſont obligés d'avouer par leur ſentence, qu'il n'a ſéduit perſonne. Ils font mettre au cachot un homme public, un homme néceſſaire, un père de famille, un chirurgien connu par ſa probité, uniquement parce qu'il n'a pas dépoſé conformément aux témoignages d'une uſurière ſortie de l'hôpital, et d'un débauché ſorti de ſes mains qui l'ont traité d'une maladie ignominieuſe!

Voilà des violences auſſi avérées qu'elles ſont étranges. Le comte de *Morangiés* en eſt encore la victime. Il eſt encore en priſon pour un délit dont ſes juges même l'ont déclaré innocent : en feront-ils quitte pour dire qu'ils ſe ſont trompés ?

Nous eſpérons, Meſſieurs, que le parlement ne ſe trompera pas. Il verra, par le mémoire ſage et convaincant du ſieur *Dupuis*, et par les contradictions abſurdes des *du Jonquay*, quels ſont les coupables. Il apercevra dans la défenſe du chirurgien *Ménager*, la foule des horreurs qui ont opprimé M. de *Morangiés*.

Chaque juge lira toutes les pièces du procès, du moins les plus importantes. L'équité éclairée et impartiale prononcera ſans prévention.

A qui a cultivé ſa raiſon, à qui a un peu connu le cœur humain, il ſuffit de lire des lettres de *du Jonquay* pour percer dans ces ténèbres d'iniquité. La ſeule aventure d'une malheureuſe, nommée *Hériſſé*, qui ſe rétracte et qui demande pardon d'avoir accuſé M. de *Morangiés*, (et cela ſans avoir reçu de coups de poing de perſonne) eſt une preuve aſſez convaincante des manœuvres employées par la cabale *du Jonquay*. Il n'y a peut-être pas une ligne dans tous les factums de M. de

Morangiès, et même dans ceux de ſes adverſaires, qui ne manifeſte ſon innocence, et l'impoſture qui l'attaque. Mais les juges ſont aſtreints aux formes. Nous verrons qui l'emportera ou de ces formes, quelquefois funeſtes, mais toujours indiſpenſables, ou de la vérité qui s'eſt montrée avec tant de clarté et ſans formes aux yeux du roi, aux vôtres, à ceux de tous les honnêtes gens.

Si les premiers juges de cette affaire ſi ſingulière ſe ſont oubliés juſqu'à faire ſubir les plus grandes rigueurs de la priſon à M. de *Morangiès* et au chirurgien *Ménager* qu'ils ont déclarés innocens; ſi cette énorme contradiction ſoulève les eſprits raiſonnables, il ne la faut imputer, Meſſieurs, qu'à un ſentiment d'équité qui s'eſt mépris.

Vous connaiſſez le ſerment de rendre juſtice aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands. Ce ſerment et la crainte de faire pencher la balance emportent quelquefois les ames les plus vertueuſes juſqu'à l'injuſtice. Il faudrait leur impoſer plutôt le ſerment de rendre juſtice au riche comme au pauvre, au puiſſant comme au faible. Mais ce ferait ici la cauſe de la famille *Verron* qui deviendrait la cauſe du riche. Car ſi elle gagne ſon procès, elle a d'un côté les cent mille écus ſuppoſés prêtés à M. de *Morangiès*,

et deux cents (*a*) mille francs ſuppoſés donnés à la femme *Romain* par le teſtament abſurde et contradictoire dicté à la veuve *Verron;* et la maiſon *Morangiès* eſt ruinée. Ce n'eſt pas, ſans doute, le maréchal de camp qui eſt puiſſant dans ſa priſon, c'eſt la cabale hardie, induſtrieuſe, redoutable par ſes clameurs et par ſes efforts infatigables, qui eſt puiſſante.

Enfin, Meſſieurs, attendons l'arrêt définitif d'un parlement dont les lumières et les intentions ſont également pures.

Si l'avocat de l'infortuné maréchal de camp, pénétré de ſon innocence, a pu, dans la chaleur du zèle le plus déſintéreſſé, manquer au reſpect qu'il devait à meſſieurs les gens du roi, ils ſont aſſez grands pour lui pardonner, et trop juſtes pour faire retomber ſur le plus malheureux des hommes de ſon rang, la faute d'un avocat dont ils reconnaiſſent d'ailleurs l'éloquence et l'intégrité.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéiſſant ſerviteur,

VOLTAIRE.

(*a*) Il eſt à remarquer que dans la foule des contradictions étonnantes dont fourmillent toutes les pièces des *Verron*, on a fait dire à cette veuve qu'elle n'avait jamais eu ces cent mille écus; et on la fait riche de cinq cents mille francs par ſon teſtament.

SECONDE LETTRE

AUX MEMES,

Sur le procès de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 16 auguste 1773.

MESSIEURS,

Un de vos compatriotes, certain de l'innocence de M. de *Morangiés*, mais alarmé par le dernier mémoire fait contre lui, et sachant combien il faut craindre les jugemens des hommes, m'a communiqué ses inquiétudes. Je les partage, et voici ma réponse :

Je vous ai déjà mandé que l'honneur de M. le comte de *Morangiés* est à couvert par la publicité du sentiment du roi et du vôtre. Je vous supplie de remarquer que sa majesté n'a déclaré son opinion qu'après avoir entendu parler à fond de ce procès, et après avoir pesé les raisons. Vous en avez usé de même. Songez que dans les commencemens la cabale avait séduit Paris et la cour contre l'accusé : on n'est revenu que parce qu'enfin la vérité s'est montrée.

Souffrez que je vous retrace ici une partie des raiſons qui ont depuis déterminé toute la cour, toute l'armée, tous les magiſtrats éclairés, tous les gens conſidérables du royaume, et même un grand nombre d'étrangers.

1°. L'impoſſibilité que la *Verron* eût cent mille écus en or, provenant de la ſource chimérique qu'elle alléguait.

2°. L'inconcevable abſurdité du tranſport clandeſtin, de Paris au fond de la Champagne, d'un coffre rempli d'or, que quatre hommes ne pouvaient remuer, ſelon le dernier factum de l'avocat des *Verron*, et ce même coffre rapporté clandeſtinement à Paris, ſans qu'on diſe le nom du voiturier, ſans qu'aucun de la famille *Verron* ſe ſoit douté qu'il y eût de l'argent dans ce coffre; et l'on ne craint pas d'étaler aux yeux du parlement ce roman miſérable qui déshonorerait le ſiècle de la Légende dorée.

3°. Le port clandeſtin de ces cent mille écus à pied en ſix heures de temps, l'eſpace d'environ ſix lieues, lorſqu'on pouvait ſi aiſément les voiturer en quelques minutes, et lorſque le lendemain le ſieur *du Jonquay* prête douze cents francs au même homme ouvertement. Et obſervez que ces malheureux douze cents francs ont ſeuls plongé M. de *Morangiés* dans cet abyme; il ne crut pas

qu'un jeune homme qui lui prêtait sans vouloir de billet cette somme dont il avait un besoin pressant, pût être assez perfide pour le tromper sur les billets de cent mille écus. Voilà l'origine et le fond de toute cette affaire.

4°. L'extrême improbabilité et l'extrême absurdité que le comte de *Morangiès* fût venu emprunter 1200 livres dans le galetas de *du Jonquay*, le 24 septembre 1771, supposé qu'il eût reçu cent mille écus de lui le 23.

5°. La lettre même de *du Jonquay* au comte, par laquelle il est évident qu'il prépare son crime. Il lui dit : Vous cherchez à *en pauser à une pauvre veuve*, *vous serez obligé de me réparer*. C'est ainsi que s'exprime un homme que son avocat nous représente comme un docteur ès lois près d'acheter une charge de conseiller au parlement. Il ose dire à M. de *Morangiès* : Vous avez écarté tous vos domestiques le jour que je vous ai porté cent mille écus dans mes poches en treize voyages. Et remarquez, Messieurs, que ce même *du Jonquay* interpelle ensuite tous les domestiques du comte qui étaient dans la maison. Cela seul n'est-il pas une preuve la plus évidente, la plus forte, la plus incontestable de la friponnerie la plus avérée, et en même temps la plus grossière?

6°. L'improbabilité que le comte de *Morangiès* eût refusé à une courtière son droit de courtage, s'il avait reçu de *du Jonquay* cent mille écus par les soins de cette femme.

7°. L'improbabilité qu'un homme qui vient de toucher cent mille écus, qui peut en jouir et ne les pas rendre, poursuive le prétendu prêteur devant le magistrat de la police comme un fripon qui veut faire valoir des billets lesquels ne lui appartiennent pas, et qui l'a trompé avec le plus grand artifice, mêlé de l'impudence la plus effrontée, en lui disant qu'il agissait au nom d'une compagnie, et en lui cachant que la *Verron* fût sa grand'mère.

8°. L'impossibilité que M. de *Morangiès* ait signé, le 24 septembre 1771, *qu'il ferait ses billets quand il aurait l'argent*, s'il avait reçu cet argent le 23.

9°. Le mensonge grossier de *du Jonquay* qui le trahit dans sa fable mal ourdie. Il prétend, dans le premier mémoire de son avocat, que dans ses treize voyages de six lieues, il faisait signer chaque fois à M. de *Morangiès* : *Je reconnais que M. du Jonquay m'a apporté mille louis, dont je promets faire mon billet à madame Verron sa grand'mère* : et dans le second mémoire, ce même billet est conçu en ces termes : *Je reconnais avoir reçu du sieur*

du Jonquay mille louis au nom de la dame Verron ſa grand'mère, dont je promets lui faire mes billets lorſque la ſomme ſera comptée. Quelle ſomme? il aurait fallu au moins la ſpécifier. Voilà donc deux billets différens l'un de l'autre. Lequel eſt le vrai? il eſt évident que tous les deux ſont faux.

10°. Le menſonge encore plus groſſier rapporté par le même avocat, qui prétend défendre ſa partie, et qui la convainc malgré lui d'impoſture. Il dit que la ſervante de la *Verron*, ſeule ſervante de cette femme riche, dépoſe avoir vu M. de *Morangiés* chez elle, lui remettre ces billets importans qui feſaient toute la preuve du port des cent mille écus, ces billets qui auraient prévenu tout procès. Eh! famille *Verron*, que ne les avez-vous donc gardés? c'était votre plus grande ſureté; c'était la ſeule probabilité de vos treize voyages. N'eſt-il pas évident qu'ils n'ont jamais exiſté, et qu'ils ſont auſſi mal imaginés que le reſte de votre déteſtable fable? La nation rougira d'avoir cru quelque temps une fourberie ſi mal-adroite et ſi atroce.

11°. L'improbabilité frappante que *du Jonquay* et ſa mère aient avoué tant de fois, et ſigné chez un commiſſaire qu'ils n'avaient point donné les cent mille écus à M. de *Morangiés*, ſi en effet *du Jonquay* avait fait le

prodige de les porter. Il n'eſt pas dans la nature qu'on ſe réſolve ainſi à perdre toute ſa fortune, à être puni d'un ſupplice flétriſſant, quand rien ne force à faire un tel aveu. On a déjà obſervé qu'il n'y a perſonne en France qui ſignât ainſi la perte de tout ſon bien, ſa honte et ſon ſupplice, même au milieu des tortures.

Certes, ſoit que *Desbrugnières* ait froiſſé un bouton de *du Jonquay*, ſoit qu'il ne l'ait pas froiſſé, il réſulte que cet homme et ſa mère ont confeſſé très-librement un crime d'ailleurs avéré.

12°. Le diſcours tenu par *du Jonquay* devant les officiers de la police : *Je ſignerai, ſi l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Quel eſt l'homme qui s'exprimerait ainſi, ſi ſon ame n'était pas auſſi baſſe que criminelle ? Ce ſeul diſcours, échappé au coupable, dévoile le crime à quiconque connaît un peu le cœur humain, à quiconque réfléchit. On a du moins des deux côtés preuve contre preuve par écrit. Il ne s'agit donc plus que de conſidérer laquelle doit prévaloir. Or quel eſt le plus probable, ou qu'un gentilhomme faſſe ſes billets à des entremetteurs avant de recevoir ſon argent, ce qui eſt d'un uſage très-commun, ou qu'une famille entière ſigne librement ſon crime et ſa perte, ſi elle n'était pas coupable, ce qui n'eſt jamais arrivé ?

13°.

13°. La lettre même des sœurs de *du Jonquay* au magiſtrat de la police, qu'on a eu l'abſurdité de faire valoir, et qui n'eſt qu'une preuve inconteſtable du crime de la famille. Car ces sœurs feraient-elles venues chez un délégué de la police le ſupplier de les aider à obtenir la grâce de leur frère, ſi elles n'avaient pas ſu que ce frère était coupable ? et ce délégué leur aurait-il laiſſé la minute de cette lettre, s'il avait voulu les tromper ?

14°. La publicité que la *Verron* prêtait par des entremetteuſes de petites ſommes ſur gages; qu'elle ſubſiſtait de ce commerce infame. Ce qui prouve que cette maiſon était un repaire d'uſure et d'eſcroquerie.

15°. La certitude que la *Verron* avait vendu depuis peu une rente de ſix cents livres, ce qu'elle n'aurait pas fait dans une extrême vieilleſſe, ſi elle avait eu alors cinq cents mille francs de bien qu'on lui attribue.

16°. Le teſtament auſſi vicieux qu'abſurde qu'on a fait ſigner à la *Verron* mourante, teſtament qui eſt un vrai plaidoyer, teſtament dans lequel elle contredit tout ce qu'on lui avait fait dire auparavant. Elle avait aſſuré qu'elle n'avait que ces cent mille écus prétendus; et par cet acte elle avait poſſédé plus de cinq cents mille livres.

17°. Le comte de *Morangiès* traîné en prifon pour avoir fuborné des témoins, déclaré innocent par le premier juge, et cependant prifonnier encore.

18°. Le chirurgien *Ménager* enfermé dans un cachot par ordre du même juge, parce qu'un des témoins de *du Jonquay* était, le 23 feptembre 1771, entre les mains de ce chirurgien ; parce que ce témoin vérolé avait ce jour-là le corps frotté de mercure, la tête enflée, la langue pendante, et la mort entre les dents ébranlées ; parce que ce vérolé avait ofé dire qu'il avait vu ce jour-là même dans les rues *du Jonquay* portant cent mille écus à pied, et que ce chirurgien interrogé avait répondu qu'il était difficile qu'un vérolé dans cet état pût fe promener dans Paris.

19°. La dépofition précife d'un compagnon de ce vérolé qui jouait aux cartes avec lui, dans le temps même que ce malheureux prétendait avoir vu *du Jonquay* courir chargé d'or dans les rues.

20°. Une *Tourtera*, une courtière, une prêteufe fur gages, une marraine du vérolé, une gueufe fortant de l'hôpital, écoutée comme un témoin irréprochable.

21°. Un cocher, un bretailleur, un ami de *du Jonquay*, écouté comme un témoin grave.

22°. Une autre gueuſe, condamnée au fouet par la Tournelle, écoutée quand elle calomnie M. de *Morangiés*, et rejetée quand elle ſe repent publiquement de ſon crime. Le parlement entendra, ſans doute, cette miſérable qui peut fournir un fil à l'aide duquel les juges ſortiront de ce labyrinthe.

Je vous ai indiqué, Meſſieurs, plus de vingt preuves de l'innocence de votre compatriote et du délit de ſes adverſaires. Vous en découvrirez plus de cent, ſi vous voulez lire avec attention tous les mémoires. La cabale acharnée à diffamer, à perdre la maiſon *Morangiés*, vient d'abuſer étrangement de la candeur d'un homme de bien qui, ayant d'abord ſoutenu cette abominable cauſe, s'eſt cru malheureuſement engagé à la défendre encore.

Il eſt vrai qu'il n'oſe plus parler du teſtament frauduleux de la *Verron*, à qui on fait dire qu'elle avait donné deux cents mille francs à ſa fille, après avoir atteſté ſi ſouvent le ciel qu'elle perdait tout en perdant les prétendus cent mille écus portés au comte de *Morangiés*. Il ſe tait ſur cette contradiction trop manifeſte, et trop terrible pour les accuſateurs de votre compatriote.

Il ne ramène plus ſur la ſcène ce généreux, ce bienfeſant *Aubourg*, ce tapiſſier,

cet homme d'affaire, qui a eu la bassesse insolente d'acheter publiquement le procès de la *Verron*, dans lequel il pourrait gagner plus de cent cinquante mille livres. Ces infamies ont révolté, sans doute, M. l'avocat *Vermeil*. Mais qu'on a trompé sa bonne foi sur le reste ! de combien d'anecdotes inutiles au fond de l'affaire l'a-t-on surchargé ! que de contradictions on lui a présentées comme des vérités qui se conciliaient ! comme on l'a fait tomber dans le piége !

Pour ne pas rendre ma lettre trop prolixe, je vous en donnerai seulement quelques exemples bien frappans.

M. *Vermeil* avait dit dans son premier mémoire que *du Jonquay* était un jeune innocent arrivé de province pour acheter une charge dans la magistrature. Il nous le montre dans son second factum comme un praticien consommé, dès l'an 1767, dans le métier de la chicane. Il faut voir avec quelle vivacité ce *du Jonquay* poursuit le payement d'un billet de deux mille livres que M. l'abbé *le Rat* avait fait à sa grand'mère, sans qu'on sache à quelle usure; comme après la mort de M. l'abbé *le Rat* il excède M. *Gatou !* Cette guerre, il faut l'avouer, dément un peu la simple innocence avec laquelle il a porté cent mille écus à un officier publiquement

obéré, et les lui a confiés fans prendre la moindre fureté. Ce contrafte feul, Meffieurs, démontre affez l'abfurdité de toute la fable qu'on a forgée.

Le même avocat, ayant dit dans fon premier mémoire, d'après *du Jonquay*, que le comte de *Morangiès* avait écarté tous les domeftiques de la maifon le jour des treize voyages, avoue dans le fecond mémoire qu'ils y étaient tous ce jour-là même. Voilà déjà une contradiction bien formelle qui anéantit toute la fable de la cabale. Tous ces domeftiques, témoins néceffaires, avouent cette vérité déjà tant reconnue, que *du Jonquay* n'eft venu qu'une feule fois chez leur maître, le 23 feptembre 1771.

M. *Vermeil* avoue ingénument que leurs dépofitions font *concordantes*; et après avoir dit qu'elles font *concordantes*, il effaie de les trouver contradictoires.

Un voifin dit qu'il était fur le pas de la porte, les jambes croifées, et qu'il n'a vu entrer perfonne, quoiqu'il en foit entré plufieurs dans cette matinée. Quel rapport ce fait minutieux peut-il avoir avec les treize voyages abfurdes de *du Jonquay*? Ce voifin doit-il avoir eu toujours les jambes croifées à la porte pendant huit heures?

L'avocat croit voir des contradictions dans

des domeſtiques qui peuvent ſe méprendre de quinze ou trente minutes.

M. le chevalier de *Bourdeix* arrive chez M. de *Morangiés* ce matin même. Il y paſſe environ deux heures ; il ne voit point paraître *du Jonquay* ; il atteſte devant les premiers juges. L'avocat veut infirmer le témoignage de ce gentilhomme, parce que la femme du ſuiſſe dit qu'il était en redingote, attendu qu'il pleuvait alors ; et que M. de *Bourdeix*, à qui on demande quel habit il portait, répond que ſon juſte-au-corps était de velours. L'avocat croit trouver une contradiction dans cette réponſe, comme s'il n'était pas très-naturel de couvrir ſon velours d'une redingote pendant la pluie.

Du moins M. *Vermeil* a trop de pudeur pour dire que M. le chevalier de *Bourdeix* ſoit un faux témoin ; mais d'autres n'ont pas tant de délicateſſe. Ils le traitent de gaſcon fripon qui jure pour un languedocien fripon, parce qu'ils ſont tous deux gentilshommes. Si l'on en croit cette cabale, il ſuffit d'être d'un ſang noble pour être un coquin, et la vertu ne ſe réfugie que chez une entremetteuſe ſortie de l'hôpital, chez le cocher *Gilbert*, chez un clerc de procureur vérolé, chez *du Jonquay*, ſoldat dans les troupes des fermes et marchandant une charge de magiſtrat.

A quelles reffources, hélas ! l'éloquence et la raifon même font-elles réduites quand elles combattent la vérité !

Qu'importe à toute cette grande affaire ce qu'aura conté un foir M. de *Morangiés* à madame *Maifonneuve*, et à M. *Cochois?* On a la barbarie de reprocher à un maréchal de camp d'avoir vendu fes boutons de manchettes d'or, et un crayon d'or. Je ne fais pas quel jour il les a vendus; mais fon avocat affure que la cabale ufurière a réduit ce gentilhomme à un état qui doit exciter la compaffion des juges, et foulever tous les cœurs en fa faveur.

Voyez, Meffieurs, contre quels ennemis vous avez à combattre; vous avez le roi pour vous; il faut efpérer que vous ne ferez point battus. M. *Linguet* achèvera de détromper M. *Vermeil;* il achèvera de montrer la vérité à tous les juges. On s'eft plaint de fa vivacité; mais il faut pardonner à fon feu qui brûle, en faveur de la clarté qu'il donne.

Je fuppofe, Meffieurs, que *Solon*, *Numa*, *Ariftide*, *Caton*, le chancelier de l'*Hofpital*, reviennent fur la terre, et qu'on leur donne cette caufe à examiner, n'agiraient-ils pas comme M. de *Sartine?* ne diraient-ils pas : La famille *Verron* a confeffé fon délit de fon

plein gré, donc la famille l'a commis ; elle a écrit de son plein gré à son propre avocat : *Rendez les billets*, donc il faut les rendre ? Tel est l'arrêt de la voix publique. J'ignore si nos formes peuvent s'y opposer.

Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VOLTAIRE.

TROISIEME LETTRE

AUX MEMES.

A Ferney, 26 auguste 1772.

MESSIEURS,

Vous savez que plusieurs officiers, pénétrés de l'innocence de M. le comte de *Morangiès*, en connaissance de cause, ont fait un fonds pour lui en présence de M. le marquis de *Monteynard*. Si votre province en fait un, mon neveu vous demande la permission de se joindre à vous.

C'est une réparation authentique de la sentence inouie du bailliage du palais, juridiction dont vous n'avez jamais entendu parler. Si cette malheureuse sentence subsistait, notre nation en devrait peut-être autant rougir que des arrêts qu'un aveuglement barbare dicta contre les *Calas*, contre les *Sirven*, contre les *Montbailli*, contre le cultivateur *Martin*, contre le brave *Lalli*, contre l'infortuné chevalier de *la Barre*, enfant imprudent, à la vérité, mais enfant qu'il était si aisé de corriger, mais enfant de grande espérance, mais petit-fils d'un

lieutenant général qui avait ſi bien ſervi l'Etat ; enfin contre tant d'autres citoyens, dont les meurtres juridiques ont épouvanté la nature et la raiſon humaine.

La ſentence rendue par le bailliage n'eſt pas, à la vérité, de l'atrocité de ces arrêts ; la cauſe ne le permettait pas ; mais l'abſurdité eſt encore plus grande. Il ne faut pas que la France paſſe pour ridicule aux yeux de l'Europe, après avoir paſſé pour cruelle. Nous n'avons pas acquis aſſez de gloire dans la dernière guerre pour que nous n'ayons pas ſoin de notre réputation dans le ſein de la paix. Il ferait triſte qu'il ne nous reſtât d'autre gloire que celle d'avoir cultivé les beaux arts il y a cent ans, et que nous euſſions aujourd'hui la honte d'avoir perſécuté la vérité en tout genre ſans la connaître.

Le parlement de Paris, Meſſieurs, examine l'affaire avec autant d'attention que d'intégrité. Eſpérons de lui la reſtauration de la juſtice qu'un bailli vient de violer, à l'étonnement de quiconque a le ſens commun.

Il eſt démontré aujourd'hui qu'une foule de vils uſuriers eſcrocs a volé cent mille écus en billets à M. de *Morangiés*. Tout le monde convient que la fable de leurs cent mille écus en or eſt ce que la fourberie et l'inſolence ont jamais inventé de plus abſurde et de plus puniſſable.

Quelques perſonnes d'abord trompées dans le commencement par les ſéductions de la famille *Verron*, ſe réduiſent aujourd'hui à dire, qu'à la vérité M. de *Morangiés* n'a pas reçu les cent mille écus, mais qu'il en a touché probablement une partie. Elles ſont honteuſes d'avoir cru un moment le roman des treize voyages; mais elles ſubſtituent une autre fable à cette fable décriée. Pardonnons à cette faibleſſe de leur amour propre; mais il eût été plus beau d'avouer ſon erreur ſans détour.

Il ne faut pas ſuppoſer ce qu'aucun des avocats des *Verron* n'a jamais oſé dire. Tous ont fait retentir à nos oreilles le prêt imaginaire des cent mille écus : *du Jonquay* en a fait ferment, avant de ſe dédire chez un commiſſaire. Voilà le procès : il ne faut pas en imaginer un autre, qui au fond ſerait plus abſurde encore. Car comment ſerait-il poſſible que M. de *Morangiés* n'ayant reçu, par exemple, que cent mille francs, comme ces meſſieurs le ſuppoſent, eût été aſſez ennemi de ſoi-même pour ſigner des billets de trois cent vingt-ſept mille livres, qui feraient plus de trois fois et un quart la valeur reçue? Ce ſerait une uſure de trois cents vingt-ſept pour cent; uſure auſſi chimérique que toute la fable des *Verron*; uſure plus criminelle encore,

247227

s'il eſt poſſible, que la manœuvre avérée dont ils ſont coupables.

Que pour juſtifier M. de *Morangiés* on ne rende donc pas cette affaire plus ridicule, plus abſurde et plus incroyable qu'elle ne l'eſt en effet. Qu'on s'en tienne au procès ; il eſt aſſez extravagant.

Je ne connais, Meſſieurs, dans l'hiſtoire du monde, aucune diſpute à laquelle la démence n'ait préſidé quand l'eſprit de parti s'y eſt joint. Vous ſavez que la baſſe faction des *Verron* était, il y a quelque temps, un parti formidable ; c'était celui du peuple ; et vous connaiſſez le peuple. La faction des convulſionnaires de Saint-Médard ne fut jamais ni plus fanatique, ni plus aveugle, ni plus opiniâtre, ni plus imbécille.

Les menſonges imprimés des avocats de la *Verron* tenaient tous des *Mille et une nuits*, et ont été reçus comme des vérités par M. *Pigeon*.

Ils peignaient la *Verron*, veuve d'abord d'un commis des fermes, et enſuite d'un petit agioteur de la rue Quincampoix, comme la veuve d'un riche banquier.

Ils lui attribuaient une fortune immenſe, et elle couchait à terre, elle et toute ſa famille, dans un galetas.

Ils préſentaient M. *du Jonquay*, ſon petit-

fils, comme docteur ès lois, qui allait acheter trente mille francs une charge de conseiller au parlement, de juge suprême des pairs de France ; et ce conseiller n'avait pu seulement demeurer garde dans une brigade d'employés des fermes, et ce conseiller a le style et l'orthographe d'un laquais, et les avocats répondaient qu'un magistrat n'est pas puriste.

Ils affirmaient dans tous leurs mémoires que madame *Verron*, la grand'mère, et madame *Romain*, sa mère, étaient des personnes de considération très-opulentes, très-honnêtes, ne prêtant jamais sur gages, mais empruntant quelquefois sur gages comme de grandes dames ; et le nommé *Montreuil*, laquais de M. de *Florian*, affirme par serment qu'ayant mangé plusieurs fois avec le magistrat *du Jonquay*, la veuve *Durand*, courtière, lui a proposé de lui faire prêter par madame *Verron* vingt-quatre francs, douze francs, pourvu qu'il donnât quelques boucles de souliers, quelques chemises en nantissement ; et M. *Pigeon* n'a point interrogé ceux à qui la *Verron* a prêté sur gages des soixante, des quarante, et jusqu'à des neuf francs ! petites sommes dont le trafic la sesait subsister par l'entremise de ses courtières, et qui sont consignées dans le registre des usures dont le dépôt est à la police.

Les avocats parlaient toujours des cent mille écus en or de la veuve, et ils ne difaient rien de fa feule véritable fortune qui confiftait principalement en une rente de fix cents livres, vendue pour prêter fur gages. C'était-là fon meilleur effet.

Ces avocats, qui ne pouvaient alléguer que les raifons fuggérées par leurs commettans, et qui étaient malgré eux les organes de l'impofture, féduits par la faction, féduifaient le peuple, et fefaient voler l'erreur de bouche en bouche.

Ils célébraient la grandeur d'ame de M. *Aubourg* qui, touché de l'embarras d'une famille refpectable de fripons, forcée de voler cent mille écus à M. le comte de *Morangiès*, et à l'opprimer, a pris en main généreufement la caufe de cette famille *Verron*, et fe facrifie aujourd'hui pour elle. Mais il fe trouve que ce M. *Aubourg*, ce héros généreux, eft un tapiffier devenu écumeur du palais, qui a acheté ce malheureux procès pour en partager le profit; manœuvre qui n'eft guère différente de celle des receleurs.

M. *Linguet*, défenfeur de M. le comte de *Morangiès*, affirme dans fon réfumé que ce M. *Aubourg* a volé un étui d'or qu'il a été obligé de rendre. Il reproche à cet homme

d'honneur cent autres traits pareils. Il affure qu'il a des preuves que cet *Aubourg*, inftigateur de toute cette infame affaire, commandait publiquement des pâtés qu'il envoyait au bailliage pendant l'inftruction du procès : de forte qu'au fond on voit un voleur et un receleur protégés par M. *Pigeon* contre vous, Meffieurs, et contre l'opinion du roi.

Les avocats atteftaient DIEU, devant qui la veuve *Verron* avait fait fon teftament après avoir communié. Elle ne pouvait pas tromper DIEU, difaient-ils. — Non, mais elle pouvait tromper les hommes, ou plutôt on fe fervait d'elle pour les tromper très-groffièrement, en lui fefant dire qu'au lieu de trois cents mille livres qu'elle affura tant de fois compofer tout fon bien, elle avait poffédé cinq cents mille livres. On la fefait mentir dans ce teftament comme elle avait menti pendant fa vie.

Ces avocats fondaient leurs plaidoyers fur le témoignage de perfonnages dignes de foi qui avaient dépofé pour les *Verron*. Mais qui étaient ces témoins irréprochables ? Une femme infame, enfermée plufieurs fois à l'hôpital ; fon filleul, commis des fermes et chaffé ; un cocher, l'ami de *du Jonquay*, qui dépofaient des chofes abfurdes, incroyables, impoffibles. Cent dépofitions de cette efpèce ne pèfent pas le témoignage d'un honnête homme. C'eft

affez de deux témoins, quand ce font des hommes de bien qui s'accordent fur des faits vraifemblables : mais la foule d'une canaille qui dépofe des faits dont le feul récit choque la raifon, et qui fe contredit fur prefque tous ces faits, n'a pas plus de poids que les quatre mille gredins qui virent les miracles de l'abbé *Pâris*.

Dira-t-on que ces contradictions de la bande de *du Jonquay* font des preuves en fa faveur, *parce qu'elles ne font pas faites de concert?* Non, Meffieurs, ils ne fe font pas concertés pour fe couper dans leurs réponfes, mais ils s'étaient concertés pour le crime.

Enfin, Meffieurs, je vous le répète, *du Jonquay* et fa mère ont librement avoué, ont figné leur crime chez un commiffaire au châtelet, dont la réputation eft intacte. Ils n'ont été forcés à cet aveu chez le commiffaire, ni par aucun traitement rigoureux, ni par la moindre menace. Ils ont confeffé le crime le plus vraifemblable, le plus ordinaire ; car eft-il quelque chofe de plus commun que de voir des ufuriers efcrocs ? Et on oferait encore accufer un maréchal de camp du crime le plus rare, le plus extravagant, le plus ridicule, le plus impoffible, d'avoir emprunté cent mille écus en or des pauvres habitans d'un galetas, pour avoir le plaifir de les faire pendre !

Les avocats ont osé dire que cet aveu ne vaut rien chez un commissaire, parce que *du Jonquay* avait reçu un coup de poing chez un procureur. Il semblait, à les entendre, que quatre bourreaux eussent mis *du Jonquay* et la *Romain* à la question ordinaire et extraordinaire. Cent mille personnes dans Paris étaient persuadées que la police avait torturé pendant sept heures, et presque jusqu'à la mort, un homme destiné à être conseiller au parlement, et madame *Romain*, sa mère, pour leur escroquer cent mille écus, dont les voleurs privilégiés, qui siégent dans les antres de la police, partageaient le profit avec M. de *Morangiés*, maréchal de camp des armées du roi. Ce nuage de mensonges absurdes, de calomnies grossières, est enfin dissipé, et peut-être pour en reproduire bientôt quelque autre plus ridicule encore et plus funeste.

Mais, Messieurs, quand une fois la vérité a paru aux yeux des sages dans quelque genre que ce puisse être, il n'est plus possible de la détruire. On ne peut plus ôter l'honneur à la maison de *Morangiés*, on ne peut que la ruiner.

Je suis, &c.

QUATRIEME LETTRE
AUX MEMES.

A Ferney, le 8 ſeptembre 1773.

MESSIEURS,

PERMETTEZ-MOI de joindre mes acclamations et celles de mon neveu, M. de *Florian*, aux vôtres.

Il eût été honteux à jamais pour la France qu'une horde infame d'uſuriers eſcrocs eût accablé en juſtice la vertu d'un maréchal de camp qui a ſervi la patrie avec honneur, ainſi que tous ſes ancêtres.

Le roi, ſans être inſtruit de la procédure, avait, par les ſeules lumières d'un eſprit éclairé et droit, déclaré la fable inventée par les *Verron* ce qu'elle eſt en effet, le comble de l'abſurdité la plus groſſière et de l'audace la plus effrénée. L'opinion du roi et de tous les hommes ſages me raſſurait. Les formes ſeules pouvaient me donner quelque légère inquiétude.

M. *Linguet*, avocat de M. le comte de *Morangiès*, réſiſtant ſeul par ſa fermeté et par ſon éloquence à une foule d'avocats ſéduits

par les *Verron*, devenus malgré eux les organes du menſonge, à la cabale d'une populace déchaînée, à la ſentence d'un bailliage prévenu et partial, s'eſt fait une réputation qui durera autant que le barreau.

Le parlement s'en eſt fait une plus grande en débrouillant ce chaos de fraudes et d'impoſtures, accumulées pendant deux ans entiers par tant de ſuppôts de l'uſure et de la chicane.

La raiſon et l'équité ont dicté ſon arrêt. La cabale eſt rentrée dans le néant ; il ne reſte à ceux qu'elle avait entraînés que la honte d'avoir été ſurpris par elle.

Cet exemple fera voir combien nous devons reſpecter et chérir des juges qui, n'étant point entrés dans le ſanctuaire de la juſtice par la porte de la vénalité, et choiſis par le roi pour être juſtes, avaient confondu eux-mêmes toute cabale, en s'occupant uniquement de leurs devoirs ſacrés.

Les chambres aſſemblées travaillèrent à ce jugement, le 3 de ce mois, depuis cinq heures et demie du matin juſqu'à ſix heures et demie du ſoir, ſans prendre ni repos ni nourriture. Il faut les regarder comme les pères de la patrie. On voit, par cet arrêt mémorable, qu'ils ont été encore plus occupés de juſtifier la vertu opprimée que de punir le crime ;

et M. de *Morangiés* me mande que ses sentimens s'accordent avec l'arrêt.

La faction des *Verron* avait tellement préoccupé une grande partie de tout Paris, que j'ai lu, dans les nouvelles à la main du 5 auguste, ces propres mots : *Tout le monde s'étonne de la part singulière que prend M. de Voltaire à cette affaire ténébreuse.* C'est ce qu'avait déjà imprimé un des avocats des *Verron*.

La part que j'ai prise, Messieurs, à cette affaire qui n'a jamais été ténébreuse pour moi, était fondée sur la conviction, sur l'examen de tous les papiers que M. le comte de *Morangiés* avait bien voulu m'envoyer, sur les mémoires solides de M. *Linguet*, sur ceux même de ses adversaires, enfin sur l'ancienne amitié dont l'aïeul de M. de *Morangiés* honora toujours mon père. J'ai rempli mon devoir, et je crois le remplir encore en vous félicitant.

Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VOLTAIRE.

SUR LE PROCÈS DE MADEMOISELLE CAMP.

1772.

La loi commande, le magiſtrat prononce, le public, dont l'arrêt eſt inutile pour l'exécution des lois, mais irrévocable au tribunal de l'équité naturelle, décide en dernier reſſort. Sa voix ſe fait entendre à la dernière poſtérité.

Ce juge ſuprême, quoique ſans pouvoir, et dont au fond tous les tribunaux ambitionnent le ſuffrage, a conſacré l'arrêt du nouveau parlement de Paris porté entre le vicomte de *Bombelles* et la demoiſelle *Camp*. Le public a ſenti qu'une loi dure ne permettant pas en France à un catholique de ſe marier à une proteſtante par le miniſtère d'un prétendu réformé, le mariage devait être déclaré nul. Mais en même temps la bonne foi de la mariée a été récompenſée par une réparation civile et par une ſomme d'argent proportionnée aux facultés du mari; ſi pourtant un peu d'argent peut tenir lieu d'un état dans la ſociété.

Les juges ont assigné une pension à la fille née de ce mariage malheureux. Ils ont même eu soin de la recommander au roi, comme ayant droit à ses grâces par les vertus de sa mère. Ainsi ils ont rempli tous les devoirs de la législation et de l'humanité.

Il ne reste plus à la nation qu'à désirer de voir finir cette séparation funeste qui a privé la patrie d'environ sept à huit cents mille citoyens utiles, et qui plonge encore cent mille familles dans l'incertitude continuelle de leur sort, dans la douleur de mettre au monde des enfans dont la subsistance peut toujours être disputée, et dont la naissance est regardée comme un crime. Cette fatalité destructive de la population, de la paix et du bien de l'Etat, réputée autrefois nécessaire, désole sourdement la France depuis près de cent années.

Les guerres et les assassinats de religion sous *François II*, *Charles IX*, *Henri III*, *Henri IV*, *Louis XIII*, furent les motifs qui semblèrent déterminer *Louis XIV* aux sévérités qu'il exerça dans un temps où ces guerres civiles n'étaient plus à craindre; il punit les petits neveux tranquilles des fautes de leurs aïeux turbulens.

Nous nous sommes aperçus enfin que la médecine trop forte, donnée aux petits-fils

pour la maladie de leurs grands-pères, n'avait pu les guérir. Ils ont perſiſté dans leur culte; mais ſi on n'a pu ouvrir leurs yeux à nos ſublimes vérités, on avait guéri leurs cœurs; il faut avouer qu'ils étaient de bons citoyens et des ſujets fidèles dans le temps de la révocation de l'édit de Nantes.

Si on défend pendant la contagion toute communication avec une province infectée, il eſt triſte que cette défenſe ait lieu lorſque le mal eſt entièrement paſſé.

On doit eſpérer qu'un jour la ſageſſe du miniſtère trouvera le moyen de concilier ce qu'on doit à la religion dominante et à la mémoire de *Louis XIV*, avec ce qu'on doit à la nature et au bien de la patrie.

Ce moyen ſemble déjà indiqué en quelque ſorte par la conduite qu'on tient en Alſace. Les luthériens ont joui ſans interruption de tous les droits de citoyen, depuis que le roi eſt en poſſeſſion de cette belle province. Leurs mariages ſont reconnus légitimes, ils partagent les charges municipales avec les catholiques. L'univerſité de Strasbourg leur appartient toute entière. Les calviniſtes même y poſsèdent quatre temples. Ces trois religions vivent en paix comme dans l'Empire.

Il eſt donc évident, par une expérience heureuſe, que pluſieurs religions peuvent

ſubſiſter enſemble ſans aucun trouble, ainſi que pluſieurs manufactures jalouſes l une de l'autre peuvent proſpérer dans une même ville, lorſqu'une adminiſtration prudente contient chacune dans ſes bornes. L'émulation les vivifie et la diſcorde ne les déchire pas. C'eſt ce qu'on voit en Allemagne, en Ruſſie, en Angleterre, en Hollande, en Suiſſe.

Le ſeul obſtacle qui pourrait détruire en Alſace l'eſprit de charité qui doit régner entre tous les hommes, ſerait peut-être l'ancienne loi qui défend aux catholiques et aux proteſtans, ſoit luthériens ſoit calviniſtes, de s'unir par les liens du mariage. Si St *Paul* a dit que l'épouſe fidelle convertiſſait le mari infidèle, cette converſion ne devrait s'opérer en aucun pays plus promptement qu'en France où le ſexe a tant d'empire, où les plaiſirs, les ſpectacles, les fêtes brillantes ſont le partage de la religion dominante, où les grâces du prince, ſouvent ſollicitées par les femmes, volent en foule au-devant de quiconque en eſt ſuſceptible.

Cette proſcription de mariages entre catholiques et proteſtans eſt une loi contre l'amour; elle ſemble déſavouée par la nature; elle forme deux peuples où l'on n'en devrait voir qu'un ſeul. On ne répétera pas ici tout ce qui a été dit ſur une matière ſi intéreſſante et ſi délicate. Cent volumes ne valent pas un arrêt du

conſeil.

conſeil. Attendons de la prudence et de la bonté de nos rois ce qu'on n'obtiendra jamais par des argumens de théologie.

Eſpérons pour nos frères déſunis une tolérance politique que nos maîtres ſauront accorder avec la religion dont ils ſont les protecteurs.

Réponſe à M. l'abbé de Caveyrac.

GARDONS-NOUS, ſeulement de dire avec M. l'abbé de *Caveyrac* (*a*) *que la tolérance n'a produit en Angleterre que des fruits funeſtes, qu'il n'en reſtait qu'un ſeul à mûrir, qu'ils le recueillent aujourd'hui, et que c'eſt le mépris des nations.* Notre roi a triomphé trois fois des Anglais, à Fontenoy, à Liége, à Laufelt, et les a toujours eſtimés.

On ne les voit mépriſés en Aſie, en Afrique, en Amérique et en Europe, que de M. l'abbé de *Caveyrac.*

Gardons-nous de répéter avec lui, (*b*) *que* DIEU *ordonna d'exterminer juſqu'au dernier Amalécite, qu'il voulut que celui qui aurait été*

(*a*) Page 362 de l'*Apologie de la révocation de l'édit de Nantes et de la Saint-Barthelemi.*

(*b*) Page 363.

sollicité à servir des dieux étrangers livre l'instigateur au peuple, et soit le premier à l'assommer, fût-il son frère, son fils, sa femme ou son ami.

Cet ordre ne fut donné que dans la loi de rigueur, et nous sommes sous la loi de grâce. Il est un peu trop dur de nous proposer d'*assommer* nos frères, nos fils et nos femmes. Nous devons d'autant plus pencher vers la douceur, que nous sommes dans l'année centenaire et dans le mois de la Saint-Barthelemi, fête un peu lugubre, dans laquelle en effet les frères assommèrent leurs frères, et que M. l'abbé de *Caveyrac* nous reproche dans une nouvelle dissertation de n'être pas de son avis sur cette journée.

Il dit que cette journée ne fut (*c*) *qu'une affaire de proscription.* Quelle affaire, juste ciel ! nous sommes encore étonnés qu'on dise affaire de proscription comme affaire de finances, affaire de famille, affaire d'accommodement. Une proscription est-elle donc si peu de chose ? et le faux zèle de religion n'entra-t-il pour rien dans cette affaire épouvantable ?

N'est-il pas prouvé que plusieurs personnes à qui l'on offrit leur grâce s'ils voulaient changer de religion, furent massacrées sur

(*c*) Page première de sa Dissertation sur la Saint-Barthelemi.

leur refus ? Le respectable de *Thou* ne dit-il pas expressément, au livre LIII, que la nouvelle des massacres causa dans Rome une joie inexprimable, que le pape *Grégoire XIII*, suivi de tous les cardinaux, alla, le 6 septembre, remercier DIEU dans l'église de Saint-Marc, que le lundi suivant il fit chanter une messe solennelle à la Minerve, qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations, qu'il marcha en procession, le 8 septembre, à l'église de Saint-Louis, qu'on mit à la porte de cette église un écriteau par lequel *Charles IX* remerciait le pape de ses bons conseils qu'on avait exécutés, &c.

En est-ce assez pour réfuter M. l'abbé de *Caveyrac* ? faut-il nous forcer à rappeler ce que nous voudrions ensevelir dans un oubli éternel ?

Comment peut-il dire que cette *affaire* ne fut que l'effet d'une résolution subite, quand le jésuite *Daniel* avoue que *Charles IX* dit : *N'ai-je pas bien joué mon rôlet ?* comment peut-on démentir ainsi tous les mémoires du temps ?

Pourquoi s'obstiner encore à vouloir persuader que depuis l'an 1680 l'émigration de nos concitoyens n'a été que médiocre et presque insensible ? pense-t-on fermer nos plaies en les niant, et en contredisant ceux

qui ont vu des villes entières bâties par des réfugiés ? peut-on dire qu'*il ne s'est pas établi cinquante familles françaises à Genève*, tandis que le quart de la ville au moins est composé de français ; et de quels français encore ? des citoyens les plus utiles, parmi lesquels il en est qui possèdent des fortunes de trois millions. Il ne faut ni exagérer, ni diminuer nos pertes et nos malheurs, mais il est permis de montrer nos blessures aux yeux d'un gouvernement qui peut les guérir.

Enfin pourquoi répéter dans son nouvel écrit que le roi de Prusse s'est trompé en assurant que plus de vingt mille français se réfugièrent dans ses Etats ? Pourquoi dire que c'est moi qui suis l'auteur des mémoires de Brandebourg, quand il est avéré que ce monarque est le seul historien de sa patrie, comme il en est le législateur et le héros ? M. l'abbé de *Caveyrac* se trompe assurément en disant (*d*) *que j'ai donné cette histoire de Brandebourg à beaucoup de personnes comme mon ouvrage, et que je l'ai vendue à plus d'un libraire comme mon bien.*

La vérité et l'honneur m'obligent de dire qu'il n'y a personne en Europe à qui j'aie jamais ni prêté ni donné, encore moins vendu l'*Histoire de Brandebourg*, et que du

(*d*) Page 43 de sa seconde lettre.

jour où cette hiſtoire parut juſqu'à préſent, il n'y a aucun libraire à qui j'aie jamais vendu un ſeul manuſcrit. Si M. de *Caveyrac* était mieux informé de la vie que je mène, il ne me ferait pas de telles imputations. Enfin pourquoi mêler mes neveux, conſeillers au parlement, dans cette queſtion ?

Ces réflexions ſont bien étrangères au mariage de Mlle *Camp* et au jugement de ſon procès. Mais nous avons cru ne devoir pas rejeter cette occaſion de nous défendre contre les accuſations de M. l'abbé de *Caveyrac*, à qui nous demandons non-ſeulement de l'indulgence pour les proteſtans, mais encore pour nous qui avons été obligés de réfuter ſes opinions.

SUPPLEMENT

AUX CAUSES CELEBRES.

PROCÈS DE CLAUSTRE.

Ingratitude, hypocrisie, rapacité et impostures jugées.

TOUTES les caufes intitulées célèbres ne le font pas ; il y en a même de fort obfcures, et qui ont été écrites d'une manière très-conforme au fujet ; mais il n'eft guère de procès dont la connaiffance ne puiffe être utile au public. Car dans le labyrinthe de nos lois, dans l'incertitude de notre jurifprudence, au milieu de tant de coutumes et de maximes qui fe combattent, un arrêt folennel fert au moins de préfomption en cas pareil, s'il eft des cas abfolument pareils.

La caufe que nous traitons ici eft des plus communes et des plus obfcures par elle-même. Il s'agit d'un prêtre ingrat, rien n'eft plus commun. Il s'agit d'un précepteur nommé *Clauftre*, quoi de plus obfcur? Mais fi ce précepteur *Clauftre* a mis le trouble dans une nombreufe famille, fi fon ingratitude fortifiée par fon intérêt a voulu s'approprier le bien

d'autrui, s'il s'eſt ſervi ſelon l'uſage du manteau de la religion pour ſoulever un fils contre ſon père ; s'il a charitablement ſéduit ſon pupile pour lui donner ſa nièce en mariage; ſi, devenu l'oncle de ſon élève, il a été aſſez mondain dans ſa dévotion pour tenter de s'emparer ſous le nom de cet élève du bien d'une famille entière ; s'il a employé les fraudes pieuſes et les dévotes calomnies pour faire réuſſir ſes manœuvres, alors la pièce devient intéreſſante, malgré la baſſeſſe du ſujet ; elle ſert d'inſtruction aux pères de famille, et *Clauſtre* devient un objet digne du public, comme *Tartufe* qui commence par demander l'aumône à *Orgon*, et qui finit par le vouloir chaſſer de ſon logis.

Clauſtre, qui dans les factums écrits par lui-même a négligé de nous faire connaître ſon nom de baptême, s'eſt donné celui de *Mentor*, parce qu'il obtint d'être reçu chez le ſieur *Jean-François de la Borde* pour précepteur de ſes deux enfans. L'emploi d'inſtituteur, de précepteur, de gouverneur, eſt ſans doute auſſi honorable que pénible. Un bon précepteur eſt un ſecond père : le mentor dont *Homère* parle était *Minerve* elle-même. Mais quand on ſe dit un *Mentor*, il ne faut pas être un *Siſyphe*.

Après ce petit exorde il faut une narration exacte ; la voici.

Jean-François de la Borde, écuyer, né à Baïonne d'une famille ancienne et alliée à de grandes maiſons, avait eu de ſon mariage avec la fille du ſieur *le Vaſſeur*, ingénieur de la marine, quinze enfans, dont dix ſont morts en bas âge. Il reſte aujourd'hui deux garçons et trois filles. Ainſi le ſieur *Clauſtre* eſt réduit à ne vexer que cinq perſonnes en ligne directe, au lieu de quinze.

Ces cinq perſonnes ſont *Jean-Benjamin de la Borde*, premier valet de chambre du roi; *Jean-Louis de la Borde*, qui a fait les fonctions de maréchal général des logis de l'armée, et qui eſt meſtre-de-camp de dragons; *Monique de la Borde*, épouſe du ſieur *Fontaine de Cramayel*, fermier général; *Eliſabeth-Joſephine de la Borde*, épouſe du ſieur *Binet Demarchais*, premier valet de chambre du roi, gouverneur du louvre, major d'infanterie; *Henriette de la Borde*, épouſe du ſieur *Briſſard*, ancien fermier général.

Le père de cette nombreuſe famille n'était pas riche; mais étant né avec des talens, et ayant étudié la ſcience économique qui depuis a fait tant de progrès parmi nous, il fut employé par le gouvernement dans pluſieurs traités de commerce, et le roi le gratifia, en 1739, d'une place de fermier général, qu'il abandonna au bout de vingt ans, pour s'occuper uniquement du bonheur de tous ſes parens.

Il

Il avait deux frères et une sœur; les frères étaient *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres*, qui vit encore; l'autre *Léon de la Borde*, mousquetaire, qui mourut jeune.

La sœur était *Jeanne-Josephine*, mariée au sieur de *Verdier*, seigneur de la Flachère, dans le Lyonnais.

Jean-François de la Borde servait de père à ses deux frères et à sa sœur; il était leur conseil ainsi que celui de tous ses amis. Ses lumières et sa probité lui avaient acquis cette considération personnelle et cette autorité que donne la vertu; tous ceux qui l'ont connu rendent ce témoignage à sa mémoire.

Non-seulement il veilla avec la plus scrupuleuse attention sur l'éducation de tous ses enfans, mais il étendit les mêmes soins sur ceux de son frère, *Pierre-Joseph Desmartres*, marié, en 1725, à une hollandaise catholique, nommée *Ditgens*, parente du célèbre *van-Swieten*, qui a été depuis premier médecin de l'impératrice-reine de Hongrie. C'était une riche héritière qui aurait environ trois millions de bien, si ses parens très-patriotiques avaient laissé une si grande succession sortir du pays.

Jean-François de la Borde eut la consolation de voir tous ses soins paternels réussir. Tous

ſes enfans ſe ſignalèrent dans le monde par des talens diſtingués, et eurent le bonheur de plaire.

Il n'y eut que *Pierre-Joſeph Deſmartres*, ſon neveu, qui ne put répondre à ſes empreſſemens. Cet enfant était né avec une faibleſſe d'organes qui le mit long-temps hors d'état de recevoir l'éducation ordinaire, laquelle exige une ſanté ferme dont dépend la faculté de s'expliquer et de concevoir. On fut obligé de le confier quelques années à ſa nourrice, femme de bon ſens et expérimentée, qui connaiſſait ſon tempérament. Lorſqu'il fut un peu fortifié, ſon père le mit entre les mains d'un maître de penſion très-intelligent, et accoutumé à diriger des enfans tardifs.

La nature n'ayant pas ſecondé les attentions de cet inſtituteur, ſon père *Deſmartres* le retira chez lui à ſa terre de Palerne en Auvergne. Enſuite ſa tante, la dame de la *Flachère*, qui n'avait point d'enfans, s'en chargea comme de ſon fils et le garda trois ans, tantôt à ſa terre de la Flachère, tantôt à Lyon. On lui donna un précepteur qui avait 600 livres d'appointemens et auquel on aſſura 300 livres de penſion viagère. C'eſt ce même enfant, ce *Pierre-Joſeph de la Borde Deſmartres* dont l'abbé *Clauſtre* s'eſt emparé, et qui fait le ſujet du procès.

Pendant que tous ses parens tâchaient de lui donner tout ce qui lui manquait, et de forcer la nature, elle accordait tout à ses cousins et à ses cousines, élevés chez son oncle *Jean-François de la Borde*, et ils fesaient des progrès rapides dans plus d'un art, malgré *Claustre*, reçu précepteur dans la maison, qui ne savait que du latin.

Claustre éleva les deux fils de *Jean-François de la Borde*, qui bientôt n'eurent plus besoin de lui. Il resta dans la maison comme ami, logé, nourri, meublé, chauffé, éclairé, blanchi, servi, avec 800 livres de pension et quelques présens.

Il nous apprend dans son mémoire, page 4, qu'il espérait une reconnaissance plus *analogue* à son état et à son goût. Qu'entend-il par ce mot grec *analogue*, mis depuis peu à la mode, et qui veut dire *convenable*? Le sieur de *la Borde* ne pouvait lui donner ni évêché ni abbaye.

Claustre, se bornant aux biens purement terrestres, s'adresse à un de ses élèves, le sieur *Jean-Benjamin de la Borde*, fils aîné de celui qui le nourrit et le pensionne; il saisit le jour même de sa majorité pour lui faire un beau sermon sur la bienfesance, et il lui fait signer à la fin du sermon une donation de 1200 liv.

de rente par-devant notaire : de qui exige-t-il cette donation ? d'un fils de famille qui n'avait alors aucune fortune, et qui était ſous la puiſſance de père et de mère.

La nouvelle penſion de 1200 livres fut payée quelque temps en ſecret au commenſal qui jouiſſait d'ailleurs de celle de 800 livres; mais le père, dont la fortune avait eſſuyé des échecs aſſez conſidérables, ayant appris le ſuccès du ſermon de *Clauſtre*, à la majorité de ſon fils, mécontent avec raiſon de cette manœuvre clandeſtine, fit réduire la ſomme à 800 livres et s'en chargea lui-même. Le prêtre, craignant de perdre le logement, la table et les bonnes grâces d'une famille nombreuſe, fut obligé de conſentir à la ſuppreſſion de ce premier acte de majorité de ſon élève.

Juſqu'ici on ne voit aucun délit; ce n'eſt qu'un homme occupé de ſon petit intérêt perſonnel, qui dit, qui écrit ſans ceſſe qu'il veut faire ſon ſalut dans la retraite, et qui cherche à rendre cette retraite commode; la juſtice n'a rien à punir dans cette conduite. Pour ſatisfaire à la fois ſa dévotion et ſon goût pour les penſions de 1200 livres, en attendant mieux, il ne s'adreſſe plus au fils du ſieur de *la Borde*, mais à ſon gendre, le ſieur de *Fontaine*, fei[illegible] de la b[illegible]

[illegible] arités
[illegible] et de
[illegible] me la
[illegible] ctrine
[illegible] r avec
[illegible] de au
[illegible] établir
[illegible] ui dit-
[illegible] néral,
[illegible] cence ;
[illegible] liaboli-
[illegible] Louis,
[illegible] faires.
[illegible] n à ces
[illegible] trouve
[illegible] hasard
[illegible] après
[illegible] *nartres*
[illegible] *artres*
[illegible] iale,
[illegible] able
[illegible] isfait
[illegible] elle
[illegible] Elle
[illegible] est
[illegible] au-
[illegible] us

au ſieur *Jean-François de la Borde* ſon bienfaiteur (*), il feint, en 1762, de ſe retirer à la Doctrine chrétienne. Mais auparavant il avait jeté dans le cœur de *Deſmartres* les ſoupçons d'avoir été léſé par ſon père et par ſon oncle. Ces ſoupçons étaient fortifiés par le procureur qui s'était joint à lui.

Quand il vit enfin toutes ſes batteries préparées, il écrivit, le 8 ſeptembre 1762, à la dame de *la Borde*, femme du ſieur *Jean-François*, fermier général. *La religion m'a principalement déterminé à cette retraite. Notre état n'eſt pas de vivre dans le monde; et quand l'utilité du prochain ne nous retient plus, je crois que nous ne devons pas y reſter. Un prêtre n'eſt pas fait pour avoir toujours ſes aiſes;* (Il entend les prêtres ſans bénéfice) *une vie ſobre, dure, doit être ſon partage s'il veut entrer dans l'eſprit de ſon état. Je vais vivre dans une ſociété de bons prêtres; tous mes vœux vont ſe tourner du côté de l'éternité.*

En ſe tournant vers l'*éternité*, il ne laiſſait pas de ſe tourner depuis long-temps vers Clermont en Auvergne, où demeurait mademoiſelle ſa nièce, fille d'un pauvre imprimeur nommé *Boutaudon*. Il fait venir à Paris mademoiſelle *Boutaudon*, âgée alors de trente-quatre

(*) Ils ſont prouvés dans le mémoire de MM. les avocats l'*Herminier*, *Cellier* et *Tronchet*.

ans. Il la recommande d'abord aux charités et à la protection de tous les parens et de tous les amis du sieur de *la Borde*. Comme la nièce ne pouvait pas demeurer à la Doctrine chrétienne, il en sort pour aller loger avec elle dans l'île Saint-Louis; et il persuade au bon et facile *Desmartres* de venir s'établir dans ce quartier. Vous demeurez, lui dit-il, auprès de votre oncle le fermier général, rien n'est plus dangereux pour l'innocence; les séductions du grand monde sont diaboliques. Retirez-vous dans l'île Saint-Louis, j'aurai soin de votre salut et de vos affaires.

Desmartres se livre avec componction à ces remontrances. Le pieux *Claustre* lui trouve bien vîte un appartement. Un heureux hasard fait rencontrer ensemble quelque temps après mademoiselle *Boutaudon* et le sieur *Desmartres* chez des gens de bien; le sieur *Desmartres* rend de fréquentes visites à la provinciale, qui prend insensiblement un intérêt véritable à *Desmartres*. Ma nièce n'est pas belle, lui disait quelquefois le convertisseur *Claustre*, mais elle est capable de rendre un mari heureux. Elle a peu d'esprit, mais le peu qu'elle en a est bon : elle conduirait ses affaires avec beaucoup de prudence; et entre nous, je vous souhaiterais une femme semblable à elle, une épouse selon le cœur de DIEU.

Desmartres fit de profondes réflexions sur ces ouvertures, le bon cœur de la nièce les seconde. *Desmartres* avoua enfin à son directeur qu'il ne pouvait vivre sans mademoiselle *Boutaudon*, et qu'il voulait l'épouser.

Claustre, tout étonné, lui dit qu'il ne parlait pas sérieusement. Mais après quelques mûres réflexions, il lui conseilla pour son bien de prendre ce parti. Mademoiselle sa nièce, il est vrai, n'avait rien, mais son bon sens devait faire rentrer à son mari deux millions dont il avait été dépouillé dans sa minorité ; ainsi elle apportait réellement deux millions en mariage. De plus, lui *Claustre*, devenant son oncle, était obligé en conscience d'intenter un procès à toute sa famille, et de faire tous ses efforts pour la ruiner et pour la déshonorer, ce qui serait un grand avantage pour les nouveaux mariés, et le tout pour la plus grande gloire de DIEU.

D'ailleurs mademoiselle *Boutaudon* était d'une des meilleures maisons auvergnaques. Du côté paternel, dit-il dans son mémoire, page 16, elle est sœur, fille, petite-fille d'un imprimeur du roi ; et du côté maternel, son trisaïeul, *Noël Claustre*, avait été soldat aux gardes de *Catherine de Médicis*. De plus un frère de la future était actuellement soldat ; de sorte que tous les honneurs municipaux

et militaires décoraient la famille. Le mal était que ce ſoldat riſquait d'être pendu, pour n'avoir pas obéi à deux ſommations de revenir au régiment. Que fait *Clauſtre?* Il va ſe jeter aux pieds de la dame *Demarchais*, fille de ſon bienfaiteur *Jean-François de la Borde.* Il obtient de ſa générosité plus d'argent qu'il n'en faut pour acheter le congé de ſon neveu *Boutaudon* le guerrier ; il garde le reſte pour lui.

Enfin, le 8 avril 1766, les deux amans ſe marient dans la paroiſſe de Saint-Louis. Le ſieur *Deſmatres* avait alors trente-quatre ans ; il pouvait contracter ſans avertir ſes parens. *Ce fut*, dit *Clauſtre*, page 14, *par un ordre ſingulier de la Providence, qui avait des deſſeins de juſtice et de miſéricorde ſur toutes les parties.* Il s'écrie, quelques lignes après : *Je ne conçois pas encore comment tout cela s'eſt opéré ; mais j'ai dit ſouvent en moi-même : Digitus Dei eſt hic.* En effet, il n'eut pas de peine à perſuader au ſieur *Deſmartres* fils, que la Providence jetait des yeux très-attentifs ſur ſon bien ; et il eut une miſſion expreſſe de ſe rendre maître abſolu de tout.

Dans les premiers tranſports de ſa joie, il ne peut réſiſter à la tentation de faire ſentir ſon triomphe au ſieur *Jean-François de la Borde.* Il lui écrit immédiatement après la célébration du mariage :

MONSIEUR,

» Je ſuis chargé de vous annoncer un
» nouvel événement dans votre famille. M.
» votre neveu *Deſmartres* s'eſt marié ce matin,
» et a épouſé ma nièce, fille du ſieur *Boutaudon*, imprimeur du roi à Clermont.
» Elle eſt à peu-près de ſon âge ; elle a de
» l'éducation, du bon ſens, de l'intelligence dans les affaires : il y a lieu d'eſpérer qu'elle régira avec prudence les affaires
» de ſon mari, et qu'elle les défendra avec
» modération.

» Le ſieur de *Laune*, procureur, eſt révoqué ; je me mets à la tête des affaires, en
» attendant que ma nièce en ait pu prendre
» connaiſſance ; mais nous ne ferons rien
» ſans un bon conſeil.

» Serai-je aſſez heureux pour rétablir la
» bonne intelligence entre le père et le fils,
» entre l'oncle et le neveu ? c'eſt ce que je
» déſire le plus vivement, pour vous donner
» des marques de mon attachement. »

J'ai l'honneur d'être avec reſpect, &c.

C'était un peu inſulter le ſieur *Jean-François de la Borde* et toute la famille. Mais les ſaints ont leurs faibleſſes.

Voilà donc cet homme qui, ayant choiſi

une retraite chrétienne pour s'occuper uniquement de l'affaire de ſon ſalut, ſe met à la tête de celles du ſieur *Deſmartres*, et prend la place du procureur de *Laune*, pour intenter un procès criminel à preſque toute la famille chez laquelle il a vécu vingt-deux ans entiers comme le maître de la maiſon. Je dis un procès criminel, car c'en eſt un très-réellement d'accuſer le père et l'oncle du ſieur *Deſmartres*, de l'avoir dépouillé de ſon bien pendant ſa minorité, de l'avoir volé, de l'avoir maltraité, d'avoir ſouſtrait des pièces. C'eſt-là ce que le ſaint chicaneur impute à la famille; c'eſt-là ſa doctrine chrétienne.

L'ardeur de ſon zèle l'enflamme au point qu'il veut embraſer de la même charité juſqu'à la dame de *la Flachère*, ſœur des ſieurs de *la Borde*, et juſqu'à la dame de *Cramayel*, fille du fermier général. Il n'eſt rien qu'il ne tente, il n'eſt point de reſſort qu'il ne faſſe jouer pendant le cours du procès, pour attirer les deux dames dans ſon parti. C'eſt ſurtout à la dame de *la Flachère* qu'il s'adreſſe; c'était une femme chrétienne, vertueuſe encore plus que dévote, aimant véritablement la paix et la juſtice.

La lettre qu'il lui écrivit, le 14 avril 1768, dans la plus grande chaleur du procès, eſt curieuſe et mérite l'attention des juges.

LETTRE de l'apôtre Claustre à madame de la Flachère.

» Un (*a*) ministre du Seigneur que sa
» providence a constitué le défenseur d'un
» opprimé, ne doit négliger aucun des
» moyens humains qu'elle lui suggère pour
» arriver au but : il doit ne se lasser ni se
» rebuter de rien, quels que soient les obsta-
» cles qu'on lui oppose, les contradictions
» qu'on lui fasse essuyer, les dangers même
» auxquels il puisse être exposé : il doit,
» revêtu des armes de la vérité, combattre
» sous l'autorité des lois, à temps et à
» contre-temps, à droite et à gauche (*b*)
» avec la bonne et la mauvaise réputation.

» (*c*) Vous avez de la religion, vous crai-
» gnez DIEU ; vous voulez lui plaire et
» vous sauver, vous vaquez assidument à la
» prière, aux œuvres de charité ; vous fré-
» quentez les sacremens ; vous venez de

(*a*) Quel ministre ! un précepteur, régisseur de la terre de Cramayel à 1200 livres de gages, qui séduit un fils de famille pour lui faire épouser sa nièce *Boutaudon* à l'insçu de ses parens.

(*b*) Quel ministre du Seigneur qui soutient qu'il faut plaider à contre-temps avec sa mauvaise réputation !

(*c*) Quel ministre du Seigneur qui veut persuader à madame de *la Flachère* qu'elle doit entretenir le feu de la discorde dans la famille, parce qu'elle a fait ses pâques !

» satisfaire au devoir pascal, et vous l'avez, » sans doute, fait précéder d'un examen » sérieux de votre conscience. Eh quoi! la » conscience ne vous a rien reproché par » rapport à M. *Desmartres*, votre neveu? » Vous croyez pouvoir rester neutre dans » ses différens avec messieurs vos frères?

» (*d*) La nature a donné à un enfant, » pour premiers défenseurs, ses père et mère; » à leur défaut, ses oncles et ses tantes. Ici » le père et l'oncle sont les oppresseurs du » fils : c'est donc à la tante qu'est dévolu le » soin de le défendre. Oui, madame, c'est » pour vous un devoir devant DIEU et » devant les hommes. En vain direz-vous » que votre neveu vous a dispensée de ce » soin en se mariant sans votre aveu; l'omis- » sion d'un devoir de bienséance, sur-tout » l'omission étant forcée, ne saurait vous dis- » penser d'une obligation que la nature vous » impose indépendamment de la religion.

» (*e*) Par votre silence vous avez enhardi » les oppresseurs; vous avez approuvé les » injustices que vous ne condamniez pas;

(*d*) Quel ministre du Seigneur qui dit que DIEU et les hommes exigent d'une tante qu'elle soutienne son neveu qu'il a marié clandestinement, malgré toute la famille!

(*e*) Quel ministre du Seigneur qui assure que madame de *la Flachère* sera damnée pour n'avoir pas plaidé contre son frère!

» vous y avez consenti. Vous êtes donc » injuste vous-même. Or ignorez-vous, » Madame, que les injustes n'entreront point » dans le royaume des cieux ? *Premier scrupule.*

» (*f*) Vous vous croyez en sureté de » conscience en ne prenant aucune part aux » procès. Quelle est donc votre morale ou » votre religion ? *Second scrupule.*

» (*g*) Il y aura avant la pentecôte deux » nouveaux mémoires imprimés, lesquels » seront suivis de fort près par quatre autres » mémoires, tous destinés à traiter en par- » ticulier chacune de nos prétentions : ils » seront courts afin qu'ils soient lus, mais » ils n'en seront pas moins forts de choses. » Nous avons fait des oppositions sur les » biens de M. de *la Borde*, et les oppositions » seront converties en saisies réelles au pre- » mier jugement que nous aurons. Les » avocats, les procureurs, les huissiers, les » notaires nous consomment en frais. C'est » une perte réelle, une perte énorme, une

(*f*) Quel ministre du Seigneur ! si on n'intente point un procès infame à sa famille, on n'a point de religion.

(*g*) Quel ministre du Seigneur ! comme il fête la pentecôte, comme il est *fort de choses* ce petit *Fontenelle !* comme il mêle sagement l'inondation et l'incendie ! comme il est éloquent ! comme sa charité sacerdotale propose *trois scrupules* à une femme pieuse ! on verra ci-dessus ses mensonges : ils surpassent de beaucoup le nombre des trois scrupules de ce saint personnage.

» perte certaine pour votre famille ; perte
» qui ne se réparera jamais, quels que soient
» les vainqueurs. Vous auriez pu la prévenir,
» et vous la voyez faire tranquillement !
» vous laissez couler l'eau sans faire aucun
» effort pour l'arrêter. L'incendie fait tous
» les jours de nouveaux progrès, et vous
» ne vous en mettez point en peine. Pouvez-
» vous croire que DIEU ne vous en deman-
» dera aucun compte ? Quel aveuglement !
» quel oubli de la justice du DIEU que nous
» servons ! Voilà, Madame, *trois sujets de
» scrupule*, qu'une charité sacerdotale propose
» à vos méditations. »

Ce n'est pas tout, il envoie cette lettre à la dame de *Cramayel*, au curé de Saint-Paul, et à trois ou quatre prêtres directeurs de dévotes qui ne manqueront pas de la répandre, qui formeront une pieuse cabale contre la famille *la Borde*, qui solliciteront les juges, qui animeront le public en faveur de l'innocence opprimée par un fermier général. La cause va devenir celle de DIEU et celle du peuple : car on suppose toujours que ni l'un ni l'autre n'aiment les fermiers généraux. Cette manœuvre n'était pas mal adroite ; mais DIEU ne l'a pas bénie comme l'espérait *Claustre*. Ce n'est pas assez, quand il s'agit d'un compte de tutelle, de parler de piété et de dévotion ;

il faut des faits vrais et des calculs juſtes. C'eſt préciſément ce qui a manqué au zèle de l'abbé *Clauſtre*. Il ſe flattait que le ſieur *Jean-François de la Borde*, principalement attaqué dans ce procès, étant âgé de quatre-vingts ans, ſuccomberait à la faibleſſe de ſon âge, et à la fatigue de raſſembler un tas immenſe de papiers oubliés depuis long-temps, et peut-être égarés. Il était sûr de compromettre le frère avec ſa ſœur de *la Flachère*, le père avec ſa fille de *Cramayel*. Il avait l'eſpérance de conduire au tombeau la vieilleſſe du ſieur *Jean-François de la Borde*, et celle de ſa ſœur, la dame de *la Flachère;* et c'eſt dans cette unique vue qu'il ne s'eſt pas trompé. L'un et l'autre ſont morts en effet de chagrin; mais du moins ils ne ſont morts qu'après avoir pleinement confondu leur adverſaire, et après avoir obtenu des arrêts contre le calomniateur. *Clauſtre* n'était pas auſſi exact qu'il était zélé. Ses menſonges étaient pieux, mais ils n'étaient pas fins.

Premier menſonge de Clauſtre.

Il redemandait pour le mari de ſa nièce *Boutaudon* environ deux millions dont la mère de *Deſmartres* avait hérité en Hollande. Mais par les comptes juridiquement arrêtés, il ſe

trouva

trouva que le bien de sa mère ne se montait, à sa mort, qu'à deux cents soixante-seize mille vingt livres qui devaient être partagées entre *Desmartres* fils et sa sœur; et à la mort de la sœur ces deux cents soixante-seize mille vingt livres appartinrent au fils; mais sur ce bien il fallait payer au sieur *Desmartres* père douze mille livres de pension à lui léguées par sa femme, et trois mille livres de pension à lui léguées par sa fille avec d'autres dons. Ainsi voilà l'abbé *Claustre* bien loin de son compte. *Et nihil invenerunt viri divitiarum in manibus suis.*

Second mensonge de Claustre.

Il dit assez malignement que la bisaïeule de *Desmartres* fils, qui était hollandaise, mourut en 1728; et il le dit pour insinuer que des actes de 1729 n'étaient pas légitimes. Il ajoute que cette dame laissa une grosse succession. Il a été prouvé qu'elle était morte en 1730, que la succession était fort petite, et qu'il raisonnait fort mal.

Troisième mensonge de Claustre.

Il fait dire à *Desmartres* fils, qu'on ne lui a pas rendu ses papiers à sa majorité; et il a

été prouvé par acte juridique du 13 mai 1761, que tous ſes papiers lui avaient été rendus.

Quatrième menſonge de Clauſtre.

Il dit qu'on ne laiſſe jouir *Deſmartres* fils que de dix mille livres de rente; que ce n'eſt pas aſſez pour lui *Clauſtre* et pour ſa nièce *Boutaudon ;* qu'il comptait ſur un fonds de deux millions.

A l'égard de ces deux millions, il faut bien que *Clauſtre* et ſa nièce *Boutaudon* s'en paſſent ; mais il a été prouvé que le ſieur *Deſmartres* fils jouiſſait de quatorze mille livres de rente, provenantes de l'adminiſtration ſage de ſon père, et qu'à la mort de ce père il jouira de quinze mille livres de penſion qu'il eſt obligé de lui faire ; ce qui compoſera environ trente mille livres de rente au ſieur *Deſmatres* fils. C'eſt un bien fort honnête ; il y a beaucoup de gens d'eſprit dans Paris qui n'en ont pas tant, et qui n'ont pas des *Clauſtre* pour directeurs de conſcience et de finances.

Cinquième menſonge de Clauſtre.

Il fait dire à *Deſmartres* fils qu'étant malade, en 1760, ſon père le força de faire un teſtament par lequel il inſtituait ce père ſon héritier

univerſel, et il ſe trouve que ce teſtament fut fait, le 11 avril 1757, dans la ville d'Aigueperſe, ſon père étant alors à cent lieues de là; ce père *Deſmartres* n'eſt point inſtitué héritier univerſel, c'eſt l'oncle même *Jean-François*. Quand on a reproché à *Clauſtre* qu'il avait dit la choſe qui n'eſt pas, il a répondu qu'on peut en uſer ainſi pour le bien des mineurs, que des patriarches ont fait des menſonges officieux, mais qu'en effet il a dit la vérité, puiſqu'il y a eu un teſtament. Voilà le point principal; la date et le contenu ne ſont que des acceſſoires.

Sixième menſonge de Clauſtre.

NOUS paſſons quelques menues fraudes qui feraient exceſſivement ennuyeuſes, et que les curieux peuvent voir dans les mémoires imprimés; mais en voici une importante. Il accuſe le ſieur de *la Borde*, fermier général, d'avoir volé cinquante-huit mille livres avec les arrérages à ſa belle-ſœur la dame *Deſmartres*, mère du complaignant.

Voici le fait. La dame *Deſmartres*, ayant conſervé quelques inclinations de la Hollande ſon pays, ſe plaiſait quelquefois à mettre de l'argent dans le commerce de Cadix. Elle fit une avance de cinquante-huit mille livres ſur

es effets eſtimés ſoixante-ſept mille, que le ſieur *Jean-François de la Borde* envoyait à Buénos-Aires en 1731. *Jean-François de la Borde* perdit preſque tout. Il ne reçut qu'en 1751 les faibles débris de cette eſpèce de banqueroute, et cependant il eut la généroſité, dès 1744, de rembourſer les 58000 livres avec les intérêts. *Alonzo*, *Rubio de Rivas* et *Bartholomé Pinto* de Ribera, chargés de la commiſſion de vendre au Pérou les effets du ſieur de *la Borde*, s'en étaient fort mal acquittés, malgré leurs grands noms. Je n'en ſuis point étonné; ces meſſieurs m'ont cauſé, à moi qui vous parle, une perte de plus de cent mille livres; mais n'ayant point affaire à un dévot, je n'ai pas eſſuyé de procès pour ſurcroît de ma perte. *Clauſtre*, au contraire, a redemandé les 58000 livres avec les intérêts, quoiqu'ils euſſent été payés, et qu'on eût la quittance. Cela eſt effronté; mais il ne faut s'étonner de rien.

Septième menſonge de Clauſtre.

Il prétend que ſon *Deſmartres* fils était abandonné de ſon père et de ſon oncle, et qu'on lui retenait ſon bien dans le temps même qu'il était majeur; mais une preuve qu'on ne lui retenait pas ſon bien et qu'il

en pouvait difpofer, c'eft qu'alors il fe rendait caution de plufieurs emprunts que fefait fon coufin *Jean-Benjamin de la Borde*, fils du fermier général *Jean-François*.

Huitième menfonge de Clauftre.

LE prêtre ayant fait trois libelles contre le fieur *Jean-François de la Borde* fon bienfaiteur, en fait un quatrième contre fon élève *Jean-Benjamin de la Borde* le fils, qui fut fon bienfaiteur auffi dès qu'il eut atteint le moment de fa majorité. Dans ce libelle injurieux il étale des craintes chimériques fur les engagemens pris par *Pierre de la Borde Defmartres* en faveur de fon coufin germain *Jean-Benjamin*; engagemens mutuels, remplis, acquittés, annulés; affaires nettes, affaires confommées. Il voudrait les faire revivre pour en faire naître quelque nouveau procès. Dans cette honnête intention, ne fachant comment s'y prendre, il avance que dans le temps du premier engagement des deux coufins, ils étaient tous deux majeurs. Il ment encore fans utilité et par pure habitude. Le premier engagement eft du 18 février 1759. Or *Benjamin* ne fut majeur que le 5 feptembre de cette année. Le lecteur fe foucie fort peu, et moi auffi, du temps où les parties furent

majeures ; mais le public n'aime pas qu'un prêtre mente. Je hais ces menſonges ſacrés plus que perſonne, parce que je ſais ce qu'il m'en a coûté.

Neuvième menſonge de Clauſtre.

Ce bon prêtre, ſachant bien que *Pierre de la Borde Deſmartres* n'était pas ſi riche que *Jean-François de la Borde*, ancien fermier général, a voulu s'adreſſer à lui plutôt qu'à *Pierre* ; il s'eſt imaginé qu'il pourrait le faire paſſer pour tuteur des enfans de ſa ſœur, et pour adminiſtrateur de leur bien, afin de pouvoir tomber ſur lui. Il dirigeait ainſi ſes attaques contre ceux qui étaient en état de payer la plus groſſe rançon. Il s'eſt encore trompé dans cette ſuppoſition. Les accuſateurs ſont obligés d'avoir doublement raiſon, et *Clauſtre* a toujours eu tort.

Voici ce qu'il demandait avec diſcrétion.

58000 livres qui avaient été payées.
103888 livres auſſi déjà payées.
77155 liv. auſſi déjà payées en pluſieurs articles.

Voici déjà une ſomme d'environ deux cents trente-neuf mille francs que ce *Clauſtre*, qui voulait paſſer ſa vie à la Doctrine chrétienne, demandait pour lui et pour la demoiſelle

Boutaudon, ſous le nom du ſieur *Deſmartres* fils, qui n'en ſavait rien. Il y a encore d'autres articles ; le tout monte à environ cent mille écus. Il a déjà été condamné d'une voix unanime aux requêtes du palais ſur preſque tous les articles.

Concluſion.

Il y a deux ſortes de juſtices, celle du barreau et celle du public. Au barreau l'on eſt *débouté*, c'eſt-à-dire déchu de ſes prétentions injuſtes, *debotat et debotavit ;* le public juge l'hypocriſie, l'ingratitude, l'eſprit de rapacité et le menſonge. A quoi condamne-t-il un tel coupable ? il le déboute de ſes prétentions à la piété et à l'honneur ; il lui conſeille de retourner à la Doctrine chrétienne, de ne plus apporter le glaive, mais la paix dans les familles, de ne plus diviſer le fils et le père, la fille et la mère, la bru et la belle-mère. Cela eſt très-bon ailleurs, mais non dans un précepteur qui reçoit des gages ; chaque choſe, chaque homme doit être à ſa place.

Tel eſt le petit précis très-informe de la cauſe célèbre ou non célèbre de l'abbé *Clauſtre*. Je n'ai pas l'honneur d'être de l'ordre des avocats, mais je ſuis de l'ordre de ceux qui aiment la vérité et l'équité.

LETTRE

D'UN ECCLESIASTIQUE

Sur le prétendu rétabliſſement des jéſuites dans Paris.

20 mars 1774.

Il n'y a, Monſieur, ni grande ni petite révolution ſans faux bruits, ſoit parce que les parties intéreſſées croient néceſſaire de cacher leurs intentions au public, ſoit plutôt parce que le public s'aveugle lui-même, et n'attend jamais qu'on prenne la peine de le détromper.

On débite que des perſonnes conſtituées en dignité veulent établir dans Paris une ſociété de jéſuites ſous un autre nom et ſous une nouvelle forme.

Notre miniſtère eſt trop éclairé pour adopter de telles vues : il ne prendra point pour ſa deviſe :

Eruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

Aurait-on jeté par terre une grande maiſon pour la rebâtir plus petite? Aurait-on nettoyé une vaſte campagne pour y conſerver dans un coin un peu d'ivraie qui pourrait gâter

tout

tout le reſte ? Quelle idée de vouloir réunir des jéſuites dans Paris, pour alarmer les parlemens, pour outrager les univerſités, pour recommencer la guerre au même moment qu'on s'eſt donné la paix ! Si on avait propoſé à *Cadmus* de ſemer encore quelques dents du dragon après la défaite de ceux qui étaient nés de ces dents, il n'aurait pas ſuivi ce conſeil funeſte.

Les jéſuites firent aux univerſités une guerre qui dura plus de deux cents ans. DIEU nous préſerve de rentrer dans les troubles dont la ſageſſe et la bonté du roi nous ont tirés ! ce ſerait violer le pacte de famille qui ſubſiſte dans l'auguſte maiſon de France et d'Eſpagne. Le roi d'Eſpagne a déclaré qu'il gardait *dans ſon cœur royal* l'offenſe affreuſe que les jéſuites lui avaient faite. Il ne nous a point dit préciſément de quelle arme ils s'étaient ſervis pour percer ſon cœur ; mais le pontife éclairé qui ſiége à Rome a pu le ſavoir. Il a mis en priſon le général de la compagnie, et ſes confidens. La ſociété des jéſuites eſt anéantie : on ne riſquera pas de détruire la ſociété du genre humain, en rétabliſſant ce qu'on a eu tant de peine à détruire.

Il eſt conſtant que les jéſuites *Aleſſandro*, *Mathos* et *Malagrida* furent convaincus, dans un *acordao* du conſeil ſuprême de Lisbonne,

d'avoir employé la confeſſion auriculaire pour faire aſſaſſiner le roi de Portugal, auquel il n'en coûta qu'un bras. La confeſſion de *Jean Châtel* à un jéſuite n'avait coûté qu'une dent à notre cher *Henri IV*. La confeſſion des incendiaires de Londres aux révérends pères *Oldecorn* et *Garnet*, préparait la mort la plus inouie au roi et au parlement d'Angleterre. Ils ont été chaſſés de tous ces pays. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'on les y rappelle ſi tôt.

Si le pape *Clément XIV* ne les a pas traités comme *Clément V* traita les templiers, c'eſt que nous ſommes dans un temps où les lettres et les arts ont enfin adouci les mœurs; c'eſt que les crimes, quoique réitérés, de pluſieurs membres ne doivent pas attirer des ſupplices barbares à tout le corps. Pluſieurs jeunes jéſuites ont été accuſés des mêmes péchés qu'on reprochait aux templiers; cependant on ne les a brûlés ni en France, ni en Eſpagne, ni en Italie. Nous ſommes devenus plus humains, mais il ne faut pas devenir imbécilles; et nous le ſerions ſi nous conſervions la graine d'une plante qui nous a paru un poiſon.

Parmi les jéſuites on a vu, et on voit encore des hommes très-eſtimables, des ſavans utiles. Le roi de Pruſſe les a conſervés dans ſes

Etats ; ils y peuvent servir à instruire la jeunesse. Des religieux catholiques ne sont pas assez puissans pour nuire dans un royaume protestant et tout militaire, dans lequel un seul ordre du roi, porté par un grenadier, arrête tout d'un coup toutes les disputes scolastiques.

Il en est de même de la Russie polonaise : on y a laissé quelques jésuites latins que l'Eglise grecque ne craint pas, et que le gouvernement redoute encore moins. Un empereur ou une impératrice russe est le chef suprême de la religion dans cet empire d'onze cents mille lieues quarrées. On n'y connaît point deux puissances : quiconque même y voudrait établir cette doctrine des deux puissances, y serait puni comme coupable de haute trahison et de sacrilége ; et il y en a eu des exemples. Ce frein que la loi met aux bouches controversistes les retient ; mais ce qui est tolérable, du moins pour un temps, dans ces pays immenses, deviendrait très-pernicieux dans le nôtre. Les Russes et les Prussiens sont tous soldats, et n'ont ni jansénistes ni molinistes : la France en a pour son malheur et pour sa honte. Ce feu est presque éteint ; je ne pense pas qu'un gouvernement aussi sage que le nôtre veuille le rallumer.

Les ex-jésuites qui ont du mérite et des talens peuvent les manifester dans tous les

genres ; on les a délivrés d'une chaîne insupportable qu'ils s'étaient mise au cou dans l'imprudence de la jeunesse. Ils s'étaient enrôlés soldats d'un despote étranger ; on leur a donné leur congé ; on a brisé leurs fers : ils seront citoyens. Ne vaut-il pas mieux être citoyen que jésuite ?

Toute l'Europe catholique demande à grands cris qu'on diminue le nombre des ordres, et celui des moines de chaque ordre. Si on pouvait seulement rassembler sous ses yeux une trentaine de ces instituts bizarres, gens tondus, gens demi-tondus, chaussés, déchaux, avec braies, sans braies, gris, noirs, bai-bruns, pièce sans barbe, barbe sans pièce, on rirait long-temps d'une telle mascarade ; et qui contemplerait les maux produits par leurs disputes, pleurerait.

Plusieurs provinces en Espagne, en France, en Italie, manquent de cultivateurs : on veut par-tout plus de mains qui travaillent, et moins d'oisifs qui argumentent ; c'est ce qu'on crie à Paris, à Madrid, à Rome. Par-tout le gouvernement, attentif aux clameurs des peuples et aux besoins publics, s'occupe du soin d'arrêter les progrès du mal, si l'on ne peut l'extirper. L'âge de faire vœu d'être inutile est du moins reculé de quelques années ; quelques couvens ont été supprimés :

et vous croyez qu'on en va ériger un de jéſuites dans Paris ! non, ne le craignez pas. On peut ſouffrir de vieux abus par pareſſe, mais on ne ſe tourmente pas pour en introduire un nouveau.

Les principaux miniſtres de l'Egliſe ſavent aſſez quelle rivalité règne entre toutes ces factions qui nous inondent ſous le nom d'ordres : leur habit ſeul eſt un ſignal de haine ; les noirs et les blancs divisèrent l'Egliſe pendant des ſiècles. On a déſiré ſouvent qu'il n'y eût de couvens que pour les malades, et pour ceux qui, étant incapables de remplir les devoirs de la ſociété, chercheraient une conſolation dans la retraite ; mais c'eſt préciſément la jeuneſſe la plus ſaine, la plus robuſte qu'un enrôleur monacal engage dans ſon régiment, en la feſant boire à la ſanté de ſon ſaint. Il y a pluſieurs couvens où l'on examine le ſoldat de recrue tout nu ; et ſi on lui trouve le moindre défaut, on le renvoie. Cette pratique eſt même uſitée chez des religieuſes : ſi elles ſont aſſez mal conſtituées pour ne pouvoir être mères, on les envoie ſe marier dans le monde ; ſi elles ſont aſſez ſaines pour faire des enfans, on leur fait la grâce de les condamner à la ſtérilité dans leur priſon.

Des retraites honnêtes pour la vieilleſſe et

pour les infirmités, voilà ce qui eſt néceſſaire, et voilà ce qu'on n'a pas ſeulement tenté.

L'enthouſiaſme et la ſottiſe firent, dans des temps de ténèbres, des fondations immenſes : la raiſon et l'humanité n'en firent aucune. Combien d'officiers bleſſés en combattant pour la patrie ſont venus demander l'aumône, et quelquefois inutilement, à la porte des opulens monaſtères fondés par leurs ancêtres !

On nous cite les couvens de l'Egliſe grecque, mère de l'Egliſe latine ; mais premièrement la grecque n'a point cette bigarrure d'ordres innombrables, preſque tous ennemis les uns des autres : elle n'a jamais eu que l'ordre de S^t^ *Baſile ;* la latine ne connut que l'ancien ordre de St *Benoît* avant le douzième ſiècle, et les moines de cet ordre défrichèrent des terres incultes, avant de défricher la littérature plus inculte encore. Secondement, les couvens chez les Grecs ſont les ſéminaires d'où l'on tire tous les prêtres, les curés et les évêques. Etant curés, ils ſe marient ; étant évêques, ils ne ſe marient plus : chez nous, au contraire, les moines ont toujours été dans une eſpèce de guerre contre les curés et les évêques ; conſultez ſur cela l'évêque de *Bellai*, dans ſon apocalypſe de *Méliton*. Et n'avez-vous pas vu en dernier lieu des jéſuites

fanatiques venir faire des miſſions chez des curés très-inſtruits et très-ſages, comme s'ils étaient venus prêcher des iroquois ? Ils dépoſſédaient le curé dans le temps de leur miſſion, ils s'emparaient de l'égliſe, plantaient une croix dans la place publique, donnaient la communion ſans examen quatre fois la ſemaine, à quiconque ſe préſentait, petite fille, petit garçon, vieil ivrogne, vieille entremetteuſe, et ſe vantaient enſuite à leur général qu'ils avaient converti une ville entière.

Comptez, Monſieur, que notre gouvernement ne laiſſera pas renaître ces abus indignes. Il eſt déjà aſſez las de ces confréries établies autrefois dans des temps de trouble, et qui en ont tant ſuſcité ; de ces troupes en maſques qui font peur aux petits enfans et qui font avorter les femmes ; de ces gilles en jaquette qui, dans nos contrées méridionales, courent les rues pour la gloire de DIEU. Il eſt temps de nous défaire de ces momeries qui nous rendent ſi ridicules aux yeux des peuples du Nord.

Il nous faut des moines, dit-on, car les Egyptiens eurent des thérapeutes, et il y eut des eſſéniens dans le petit pays de la Paleſtine. Je conçois bien que pendant les guerres des *Ptolomées*, il y eut quelques familles d'Alexandrie, ſoit juives, ſoit grecques, qui

se retirèrent vers le lac Mœris, loin des horreurs de la guerre civile, comme les primitifs, que nous nommons quakers, ont été chercher la paix en Pensilvanie, et oublier les crimes religieux de *Cromwell* loin de leurs concitoyens fanatiques qui s'égorgeaient pour un surplis. Je conçois que des esséniens aient vécu ensemble à la campagne pour être à l'abri des assassinats continuels commis par *Hircan* et par *Antigone*, qui se disputaient les sonnettes du grand prêtre. Mais quel rapport peut-on trouver entre nos moines d'aujourd'hui et des gens de bien, mariés pour la plupart, qui se retiraient à la campagne, loin de la tyrannie ?

Si l'habitude, la négligence, la petite difficulté de remuer d'anciens décombres, arrêtent quelquefois le ministère ; si l'on n'ose pas, dans une grande ville, changer en maisons nécessaires ces vastes enceintes inutiles, où vingt fainéans occupent un terrain qui pourrait loger trois cents familles ; si l'on a craint d'appliquer à l'ordre de Saint-Louis un peu de ces richesses prodigieuses, quelquefois usurpées par des chartres évidemment fausses ; si tel officier qui a servi trente ans le roi, ne peut obtenir une modique pension sur la ferme de tel prieur claustral ; si enfin nous conservons encore tant de moines, du moins n'ayons plus de jésuites.

PETIT ECRIT

SUR

L'ARRET DU CONSEIL,

du 13 ſeptembre 1774,

Qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.

JE ne ſuis qu'un citoyen obſcur d'une petite province très-éloignée ; mais je parle au nom de cette province entière, dont tous les habitans ſigneront ce que je vais dire.

Nous gémiſſions depuis quelques années ſous la néceſſité qui nous était impoſée de porter notre blé au marché de la chétive habitation qu'on nomme capitale. Dans vingt villages les ſeigneurs, les curés, les laboureurs, les artiſans étaient forcés d'aller ou d'envoyer à grands frais à cette capitale : ſi on vendait chez ſoi à ſon voiſin un ſetier de blé, on était condamné à une amende de cinq cents livres ; et le blé, la voiture et les chevaux étaient ſaiſis au profit de ceux qui venaient exercer cette rapine avec une bandoulière.

Tout ſeigneur qui dans ſon village donnait du froment ou de l'avoine à un de ſes vaſſaux, était expoſé à ſe voir puni comme un criminel : de ſorte qu'il fallait que le ſeigneur envoyât ce blé à quatre lieues au marché, et que le vaſſal fît quatre lieues pour le chercher, et quatre lieues pour le rapporter à ſa porte, où il l'aurait eu ſans frais et ſans peine ; on ſent combien une telle vexation révolte le bon ſens, la juſtice et la nature.

Je ne parle pas des autres abus attachés à cette effroyable police ; des horreurs commiſes par des valets de bourreau ambulans, intétéreſſés à trouver des contraventions ou à en forger ; des querelles quelquefois très-ſanglantes de ces commis avec les habitans auxquels on raviſſait leur pain ; des priſons dans leſquelles cent prétendus délinquans étaient entaſſés ; de la ruine entière des familles ; de la dépopulation qui commençait à en être la ſuite.

C'eſt dans l'excès de cette miſère que nous apprîmes qu'un nouveau miniſtre était venu à notre ſecours. Nous lûmes l'arrêt du conſeil du 13 ſeptembre 1774. La province verſa des larmes de joie après en avoir verſé longtemps de déſeſpoir.

J'avoue que j'admirai l'éloquence ſage, convenable et nouvelle avec laquelle on feſait

parler le roi, autant que je fus ſenſible au bien que cet arrêt feſait au royaume. C'était un père qui inſtruiſait ſes enfans, qui touchait leurs plaies, et qui les guériſſait : c'était un maître qui donnait la liberté à des hommes qu'on avait rendus eſclaves.

Quelle eſt aujourd'hui ma ſurpriſe de voir que des citoyens pleins de talens condamnent, dans l'heureux loiſir de Paris, le bien que le roi vient de faire dans nos campagnes ! Le miniſtre, certain de la bonté de ſes vues, permet qu'on écrive ſur ſon adminiſtration, et on ſe ſert de cette permiſſion pour le blâmer.

Un homme de beaucoup d'eſprit, qui paraît avoir des intentions pures, mais qui ſe laiſſe peut-être trop entraîner aux paradoxes, prétend dans un ouvrage qui a du cours, que la liberté du commerce des grains eſt pernicieuſe, et que la contrainte d'aller acheter ſon blé aux marchés eſt abſolument néceſſaire.

Je prends la liberté de lui dire que ni en Hollande, ni en Angleterre, ni à Rome, ni à Genève, ni en Suiſſe, (*a*) ni à Veniſe, les

(*a*) A Rome et à Genève les boulangers ſont obligés de prendre le blé aux greniers de l'Etat, non au marché ; c'eſt un abus d'une autre eſpèce fondé ſur d'autres préjugés. A Londres, malgré d'anciennes lois tombées en déſuétude, tout eſt libre comme en Hollande et en Suiſſe.

citoyens ne sont obligés d'acheter leur nourriture au marché. On n'y est pas plus forcé qu'à s'y pourvoir des autres denrées. La loi générale de la police de tous les peuples est de se procurer son nécessaire où l'on veut ; chacun achète son comestible, sa boisson, son vêtement, son chauffage par-tout où il croit l'obtenir à meilleur compte : une loi contraire ne serait admissible qu'en temps de peste, ou dans une ville assiégée.

Les marchés, comme les foires, n'ont été inventés que pour la commodité du public, et non pour son asservissement : les hommes ne sont pas faits assurément pour les foires ; mais les foires sont faites pour les hommes.

Le critique se plaint de la suppression des marchés au blé. Mais ils ne sont point supprimés ; notre petite ville est aussi bien fournie qu'auparavant, et le laboureur a gagné sans que personne ait perdu ; c'est ce que j'atteste au nom de vingt mille hommes.

Dire que la liberté de commercer anéantit les marchés publics, c'est dire que les foires de Saint-Laurent et de Saint-Germain sont supprimées à Paris, parce qu'il est permis de faire des emplettes dans la rue Saint-Honoré et dans la rue Saint-Denis.

La raison la plus imposante de l'ingénieux

critique eſt la perte que peuvent ſouffrir quelques ſeigneurs dans leurs droits de halles.

Mais premièrement, ces ſeigneurs ſont en petit nombre ; je ne connais perſonne dans notre province qui ait ce droit Il n'appartient guère qu'à des terres conſidérables, dans leſquelles il ſe fait un grand commerce, et où les marchands des environs viendront toujours mettre leurs diverſes marchandiſes en dépôt. Aucun marché n'eſt abandonné dans les provinces voiſines de la mienne.

Secondement, ſi quelques ſeigneurs ſouffraient une légère perte dans la petite diminution de leurs droits de halles, la nation entière y gagne; et la nation doit être préférée.

Troiſièmement, s'il ne s'agiſſait que d'indemniſer ces ſeigneurs, ſuppoſé qu'ils ſe plaignent, le roi le pourrait très-aiſément, ſans altérer en rien la grande et heureuſe loi de la liberté du commerce, loi trop tard adoptée chez nous, qui arrivons trop tard à bien des vérités.

Quatrièmement, il paraît impoſſible que dans les gros bourgs et dans les villes le laboureur néglige de porter ſon blé au marché; car il eſt sûr de l'y faire emmagaſiner en payant un petit droit. Son intérêt eſt de porter ſa denrée dans les lieux où elle ſera infailliblement vendue, et non pas d'attendre

ſouvent inutilement que les payſans, ſes voiſins, qui ont leur récolte chez eux, viennent acheter la ſienne chez lui. Il me paraît donc prouvé que la liberté du commerce des blés produit des avantages immenſes au royaume, ſans cauſer le moindre inconvénient. J'en juge par le bien que cette opération a produit tout d'un coup dans quatre provinces dont je ſuis limitrophe. Mon opinion n'eſt pas dirigée par l'intérêt; car on ſait que je ne vends ni n'achète aucune production de la terre : tout eſt conſommé dans les déſerts que j'ai rendus fertiles.

Il ne m'appartient pas d'avoir ſeulement une opinion ſur la police de Paris; je ne parle que de ce que je vois.

Après cet arrêt du conſeil qui doit être éternellement mémorable, je ne vois à craindre qu'une aſſociation de monopoleurs; mais elle eſt également dangereuſe dans tous les pays et dans tous les ſyſtêmes de police, et il eſt également facile par-tout de la réprimer.

On ne fait point de grands amas de blé ſans que cette manœuvre ſoit publique. On découvre plus aiſément un monopoleur qu'un voleur de grand chemin. Le monopole eſt un vol public; mais on ne défendra jamais aux particuliers d'aller aux ſpectacles ou aux égliſes avec de l'argent dans leur poche,

ſous prétexte que des coupeurs de bourſe peuvent le leur prendre. (1)

On nous objecte que le prix du pain augmente quelquefois dans le royaume. Mais ce n'eſt pas aſſurément parce qu'on a la liberté de le vendre, c'eſt parce qu'en effet les terres des Gaules ne valent pas les terres de Sicile, de Carthage et de Babylone. Nous avons quelquefois de très-mauvaiſes années et rarement de très-abondantes; mais en général notre ſol eſt aſſez fertile. Le commerce étranger nous donne toujours ce qui nous manque : nous ne périſſons jamais de misère. J'ai vu l'année 1709. J'ai vu madame de *Maintenon* manger du pain bis; j'en ai mangé pendant deux ans entiers, et je m'en trouvais bien. Mais, quoi qu'on ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort cauſée uniquement par l'inanition. C'eſt une vérité trop reconnue qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauche que de faim. En un mot, on n'a jamais plus mal pris ſon temps qu'aujourd'hui pour ſe plaindre.

Je dis même que dans l'année la plus ſtérile en blé, le peuple a des reſſources

(1) Il ne peut exiſter d'autre monopole que celui des particuliers ou des compagnies qui ont des priviléges excluſifs ; le monopole eſt impoſſible avec la liberté, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une denrée qu'on ne peut tirer que d'un pays éloigné, et dont il ne ſe conſomme qu'une petite quantité.

infinies, ſoit dans les châtaignes dont on fait un pain nourriſſant, ſoit dans les orges, ſoit dans le riz, ſoit dans les pommes de terre qu'on cultive aujourd'hui par-tout avec un très-grand ſoin, et dont j'ai fait le pain le plus ſavoureux avec moitié de farine.

Je ſais bien que ſi tous les fruits de la terre manquaient abſolument, et ſi on n'avait point de vaiſſeaux pour faire venir des vivres de Barbarie ou d'Italie, il faudrait mourir; mais il faudrait mourir de même ſi nous avions une peſte générale, ou ſi nous étions attaqués de la rage, ou ſi notre pays était englouti par des volcans.

Fions-nous à la Providence, mais en travaillant; fions-nous ſur-tout à celle d'un miniſtre très-éclairé, qui n'a jamais fait que du bien, qui n'a aucun intérêt de faire le mal, qui paraît auſſi utile à la France, que ſon père l'était à la ville de Paris, et qui pouſſe la vertu juſqu'à trouver très-bon qu'on le critique; ce que les autres ne ſouffrent guère.

F. d. V. S. de F. et T. G. o. d. R.

2 janvier 1775.

LES

LES EDITS

DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI,

Pendant l'administration de M. Turgot.

On fait affez qu'une lumière nouvelle éclaire l'Europe depuis quelques années ; on a vu une femme inftruire, policer, enrichir un empire qui contient la cinquième partie de notre hémifphère : la première de fes lois a été l'établiffement de la tolérance depuis les frontières de la Suède jufqu'à celles de la Chine ; elle a profcrit la torture qui ne fe donnait qu'aux efclaves dans l'empire romain ; elle a rendu utiles à la fociété jufqu'aux fupplices mêmes, qui n'étaient autrefois qu'une mort cruelle, un fpectacle paffager auffi inutile que barbare, dont il ne réfultait que de l'horreur.

Pour former le corps de fes lois civiles, elle a affemblé les députés de toutes fes provinces et de toutes les religions qui les habitent : on a dit au chrétien de l'Eglife grecque, à celui de l'Eglife romaine, au mufulman du rite d'*Omar*, à celui du rite d'*Ali*, à celui qu'on appelle ou luthérien ou calvinifte, au tartare qu'on nomme païen : Cette loi qu'on vous propofe convient-elle à vos intérêts, à

vos mœurs, à votre climat ? et cette loi n'a été promulguée qu'après avoir obtenu le consentement universel.

Nous avons vu un jeune roi du Nord, soutenu seulement de son courage et de sa prudence, changer en un seul jour les lois de ses Etats et en faire chaque jour de nouvelles toutes nécessaires, toutes reçues avec les acclamations de la reconnaissance.

Sans chercher des exemples si loin, regardons autour de nous. Le premier édit de *Louis XVI* a été un bienfait. C'est un usage ancien dans le royaume qu'on paie au souverain des droits considérables pour son avénement au trône : ce tribut même était exigé autrefois par tous les barons sur leurs vassaux immédiats ; et à mesure que l'autorité royale détruisit les usurpations féodales, ce droit resta uniquement affecté au monarque. Les états généraux de France accordèrent trois cents mille livres à *Charles VIII* pour son avénement. Cet impôt augmenta toujours depuis, et cependant fut toujours appelé joyeux.

Nous n'avons trouvé ni dans l'excellent ouvrage de M. de *Fourbonnais*, ni dans les articles dont l'exact et savant M. *Boucher d'Argis* a enrichi l'Encyclopédie, quelles sommes *Louis XIII* et *Louis XIV* reçurent à cette occasion. *Louis XVI* apprit à son peuple que

son avénement méritait en effet le nom de joyeux, en remettant entièrement ce qu'on lui devait, et en voulant même qu'on expédiât *gratis* à tous les seigneurs des terres leur renouvellement de foi et hommage; ce fut M. l'abbé *Terray* qui rédigea cet édit favorable, et c'est par-là qu'il termina la carrière pénible de son ministère.

Depuis ce temps tous les édits et toutes les ordonnances du roi *Louis XVI*, proposés et signés par M. *Turgot*, furent des monumens de générosité élevés par une sagesse supérieure. On n'avait point encore vu d'édits dans lesquels le souverain daignât enseigner son peuple, raisonner avec lui, l'instruire de ses intérêts, le persuader avant de lui commander : la substance de presque tous les ordres émanés du trône était contenue dans ces mots : *Car tel est notre plaisir. Louis XVI* aurait pu dire : Car telle est notre sagesse et notre bonté, si la modestie, toujours compagne de la bienfesance, lui avait permis ces expressions.

Par quelle singularité faut-il que ce grand exemple de raisonner avec ses sujets en leur donnant ses ordres, et d'être à la fois philosophe et législateur, n'ait été connu qu'aux deux extrémités de notre hémisphère ? Il n'y a jusqu'à présent que *Louis XVI* et l'empereur de la Chine qui aient fait cet honneur

aux hommes. L'un et l'autre ont également favorisé l'agriculture ; l'un et l'autre ont appris aux grands combien ceux qui prodiguent continuellement leur vie pour nourrir ces grands et pour servir leur magnificence, doivent être encouragés.

Lorsque dans ces rescrits dont l'objet est toujours le soulagement du peuple, le maintien de quelques priviléges particuliers a pu échapper à l'ame bienfesante du roi de France, il s'est bientôt empressé de rétablir par sa justice la balance que sa bonté paternelle avait peut-être fait trop pencher en faveur de la portion du genre humain qui attirait le plus sa compassion. Il ne pouvait jamais franchir les bornes de l'équité rigoureuse que par un excès d'humanité.

Si, dans un si court espace de temps, les besoins toujours renaissans du gouvernement n'ont pas permis de liquider des dettes immenses, quiconque a des yeux voit qu'il n'est pas possible de combler si tôt un abyme qu'on a creusé sans relâche pendant deux siècles. La vertu d'*Aristide* et l'habileté de *Périclès* n'y suffisent pas. On sait assez que *Louis XIV* en mourant laissa deux milliars six cents millions de dettes à 28 liv. le marc, ce qui fait presque quatre milliars cinq cents millions de la monnaie d'aujourd'hui. La moitié de cette

dette immenſe avait été cauſée par la guerre la plus juſte; il fallait ſoutenir le droit légitime de ſon petit-fils au royaume d'Eſpagne, la volonté ſacrée d'un grand-père qui n'avait conſulté dans ſon teſtament que DIEU et la nature; enfin le choix d'une nation reſpectable, qui appelait au trône la famille qui règne aujourd'hui ſur l'Eſpagne, ſur les deux Siciles et ſur le duché de Parme. *Louis XIV* cette fois ruina ſon royaume pour être juſte.

Le fardeau prodigieux que la France ſupporte s'eſt encore appeſanti depuis ſon ſucceſſeur dont on chérit la mémoire. *Louis XV* a eu le malheur d'emprunter plus de onze cents millions dans la funeſte guerre de 1756; et que n'avait point coûté celle de 1741? Une fatalité étrange tournait alors les armes de la France contre une impératrice vertueuſe et chère, à qui elle doit aujourd'hui ſa félicité. On bénit cette reine aimable et bienfeſante: elle embellit les jours heureux que ſon époux fait naître; mais le nerf principal de l'Etat n'en eſt pas moins affaibli; les finances du royaume n'en ſont pas moins épuiſées: il y a de l'ordre, de la ſageſſe; mais cet ordre et cette ſageſſe ne peuvent conſiſter qu'à payer difficilement les intérêts d'un capital qui épouvante.

Qu'on ſonge que dans une ſituation ſi accablante le miniſtère eſt encore obligé de réparer les déſordres des ſaiſons ; de ſecourir des provinces en proie à des fléaux mortels ; de ſeconder des entrepriſes dont l'utilité eſt certaine, mais éloignée, et dont les frais ne peuvent guère être portés par un corps preſque expirant ſous un poids qui l'opprime.

Cette ſeule réflexion peut faire comprendre que le miniſtère des finances eſt aujourd'hui cent fois plus difficile qu'il ne le fut du temps du grand *Colbert*. Nous avons eu depuis lui vingt miniſtres d'une probité incorruptible, mais aucun n'a pu débrouiller le chaos. La France peut ſe vanter d'avoir porté dans ſon ſein le plus généreux de tous les hommes, qui, dans un double miniſtère, a uni pour jamais la France avec l'Eſpagne, et a donné la Corſe à nos rois. D'autres ont fait du bien dans tous les genres : mais qui liquidera un jour nos dettes ? ce ſera celui qui, ayant médité ces édits, aura l'inébranlable vertu et le génie du miniſtre qui les a faits.

FRAGMENS

HISTORIQUES

SUR L'INDE,

SUR

LE GENERAL LALLI,

ET

SUR PLUSIEURS AUTRES SUJETS.

Impiger extremos curris mercator ad Indos,
Per mare, pauperiem fugiens, per ſaxa, per ignes.

HOR. Epiſt. lib. I.

FRAGMENS

SUR QUELQUES REVOLUTIONS DANS L'INDE, ET SUR LA MORT DU COMTE DE LALLI.

ARTICLE PREMIER.

Tableau hiſtorique du commerce de l'Inde.

Dès que l'Inde fut un peu connue des barbares de l'Occident et du Nord, elle fut l'objet de leur cupidité, et le fut encore davantage quand ces barbares, devenus policés et induſtrieux, ſe firent de nouveaux beſoins.

On ſait aſſez qu'à peine on eut paſſé les mers qui entourent le midi et l'orient de l'Afrique, on combattit vingt peuples de l'Inde, dont auparavant on ignorait l'exiſtence. Les *Albuquerques* et leurs ſucceſſeurs ne purent parvenir à fournir du poivre et des toiles en Europe que par le carnage.

Nos peuples européans ne découvrirent l'Amérique que pour la dévaſter, et pour

l'arroſer de ſang ; moyennant quoi ils eurent du cacao, de l'indigo, du ſucre, dont les cannes furent tranſportées d'Aſie par les Européans dans les climats chauds de ce nouveau monde ; ils rapportèrent quelques autres denrées, et ſur-tout le quinquina : mais ils y contractèrent une maladie auſſi affreuſe qu'elle eſt honteuſe et univerſelle, et que cette écorce d'un arbre du Pérou ne guériſſait pas.

A l'égard de l'or et de l'argent du Pérou et du Mexique, le public n'y gagna rien ; puiſqu'il eſt abſolument égal de ſe procurer les mêmes néceſſités avec cent marcs ou avec un marc. Il ſerait même très-avantageux au genre humain d'avoir peu de métaux qui ſervent de gages d'échange, parce qu'alors le commerce eſt bien plus facile : cette vérité eſt démontrée en rigueur. Les premiers poſſeſſeurs des mines ſont, à la vérité, réellement plus riches d'abord que les autres, ayant plus de gages d'échange dans leurs mains ; mais les autres peuples auſſitôt leur vendent leurs denrées à proportion : en très-peu de temps l'égalité s'établit, et enfin le peuple le plus induſtrieux devient en effet le plus riche. (1)

(1) Les mines ont une valeur réelle pour le propriétaire, comme toutes les autres productions ; mais leur valeur baiſſe à meſure que les métaux qu'on en tire deviennent communs,

Personne n'ignore quel vaste et malheureux empire les rois d'Espagne acquirent aux deux extrémités du monde, sans sortir de leur palais; combien l'Espagne fit passer d'or, d'argent, de marchandises précieuses en Europe, sans en devenir plus opulente; et à quel point elle étendit sa domination en se dépeuplant.

L'histoire des grands établissemens hollandais dans l'Inde est connue, de même que celle des colonies anglaises qui s'étendent aujourd'hui de la Jamaïque à la baie d'Hudson, c'est-à-dire, depuis le voisinage du tropique jusqu'à celui du pôle.

Les Français, qui sont venus tard au partage des deux mondes, ont perdu à la guerre de 1756 et à la paix tout ce qu'ils avaient acquis dans la terre ferme de l'Amérique septentrionale, où ils possédaient environ quinze cents lieues en longueur, et environ sept à huit cents en largeur. Cet immense et misérable pays était très à charge à l'Etat, et sa perte a été encore plus funeste.

ce qui arrive toutes les fois que les mines en fournissent plus qu'on n'en consomme.

Observons aussi que les métaux précieux qui sont si propres à servir, non de signes de valeur, comme on l'a dit trop souvent, mais de valeur connue, sont en même temps des denrées très-utiles. Il serait très-avantageux pour l'humanité en général que l'argent et l'or sur-tout fussent très-communs.

Presque tous ces vastes domaines, ces établissemens dispendieux, toutes ces guerres entreprises pour les maintenir, ont été le fruit de la mollesse de nos villes et de l'avidité des marchands, encore plus que de l'ambition des souverains.

C'est pour fournir aux tables des bourgeois de Paris, de Londres, et des autres grandes villes, plus d'épiceries qu'on n'en consommait autrefois aux tables des princes ; c'est pour charger des simples citoyennes de plus de diamans que les reines n'en portaient à leur sacre ; c'est pour infecter continuellement ses narines d'une poudre dégoûtante ; pour s'abreuver, par fantaisie, de certaines liqueurs inutiles, inconnues à nos pères, qu'il s'est fait un commerce immense, toujours désavantageux aux trois quarts de l'Europe ; et c'est pour soutenir ce commerce que les puissances se sont fait des guerres, dans lesquelles le premier coup de canon tiré dans nos climats met le feu à toutes les batteries en Amérique et au fond de l'Asie. On s'est toujours plaint des impôts, et souvent avec la plus juste raison ; mais nous n'avons jamais réfléchi que le plus grand et le plus rude des impôts est celui que nous imposons sur nous-mêmes par nos nouvelles délicatesses qui sont devenues des besoins, et qui sont en effet un luxe

ruineux, quoiqu'on ne leur ait point donné le nom de luxe.

Il eſt très-vrai que depuis *Vaſco de Gama*, qui doubla le premier la pointe de la terre des Hottentots, ce ſont des marchands qui ont changé la face du monde.

Les Japonais, ayant éprouvé l'inquiétude turbulente et avide de quelques-unes de nos nations européanes, ont été aſſez heureux et aſſez puiſſans pour leur fermer tous leurs ports, et pour n'admettre chaque année qu'un ſeul vaiſſeau d'un petit peuple qu'ils traitent avec une rigueur et un mépris (*a*) que ce petit peuple ſeul eſt capable de ſupporter, quoiqu'il ſoit très-puiſſant dans l'Inde orientale.

Les habitans de la vaſte preſqu'île de l'Inde n'ont eu ni le pouvoir ni le bonheur de ſe mettre, comme les Japonais, à l'abri des invaſions étrangères. Leurs provinces maritimes ſont, depuis plus de deux cents ans, le théâtre de nos guerres.

Les ſucceſſeurs des brachmanes, de ces inventeurs de tant d'arts, de ces amateurs et de ces arbitres de la paix, ſont devenus nos facteurs, nos négociateurs mercenaires. Nous avons déſolé leur pays; nous l'avons engraiſſé

(*a*) Il eſt très-vrai que dans le commencement de la révolution de 1663 on obligea les Hollandais, comme les autres, à marcher ſur le crucifix.

de notre ſang. Nous avons montré combien nous les ſurpaſſons en courage et en méchanceté, et combien nous leur ſommes inférieurs en ſageſſe. Nos nations d'Europe ſe ſont détruites réciproquement dans cette même terre où nous n'allons chercher que de l'argent, et où les premiers Grecs ne voyageaient que pour s'inſtruire.

La compagnie des Indes hollandaiſe feſait déjà des progrès rapides, et celle d'Angleterre ſe formait, lorſqu'en 1604 le grand *Henri* accorda, malgré l'avis du duc de *Sulli*, le privilége excluſif du commerce dans les Indes à une compagnie de marchands plus intéreſſés que riches, et nullement capables de ſe ſoutenir par eux-mêmes. On ne leur donna qu'une lettre patente, et ils reſtèrent dans l'inaction.

Le cardinal de *Richelieu* créa, en 1642, une eſpèce de compagnie des Indes; mais elle fut ruinée en peu d'années. Ces tentatives ſemblèrent annoncer que le génie français n'était pas auſſi propre à ces entrepriſes que le génie attentif et économe des Hollandais, et que l'eſprit hardi, entreprenant et opiniâtre des Anglais.

Louis XIV, qui allait à la gloire et à l'avantage de ſa nation par toutes les routes, fonda en 1664, par les ſoins de l'immortel *Colbert*, une compagnie des Indes puiſſante : il lui

accorda les priviléges les plus étendus, et l'aida de quatre millions tirés de son épargne, lesquels en feraient environ huit d'aujourd'hui. Mais, d'année en année, le capital et le crédit de la compagnie dépérirent. La mort de *Colbert* détruisit presque tout. La ville de Pondichéri, sur la côte de Coromandel, fut prise par les Hollandais en 1673. Une colonie établie à Madagascar fut entièrement ruinée.

Ce qui avait été la principale cause du dépérissement total de ce commerce, avant la perte même de Pondichéri, était, à ce qu'on a cru, l'avidité de quelques administrateurs dans l'Inde, leurs jalousies continuelles, l'intérêt particulier qui s'oppose toujours au bien général, et la vanité qui préfère, comme on disait autrefois, le paraître à l'être; défaut qu'on a souvent reproché à la nation.

Nous avons vu de nos yeux, en 1719, par quel étonnant prestige cette compagnie renaquit de ses cendres. Le système chimérique de *Lass*, qui bouleversa toutes les fortunes, et qui exposait la France aux plus grands malheurs, ranima pourtant l'esprit de commerce. On rebâtit l'édifice de la compagnie des Indes avec les décombres de ce système. Elle parut d'abord aussi florissante que celle de Batavia; mais elle ne le fut effectivement

qu'en grands préparatifs, en magasins, en fortifications, en dépenses d'appareil, soit à Pondichéri, soit dans la ville et dans le port de l'Orient en Bretagne, que le ministère de France lui concéda, et qui correspondait avec sa capitale de l'Inde. Elle eut une apparence imposante; mais de profit réel produit par le commerce, elle n'en fit jamais. Elle ne donna, pendant soixante ans, pas un seul dividende du débit de ses marchandises. Elle ne paya ni les actionnaires, ni aucune de ses dettes en France, que de neuf millions que le roi lui accordait par année sur la ferme du tabac; de sorte qu'en effet ce fut toujours le roi qui paya pour elle.

Il y eut quelques officiers militaires de cette compagnie, quelques facteurs industrieux qui acquirent des richesses dans l'Inde : mais la compagnie se ruinait avec éclat, pendant que ces particuliers accumulaient quelques trésors. Il n'est guère dans la nature humaine de s'expatrier, de se transporter chez un peuple dont les mœurs contredisent en tout les nôtres, dont il est très-difficile d'apprendre la langue, et impossible de la bien parler, d'exposer sa santé dans un climat pour lequel on n'est point né; enfin de servir la fortune des marchands de la capitale, sans avoir une forte envie de faire la sienne. Telle a été la source de plusieurs désastres.

ARTICLE II.

Commencemens des premiers troubles de l'Inde, et des animosités entre les compagnies françaife et anglaife.

Le commerce, ce premier lien des hommes, étant devenu un objet de guerre et un principe de dévaftation, les premiers mandataires des compagnies anglaife et françaife, falariés par leurs commettans fous le nom de gouverneurs, furent bientôt des efpèces de généraux d'armée : on les aurait pris dans l'Inde pour des princes; ils fefaient la guerre et la paix tantôt entre eux, tantôt avec les fouverains de ces contrées.

Quiconque eft un peu inftruit, fait que le gouvernement du Mogol eft depuis *Gengiskan*, et probablement long-temps auparavant, un gouvernement féodal, tel à peu-près que celui d'Allemagne, tèl qu'il fut établi long-temps chez les Lombards, chez les Efpagnols, et en Angleterre même, comme en France et dans prefque tous les Etats de l'Europe : c'eft l'ancienne adminiftration de tous les conquérans fcythes et tartares, qui ont vomi leurs inondations fur la terre. On ne conçoit pas comment l'auteur de l'Efprit des lois a

pu dire que *la féodalité eſt un événement arrivé une fois dans le monde, et qui n'arrivera peut-être jamais*. La féodalité n'eſt point un événement; c'eſt une forme très-ancienne, qui ſubſiſte dans les trois quarts de notre hémiſphère avec des adminiſtrations différentes. Le grand mogol eſt ſemblable à l'empereur d'Allemagne. Les ſoubas ſont les princes de l'Empire, devenus ſouverains, chacun dans ſes provinces. Les nababs ſont des poſſeſſeurs de grands arrière-fiefs. Ces ſoubas et ces nababs ſont d'origine tartare, et de la religion muſulmane. Les raïas, qui jouiſſent auſſi de grands fiefs, ſont pour la plupart d'origine indienne, et de l'ancienne religion des brames. Ces raïas poſsèdent des provinces moins conſidérables, et ont bien moins de pouvoir que les nababs et les ſoubas. C'eſt ce que nous confirment tous les mémoires venus de l'Inde.

Ces princes cherchaient à ſe détruire les uns les autres, et tout était en combuſtion dans ces pays, depuis l'année 1739 de notre ère, année mémorable dans laquelle le *Sha-Nadir*, ayant d'abord protégé l'empereur de Perſe ſon maître, et lui ayant enſuite arraché les yeux, vint ravager le nord de l'Inde, et ſe ſaiſir de la perſonne même du grand mogol. Nous parlerons en ſon lieu de cette grande révolution. Alors ce fut à qui

ſe jetterait ſur les provinces de ce vaſte empire, qui ſe démembraient d'elles-mêmes. Tous ces vice-rois, ſoubas, nababs, ſe diſputaient ces ruines; et ces princes ſi fiers, qui dédaignaient auparavant d'admettre les négocians français en leur préſence, eurent recours à eux. Les compagnies des Indes françaiſe et anglaiſe, ou plutôt leurs agens furent tour à tour les alliés et les ennemis de ces princes. Les Français eurent d'abord de brillans avantages ſous le gouverneur *Dupleix*; mais bientôt après les Anglais en eurent de plus ſolides. Les Français ne purent affermir leur proſpérité; et les Anglais ont abuſé enfin de la leur. Voici le précis de ces événemens.

ARTICLE III.

Sommaire des actions de la Bourdonnais et de Dupleix.

DANS la guerre de 1741 pour la ſucceſſion de la maiſon d'Autriche, guerre ſemblable en quelque ſorte à celle de 1701 pour la ſucceſſion d'Eſpagne, les Anglais prirent bientôt le parti de *Marie-Thérèſe*, reine de Hongrie, depuis impératrice. Dès que la rupture entre la France et l'Angleterre éclata, il fallut ſe

battre dans l'Amérique et dans l'Inde, felon l'ufage.

Paris et Londres font rivaux en Europe : Madrafs et Pondichéri le font encore plus dans l'Afie, parce que ces deux villes marchandes font plus voifines, fituées toutes deux dans la même province, nommée Arca ou Arcate, à quatre-vingts mille pas géométriques l'une de l'autre, fefant toutes deux le même commerce, divifées par la religion, par la jaloufie, par l'intérêt et par une antipathie naturelle. Cette gangrène, apportée d'Europe, s'augmente et fe fortifie fur les côtes de l'Inde.

Nos Européans, qui vont mutuellement fe détruire dans ces climats, ne le font jamais qu'avec de petits moyens. Leurs armées font rarement de quinze cents hommes effectifs venus de France ou d'Angleterre ; le refte eft compofé d'indiens, qu'on appelle cépois ou cypais, et de noirs, anciens habitans des îles, tranfplantés depuis un temps immémorial dans le continent, ou achetés depuis peu dans l'Afrique. Ce peu de reffources donne fouvent plus d'effor au génie. Des hommes entreprenans, qui auraient langui inconnus dans leur patrie, fe placent et s'élèvent d'eux-mêmes dans ces pays lointains, où l'induftrie eft rare et néceffaire. Un de ces génies audacieux fut *Mahé de la Bourdonnais*, natif de

Saint-Malo, le *du Gué-Trouin* de son temps, supérieur à *du Gué-Trouin* par l'intelligence, et égal en courage. Il avait été utile à la compagnie des Indes dans plus d'un voyage, et encore plus à lui-même. Un des directeurs lui demandant comment il avait bien mieux fait ses affaires que celles de sa compagnie? *C'est*, répondit-il, *parce que j'ai suivi vos instructions dans tout ce qui vous regarde, et que je n'ai écouté que les miennes dans mes intérêts.* Ayant été fait gouverneur de l'île de Bourbon par le roi, avec un plein pouvoir, quoiqu'au nom de la compagnie, il arma des vaisseaux à ses frais, forma des matelots, leva des soldats, les disciplina, fit un commerce avantageux à main armée; il créa, en un mot, l'île de Bourbon. Il fit plus; il dispersa une escadre anglaise dans la mer de l'Inde; ce qui n'était jamais arrivé qu'à lui, et ce qu'on n'a pas revu depuis. Enfin il assiégea Madrass, et força cette ville importante à capituler.

Les ordres précis du ministère français étaient de ne garder aucune conquête en terre ferme: il obéit. Il permit aux vaincus de racheter leur ville pour environ neuf millions de France, et servit ainsi le roi son maître et la compagnie. Rien ne fut jamais dans ces contrées ni plus utile ni plus glorieux. On doit ajouter, pour l'honneur de *la Bourdonnais*,

que dans cette expédition il se conduisit avec une politesse, une douceur, une magnanimité dont les Anglais firent l'éloge. Ils estimèrent et ils aimèrent leur vainqueur. Nous ne parlons que d'après des Anglais revenus de Madrass, qui n'avaient nul intérêt de nous déguiser la vérité. Quand les étrangers estiment un ennemi, il semble qu'ils avertissent ses compatriotes de lui rendre justice.

Le gouverneur de Pondichéri, *Dupleix*, réprouva cette capitulation ; il osa la faire casser par une délibération du conseil de Pondichéri, et garda Madrass, malgré la foi des traités et les lois de toutes les nations. Il accusa *la Bourdonnais* d'infidélité ; il le peignit à la cour de France et aux directeurs de la compagnie comme un prévaricateur qui avait exigé une rançon trop faible, et reçu de trop grands présens. Des directeurs, des actionnaires joignirent leurs plaintes à ces accusations. Les hommes en général ressemblent aux chiens qui hurlent quand ils entendent de loin d'autres chiens hurler.

Enfin les cris de Pondichéri ayant animé le ministère de Versailles, le vainqueur de Madrass, le seul qui dans cette guerre eût soutenu l'honneur du pavillon français, fut enfermé à la bastille par lettre de cachet. Il

languit dans cette prifon pendant trois ans et demi, fans pouvoir jouir de la confolation de voir fa famille. Au bout de ce temps, les commiffaires du confeil, qu'on lui donna pour juges, furent forcés par l'évidence de la vérité, et par le refpect pour fes grandes actions, de le déclarer innocent. M. *Bertin*, l'un de fes juges, depuis miniftre d'Etat, fut principalement celui dont l'équité lui fauva la vie. Quelques ennemis que fa fortune, fes exploits et fon mérite lui fufcitaient encore, voulaient fa mort. Ils furent bientôt fatisfaits; il mourut au fortir de fa prifon d'une maladie cruelle que cette prifon lui avait caufée. Ce fut la récompenfe du fervice mémorable rendu à fa patrie.

Le gouverneur *Dupleix* s'excufa dans fes mémoires fur des ordres fecrets du miniftère. Mais il n'avait pu recevoir à fix mille lieues des ordres concernant une conquête qu'on venait de faire, et que le miniftère de France n'avait jamais pu prévoir. Si ces ordres funeftes avaient été donnés par prévoyance, ils étaient formellement contradictoires avec ceux que *la Bourdonnais* avait apportés. Le miniftère aurait eu à fe reprocher la perte de neuf millions dont on priva la France en violant la capitulation, mais fur-tout le cruel traitement dont il paya le génie, la valeur et la magnanimité de *la Bourdonnais*.

M. *Dupleix* répara depuis sa faute affreuse et ce malheur public, en défendant Pondichéri pendant quarante-deux jours de tranchée ouverte contre deux amiraux anglais soutenus des troupes d'un nabab du pays. Il servit de général, d'ingénieur, d'artilleur, de munitionnaire; ses soins, son activité, son industrie et la valeur éclairée de M. de *Bussy*, officier distingué, sauvèrent la ville pour cette fois. M. de *Bussy* servait alors dans la troupe de la compagnie, qu'on nommait le bataillon de l'Inde. Il était venu de Paris chercher sur le rivage de Coromandel la gloire et la fortune. Il y trouva l'une et l'autre. La cour de France récompensa *Dupleix*, en le décorant du grand cordon rouge et du titre de marquis. . . . .

La faction française et l'anglaise, l'une ayant conservé la capitale de son commerce, l'autre ayant perdu la sienne, s'attachaient plus que jamais à ces nababs, à ces soubas dont nous avons parlé. Nous avons dit que l'empire était devenu une anarchie. Ces princes, étant toujours en guerre les uns contre les autres, se partageaient entre les Français et les Anglais; ce fut une suite de guerres civiles dans la presqu'île.

Nous n'entrerons point ici dans les détails de leurs entreprises; assez d'autres ont écrit les querelles, les perfidies des *Nazerzingue*,

des

des *Mouzaferzingue*, leurs intrigues, leurs combats, leurs assassinats. On a les journaux des siéges de vingt places inconnues en Europe, mal fortifiées, mal attaquées et mal défendues; ce n'est pas là notre objet. Mais nous ne pouvons passer sous silence l'action d'un officier français nommé de *la Touche* qui, avec trois cents soldats seulement, pénétra la nuit dans le camp d'un des plus grands princes de ces contrées, lui tua douze cents hommes, sans perdre plus de trois soldats; et dispersa par ce succès inoui une armée de près de soixante mille indiens, renforcée de quelques troupes anglaises. Un tel événement fait voir que les habitans de l'Inde ne sont guère plus difficiles à vaincre que ne l'étaient ceux du Mexique et du Pérou. Il nous montre combien la conquête de ce pays fut facile aux Tartares et à ceux qui l'avaient subjugué auparavant.

Les mœurs, les usages antiques se sont conservés dans ces contrées, ainsi que les habillemens; tout y est le contraire de nous; la nature et l'art n'y sont point les mêmes. Parmi nous, après une grande bataille, les soldats vainqueurs n'ont pas un denier d'augmentation de paye; dans l'Inde, après un petit combat, les nababs donnaient des millions aux troupes d'Europe qui avaient pris

leur parti. *Chandazaëb*, l'un des princes protégés par M. *Dupleix*, fit préſent aux troupes d'environ deux cents mille francs, et d'une terre de neuf à dix mille livres de rente à leur commandant, le comte d'*Auteuil*. Le ſouba *Mouzaferzingue*, en une autre occaſion, fit diſtribuer douze cents cinquante mille livres à la petite armée françaiſe, et en donna autant à la compagnie. M. *Dupleix* eut encore une penſion de cent mille roupies, (deux cents quarante mille livres de France) dont il ne jouit pas long-temps : un ouvrier gagne trois ſous par jour dans l'Inde : un grand a de quoi faire ces profuſions.

Enfin le vice-gérent d'une compagnie marchande reçut du grand mogol une patente de nabab. Les Anglais lui ont ſoutenu que cette patente était ſuppoſée, que c'était une fraude de la vanité, pour en impoſer aux nations de l'Europe dans l'Inde. Si le gouverneur français avait uſé d'un tel artifice, il lui était commun avec plus d'un nabab et d'un ſouba. On achetait à la cour de Déli de ces faux diplomes, qu'on recevait enſuite en cérémonie par un homme apoſté, ſoi-diſant commiſſaire de l'empereur. Mais ſoit que le ſouba *Mouzaferzingue* et le nabab *Chandazaëb*, protecteurs et protégés de la compagnie françaiſe, euſſent en effet obtenu pour le gouverneur de Pondi-

chéri ce diplome impérial, soit qu'il fût supposé, il en jouissait hautement. Voilà un agent d'une société marchande devenu souverain, ayant des souverains à ses ordres. Nous savons que souvent des indiens le traitèrent de roi, et sa femme de reine. M. de *Bussy*, qui s'était signalé à la défense de Pondichéri, avait une dignité qui ne se peut mieux exprimer que par le titre de général de la cavalerie du grand mogol. Il fesait la guerre et la paix avec les Marates, peuple guerrier que nous ferons connaître, qui vendait ses services tantôt aux Anglais, tantôt aux Français. Il affermissait sur leurs trônes des princes que M. *Dupleix* avait créés.

La reconnaissance fut proportionnée aux services. Les richesses ainsi que les honneurs en furent la récompense. Les plus grands seigneurs en Europe n'ont ni autant de pouvoir ni autant de splendeur; mais cette fortune et cet éclat passèrent en peu de temps. Les Anglais et leurs alliés battirent les troupes françaises en plus d'une occasion. Les sommes immenses données aux soldats par les soubas et les nababs, étaient en partie dissipées par les débauches, et en partie perdues dans les combats; la caisse, les munitions, les provisions de Pondichéri épuisées.

La petite armée qui restait à la France était

commandée par le major *Lass*, neveu de ce fameux *Lass* qui avait fait tant de mal au royaume, mais à qui l'on devait la compagnie des Indes. Ce jeune écossais combattit contre les Anglais en brave homme; mais privé de secours et de vivres, son courage était inutile. Il mena le nabab *Chandazaëb* dans une île formée par des rivières, nommée Cheringam, appartenante aux brames. Il est peut-être utile d'observer ici que les brames sont les souverains de cette île. Nous avons beaucoup de pareils exemples en Europe. On pourrait même assurer qu'il y en a eu dans toute la terre. Les brachmanes furent autrefois, dit-on, les premiers souverains de l'Inde. Les brames, leurs successeurs, ont conservé de bien faibles restes de leur ancienne puissance. Quoi qu'il en soit, la petite armée française commandée par un écossais, et logée dans un monastère indien, n'avait ni vivres, ni argent pour en acheter. M. *Lass* nous a conservé la lettre par laquelle M. *Dupleix* lui ordonnait de prendre de force tout ce qui lui conviendrait dans le couvent des brames. Il ne restait que deux ornemens réputés sacrés; c'étaient deux chevaux sculptés, couverts de lames d'argent: on les prit, on les vendit, et les brames ne murmurèrent pas; ils ne firent aucune représentation. Mais le produit de

cette vente ne put empêcher la troupe françaife de fe rendre prifonnière de guerre aux Anglais. Ils fe faifirent de ce nabab *Chandazaëb*, pour qui le major *Lafs* combattait, et le nabab anglais, compétiteur de *Chandazaëb*, lui fit trancher la tête. M. *Dupleix* accufa de cette barbarie le colonel anglais *Laurence*, qui s'en défendit comme d'une impofture criante.

Pour le major *Lafs*, relâché fur fa parole, et revenu à Pondichéri, le gouverneur le mit en prifon, parce qu'il avait été auffi malheureux que brave. Il ofa même lui faire un procès criminel qu'il n'ofa pas achever.

Pondichéri reftait dans la difette, dans l'abattement et dans la crainte, tandis qu'on envoyait en France des médailles d'or frappées en l'honneur et au nom de fon gouverneur. Il fut rappelé en 1753, partit en 1754, et vint à Paris défefpéré. Il intenta un procès contre la compagnie. Il lui redemandait des millions qu'elle lui conteftait, et qu'elle n'aurait pu payer fi elle en avait été débitrice. Nous avons de lui un mémoire dans lequel il exhalait fon dépit contre fon fucceffeur *Godeheu*, l'un des directeurs de la compagnie. M. *Godeheu* lui répondit, non fans aigreur. Les factums de ces deux négocians titrés font plus volumineux que l'hiftoire d'*Alexandre*. Ces détails faftidieux de la faibleffe humaine font

feuilletés pendant quelques jours par ceux qui s'y intéreſſent, et ſont oubliés bientôt pour de nouvelles querelles à leur tour effacées par d'autres. Enfin *Dupleix* mourut du chagrin que lui causèrent ſa grandeur, ſa chute et ſur-tout la néceſſité douloureuſe de ſolliciter des juges, après avoir régné. Ainſi les deux grands rivaux qui s'étaient ſignalés dans l'Inde, *la Bourdonnais* et *Dupleix*, périrent l'un et l'autre à Paris par une mort triſte et prématurée.

Ceux qui étaient par leurs lumières en droit de décider de leur mérite diſaient que *la Bourdonnais* avait les qualités d'un marin et d'un guerrier, et *Dupleix* celles d'un prince entreprenant et politique. C'eſt ainſi qu'en parle un auteur anglais qui a écrit les guerres des deux compagnies juſqu'en 1755.

M. *Godeheu* était un négociant ſage et pacifique, autant que ſon prédéceſſeur avait été audacieux dans ſes projets, et brillant dans ſon adminiſtration. Le premier n'avait penſé qu'à s'agrandir par la guerre; le ſecond avait ordre de ſe maintenir par la paix, et de revenir rendre compte de ſa geſtion à la cour, lorſqu'un troiſième gouverneur ſerait établi à Pondichéri.

Il fallait ſur-tout ramener les eſprits des Indiens irrités par des cruautés exercées ſur

quelques-uns de leurs compatriotes, dépendans de la compagnie. Un malabare, nommé *Nama*, banquier de *la Bourdonnais*, avait été jeté dans un cachot, pour n'avoir pas déposé contre lui. Un autre se plaignait des exactions qu'il avait éprouvées. Les enfans d'un autre indien, nommé *de Mondamia*, régisseur d'un canton voisin, ne cessèrent de demander justice de la mort de leur père, qu'on avait fait expirer dans les tortures pour tirer de lui de l'argent. Mille plaintes de cette nature rendaient le nom français odieux. Le nouveau gouverneur traita les Indiens avec humanité, et ménagea un accommodement avec les Anglais. Lui et M. *Saunders*, alors gouverneur de Madrass, établirent une trève en 1755, et firent une paix conditionnelle. Le premier article était que l'un et l'autre comptoir renonceraient aux dignités indiennes ; les autres articles portaient des réglemens pour un commerce pacifique.

La trève ne fut pas exactement observée. Il y a toujours des subalternes qui veulent tout brouiller pour se rendre nécessaires. D'ailleurs on prévoyait dès le commencement de 1756 une nouvelle guerre en Europe : il fallait s'y préparer. On a prétendu que, dans cet intervalle, l'avidité de quelques particuliers glanait dans le champ du public,

devenu ſtérile pour la compagnie; et que la colonie de Pondichéri reſſemblait à un mourant dont on pille les meubles avant qu'il ſoit expiré.

ARTICLE IV.

Envoi du comte de Lalli dans l'Inde. Quel était ce général; quels étaient ſes ſervices avant cette expédition.

POUR arrêter ces abus, et pour prévenir les entrepriſes des Anglais encore plus à craindre, le roi de France envoya dans l'Inde de l'argent et des troupes. La France et l'Angleterre recommençaient alors cette guerre de 1756, dont le prétexte était un ancien traité de paix fort mal fait. Les miniſtres avaient oublié dans ce traité de ſpécifier les limites de l'Acadie, miſérable pays glacé vers le Canada. Puiſqu'on ſe battait dans ces déſerts ſeptentrionaux de l'Amérique, il fallait bien aller s'égorger auſſi dans la zone torride en Aſie. Le miniſtère de France nomma pour cette entrepriſe le comte de *Lalli*. C'était un gentilhomme irlandais dont les ancêtres ſuivirent en France la fortune des *Stuarts*, maiſon la plus malheureuſe de toutes celles

qui

qui ont porté une couronne. Cet officier était un des plus braves et des plus attachés que le roi de France eût à son service. Il fit des actions de valeur dont ce monarque fut témoin à la bataille de Fontenoi. Il sut qu'il portait une haine irréconciliable aux Anglais, qu'il avait dit aux soldats de son régiment : *Marchez contre les ennemis de la France et les vôtres ; ne tirez que quand vous aurez la pointe de vos baïonnettes sur leur ventre ;* qu'il en avait blessé plusieurs de sa main ; et que, malgré cette haine, il les avait tous secourus après l'action. Tant de courage et de générosité touchèrent le roi ; il le fit brigadier sur le champ de bataille. *Lalli* était déjà colonel d'un régiment de son nom.

Dans le temps même où *Louis XV* rassurait sa nation par cette victoire de Fontenoi, *Charles-Edouard*, petit-fils de *Jacques II*, tentait une entreprise inouie qu'il avait cachée à *Louis XV* lui-même. Il traversait le canal de Saint-George avec sept officiers seulement pour tout secours, quelques armes et deux mille louis d'or empruntés, dans le dessein d'aller soulever l'Ecosse en sa faveur par sa seule présence, et de faire une nouvelle révolution dans la Grande-Bretagne. Il aborda au continent de l'Ecosse, le 15 juin 1745, environ un mois après la bataille de Fontenoi.

Cette entreprise qui finit si malheureusement, commença par des victoires inespérées. Le comte de *Lalli* fut le premier qui imagina de faire envoyer une armée de dix mille français à son secours. Il communiqua son idée au marquis d'*Argenson*, ministre des affaires étrangères, qui la saisit avidement. Le comte d'*Argenson*, frère du marquis, et ministre de la guerre, la combattit, mais bientôt y consentit. Le duc de *Richelieu* fut nommé général de l'armée qui devait débarquer en Angleterre au commencement de l'année 1746. Les glaces retardèrent l'envoi des munitions et des canons qu'on transportait par les canaux de la Flandre française. L'entreprise échoua; mais le zèle de *Lalli* réussit beaucoup auprès du ministère, et son audace le fit juger capable d'exécuter de grandes entreprises. Celui qui écrit ces mémoires en parle avec connaissance de cause : il travailla avec lui pendant un mois par ordre du ministre; il lui trouva un courage d'esprit opiniâtre, accompagné d'une douceur de mœurs que ses malheurs altérèrent depuis, et changèrent en une violence funeste.

Le comte de *Lalli* était décoré du grand cordon de Saint-Louis, et lieutenant général des armées, quand on l'envoya dans l'Inde. Les retardemens qu'on éprouve toujours dans

les plus petites entreprises, comme dans les grandes, ne permirent pas que l'escadre du comte d'*Aché*, qui devait porter le général et les secours à Pondichéri, mît à la voile du port de Brest avant le 20 février 1757.

Au lieu de trois millions que M. de *Sechelles*, contrôleur général des finances, avait promis, M. de *Moras* son successeur n'en put donner que deux; et c'était beaucoup dans la crise où était alors la France.

De trois mille hommes qui devaient s'embarquer avec lui, on fut obligé d'en retrancher plus de mille; et le comte d'*Aché* n'eut dans son escadre que deux vaisseaux de guerre, au lieu de trois, et quelques vaisseaux de la compagnie des Indes.

Tandis que les deux généraux *Lalli* et d'*Aché* voguent vers le lieu de leur destination, il est nécessaire de faire connaître aux lecteurs qui veulent s'instruire, l'état de l'Inde dans cette conjoncture, et quelles étaient les possessions des nations de l'Europe dans ces contrées.

ARTICLE V.

Etat de l'Inde lorsque le général Lalli y fut envoyé.

Ce vaste pays, au-deçà et au-delà du Gange, contient quarante degrés en latitude des îles Moluques aux limites de Cachemire et de la grande Boukarie, et quatre-vingt-dix degrés en longitude, des confins du Sablestan à ceux de la Chine ; ce qui compose des Etats dont l'étendue entière surpasse dix fois celle de la France, et trente fois celle de l'Angleterre proprement dite. Mais cette Angleterre qui domine aujourd'hui dans tout le Bengale, qui étend ses possessions en Amérique, du quatorzième degré jusque par-delà le cercle polaire, qui a produit *Locke* et *Newton*, et enfin qui a conservé les avantages de la liberté avec ceux de la royauté, est, malgré tous ses abus, aussi supérieure aux peuples de l'Inde que la Gréce fut supérieure à la Perse du temps de *Miltiade*, d'*Aristide* et d'*Alexandre*. La partie sur laquelle le grand mogol règne, ou plutôt semble régner, est sans contredit la plus grande, la plus peuplée, la plus fertile et la plus riche. C'est dans la presqu'île en-deçà du Gange que les Français et les Anglais

ſe diſputaient des épices, des mouſſelines, des toiles peintes, des parfums, des diamans, des perles, et qu'ils avaient oſé faire la guerre aux ſouverains.

Ces ſouverains qui ſont, comme nous l'avons déjà dit, les ſoubas, premiers ſeigneurs féodaux de l'empire, n'ont joui d'une autorité indépendante qu'à la mort d'*Aurengzeb*, appelé *le* grand, qui fut en effet le plus grand tyran de tous les princes de ſon temps, empoiſonneur de ſon père, aſſaſſin de ſes frères; et, pour comble d'horreur, dévot ou hypocrite, ou perſuadé, comme tant de pervers de tous les temps et de tous les lieux, qu'on peut commettre impunément les plus grands crimes en les expiant par de légères démonſtrations de pénitence et d'auſtérité.

Les provinces où règnent ces ſoubas, et où les nababs règnent ſous eux dans leurs grands diſtricts, ſe gouvernent très-différemment des provinces ſeptentrionales plus voiſines de Déli, d'Agra et de Lahor, réſidences des empereurs.

Nous avouons à regret qu'en voulant connaître la véritable hiſtoire de cette nation, ſon gouvernement, ſa religion et ſes mœurs, nous n'avons trouvé aucun ſecours dans les compilations de nos auteurs français. Ni les écrivains qui ont tranſcrit des fables pour des

libraires, ni nos missionnaires, ni nos voyageurs, ne nous ont presque-jamais appris la vérité. Il y a long-temps que nous osâmes réfuter ces auteurs sur le principal fondement du gouvernement de l'Inde. C'est un objet qui importe à toutes les nations de la terre. Ils ont cru que l'empereur était le maître des biens de tous ses sujets, et que nul homme depuis Cachemire jusqu'au cap de Comorin n'avait de propriété. *Bernier*, tout philosophe qu'il était, l'écrivit au contrôleur général *Colbert*. C'eût été une imprudence bien dangereuse de parler ainsi à l'administrateur des finances d'un roi absolu, si ce roi et ce ministre n'avaient pas été généreux et sages. *Bernier* se trompait, ainsi que l'anglais *Thomas Roë*. Tous deux éblouis de la pompe du grand mogol et de son despotisme, ils s'imaginèrent que toutes les terres lui appartenaient en propre, parce que ce sultan donnait des fiefs à vie. C'est précisément dire que le grand maître de Malthe est propriétaire de toutes les commanderies auxquelles il nomme en Europe; c'est dire que les rois de France et d'Espagne sont les propriétaires de toutes les terres dont ils donnent les gouvernemens, et que tous les bénéfices ecclésiastiques sont leur domaine. Cette même erreur, préjudiciable au genre humain, a été cent fois répétée sur

le gouvernement turc, et a été puisée dans la même source. On a confondu des timares et des deszaïm, bénéfices militaires donnés et repris par le grand seigneur, avec les biens de patrimoine. C'est assez qu'un moine grec l'ait dit le premier pour que cent écrivains l'aient répété.

Dans notre désir sincère de trouver la vérité et d'être un peu utile, nous avons cru ne pouvoir mieux faire, pour constater l'état présent de l'Inde, que de nous en rapporter à M. *Holwell*, qui a demeuré si long-temps dans le Bengale, et qui a non-seulement possédé la langue du pays, mais encore celle des anciens brames; de consulter M. *Dow* qui a écrit les révolutions dont il a été témoin, et sur-tout d'en croire ce brave officier, M. *Scrafton*, qui joint l'amour des lettres à la franchise, et qui a tant servi aux conquêtes du lord *Clive*. Voici les propres paroles de ce digne citoyen; elles sont décisives.

» Je vois avec surprise tant d'auteurs assu-
» rer que des possessions de terres ne sont
» point héréditaires dans ce pays, et que
» l'empereur est l'héritier universel. Il est
» vrai qu'il n'y a point d'actes de parlement
» dans l'Inde, point de pouvoir intermé-
» diaire qui retienne légalement l'autorité
» impériale dans ses limites; mais l'usage

» consacré et invariable de tous les tribu-
» naux est que chacun hérite de ses pères.
» Cette loi non écrite est plus constamment
» observée qu'en aucun Etat monarchique. »

Osons ajouter que si les peuples étaient esclaves d'un seul homme, (ce qu'on a prétendu, et ce qui est impossible) la terre du Mogol aurait été bientôt déserte. On y compte environ cent dix millions d'habitans. Les esclaves ne peuplent point ainsi. Voyez la Pologne : les cultivateurs, la plupart des bourgeois y ont été jusqu'ici serfs de glèbe, esclaves des nobles ; aussi il y a tel noble dont la terre est entièrement dépeuplée.

Il faut distinguer dans le Mogol le peuple conquérant et le peuple soumis, encore plus qu'on ne distingue les Tartares et les Chinois : car les Tartares qui ont conquis l'Inde jusqu'aux confins des royaumes d'Ava et du Pégu ont conservé la religion musulmane, au lieu que les autres Tartares qui ont subjugué la Chine, ont adopté les lois et les mœurs des Chinois.

Tous les anciens habitans de l'Inde sont restés fidèles au culte et aux usages des brames, usages consacrés par le temps, et qui sont sans contredit ce qu'on connaît de plus ancien sur la terre.

Il reste encore dans cette partie de l'Inde

quelques-uns de ces antiques monumens échappés aux ravages du temps et des révolutions ; ils exerceront encore long-temps la curieuse sagacité des philosophes. La pagode de *Shalembroum* est de ce nombre ; elle est située à deux lieues de la mer et à dix de Pondichéri ; on la croit antérieure aux pyramides d'Egypte : les savans appuient cette opinion sur ce que les inscriptions de ce temple sont dans une langue plus ancienne que le hanscrit, qui aujourd'hui n'est presque plus entendu : or les premiers livres écrits dans la langue sacrée du hanscrit ont environ cinq mille ans d'antiquité, selon M. *Holwell ;* donc, disent-ils, le monument de *Shalembroum* est beaucoup plus ancien que ces livres.

Mais c'est à Bénarès, sur le Gange, que sont les ouvrages les plus anciens des hommes, si on en veut croire les brames, qui exagèrent probablement. Les figures du *lingam*, et la vénération qu'on a pour elles dans ces temples, sont encore une preuve de l'antiquité la plus reculée. Ce *lingam* est l'origine du *phall*, ou *phallus* des Egyptiens, et du priape des Grecs.

On prétend que ce symbole de la réparation du genre humain ne put obtenir un culte que dans l'enfance du monde nouveau,

qui habitait en petit nombre les ruines de la terre. Il eſt probable qu'on ne peut expoſer ces figures aux yeux, et les révérer, que dans les temps d'une ſimplicité innocente qui, loin de rougir des bienfaits des dieux, oſait les en remercier publiquement. Ce qui fut d'abord un ſujet de culte devint enſuite un ſujet de dériſion, quand les mœurs furent plus raffinées. Peut-être en reſpectant dans les temples ce qui donne la vie, était-on plus religieux que nous ne le ſommes aujourd'hui, en entrant dans nos égliſes, armés en pleine paix d'un fer qui n'eſt qu'un inſtrument d'homicide.

Le plus grand fruit qu'on peut retirer de ces longs et pénibles voyages, n'eſt ni d'aller tuer des Européans dans l'Inde, ni de voler des raïas qui ont volé les peuples, et de s'en faire donner l'abſolution par un capucin tranſporté de Baïonne à la côte de Coromandel; c'eſt d'apprendre à ne pas juger du reſte de la terre par ſon clocher.

Il y a encore une autre race de mahométans dans l'Inde, c'eſt celle des Arabes qui, environ deux cents ans après *Mahomet*, abordèrent à la côte de Malabar; ils ſubjuguèrent avec facilité cette contrée qui, depuis Goa juſqu'au cap Comorin, eſt un jardin de délices, habité alors par un peuple

pacifique et innocent, incapable également de nuire et de se défendre. Ils franchirent les montagnes qui séparent la région de Coromandel de celle du Malabar, et qui sont la cause des moussons. C'est une chaîne de montagnes habitées aujourd'hui par les Marates.

Ces Arabes allèrent bientôt jusqu'à Déli, donnèrent une race de souverains à une grande partie de l'Inde. Cette race fut subjuguée par *Tamerlan*, ainsi que les naturels du pays. On croit qu'une partie de ces anciens Arabes s'établit alors dans la province du Candahar, et fut confondue avec les Tartares. Ce Candahar est l'ancien pays que les Grecs nommaient Parapomise, n'ayant jamais appelé aucun peuple par son nom. C'est par là qu'*Alexandre* entra dans l'Inde. Les Orientaux prétendent qu'il fonda la ville de Candahar; ils disent que c'est une abréviation d'*Alexandre*, qu'ils ont appelé *Escandar*. Nous observerons toujours que cet homme unique fonda plus de villes en sept ou huit ans que les autres conquérans n'en ont détruit; qu'il courait cependant de conquête en conquête, et qu'il était jeune.

C'est aussi par Candahar que passa, de nos jours, ce *Nadir*, berger, natif de Corassan, devenu roi de Perse, lorsqu'ayant ravagé

ſa patrie il vint ravager le nord de l'Inde.

Ces Arabes dont nous parlons aujourd'hui ſont connus ſous le nom de Patanes, parce qu'ils fondèrent la ville de Patna vers le Bengale.

Nos marchands d'Europe, très-mal inſtruits, appelèrent indiſtinctement Maures tous ces peuples mahométans. Cette mépriſe vient de ce que les premiers que nous avions autrefois connus étaient ceux qui vinrent de Mauritanie conquérir l'Eſpagne, une partie des provinces méridionales de la France, et quelques contrées de l'Italie. Preſque tous les peuples, depuis la Chine juſqu'à Rome, victorieux et vaincus, voleurs et volés, ſe ſont mêlés enſemble.

Nous appelons Gentous les vrais Indiens, de l'ancien mot Gentils, *Gentes*, dont les premiers chrétiens déſignaient le reſte de l'univers qui n'était pas de leur religion ſecrète. C'eſt ainſi que tous les noms de toutes les choſes ont toujours changé. Les mœurs des conquérans ont changé de même : le climat de l'Inde les a preſque tous énervés.

ARTICLE VI.

Des Gentous, et de leurs coutumes les plus remarquables.

CES antiques Indiens, que nous nommons Gentous ſont dans le Mogol au nombre d'environ cent millions, à ce que M. *Scrafton* nous aſſure. Cette multitude eſt une fatale preuve que le grand nombre eſt facilement ſubjugué par le petit. Ces innombrables troupeaux de Gentous pacifiques, qui cédèrent leur liberté à quelques hordes de brigands, ne cédèrent pas pourtant leur religion et leurs uſages. Ils ont conſervé le culte antique de *Brama*. C'eſt, dit-on, parce que les mahométans ne ſe ſont jamais ſouciés de diriger leurs ames, et ſe ſont contentés d'être leurs maîtres.

Leurs quatre anciennes caſtes ſubſiſtent encore dans toute la rigueur de la loi qui les ſépare les unes des autres, et dans toute la force des premiers préjugés fortifiés par tant de ſiècles. On ſait que la première eſt la caſte des brames qui gouvernèrent autrefois l'empire; la ſeconde eſt des guerriers; la troiſième eſt des agriculteurs, la quatrième

des marchands : on ne compte point celle qu'on nomme des *hallacores* ou des *parias*, chargés des plus vils offices : ils font regardés comme impurs ; ils fe regardent eux-mêmes comme tels, et n'oferaient jamais manger avec un homme d'une autre tribu, ni le toucher, ni même s'approcher de lui.

Il eft probable que l'inftitution de ces quatre caftes fut imitée par les Egyptiens, parce qu'il eft en effet très-probable, ou plutôt certain que l'Egypte n'a pu être médiocrement peüplée et policée que long-temps après l'Inde. Il fallut des fiècles pour dompter le Nil, pour le partager en canaux, pour élever des bâtimens au-deffus de fes inondations, tandis que la terre de l'Inde prodiguait à l'homme tous les fecours néceffaires à la vie, ainfi que nous l'avons dit et prouvé ailleurs.

Les difputes élevées fur l'antiquité des peuples font nées pour la plupart de l'ignorance, de l'orgueil et de l'oifiveté. Nous nous moquerions des oifeaux, s'ils prétendaient être formés avant les poiffons ; nous ririons des chevaux qui fe vanteraient d'avoir inventé l'art de pâturer avant les bœufs.

Pour fentir tout le ridicule de nos querelles favantes fur les origines, remontons feulement aux conquêtes d'*Alexandre*, il n'y a

pas loin ; cette époque eſt d'hier en comparaiſon des anciens temps. Suppoſons que *Calliſthène* eût dit aux brachmanes : Les *Darius* et les *Madiès* ſont venus ravager votre beau pays, *Alexandre* n'eſt venu que pour ſe faire admirer, et moi je viens pour vous inſtruire ; vos conquérans ôtèrent à quelques-uns de vos compatriotes une vie paſſagère, et je vous donnerai une vie éternelle ; il ne s'agit que d'apprendre par cœur ce petit morceau d'hiſtoire ſans laquelle il n'y a aucune vérité ſur la terre.

» Or le roi *Xiſſutre* était fils d'*Ortiate* ; » lequel fut engendré par *Anedaph* qui fut » engendré par *Evedor* qui fut engendré par » *Megalar* qui fut engendré par *Ameno*, et » *Ameno* par *Amilar*, et *Amilar* par *Alapar* » qui fut engendré par *Alor* qui ne fut » engendré par perſonne.

» Or le dieu *Cron* étant apparu à *Xiſſutre*, » fils d'*Ortiate*, il lui dit : *Xiſſutre*, fils » d'*Ortiate*, la terre va être détruite par une » inondation : écrivez l'hiſtoire du monde, » afin qu'elle ſerve de témoignage quand il » ne ſera plus, et vous cacherez ſous terre » votre hiſtoire dans Cipara, la ville du » ſoleil, après quoi vous conſtruirez un vaiſ- » ſeau de cinq ſtades de longueur, et de » deux ſtades de largeur, et vous y entrerez

„ vous et vos parens, et tous les animaux ;
„ et *Xissutre* obéit, et il écrivit l'histoire, et
„ il la cacha sous terre dans la ville de
„ Cipara ; et la terre, c'est-à-dire la Thrace,
„ dont *Xissutre* était roi, fut submergée.

„ Et quand les eaux se furent retirées,
„ *Xissutre* lâcha deux colombes pour voir si
„ les eaux étaient retirées ; et son vaisseau
„ se reposa sur la montagne d'Ararat en
„ Arménie, &c. „

Voilà pourtant ce que *Bérose* le chaldéen raconte, au mépris de nos livres sacrés, et en quoi il diffère absolument de *Sanchoniathon* le phénicien qui diffère d'*Orphée* le thracien qui diffère d'*Hésiode* le grec qui diffère de tous les autres peuples.

C'est ainsi que la terre a été inondée de fables : mais au lieu de se quereller, et même de s'égorger pour ces fables, il vaut mieux s'en tenir à celles d'*Esope*, qui enseignent une morale sur laquelle il n'y eut jamais de dispute.

La manie des chimères a été poussée jusqu'à faire semblant de croire que les Chinois sont une colonie d'Egyptiens, quoiqu'en effet il n'y ait pas plus de rapport entre ces deux peuples qu'entre les Hottentots et les Lapons, entre les Allemands et les Hurons. Cette prétention ridicule a été entièrement

confondue

confondue par le père *Parennin*, l'homme le plus savant et le plus sage de tous ceux que la folie envoya à la Chine, et qui, ayant demeuré trente ans à Pékin, était plus en état que personne de réfuter les nouvelles fables de notre Europe.

Cette puérile idée que les Egyptiens allèrent enseigner aux Chinois à lire et à écrire, vient de se renouveler encore ; et par qui ? par ce même jésuite *Néedham*, qui croyait avoir fait des anguilles avec du jus de mouton et du seigle ergoté. Il induisit en erreur de grands philosophes ; ceux-ci trouvèrent par leurs calculs, que si de mauvais seigle produisait des anguilles, de beau froment produirait infailliblement des hommes. (2)

Le jésuite *Néedham*, qui connaît toutes les dialectes égyptiennes et chinoises, comme il connaît la nature, vient de faire encore un petit livre, pour répéter que les Chinois descendent des Egyptiens, comme les Persans descendent de *Persée*, les Français de *Francus*, et les Bretons de *Britannicus*.

Après tout, ces inepties, qui dans notre siècle sont parvenues au dernier excès, ne font aucun mal à la société. DIEU nous

(2) Voyez dans la partie philosophique de cette édition une note des éditeurs sur ces expériences et sur les conséquences que l'on peut tirer.

garde des autres inepties pour lesquelles on se querelle, on s'injurie, on se calomnie, on arme les puissans et les sots qui sont si souvent de la même espèce, on s'attaque, on se tue; et les savans, qui sont persuadés qu'il faut casser ses œufs par le gros bout, traînent aux échafauds les savans qui cassent les œufs par le petit bout.

ARTICLE VII.

Des Brames.

TOUTE la grandeur et toute la misère de l'esprit humain s'est déployée dans les anciens brachmanes, et dans les brames leurs successeurs. D'un côté, c'est la vertu persévérante, soutenue d'une abstinence rigoureuse; une philosophie sublime, quoique fantastique, voilée par d'ingénieuses allégories; l'horreur de l'effusion du sang; la charité constante envers les hommes et les animaux. De l'autre côté, c'est la superstition la plus méprisable. Ce fanatisme, quoique tranquille, les a portés, depuis des siècles innombrables, à encourager le meurtre volontaire de tant de jeunes veuves qui se sont jetées dans des bûchers enflammés de leurs époux. Cet horrible excès de religion et de grandeur d'ame

fubfifte encore avec la fameufe profeffion de foi des brames, *que* DIEU *ne veut de nous que la charité et les bonnes œuvres*. La terre entière eft gouvernée par des contradictions.

M. *Scrafton* ajoute qu'ils font perfuadés que DIEU a voulu que les différentes nations euffent des cultes différens. Cette perfuafion pourrait conduire à l'indifférence ; cependant ils ont l'enthoufiafme de leur religion, comme s'ils la croyaient la feule vraie, la feule donnée par DIEU même.

La plupart d'entre eux vivent dans une molle apathie. Leur grande maxime, tirée de leurs anciens livres, eft *qu'il vaut mieux s'affeoir que de marcher, fe coucher que de s'affeoir, dormir que de veiller, et mourir que de vivre*. On en voit pourtant beaucoup fur la côte de Coromandel qui fortent de cette léthargie pour fe jeter dans la vie active. Les uns prennent parti pour les Français, les autres pour les Anglais ; ils apprennent les langues de ces étrangers, leur fervent d'interprètes et de courtiers. Il n'eft guère de grand commerçant fur cette côte qui n'ait fon brame, comme on a fon banquier. En général on les trouve fidèles, mais fins et rufés. Ceux qui n'ont point eu de commerce avec les étrangers ont confervé, dit-on, la vertu pure qu'on attribue à leurs ancêtres.

M. *Scrafton* et d'autres ont vu entre les mains de quelques brames, des éphémérides composés par eux-mêmes, dans lesquels les éclipses sont calculées pour plusieurs milliers d'années.

Le savant et judicieux M. *le Gentil* dit qu'il a été étonné de la promptitude avec laquelle les brames fesaient en sa présence les plus longs calculs astronomiques. Il avoue qu'ils connaissent la précession des équinoxes de temps immémorial. Cependant il n'a vu que quelques brames du Tanjaour vers Pondichéri; il n'a point pénétré, comme M. *Holwell*, jusqu'à Bénarès, l'ancienne école des brachmanes; il n'a point vu ces anciens livres que les brames modernes cachent soigneusement aux étrangers et à quiconque n'est pas initié à leurs mystères. M. *le Gentil* n'a levé qu'un coin du voile sous lequel les savans brames se dérobent à la curiosité inquiéte des Européans; mais il en a vu assez pour être convaincu que les sciences sont beaucoup plus anciennes dans l'Inde qu'à la Chine même. (*a*)

Ce savant homme ne croit point à leur généalogie; il la trouve très-exagérée. La

(*a*) Voyez les mémoires de la Chine, rédigés par *du Halde*. Il y est dit que, dans le cabinet des antiques de l'empereur *Cam-hi*, les plus anciens monumens étaient indiens.

nôtre n'eſt-elle pas évidemment auſſi fautive, quoique plus récente ? Nous avons ſoixante et dix ſyſtêmes ſur la ſupputation des temps ; donc il y a ſoixante et neuf ſyſtêmes erronés, ſans qu'on puiſſe deviner quel eſt le ſoixante et dixième véritable ; et ce ſoixante et dixième inconnu eſt peut-être auſſi faux que tous les autres.

Quoi qu'il en ſoit, il réſulte invinciblement que malgré le déteſtable gouvernement de l'Inde, malgré les irruptions de tant d'étrangers avides, les brames ont encore des mathématiciens et des aſtronomes ; mais en même temps ils ont tous le ridicule de l'aſtrologie judiciaire, et ils pouſſent cette extravagance auſſi loin que les Chinois et les Perſans. Celui qui écrit ces mémoires a envoyé à la bibliothéque du roi le *Cormoveidam*, ancien commentaire du Veidam : il eſt rempli de prédictions pour tous les jours de l'année, et de préceptes religieux pour toutes les heures. Ne nous en étonnons point : il n'y a pas deux cents ans que la même folie poſſédait tous nos princes, et que le même charlataniſme était affecté par nos aſtronomes. Il faut bien que les brames poſſeſſeurs de ces éphémérides ſoient très-inſtruits. Ils ſont philoſophes et prêtres, comme les anciens brachmanes ; ils diſent que le peuple a beſoin

d'être trompé, et qu'il doit être ignorant. En conséquence, comme les premiers brachmanes marquèrent par les hiéroglyphes de la tête et de la queue du dragon les nœuds de la lune dans lesquels se font les éclipses, ils débitent que ces phénomènes sont causés par les efforts d'un dragon qui attaque la lune et le soleil. La même ineptie est adoptée à la Chine. On voit dans l'Inde des millions d'hommes et de femmes qui se plongent dans le Gange pendant la durée d'une éclipse, et qui font un bruit prodigieux avec des instrumens de toute espèce pour faire lâcher prise au dragon. C'est ainsi, à peu-près, que la terre a été long-temps gouvernée en tout genre.

Au reste, plus d'un brame a négocié avec des missionnaires pour les intérêts de la compagnie des Indes; mais il n'a jamais été question entre eux de religion.

D'autres missionnaires (il le faut répéter) se sont hâtés, en arrivant dans l'Inde, d'écrire que les brames adoraient le diable, mais que bientôt ils feraient tous convertis à la foi. On avoue que jamais ces moines d'Europe n'ont tenté seulement de convertir un seul brame, et que jamais aucun indien n'adora le diable, qu'ils ne connaissaient pas. Les brames rigides ont conçu une

horreur inexprimable pour nos moines, quand ils les ont vus ſe nourrir de chair, boire du vin, et tenir à leurs genoux de jeunes filles dans la confeſſion. Si leurs uſages ont été regardés par nous comme des idolâtries ridicules, (*b*) les nôtres leur ont paru des crimes.

Ce qui doit être plus étonnant pour nous, c'eſt que dans aucun livre des anciens brachmanes, non plus que dans ceux des Chinois, ni dans les fragmens de *Sanchoniathon*, ni dans ceux de *Béroſe*, ni dans l'égyptien *Manéthon*, ni chez les Grecs, ni chez les Toſcans, on ne trouve la moindre trace de l'hiſtoire ſacrée judaïque, qui eſt notre hiſtoire ſacrée. Pas un ſeul mot de *Noé* que nous tenons pour le reſtaurateur du genre humain; pas un ſeul mot d'*Adam* qui en fut le père; rien de ſes premiers deſcendans. Comment toutes les nations ont-elles perdu les titres

(*b*) Un des grands miſſionnaires jéſuites, nommé *de Lalane*, a écrit en 1709: *On ne peut douter que les brames ne ſoient véritablement idolâtres, puiſqu'ils adorent des dieux étrangers*. (Tome X, page 14, des Lettres édifiantes).

Et il dit (page 15) *voici une de leurs prières que j'ai traduite mot pour mot*.

„ J'adore cet être qui n'eſt ſujet ni au changement ni à l'in-
„ quiétude, cet être dont la nature eſt indiviſible, cet être
„ dont la ſpiritualité n'admet aucune compoſition de qualités,
„ cet être qui eſt l'origine et la cauſe de tous les êtres, et qui
„ les ſurpaſſe tous en excellence, cet être qui eſt le ſoutien de
„ l'univers, et qui eſt la ſource de la triple puiſſance. „

Voilà ce qu'un miſſionnaire appelle de l'idolâtrie.

de la grande famille ? comment personne n'avait-il transmis à la postérité une seule action, un seul nom de ses ancêtres ? pourquoi tant d'antiques nations les ont-elles ignorés, et pourquoi un petit peuple nouveau les a-t-il connus ? Ce prodige mériterait quelque attention, si l'on pouvait espérer de l'approfondir. L'Inde entière, la Chine, le Japon, la Tartarie, les trois quarts de l'Afrique, ne se doutent pas encore qu'il ait existé un *Caïn*, un *Caïnan*, un *Jared*, un *Mathusalem* qui vécut près de mille ans ; et les autres nations ne se familiarisent avec ces noms que depuis *Constantin*. Mais ces questions, qui appartiennent à la philosophie, sont étrangères à l'histoire.

ARTICLE VIII.

Des guerriers de l'Inde, et des dernières révolutions.

Les Gentous en général ne paraissent pas plus faits pour la guerre, dans leur beau climat, et dans les principes de leur religion, que les Lapons dans leur zone glacée, et que les primitifs, nommés quakers, dans les principes qu'ils se sont faits. Nous avons vu que la race des vainqueurs mahométans n'a

presque

presque plus rien de tartare, et est devenue indienne avec le temps.

Ces descendans des conquérans de l'Inde, avec une armée innombrable, n'ont pu résister au *Sha-Nadir*, quand il est venu, en 1739, attaquer avec une armée de quarante mille brigands aguerris, du Candahar et de Perse, plus de six cents mille hommes que *Mahmoud-Sha* lui opposait. M. *Cambridge* nous apprend ce que c'était que ces six cents mille guerriers. Chaque cavalier, accompagné de deux valets, portait une robe légère et traînante de soie. Les éléphans étaient parés comme pour une fête. Un nombre prodigieux de femmes suivait l'armée. Il y avait dans le camp autant de boutiques et de marchandises de luxe que dans Déli. La seule vue de l'armée de *Nadir* dispersa cette pompe ridicule. *Nadir* mit Déli à feu et à sang; il emporta en Perse tous les trésors de ce puissant et misérable empereur, et le méprisa assez pour lui laisser sa couronne.

Quelques relations nous disent, et quelques compilateurs nous redisent, d'après ces relations, qu'un faquir arrêta le cheval de *Nadir* dans sa marche à Déli, et qu'il cria au prince : *Si tu es Dieu, prends-nous pour victimes ; si tu es homme, épargne des hommes ;* et que *Nadir* lui répondit : *Je ne suis point*

Dieu, mais celui que Dieu envoie pour châtier les nations de la terre. (*c*)

Le trésor dont *Nadir* se contenta, et qui ne lui servit de rien, puisqu'il fut assassiné quelque temps après par son neveu, se montait, à ce qu'on nous assure, à plus de quinze cents millions, monnaie de France, selon la valeur numéraire présente de nos espèces. Que sont devenues ces richesses immenses ? En quelques mains que de nouvelles rapines en aient fait passer une partie, et quelles que soient les cavernes où l'avarice et la crainte enfouissent l'autre, la Perse et l'Inde ont été également les pays les plus malheureux de la terre ; tant les hommes se sont toujours efforcés de changer en calamités effroyables tous les biens que la nature leur a faits. La Perse et l'Inde ne furent plus, depuis la victoire et la mort de *Nadir*, qu'une anarchie sanglante. C'étaient les mêmes torrens de révolutions.

(*c*) Un conte semblable a été fait sur *Fernand Cortez*, sur *Tamerlan*, sur *Attila* qui s'intitulait *flagellum Dei*, le fléau de Dieu, suivant la traduction des compilateurs modernes. Personne ne s'avisa jamais de s'appeler *fléau*. Les jésuites appelaient *Pascal* porte d'enfer; mais *Pascal* leur répond dans ses provinciales que son nom n'est pas porte d'enfer. La plupart de ces aventures et de ces réponses, attribuées d'âge en âge à tant d'hommes célèbres, sortirent d'abord de l'imagination des auteurs qui voulurent égayer leurs romans, et sont répétées encore aujourd'hui par ceux qui écrivent des histoires sur des collections de gazettes. Tous ces bons mots prétendus, tous ces apophthegmes grossissent des *ana*. On peut s'en amuser, et non les croire.

ARTICLE IX.

Suite des révolutions.

UN jeune valet perſan, qui avait ſervi en qualité de porte-maſſue dans la maiſon de *Sha-Nadir*, ſe fit voleur de grand chemin, comme l'avait été ſon maître. Il eut avis d'un convoi de trois mille chameaux chargés d'armes, de vivres, et d'une grande partie de l'or emporté de Déli par les Perſans. Il tua l'eſcorte, prit tout le convoi, leva des troupes, et s'empara d'un royaume entier au nord-eſt de Déli (*d*). Ce royaume feſait autrefois une partie de la Bactriane ; il confine d'un côté aux montagnes de la belle province de Cachemire, et de l'autre à Caboul.

Ce brigand, nommé *Abdala*, fut alors un grand prince, un héros; il marcha vers Déli en 1746, et ne ſe promit pas moins que de conquérir tout l'Indouſtan. C'était préciſément dans le temps que *la Bourdonnais* prenait Madraſs.

(*d*) Ce royaume s'appelle Chiſni. Nous n'avons trouvé ce nom ni dans les cartes de *Vaugondi*, ni dans nos dictionnaires ; cependant il a exiſté, et il eſt aujourd'hui démembré.

Le vieux mogol *Mahmoud*, dont la deſtinée fut d'être opprimé par des voleurs, ſoit rois, ſoit voulant l'être, envoya d'abord contre celui-ci ſon grand viſir, ſous qui ſon petit-fils *Sha-Ahmed* fit ſes premières armes. On livra bataille aux portes de Déli : la victoire fut indéciſe; mais le grand viſir fut tué. On aſſure que les omras, commandans des troupes de l'empereur, étranglèrent leur maître, et firent courir le bruit qu'il s'était empoiſonné lui-même.

Son petit-fils *Sha-Ahmed*, lui ſuccéda ſur ce trône ſi chancelant; prince qu'on a peint brave, mais faible (*e*), voluptueux, indécis, inconſtant, défiant, deſtiné à être plus malheureux que ſon grand-père. Un raïa, nommé *Gaſi*, qui tantôt le ſecourut, et tantôt le trahit, le prit priſonnier et lui fit arracher les yeux. L'empereur mourut des ſuites de

(*e*) Nous ne cherchons que le vrai, nous ne prétendons faire le portrait ni des princes ni des hommes d'Etat qui ont vécu à ſix mille lieues de nous, comme on s'aviſe tous les jours de nous tracer juſqu'aux plus petites nuances du caractère de quelques ſouverains qui régnaient il y a deux mille ans, et des miniſtres qui régnaient ſous eux ou ſur eux. Le charlataniſme qui s'étend par-tout varie ces tableaux en mille manières; on fait dire à ces hommes qu'on connaît ſi peu ce qu'ils n'ont jamais dit, on leur attribue des harangues qu'ils n'ont jamais prononcées, ainſi que des actions qu'ils n'ont jamais faites. Nous ſerions bien en peine de faire un vrai portrait des princes que nous avons vus de près; et on veut nous donner celui de *Numa* et de *Tarquin*!

ſon ſupplice. Le raïa *Gaſi*, ne pouvant ſe faire empereur, mit en ſa place un deſcendant de *Tamerlan :* c'eſt *Alumgir*, qui n'a pas été plus heureux que les autres. Les omras ſemblables aux agas des janiſſaires, veulent que la race de *Tamerlan* ſoit ſur le trône, comme les Turcs ne veulent de ſultan que de la race ottomane : il ne leur importe qui règne, incapable ou méchant, pourvu qu'il ſoit de la famille. Ils le dépoſent, ils lui arrachent les yeux, ils le tuent ſur un trône qu'ils regardent comme ſacré. C'eſt ainſi qu'ils en uſent depuis *Aurengzeb*.

On peut juger ſi pendant ces orages les ſoubas, les nababs, les raïas du midi de l'Inde ſe diſputèrent les provinces envahies par eux; et ſi les factions anglaiſes et françaiſes feſaient leurs efforts pour partager la proie.

Nous avons fait voir comment un faible détachement d'Européans traînait au combat, ou diſſipait des armées de Gentous. Ces ſoldats de Viſapour, d'Arcate, de Tanjaour, de Golconde, d'Orixa, du Bengale, depuis le cap de Comorin juſqu'au promontoire des palmiers, et à l'embouchure du Gange, ſont de mauvais ſoldats, ſans doute : point de diſcipline militaire, point de patience dans les travaux, nul attachement à leurs

chefs, uniquement occupés de leur paye, qui eſt toujours fort au-deſſus du ſalaire des laboureurs et des ouvriers, par un uſage directement contraire à celui de toute l'Europe. Ni eux, ni leurs officiers, ne s'inquiétent jamais de l'intérêt du prince qu'ils ſervent, ſeulement de la caiſſe de ſon tréſorier. Mais enfin, Indiens contre Indiens vont aux coups, et leur force ou leur faibleſſe eſt égale; leurs corps, qui ſoutiennent rarement la fatigue, affrontent la mort. Les cailles ſe combattent et ſe tuent auſſi-bien que les dogues.

Il faut excepter de ces faibles troupes les montagnards, appelés Marates, qui tiennent un peu plus de la conſtitution robuſte de tous les habitans des lieux eſcarpés. Ils ont plus de dureté, plus de courage et plus d'amour de la liberté, que les habitans de la plaine. Ces Marates ſont préciſément ce que furent les Suiſſes dans les guerres de *Charles VIII* et de *Louis XII*: quiconque les pouvait ſoudoyer était sûr de la victoire, et on payait chèrement leurs ſervices. Ils ſe choiſiſſent un chef auquel ils n'obéiſſent que pendant la guerre; et encore lui obéiſſent-ils très-mal: les Européans ont appelé roi ce capitaine de brigands; tant on prodigue ce nom. On les vit armés tantôt pour les empereurs, et tantôt contre eux. Ils ont ſervi tour à tour

nabab contre nabab, et français contre anglais.

Au reste, on ne doit pas croire que ces Gentous marates, quoique de la religion des brames, en observent les rites rigoureux : eux et presque tous les soldats mangent de la viande et du poisson ; ils boivent même des liqueurs fortes, quand ils en trouvent. On accommode par tout pays sa religion avec ses passions.

Ces Marates empêchèrent *Abdala* de conquérir l'Inde. Il aurait été sans eux un *Tamerlan*, un *Alexandre*. Nous venons de voir le petit-fils de *Mahmoud* livré à la mort par un de ses sujets. Son successeur *Alumgir* éprouva les mêmes révolutions dans une courte vie, et finit par le même sort. Les Marates déclarés contre lui entrèrent dans Déli, et la saccagèrent pendant sept jours. *Abdala* revint encore augmenter la confusion et le désastre, en 1757. L'empereur *Alumgir* tombé en démence, gouverné et maltraité par son visir, implora la protection de cet *Abdala* même ; le visir indigné mit en prison son maître, et bientôt après lui fit couper la tête. Cette dernière catastrophe arriva peu d'années après. Nos mémoires, qui s'accordent sur le fond, se contredisent sur les dates : mais qu'importe pour nous en quel mois,

en quelle année, on ait tué dans l'Inde un mogol efféminé, tandis qu'on assassinait tant de souverains en Europe ?

Cet amas de crimes et de malheurs qui se suivent sans interruption, dégoûte enfin le lecteur : leur nombre et l'éloignement des lieux diminuent la pitié que les calamités inspirent.

ARTICLE X.

Description sommaire des côtes de la presqu'île où les Français et les Anglais ont commercé et fait la guerre.

APRÈS avoir fait voir quels étaient les empereurs, les grands, les peuples, les soldats, les prêtres avec qui le général *Lalli* avait à combattre et à négocier, il faut montrer en quel état se trouvait la fortune des Anglais auxquels on l'opposait, et commencer par donner quelque idée des établissemens formés par tant de nations d'Europe sur les côtes occidentales et orientales de l'Inde.

Il est désagréable de ne point mettre ici une carte géographique sous les yeux du lecteur : nous n'en avons ni le temps ni la

facilité ; mais quiconque voudra lire avec fruit ces mémoires, pourra aiſément en conſulter une. S'il n'en a point, qu'il ſe figure toutes les côtes de la preſqu'île de l'Inde couvertes d'établiſſemens de marchands d'Europe, fondés par les conceſſions des naturels du pays, ou les armes à la main. Commencez par le nord-oueſt. Vous trouvez d'abord ſur la côte la preſqu'île de Cambaye, où l'on a prétendu que les hommes vivaient communément deux cents années. Si cela était, elle aurait cette eau d'immortalité qui a fait le ſujet des romans de l'Aſie, ou cette fontaine de Jouvence, connue dans les romans de l'Europe. Les Portugais y ont conſervé *Diu* ou *Diou*, une de leurs anciennes conquêtes.

Au fond du golfe de Cambaye eſt Surate, ville immédiatement gouvernée par le grand mogol, dans laquelle toutes les nations commerçantes de la terre avaient des comptoirs, et ſur-tout les Arméniens qui ſont les facteurs de la Turquie, de la Perſe et de l'Inde.

La côte de Malabar, proprement dite, commence par une petite île qui appartenait aux jéſuites : elle porte encore leur nom ; et par un ſingulier contraſte, l'île de Bombai qui ſuit eſt aux Anglais. Cette île de Bombai eſt le ſéjour le plus mal-ſain de l'Inde et le

plus incommode. C'eſt pourtant pour la conſerver que les Anglais ont eu une guerre avec le nabab de Décan, qui affecte la ſouveraineté de ces côtes. Il faut bien qu'ils trouvent leur profit à garder un établiſſement ſi triſte ; et nous verrons comment ce poſte a ſervi à une des plus étonnantes aventures qui aient jamais rendu le nom anglais reſpectable dans l'Inde.

Plus bas eſt la petite île de Goa. Tous les navigateurs diſent qu'il n'y a point de plus beau port au monde : ceux de Naples et de Lisbonne ne ſont ni plus grands ni plus commodes. La ville eſt encore un monument de la ſupériorité des Européans ſur les Indiens, ou plutôt du canon que ces peuples ne connaiſſaient pas. Goa eſt malheureuſement célébre par ſon inquiſition ; également contraire à l'humanité et au commerce. Les moines portugais firent accroire que le peuple adorait le diable, et ce ſont eux qui l'ont ſervi.

Deſcendez vers le Sud, vous rencontrez Cananor, que les Hollandais ont enlevé aux Portugais qui l'avaient ravi aux propriétaires.

On trouve après cet ancien royaume de Calicut, qui coûta tant de ſang aux Portugais.

Ce royaume eſt d'environ vingt de nos lieues en tous ſens. Le ſouverain de ce pays s'intitulait *Zamorin*, roi des rois ; et les rois ſes vaſſaux poſſédaient chacun environ cinq à ſix lieues. C'était la place du plus grand commerce ; ce ne l'eſt plus, les marchands, ne fréquentent plus Calicut. Un anglais, qui a long temps voyagé ſur toutes ces côtes, nous a confirmé que ce terrain eſt le plus agréable de l'Aſie, et le climat le plus ſalubre ; que tous les arbres y conſervent un feuillage perpétuel ; que la terre y eſt en tout temps couverte de fleurs et de fruits. Mais l'avidité humaine n'envoie pas les marchands dans l'Inde pour reſpirer un air doux, et pour cueillir des fleurs.

Un moine portugais écrivit autrefois que quand le roi de ce pays ſe marie, il prie d'abord les prêtres les plus jeunes de coucher avec ſa femme ; que toutes les dames et la reine elle-même peuvent avoir chacune ſept maris ; que les enfans n'héritent point, mais les neveux ; et qu'enfin tous les habitans y font de pompeux ſacrifices au diable. Ces abſurdités ridicules ſont répétées dans vingt hiſtoires, dans vingt livres de géographie, dans *la Martinière* lui-même. On s'indigne contre cette foule de compilateurs qui tranſcrivent de ſang froid tant d'inepties en tout

genre, comme si ce n'était rien de tromper les hommes. (*f*)

Nous regardons comme un devoir de redire ici que les premiers brachmanes, ayant inventé la sculpture, la peinture, les hiéroglyphes, ainsi que l'arithmétique et la géométrie, représentèrent la vertu sous l'emblème d'une femme à laquelle ils donnaient dix bras pour combattre dix monstres, qui sont les dix péchés auxquels les hommes sont le plus sujets. Ce sont ces figures allégoriques que des aumôniers de vaisseaux, ignorans, trompés

(*f*) Le fameux jésuite *Tachard* conte qu'on lui a dit que les dames nobles de Calicut peuvent avoir jusqu'à dix maris à la fois. (Tome III des Lettres édifiantes, page 158.) *Montesquieu* cite cette niaiserie, comme s'il citait un article de la coutume de Paris; et ce qu'il y a de pis, c'est qu'il rend raison de cette loi.

L'auteur de ces fragmens, ayant avec quelques amis envoyé un vaisseau dans l'Inde, s'est informé soigneusement si cette loi étonnante existe dans le Calicut; on lui a répondu en haussant les épaules et en riant. En effet, comment imaginer que le peuple le plus policé de toute la côte de Malabar ait une coutume si contraire à celle de tous ses voisins, aux lois de sa religion et à la nature humaine? comment croire qu'un homme de qualité, un homme de guerre, puisse se résoudre à être le dixième favori de sa femme? à qui appartiendraient les enfans? quelle source abominable de querelles et de meurtres continuels! Il serait moins ridicule de dire qu'il y a une basse-cour où dix coqs se partagent tranquillement la jouissance d'une poule. Ce conte est aussi absurde que celui dont *Hérodote* amusait les Grecs, quand il leur disait que toutes les dames de Babylone étaient obligées d'aller au temple vendre leurs faveurs au premier étranger qui voulait les acheter. Un suppôt de l'université de Paris a voulu justifier cette sottise, il n'y a pas réussi.

et trompeurs, prenaient pour des ſtatues de *Satan* et de *Belzébuth*, anciens noms perſans qui jamais n'ont été connus dans la preſqu'île (*g*). Mais que diraient les deſcendans de ces brachmanes, premiers précepteurs du genre humain, s'ils avaient la curioſité de voir nos pays ſi long-temps barbares, comme nous avons la rage d'aller chez eux par avarice ?

Tanor qui ſuit eſt encore appelé royaume par nos géographes : c'eſt une petite terre de quatre lieues ſur deux, une maiſon de plaiſance, ſituée dans un lieu délicieux, où les voiſins vont acheter quelques denrées précieuſes.

Immédiatement après, eſt le royaume de Cranganor, à peu-près de la même étendue. La plupart des relations peuplent cette côte d'autant de rois que nous voyons en Italie et en France de marquis ſans marquiſat, de comte ſans comté, et en Allemagne de barons ſans baronnie.

Si Cranganor eſt un royaume, Coulan, qui eſt auprès, peut s'appeler un vaſte empire ; car il a environ douze lieues ſur près de trois en largeur. Les Hollandais, qui ont chaſſé les Portugais des capitales de ces Etats, ont établi dans Cranganor un comptoir

(*g*) Voyez l'article *Brames*.

dont ils ont fait une forteresse imprenable à tous ces monarques réunis. Ils font un commerce immense à Cranganor qui est, dit-on, un jardin de délices.

En allant toujours au Midi, sur le rivage de cette péninsule qui se resserre de plus en plus, les Hollandais ont encore pris aux Portugais la forteresse qu'ils avaient dans le royaume de Cochin, petite province qui dépendait autrefois de ce roi des rois, zamorin de Calicut. Il y a près de trois siècles que ces souverains voient des marchands armés venus d'Europe s'établir dans leurs territoires, se chasser les uns les autres, et s'emparer tour à tour de tout le commerce du pays, sans que les habitans de trois cents lieues de côtes aient jamais pu y mettre obstacle.

Travancor est la dernière terre qui termine la presqu'île. On est surpris de la faiblesse des voyageurs et des missionnaires qui ont titré de royaume le petit pays de Travancor, aussi-bien que tous ces autres assemblages de riches bourgades que nous venons de parcourir. Pour peu que ces royaumes eussent occupé chacun cinquante lieues seulement le long de la côte, il y aurait plus de douze cents lieues depuis Surate jusqu'au cap Comorin; et si on avait converti la centième partie des Indiens, parmi lesquels il n'y a pas

un chrétien, il y en aurait plus d'un million. (*h*)

Avant de quitter le Malabar, quoiqu'il n'entre point du tout dans notre plan de faire l'hiſtoire naturelle de ce pays délicieux, qu'on nous permette ſeulement d'admirer les cocotiers et l'arbre ſenſitif. On ſait que les cocotiers fourniſſent à l'homme tout ce qui lui eſt néceſſaire, nourriture et boiſſon agréables, vêtement,

(*h*) Un jéſuite nommé *Martin*, raconte dans le cinquième volume des Lettres curieuſes et édifiantes, que c'eſt une coutume vers Travancor de faire un fonds tous les ans pour le diſtribuer par le ſort. Un indien, dit-il, fit vœu à ſaint *François Xavier* de donner une ſomme aux jéſuites, s'il gagnait à cette eſpèce de loterie. Il eut le gros lot : il fit encore un vœu et eut le ſecond lot. Cependant, ajoute le jéſuite *Martin*, cet indien conſerva, ainſi que tous ſes compatriotes, une horreur invincible pour la religion des Francs, qu'ils appellent le franguiniſme. C'était un ingrat. Qu'on joigne à tous ces traits, dont les Lettres curieuſes ſont remplies, les miracles attribués à ſaint *François Xavier*, ſes ſermons dans tous les idiomes de l'Inde et du Japon, dès qu'il débarquait dans ces pays, les neuf morts reſſuſcités par lui, les deux vaiſſeaux dans leſquels il ſe trouva en même temps à cent lieues l'un de l'autre, et qu'il préſerva de la tempête, ſon crucifix qui tomba dans la mer et qui lui fut rapporté par un cancre ; et qu'on juge ſi une religion auſſi ſainte que la nôtre doit être continuellement mêlée de ſemblables contes.

Ce même *Martin*, qui a pourtant demeuré long-temps dans l'Inde, oſe dire qu'il y a un petit peuple nommé les Coleries, dont la loi eſt que dans leurs querelles et dans leurs procès, la partie adverſe eſt obligée de faire tout ce que fait l'autre. Celle-ci ſe crève-t-elle un œil, celle-là eſt obligée de s'en arracher un. Si un colerie égorge ſa femme et la mange, ſon adverſaire auſſitôt aſſaſſine et mange la ſienne. M. *Orm*, ſavant anglais, qui a vu beaucoup de ces coleries, aſſure en propres mots que ces coutumes diaboliques ſont abſolument inconnues, et que le père *Martin* en a menti.

logement et meubles : c'eſt le plus beau préſent de la nature. L'arbre ſenſitif, moins connu, produit des fruits qui s'enflent et qui bondiſſent ſous la main qui les touche. Notre herbe ſenſitive, auſſi inexplicable, a beaucoup moins de propriétés. Cet arbre, ſi nous en croyons quelques naturaliſtes, ſe reproduit de lui-même en quelque ſens qu'on le coupe. On ne l'a point pourtant mis au rang des animaux zoophytes, comme *Leuvenhoeck* y a mis ces petits joncs, nommés polypes d'eau douce, qui croiſſent dans quelques marais, et ſur leſquels on a débité tant de fables trop légérement accréditées. On cherche du merveilleux, il eſt par-tout, puiſque les moindres ouvrages de la nature ſont incompréhenſibles. Il n'eſt pas beſoin d'ajouter des fables à ces myſtères réels qui frappent nos yeux, et que nous foulons aux pieds. (3)

ARTICLE XI.

Suite de la connaiſſance des côtes de l'Inde.

ENFIN, on double ce fameux cap de Comor, ou Comorin, connu des anciens Romains, dès le temps d'*Auguſte*, et alors on eſt ſur

(3) Voyez ſur les polypes une note des éditeurs, partie philoſophique de cette édition.

cette

cette côte des perles qu'on appelle la pêcherie. C'eſt de là que les plongeurs indiens fourniſſaient des perles à l'Orient et à l'Occident. On en trouvait encore beaucoup lorſque les Portugais découvrirent et envahirent ce rivage, dans notre ſeizième ſiècle. Depuis ce temps-là, cette branche immenſe de commerce a diminué de jour en jour, ſoit que les mers plus orientales produiſent aujourd'hui des perles d'une plus belle eau, ſoit que la matière qui les forme ait changé ſur la plage de ce promontoire de l'Inde, comme tant de mines d'or, d'argent et de tous les métaux, ſe ſont épuiſées dans tant de terres.

Vous allez alors un peu au nord du huitième degré de l'équateur où vous êtes, et vous voyez à votre droite la Trapobane ou Taprobane des anciens, nommée depuis par les Arabes l'île de Serindib, et enfin Ceylan. C'eſt aſſez, pour la faire connaître, de dire que le roi de Portugal, *Emmanuel*, demandant à un de ſes capitaines de vaiſſeau, qui en revenait, ſi elle méritait ſa réputation, cet officier lui répondit : *J'y ai vu une mer ſemée de perles, des rivages couverts d'ambre gris, des forêts d'ébène et de cannelle, des montagnes de rubis, des cavernes de cryſtal de roche, et je vous en apporte dans mon vaiſſeau.* Quelle réponſe ! et il n'exagérait pas.

Les Hollandais n'ont pas manqué de chasser les Portugais de cette île des trésors. Il semblait que le Portugal n'eût entrepris tant de pénibles voyages, et conquis tant d'Etats au fond de l'Asie que pour les Hollandais. Ceux-ci s'étant rendus maîtres de toutes les côtes du Ceylan, en interdisent l'abord à tous les peuples. Ils ont fait le souverain de l'île leur tributaire; et il n'est jamais tombé dans l'esprit des raïas, des nababs et des soubas de l'Inde, de tenter seulement de les en déposséder.

Vous remontez de la côte de Malabar, que nous avons parcourue, à celles de Coromandel et de Bengale, théâtre des guerres entre les princes du pays, et entre la France et l'Angleterre.

Nous ne parlerons plus ici de monarques et de zamorins, rois des rois; mais de soubas, de nababs, de raïas. Cette côte de Coromandel est peuplée d'Européans, comme celle de Malabar. Ce sont d'abord les Hollandais à Négapatam qu'ils ont encore enlevé au Portugal, et dont ils ont fait, dit-on, une ville assez florissante.

Plus haut c'est Tranquebar, petit terrain que les Danois ont acheté, et où ils ont fondé une ville plus belle que Négapatam Près de Tranquebar, les Français avaient le comptoir

et le fort de Karical. Les Anglais, au-dessus, celui de Goudelour et celui de Saint-David.

Tout près du fort Saint-David, dans une plaine aride et sans port, les Français ayant, comme les autres, acheté du souba de la province de Décan un petit territoire où ils bâtirent une loge, ils firent, avec le temps, de cette loge, une ville considérable : c'est Pondichéri dont nous avons déjà parlé. Ce n'était d'abord qu'un comptoir entouré d'une forte haie d'acacias, de palmiers, de cocotiers, d'aloès ; et on appelait cette place la haie des limites.

A trente lieues, au nord, est Madrass, comme nous l'avons vu, ce chef-lieu du grand commerce des Anglais. La ville est bâtie en partie des ruines de Méliapour; et cet ancien Méliapour avait été changé par les Portugais en Saint-Thomé, en l'honneur de St *Thomas Didyme*, apôtre. On trouve encore dans ces quartiers des restes de Syriens, nommés d'abord chrétiens de *Thomas*, parce qu'un *Thomas*, marchand de Syrie et nestorien était venu s'y établir avec ses facteurs, au sixième siècle de notre ère. Bientôt après on ne douta pas que ce nestorien n'eût été St *Thomas Didyme* lui-même. On a vu partout des traditions, des croyances publiques, des monumens, des usages fondés sur de

telles équivoques. Les Portugais croyaient que St *Thomas* était venu à pied de Jérusalem à la côte de Coromandel, en qualité de charpentier, bâtir un palais magnifique pour le roi *Gondafer*. Le jésuite *Tachard* a vu, près de Madrass, l'ouverture que fit St *Thomas* au milieu d'une montagne, pour s'échapper par ce trou des mains d'un brachmane qui le poursuivait à grands coups de lance, quoique les brachmanes n'aient jamais donné de coups de lance à personne. Les chrétiens anglais et les chrétiens français se sont détruits, de nos jours, à coups de canon, sur ce même terrain que la nature ne semblait pas avoir fait pour eux. Du moins les prétendus chrétiens de St *Thomas* étaient des marchands paisibles.

Plus loin est le petit fort de Paliacate, appartenant aux Hollandais. C'est de là qu'ils vont acheter des diamans dans la nababie de Golconde.

A cinquante lieues plus au nord, les Anglais et les Français se disputaient Mazulipatan, où se fabriquent les plus belles toiles peintes, et où toutes les nations commerçaient. M. *Dupleix* obtint du nabab cet établissement entier. On voit que des étrangers ont partagé tout ce rivage, et que les Indiens n'ont rien gardé pour eux sur leur propre territoire.

Quand on a franchi la côte de Coromandel, on est à la hauteur de la grande nababie de Golconde, où sont les plus grands objets de l'avarice, les mines de diamans. Les nababs avaient long-temps empêché les nations étrangères de se faire des établissemens fixes dans cette province. Les facteurs anglais et hollandais y venaient d'abord acheter les diamans qu'ils vendaient en Europe.

Les Anglais possédaient au nord de Golconde la petite ville de Calcuta, bâtie par eux sur le Gange dans le Bengale, province qui passe pour la plus belle, la plus riche et la plus délicieuse contrée de l'univers. Pour les Français, ils avaient Chandernagor et un autre petit comptoir sur le Gange. C'est à Chandernagor que M. *Dupleix* commença sa grande fortune, qu'il perdit depuis. Il y avait équipé pour son compte quinze vaisseaux qui allaient dans tous les ports de l'Asie, avant qu'il fût nommé gouverneur de Pondichéri.

Les Hollandais ont la ville d'Ougli, entre Calcuta et Chandernagor. Il est bien à remarquer que dans toutes ces dernières guerres qui ont bouleversé l'Inde, qui ont mis les Anglais sur le penchant de leur ruine, et qui ont détruit les Français, jamais les Hollandais n'ont pris ouvertement de parti :

ils ne ſe ſont point expoſés, ils ont joui tranquillement des avantages de leur commerce, ſans prétendre former des empires. Ils en poſsèdent un aſſez beau à Batavia. On les vit agir en grands guerriers contre les Eſpagnols et les Portugais; mais dans ces dernières guerres, ils ſe ſont conduits en négocians habiles.

Obſervons ſur-tout que tant de peuples de l'Europe ayant de grands vaiſſeaux armés en guerre ſur tous les rivages de l'Inde, il n'y a que les Indiens qui n'en aient point eu, ſi nous exceptons un ſeul pirate. Eſt-ce faibleſſe et ignorance du gouvernement? eſt ce molleſſe, eſt-ce confiance dans la bonté de leurs vaſtes et fertiles terres qui n'ont aucun beſoin de nos denrées? c'eſt tout cela enſemble.

ARTICLE XII.

Ce qui ſe paſſait dans l'Inde avant l'arrivée du général Lalli. Hiſtoire d'Angria; Anglais détruits dans le Bengale.

AYANT fait connaître, autant que nous l'avons pu dans ce précis, les côtes de l'Inde qui intéreſſent les nations commerçantes de l'Europe et de l'Aſie, commençons par rendre

compte d'un service que les Anglais leur rendirent à toutes.

Il y a cent ans qu'un marate, nommé *Conogé Angria*, qui avait commandé quelques barques de sa nation contre les barques de l'empereur des Indes, se fit pirate ; et s'étant retranché vers Bombai, il pilla indifféremment ses compatriotes, ses voisins et tous les commerçans qui navigeaient dans cette mer. Il s'était aisément emparé sur cette côte de quelques petites îles qui ne sont que des rochers inabordables. Il en fortifia une en creusant des fossés dans le roc. Ses bastions étaient soutenus par des murs épais de dix à douze pieds, et garnis de canons. C'était là qu'il renfermait son butin. Son fils et son petit-fils continuèrent le même métier, et avec plus de succès. Une province entière, derrière Bombai, était soumise à ce dernier *Angria*. Mille vagabonds, marates, indiens, renégats, chrétiens, nègres, étaient venus augmenter cette république de brigands, presque semblable à celle d'Alger. Les *Angria* fesaient bien voir que la terre et la mer appartiennent à qui sait s'en rendre maître. Nous voyons tour à tour deux voleurs se former de grandes dominations au nord et au sud de l'Inde : l'un est *Abdala*, vers Caboul ; l'autre *Angria*, vers Bombai. Et combien de grandes puissances n'ont pas eu d'autres commencemens !

Il fallut que l'Angleterre armât conſécutivement deux flottes contre ces nouveaux conquérans. L'amiral *James*, en 1755, commença cette guerre qui en effet en méritait le nom, et l'amiral *Watſon* l'acheva. Le capitaine *Clive*, depuis ſi célèbre, y ſignala ſes talens militaires. Toutes les retraites de ces illuſtres voleurs furent priſes l'une après l'autre. On trouva dans le rocher qui leur ſervait de capitale, des amas immenſes de marchandiſes, deux cents canons, des arſenaux d'armes de toute eſpèce, la valeur de cent cinquante millions, monnaie de France, en or, en diamans, en perles, en aromates : ce qu'on raſſemblerait à peine dans toute la côte de Coromandel et dans celle du Pérou, était caché dans ce rocher. *Angria* échappa. L'amiral *Watſon* prit ſa mère, ſa femme et ſes enfans priſonniers. Il les traita avec humanité, comme on peut bien le croire. Le plus jeune des enfans, entendant dire qu'on n'avait pu trouver *Angria*, ſe jeta au cou de l'amiral, et lui dit : *Ce ſera donc vous qui me ſervirez de père ;* M. *Watſon* ſe fit expliquer ces paroles par un interprète ; elles l'attendrirent juſqu'aux larmes, et en effet il ſervit de père à toute la famille. Cette action et ce bonheur mémorables étaient compenſés dans le chef-lieu des établiſſemens anglais au Bengale par un déſaſtre plus ſenſible.

Il

Il s'éleva une querelle entre leur comptoir de Calcuta ſur le Gange, et le ſouba du Bengale. Ce prince crut que les Anglais avaient à Calcuta une garniſon conſidérable, puiſqu'ils l'avaient bravé. Cette ville ne renfermait pourtant qu'un conſeil de marchands, et environ trois cents ſoldats. Le plus grand prince de l'Inde marcha contre eux avec ſoixante mille ſoldats, trois cents canons et trois cents éléphans.

Le gouverneur de Calcuta, nommé *Drak*, était bien différent du fameux amiral *Drak*. On a dit, on a écrit qu'il était de cette religion nazaréenne primitive, profeſſée par ces reſpectables Penſilvaniens que nous connaiſſons ſous le nom de quakers. Ces primitifs, dont la patrie eſt Philadelphie dans le nouveau monde, et qui doivent faire rougir le nôtre, ont la même horreur du ſang que les brames. Ils regardent la guerre comme un crime. *Drak* était un marchand très-habile et un honnête homme : il avait juſque-là caché ſa religion : il ſe déclara, et le conſeil le fit embarquer ſur le Gange pour le mettre à couvert.

Qui croirait que les Mogols au premier aſſaut perdirent douze mille hommes ? les relations l'ont aſſuré. Si le fait eſt vrai, rien ne peut mieux confirmer ce que nous avons tant dit de la ſupériorité de l'Europe. Mais

on ne pouvait réſiſter long-temps : la ville fut priſe ; tout fut mis aux fers. Il y eut parmi les captifs, cent quarante-ſix anglais, officiers et facteurs, conduits dans une priſon qu'on appelle le *trou noir*. Ils firent une funeſte expérience des effets de l'air enfermé et échauffé, ou plutôt des vapeurs continuellement exhalées de tous les corps, et auxquelles on a donné le nom d'air et d'élément. Cent vingt-trois hommes en moururent en peu d'heures. *Bourhave* (*i*), dans ſa chimie, rapporte un exemple plus ſingulier : c'eſt celui d'un homme qui tomba ſur le champ en pourriture dans une raffinerie de ſucre, à l'inſtant qu'on en eut fermé la porte. Ce pouvoir des vapeurs fait voir la néceſſité des ventilateurs, ſur-tout dans les climats chauds, et les dangers mortels qui menacent les corps humains, non-ſeulement dans les priſons, mais dans les ſpectacles où la foule eſt preſſée, et ſur-tout dans les égliſes où l'on a l'infame coutume d'enterrer les morts, et dont il s'exhale une odeur peſtilentielle. (*k*)

(*i*) Les Hollandais écrivent et impriment *Bar-have ; a* chez eux ſe prononce *ou*. Mais nous devons écrire ſuivant notre prononciation. On imprime tous les jours *Weſtphalie*, *Wirtemberg*, *Wirsbourg ;* on ne fait pas que ce caractère *W* eſt l'*V* conſonne des Allemands. Les Allemands prononcent Veſtphalie, Virtemberg, Virsbourg.

(*k*) A Saulieu en Bourgogne, au mois de juin 1773, les enfans étant aſſemblés dans l'égliſe au nombre de ſoixante,

Monſieur *Holwell*, gouverneur en ſecond de Calcuta, fut un de ceux qui échappèrent à cette contagion ſubite. On le mena lui et vingt-deux officiers de la factorerie mourans à Maxadabad, capitale du Bengale. Le ſouba eut pitié d'eux et leur fit ôter leurs fers. *Holwell* lui offrit une rançon. Le prince la refuſa, en lui diſant qu'il avait trop ſouffert, ſans être encore obligé de payer ſa liberté.

C'eſt ce même *Holwell* qui avait appris non-ſeulement la langue des brames modernes, mais encore celle des anciens brachmanes. C'eſt lui qui a écrit depuis des mémoires ſi précieux ſur l'Inde, et qui a traduit des morceaux ſublimes des premiers livres écrits dans la langue ſacrée, plus anciens que ceux du *Sanchoniathon* de Phénicie, du *Mercure* de l'Egypte, et des premiers légiſlateurs de la Chine. Les ſavans brames de Bénarès attribuent à ces livres environ cinq mille ans d'antiquité.

Nous ſaiſiſſons avec reconnaiſſance cette

pour faire leur première communion, on s'aviſa de creuſer une foſſe dans cette égliſe pour y enterrer le ſoir même un cadavre: il s'éleva de la foſſe, où étaient entaſſés d'anciens cadavres, une exhalaiſon ſi maligne, que le curé, le vicaire, quarante enfans et pluſieurs paroiſſiens qui entraient alors, en moururent, ſi l'on en croit les papiers publics. Ce terrible avertiſſement de ne plus fouiller les temples de corps morts ſera-t-il encore inutile en France? C'était autrefois un ſacrilége: juſqu'à quand cette horreur ſera-t-elle un acte de piété?

occafion de rendre ce que nous devons à un homme qui n'a voyagé que pour s'inftruire. Il nous a dévoilé ce qui était caché depuis tant de fiècles ; il a fait plus que les *Pythagore* et les *Apollonius* de Thiane. Nous exhortons quiconque veut s'inftruire comme lui à lire attentivement les anciennes fables allégoriques, fources primitives de toutes les fables qui ont depuis tenu lieu de vérités en Perfe, en Chaldée, en Egypte, en Gréce et chez les plus petites et les plus méprifables hordes, comme chez les plus grandes et les plus floriffantes nations. Ces objets font plus dignes de l'étude du fage (*l*) que ces querelles de quelques commis pour de la mouffeline et des toiles peintes, dont nous ferons obligés, malgré nous, de dire un mot dans le cours de cet ouvrage.

(*l*) Ce n'eft pas que nous ayons une foi aveugle pour tout ce que nous débite M. *Holwell;* il ne faut l'avoir pour perfonne; mais enfin il nous a démontré que les Gangarides avaient écrit une mythologie, bonne ou mauvaife, il y a cinq mille ans, comme le favant et judicieux jéfuite *Parennin* nous a démontré que les Chinois étaient réunis en corps de peuple vers ces temps-là. Et s'ils l'étaient alors, il fallait bien qu'ils le fuffent auparavant : de grandes peuplades ne fe forment pas en un jour. Ce n'eft donc pas à nous, qui n'étions que des fauvages barbares quand ces peuples étaient policés et favans, à leur contefter leur antiquité. Il fe peut que dans la foule des révolutions qui ont dû tout changer fur la terre, l'Europe ait cultivé des arts et connu des fciences avant l'Afie ; mais il n'en refte aucun veftige ; et l'Afie eft pleine d'anciens monumens.

Pour revenir à cette révolution dans l'Inde, le fouba, qui s'appelait *Suraïa-Doula*, était un tartare d'origine. On difait qu'à l'exemple d'*Aurengzeb*, fon deffein était de s'emparer de l'Inde entière : on ne peut douter qu'il ne fût très-ambitieux, puifqu'il était à portée de l'être : on ajoute qu'il méprifait fon empereur, faible et dur, inappliqué et fans courage ; et qu'il haïffait également tous ces marchands étrangers qui venaient profiter des troubles de l'empire, et les augmenter. Dès qu'il eut pris le fort des Anglais, il menaça ceux des Hollandais et des Français : ils fe rachetèrent pour des fommes d'argent, très-modiques dans ce pays ; les Français, pour environ fix cents mille livres ; les Hollandais, pour douze cents mille francs, parce qu'ils font plus riches. Ce prince ne s'occupa point alors à les détruire. Il avait dans fes armées un rival de fon ambition, fon parent et parent du grand mogol, plus à craindre pour lui qu'une fociété de marchands. *Suraïa-Doula* penfait d'ailleurs comme plus d'un vifir turc, et plus d'un fultan de Conftantinople, qui ont voulu chaffer quelquefois tous les ambaffadeurs des princes d'Europe et toutes leurs factoreries, mais qui leur ont fait payer chèrement le droit de réfider en Turquie.

A peine eut-on reçu à Madrafs la nouvelle

du danger où les Anglais étaient ſur le Gange, qu'on envoya par mer à leur ſecours tout ce qu'on put ramaſſer d'hommes portant les armes.

M. de *Buſſy*, qui était dans ces quartiers avec quelques troupes, profita de cette conjoncture; lui et M. *Laſs* s'emparèrent de tous les comptoirs anglais par-delà Mazulipatan, ſur la côte de la grande province d'Orixa, entre celles de Golconde et de Bengale. Ce ſuccès rendit quelques forces à la compagnie affaiblie, qui devait bientôt ſuccomber.

Cependant l'amiral *Watſon* et le colonel *Clive*, vainqueurs d'*Angria*, et libérateurs de toute la côte de Malabar, venaient auſſi au Bengale par la mer de Coromandel. Ils apprirent dans leur route qu'il n'y avait plus de retour pour eux dans la ville de Calcuta qu'en combattant; et ils firent force de voiles. Ainſi la guerre fut par-tout en peu de temps, depuis Surate juſqu'aux bouches du Gange, dans un contour d'environ mille lieues, comme elle l'eſt ſi ſouvent en Europe entre tant de princes chrétiens, dont les intérêts ſe croiſent et changent continuellement pour le malheur des hommes.

Quand l'amiral *Watſon* et le colonel *Clive* arrivèrent à la rade de Calcuta, ils trouvèrent ce bon quaker, gouverneur de la ville, et

ceux qui s'étaient ſauvés avec lui, retirés dans des barques délabrées ſur le Gange : on ne les avait point pourſuivis. Le ſouba avait cent mille ſoldats, des canons, des éléphans, mais point de bateaux. Les Anglais, chaſſés de Calcuta, attendaient patiemment ſur le Gange qu'on vînt de Madraſs à leur ſecours ; l'amiral leur donna des vivres dont ils manquaient. Le colonel, aidé des officiers de la flotte et des matelots qui groſſiſſaient ſa petite armée, courut affronter toutes les forces du ſouba ; mais il ne rencontra qu'un raïa, gouverneur de la ville, qui venait à lui à la tête d'un corps conſidérable : il le mit en fuite. Cet étrange gouverneur, au lieu de ſe retirer dans ſa place, s'en alla porter l'alarme au camp de ſon prince, en lui diſant que les anglais qu'il avait rencontrés étaient d'une eſpèce bien différente de ceux qui avaient été pris dans Calcuta.

Le colonel *Clive* confirma le prince dans cette idée, en lui écrivant ces propres mots, ſi nous en croyons les mémoires du temps et les papiers publics : » Un amiral anglais qui » commande une flotte invincible, et un » ſoldat, dont le nom eſt aſſez connu de » vous, ſont venus vous punir de vos cruautés. » Il vaux mieux pour vous nous faire ſatiſ- » faction que d'attendre notre vengeance. »

Il pouvait hasarder ce style audacieux et oriental. Le souba savait bien que son compétiteur, dont nous avons parlé, raïa très-puissant dans son armée, et qu'il n'osait faire arrêter, négociait secrétement avec les Anglais. Il ne répondit à cette lettre qu'en livrant une bataille; elle fut indécise entre une armée d'environ quatre-vingts mille combattans et une d'environ quatre mille, moitié anglais, moitié cipayes. Alors on négocia, et ce fut à qui serait le plus adroit. Le souba rendit Calcuta et les prisonniers; mais il traitait sous main avec M. de *Bussy*; et le colonel, ou plutôt le général *Clive* traitait sourdement de son côté avec le rival du souba. Ce rival s'appelait *Jaffer*; il voulait perdre le souba son parent, et le détrôner. Le souba voulait perdre les Anglais par les Français ses nouveaux amis, pour exterminer ensuite ses amis mêmes. Voici les articles du traité singulier que le prince mogol *Jaffer* signa dans sa tente.

» En présence de DIEU et de son pro-
» phète, je jure d'observer cette convention
» tant que je vivrai, moi, *Jaffer*, &c.

» Les ennemis des Anglais seront les
» miens, &c.

» Pour les indemniser de la perte que

» *Levia-Oda* (*m*) leur a fait fouffrir, je don» nerai cent laks. (c'eft vingt-quatre millions de nos livres.)

» Pour les fimples habitans cinquante » autre laks. (douze millions.)

» Pour les Maures et les Gentous, au » fervice des Anglais, vingt laks. (quatre millions huit cents mille livres.)

» Pour les Arméniens qui trafiquent à » Calcuta, fept laks. (feize cents quatre-vingts mille livres; le tout fefant environ quarante-deux millions, quatre cents quatre-vingts mille livres.)

» Je payerai comptant, fans délai, toutes » ces fommes, dès qu'on m'aura fait fouba » de ces provinces.

» L'amiral, le colonel, et quatre autres » officiers (qu'il nomme) pourront difpofer » de cet argent comme il leur plaira. »

Cet article était ftipulé pour les mettre à couvert de tout reproche.

Outre ces préfens, le fouba défigné par le colonel *Clive*, étendait prodigieufement les terres de la compagnie. M. *Dupleix* n'avait pas, à beaucoup près, obtenu les mêmes avantages quand il créait des nababs.

(*m*) C'eft le nom du général qui prît Calcuta.

On ne voit pas que les officiers anglais aient juré ce traité ſur l'Evangile ; peut-être ne s'en trouva-t-il point ; et d'ailleurs c'était plutôt un billet au porteur qu'un traité.

Le ſouba *Suraïa-Doula*, de ſon côté, envoyait des ſecours réels d'argent à MM. de *Buſſy* et *Laſs*, tandis que ſon rival ne donnait que des promeſſes. Il voulut faire tuer *Jaffer*, mais ce prince ſe feſait trop bien garder. L'un et l'autre, dans l'excès de leurs haines et de leurs défiances, ſe jurèrent ſur l'Alcoran une amitié inviolable.

Le ſouba, trompé et voulant tromper, mena *Jaffer* contre la troupe anglaiſe, que nous n'oſons appeler une armée. Enfin, le 30 juin 1756, la bataille déciſive ſe donna entre lui et le colonel *Clive*. Le ſouba la perdit : on lui prit ſon canon, ſes éléphans, ſon bagage, ſon artillerie. *Jaffer* était à la tête d'un camp ſéparé. Il ne combattit point ; c'eſt la prudence des perfides. Si le ſouba était vainqueur, il s'uniſſait à lui ; ſi les Anglais l'emportaient, il marchait avec eux. Les vainqueurs pourſuivirent le ſouba ; ils entrèrent après lui dans Maxadabad, ſa capitale. Le ſouba s'enfuit, et fut errant miſérablement pendant quelques jours. Le colonel *Clive* ſalua *Jaffer*, ſouba des trois provinces,

Bengale, Golconde et Orixa, qui composaient un des plus beaux royaumes de la terre.

Suraïa-Doula, ce prince détrôné, fuyait seul, sans secours, sans espérance. Il apprit qu'il y avait une grotte où vivait un saint faquir. (ce sont des moines, des hermites mahométans.) *Doula* se réfugia dans la grotte de ce saint. Sa surprise fut extrême quand il reconnut dans le faquir un fripon auquel il avait fait autrefois couper le nez et les deux oreilles. Le prince et le saint se réconcilièrent au moyen de quelque argent; mais pour en avoir davantage, le faquir dénonça le fugitif à son vainqueur. *Doula* fut pris, et condamné à la mort par *Jaffer* : ses prières et ses larmes ne le sauvèrent pas; il fut exécuté impitoyablement, après qu'on lui eut jété de l'eau sur la tête, par une cérémonie bizarre établie de temps immémorial sur le bord du Gange, à l'eau duquel les peuples ont attribué de singulières propriétés. C'est une espèce de purification imitée depuis par les Egyptiens; c'est l'origine de l'eau lustrale chez les Grecs et chez les Romains, et d'une cérémonie pareille chez des peuples plus nouveaux. On trouva dans les papiers de ce malheureux prince toute sa correspondance avec MM. de *Bussy* et *Lass*.

C'eſt pendant le cours de cette expédition que le général *Clive* courut à la conquête de Chandernagor, le poſte alors le plus important que les Français euſſent dans l'Inde, rempli d'une quantité prodigieuſe de marchandiſes, et défendu par cent ſoixante pièces de canon, cinq cents ſoldats français, et ſept cents noirs.

Clive et *Watſon* n'avaient que quatre cents hommes de plus : cependant au bout de cinq jours il fallut ſe rendre. La capitulation fut ſignée d'un côté par le général et l'amiral ; et de l'autre par les prépoſés *Fournier*, *Nicolas*, *la Potière* et *Caillot*, le 23 mars 1757. Ces commiſſaires demandèrent que le vainqueur laiſsât les jéſuites dans la ville : *Clive* répondit : Les jéſuites peuvent aller par-tout où ils voudront, hors chez nous.

Les marchandiſes qu'on trouva dans les magaſins furent vendues cent vingt-cinq mille livres ſterling. (environ deux millions huit cents ſoixante mille francs.) Tous les ſuccès des Anglais dans cette partie de l'Inde furent dus principalement aux ſoins de ce célèbre *Clive*. Son nom fut reſpecté à la cour du grand-mogol, qui lui envoya un éléphant chargé de préſens magnifiques, et une patente de raïa. Le roi d'Angleterre le créa pair en Irlande. C'eſt lui qui, dans les derniers

débats qui s'élevèrent au ſujet de la compagnie des Indes, répondit à ceux qui lui demandaient compte des millions qu'il avait ajoutés à ſa gloire : *J'en ai donné un à mon ſecrétaire, deux à mes amis, et j'ai gardé le reſte pour moi.* Dans une autre ſéance il dit : *Nul n'attaquera mon honneur impunément : mes juges doivent ſonger à garder le leur.*

Preſque tous les principaux agens de la compagnie anglaiſe en ont uſé de même. Leurs profuſions ont égalé leurs richeſſes. Les actionnaires y perdent, l'Angleterre y gagne, puiſqu'au bout de quelques années chacun vient répandre dans ſa patrie ce qu'il a pu amaſſer ſur les bords du Gange, et ſur les côtes de Coromandel et de Malabar ; c'eſt ainſi que les tréſors immenſes conquis par l'amiral *Anſon*, en feſant le tour du monde, et ceux que tant d'autres amiraux acquirent par tant de priſes, augmentèrent l'opulence de la nation.

Depuis les victoires du lord *Clive*, les Anglais ont régné dans le Bengale ; les nababs qui ont voulu les attaquer ont été repouſſés. Mais enfin, on a craint à Londres que la compagnie ne pérît par l'excès de ſon bonheur, comme la compagnie françaiſe a été détruite par la diſcorde, la diſette, la modicité des ſecours venus trop tard, les changemens

continuels de miniſtres qui, ne pouvant avoir ſur l'Inde que des idées confuſes et fauſſes, changeaient au haſard des ordres donnés aveuglément par leurs prédéceſſeurs.

Tous les malheurs de la France retombaient néceſſairement ſur la compagnie. On ne pouvait la ſecourir efficacement quand on était battu en Allemagne, qu'on perdait le Canada, la Martinique, la Guadeloupe en Amérique, l'île de Gorée en Afrique, tous les établiſſemens ſur le Sénégal; que tous les vaiſſeaux étaient pris, et qu'enfin le roi et les citoyens vendaient leur vaiſſelle pour payer des ſoldats; faible reſſource dans de ſi grandes calamités.

ARTICLE XIII.

Arrivée du général Lalli, ſes ſuccès, ſes traverſes. Conduite d'un jéſuite nommé Lavaur.

CE fut dans ces circonſtances que le général *Lalli* et le chef d'eſcadre d'*Aché*, après avoir ſéjourné quelque temps à l'île de Bourbon, entrèrent dans la rade de Pondichéri, le 28 avril 1758. Le vaiſſeau, nommé le *Comte de Provence*, qui portait le général, fut ſalué de coups de canons à boulets, dont il fut très-endommagé. Cette étrange mépriſe, ou

cette méchanceté de quelques ſubalternes fut d'un très-mauvais augure pour les matelots toujours ſuperſtitieux, et même pour *Lalli* qui ne l'était pas.

Ce commandant avait en perſpective le bâton de maréchal de France, qu'il croyait pouvoir obtenir, s'il opérait une grande révolution dans l'Inde, et s'il réparait l'honneur des armes françaiſes, peu ſoutenu alors dans les autres parties du monde. Sa ſeconde paſſion était d'humilier la grandeur anglaiſe, dont il était l'ennemi implacable.

Dès qu'il fut arrivé, il aſſiégea trois places; l'une était Goudelour, ville commerçante et défendue par un petit fort, à quatre lieues de Pondichéri; la ſeconde, Saint-David, citadelle bien plus conſidérable; la troiſième, Divicotey, qui ſe rendit à ſon approche. Il était flatteur pour lui d'avoir ſous ſes ordres, dans ſes premières expéditions, un comte d'*Eſtaing*, deſcendant de ce d'*Eſtaing* qui ſauva la vie à *Philippe-Auguſte* à la bataille de Bovines, et qui tranſmit à ſa maiſon les armoiries des rois de France; un *Crillon*, arrière-petit-fils de ce *Crillon* ſurnommé le brave, digne d'être aimé du grand *Henri IV*; un *Montmorenci*, un *Conflans*, dont la maiſon eſt ſi ancienne et ſi illuſtre; un *la Fare*, et pluſieurs autres officiers de la première qualité.

Ce n'était pas l'ufage qu'on fît fervir des jeunes gens d'un grand nom dans l'Inde. Il eft vrai qu'il eût fallu avec eux plus de troupes et plus d'argent. Cependant le comte d'*Eftaing* avait invefti Goudelour, et le furlendemain la place s'était rendue au général *Lalli* qui, fuivi de cette floriffante jeuneffe, alla fur le champ mettre le fiége devant l'importante place de Saint-David.

Il n'y avait pas un moment de perdu chez les deux nations rivales ; pendant que l'on prenait Goudelour, une flotte anglaife, commandée par l'amiral *Pocok*, attaquait celle du comte d'*Aché*, à la rade de Pondichéri. Des hommes bleffés ou tués, des mâts brifés, des voiles déchirées, des agrès rompus furent tout l'effet de cette bataille indécife. Les deux flottes endommagées reftèrent dans ces parages également hors d'état de fe nuire. La françaife était la plus maltraitée : elle n'avait que quarante morts ; mais cinq cents hommes étaient bleffés : le comte d'*Aché* et fon capitaine l'étaient auffi ; et après la bataille on eut encore le malheur de perdre un vaiffeau de foixante et quatorze canons qui échoua fur la côte (3). Mais une preuve évidente

(3) Le vaiffeau était celui du capitaine *Bouvet*, officier de la compagnie. Il avait montré dans cette bataille un courage et une habileté qui euffent fait honneur à l'officier de marine le plus expérimenté.

que

que l'amiral français (*n*) partagea avec l'amiral anglais l'honneur de la journée, c'eſt que l'Anglais ne tenta point de jeter du ſecours dans le fort de Saint-David aſſiégé.

Tout s'oppoſait dans Pondichéri à l'entrepriſe du général. Rien n'était prêt pour le ſeconder. Il demandait des bombes, des mortiers, des outils de toute eſpèce; on n'en avait point. Le ſiége traînait en longueur; on commençait à craindre l'affront de l'abandonner; l'argent même manquait. Les deux millions apportés ſur la flotte, et remis au tréſor de la compagnie, étaient déjà conſommés; le conſeil marchand de Pondichéri avait cru néceſſaire de payer des dettes preſſantes pour ranimer un crédit expiré: il avait mandé à Paris que, ſi on ne le ſecourait pas de dix millions, tout était perdu. Le gouverneur de Pondichéri, pour l'adminiſtration marchande, ſucceſſeur de *Godeheu*, écrivait au général, le 24 mai, ce billet qu'il reçut à la tranchée.

„ Mes reſſources ſont épuiſées, et nous
„ n'avons plus rien à attendre que d'un
„ ſuccès. Où en trouverais-je de ſuffiſantes,
„ dans un pays ruiné par quinze ans de

(*n*) Nous donnons le nom d'amiral au chef d'eſcadre, parce que c'eſt le titre des chefs d'eſcadre anglais. Le grand amiral eſt en Angleterre ce qu'eſt l'amiral en France.

„ guerres, pour fournir aux dépenſes de votre „ armée, et aux beſoins d'une eſcadre, par „ laquelle nous attendions bien des eſpèces „ de ſecours, et qui ſe trouve au contraire „ dénuée de tout? „

Ce ſeul billet explique la cauſe de tous les déſaſtres qu'on avait éprouvés, et de tous ceux qui ſuivirent. Plus la diſette de toutes les choſes néceſſaires ſe feſait ſentir dans la ville, plus on blâmait le général d'avoir entrepris le ſiége de Saint-David.

Malgré tant de traverſes et tant d'obſtacles, le général emporte, l'épée à la main, quatre forts qui couvraient Saint-David, et force le commandant anglais à ſe rendre. On trouva dans la place cent quatre-vingts canons, des proviſions de toute eſpèce, dont on manquait à Pondichéri, et de l'argent dont on manquait encore davantage. Il y avait trois cents mille livres en eſpèces, et autant en effets qui furent remis au tréſorier de la compagnie. Nous ne ſpécifions ici que les faits dont tous les partis conviennent.

Le comte de *Lalli* fit démolir cette fortereſſe et toutes les métairies voiſines. C'était un ordre du miniſtère, ordre dangereux qui attira bientôt de triſtes repréſailles. Le fort Saint-David pris, le général diſpoſa tout ſur le champ pour la conquête de Madraſs. Il

écrivit à M. de *Buſſy*, qui était alors au fond du Décan : „ Des que je ſerai maître de „ Madraſs, je me porte ſur le Gange, ſoit „ par terre, ſoit par mer. Ma politique eſt „ dans ces cinq mots : *Plus d'anglais dans la péninſule.* „ Son ardeur ne put alors être ſatisfaite ; la flotte n'était pas en état de le ſeconder. Elle venait d'eſſuyer un ſecond combat naval, le 2 juillet 1758, à la vue de Pondichéri, plus déſavantageux encore que le premier. Le comte d'*Aché* y avait reçu deux bleſſures ; et dans ce combat meurtrier, il avait ſoutenu avec cinq vaiſſeaux délabrés les efforts d'une armée navale plus forte que la ſienne. Il quitte l'Inde, le 2 ſeptembre, malgré les efforts que feſaient pour le retenir le général, les principaux officiers de l'armée, les membres du conſeil, et part pour l'île de France où il croyait ſans doute que ſa préſence ſerait plus utile et ſa flotte plus en ſureté.

A l'entrée de la côte de Coromandel eſt une aſſez belle province qu'on nomme Tanjaour. Le raïa de ce pays, à qui les Français et les Anglais donnaient le nom de roi, était un prince très-riche. La compagnie prétendait que ce prince lui devait environ treize millions de France.

Le gouverneur de Pondichéri, pour la

compagnie, exigea du général qu'il allât redemander cet argent l'épée à la main. Un jésuite français, nommé *Lavaur*, supérieur de la mission des Indes, lui disait et lui écrivait *que la Providence bénissait ce projet d'une manière sensible.* Nous serons obligés de parler encore de ce jésuite qui a joué un grand et funeste rôle dans toutes ces aventures. Il suffit de dire à présent que le général, dans sa route, passa sur les terres d'un autre petit prince, dont les neveux avaient offert depuis peu à la compagnie quatre laks de roupies (environ un million) pour avoir le petit pays de leur oncle, et le chasser du pays. Le jésuite exhorta vivement le comte de *Lalli* à cette bonne œuvre. Voici mot pour mot une de ses lettres : „ La loi des successions dans ce pays-„ ci est la loi du plus fort. Il ne faut pas „ regarder l'expulsion d'un prince sur le même „ pied qu'on la regarderait en Europe. „

Il lui disait dans une autre lettre : „ Il ne „ faut pas travailler pour la seule gloire des „ armes de sa Majesté. A bon entendeur, „ demi-mot. „ Ces traits font connaître l'esprit du pays et celui du jésuite.

Le prince de Tanjaour eut recours aux Anglais de Madrass. Ils se disposèrent à faire une diversion ; il eut le temps de faire entrer d'autres troupes auxiliaires dans sa ville

capitale menàcée d'un siége. La petite armée française ne reçut de Pondichéri ni les vivres ni les munitions nécessaires : on fut forcé d'abandonner cette entreprise ; la Providence ne la bénissait pas autant que le jésuite le prétendait. La compagnie n'eut ni l'argent du prince, ni celui des deux neveux qui voulaient déposséder leur oncle.

Comme on préparait la retraite, un nègre du pays, commandant d'une troupe de cavaliers nègres dans le Tanjaour, vint se présenter à la garde avancée du camp des Français, suivi de cinquante cavaliers; il dit qu'il voulait parler au général et prendre parti à son service. Le comte, qui était au lit, sortit de sa tente presque nu, tenant un bâton d'épine à la main. Le capitaine nègre lui porte sur le champ un coup de sabre qu'à peine il put parer : les autres cavaliers nègres fondent sur lui. La garde du général accourut dans l'instant même ; on tua presque tous ces assassins. Ce fut l'unique fruit de cette expédition du Tanjaour. Mais du moins les troupes à qui les vivres manquaient avaient vécu pendant quelques mois aux dépens des ennemis.

ARTICLE XIV.

Le comte de Lalli prend Arcate, assiége Madrass. Commencement de ses malheurs.

ENFIN, malgré l'éloignement de la flotte françaife, conduite par le comte d'*Aché* aux îles de Bourbon et de France, le général chaffe les Anglais de tous les poftes qu'ils occupaient dans les environs d'Arcate, s'empare de cette ville, et n'eft arrêté dans fes conquêtes que par l'impoffibilité où il fe trouva de payer les noirs qui fefaient partie de fon armée. Cependant il reprend fon projet favori d'affiéger Madrafs.

Vous avez trop peu d'argent et de vivres, lui difait-on : il répondit, nous en prendrons dans la ville. Quelques membres du confeil de Pondichéri, joints aux plus riches habitans, prêtèrent trente-quatre mille roupies, environ quatre-vingt-deux mille livres. Les fermiers des villages, ou aldées (*o*) de la compagnie, avancèrent quelque argent. Le général fournit feul foixante mille roupies. On fit des marches

(*o*) Aldée eft un mot arabe confervé en Efpagne. Les Arabes qui allèrent dans l'Inde y introduifirent plufieurs termes de leur langue. Une étymologie bien avérée fert quelquefois à prouver les émigrations des peuples.

forcées ; on arriva devant cette ville qui ne s'y attendait pas.

Madrafs, comme l'on fait, eft partagée en deux parties fort différentes l'une de l'autre ; la première, où eft le fort Saint-George, était très-bien fortifiée depuis l'expédition de *la Bourdonnais*. La feconde, beaucoup plus grande, eft peuplée de négocians de toutes les nations ; on l'appelle la ville noire, parce qu'en effet les noirs y font les plus nombreux. Le grand efpace qu'elle occupe n'a pas permis qu'on la fortifiât ; une muraille et un foffé fefaient fa défenfe. Cette grande ville très-riche fut furprife et pillée.

On imagine affez tous les excès, toutes les barbaries où s'emporte alors le foldat qui n'a plus de frein, et qui regarde comme fon droit inconteftable le meurtre, le viol, l'incendie, la rapine. Les officiers les continrent autant qu'ils le purent : mais ce qui les arrêta le plus, c'eft qu'à peine étaient-ils entrés dans cette ville baffe qu'il fallut s'y défendre. La garnifon de Madrafs tomba fur eux ; on fe battit de rue en rue ; maifons, jardins, temples chrétiens, indiens et maures, furent autant de champs de bataille, où les affaillans, chargés de butin, combattaient en défordre ceux qui venaient leur arracher leur proie. Le comte d'*Eftaing* accourut le premier contre

une troupe anglaiſe qui marchait dans la grand'rue. Le bataillon de Lorraine qu'il commandait n'était pas encore raſſemblé; il combattait preſque ſeul, et fut fait priſonnier; malheur qui lui en attira de plus grands; car étant depuis pris par les Anglais ſur mer, et tranſporté en Angleterre, il fut plongé à Portſmouth dans une priſon affreuſe: traitement indigne de ſon nom, de ſon courage, de nos mœurs et de la généroſité anglaiſe.

La priſe du comte d'*Eſtaing*, au commencement du combat, pouvait entraîner la perte de la petite armée qui, après avoir ſurpris la ville noire, était ſurpriſe à ſon tour. Le général, accompagné de toute cette nobleſſe françaiſe dont nous avons parlé, rétablit l'ordre. On pouſſa les Anglais juſqu'à un pont établi entre le fort Saint-George et la ville noire. Si le général eût été ſecondé, on eût pu couper toute la garniſon anglaiſe, et le fort ſerait reſté ſans défenſe. Le chevalier de *Crillon* ſeul courut avec une petite troupe à ce pont, où il tua cinquante anglais; on y fit trente-trois priſonniers; on reſta maître de la ville.

L'eſpérance de prendre bientôt le fort Saint-George, ainſi que l'avait pris *la Bourdonnais*, anima tous les officiers; et, ce qui eſt ſingulier, cinq ou ſix mille habitans de

Pondichéri

Pondichéri accoururent à cette expédition, quelques-uns pour piller, d'autres par curiosité, comme on va à une fête. Les assiégeans n'étaient composés que de deux mille sept cents européans d'infanterie, et de trois cents cavaliers. Ils n'avaient que dix mortiers et vingt canons. La ville était défendue par seize cents européans et deux mille cinq cents cipayes; ainsi les assiégés étaient plus forts d'onze cents hommes. Il est reçu dans la tactique qu'il faut d'ordinaire cinq assiégeans contre un assiégé. Les exemples d'une prise de ville par un nombre égal au nombre qui la défend sont très-rares : réussir sans provisions est plus rare encore.

Ce qu'il y eut de plus triste, c'est que deux cents déserteurs français passèrent dans le fort Saint-George. Il n'est point d'armées où la désertion soit plus fréquente que dans les armées françaises, soit inquiétude naturelle de la nation, soit espérance d'être mieux traité ailleurs. Ces déserteurs paraissaient quelquefois sur les remparts, tenant une bouteille de vin dans une main et une bourse dans l'autre; ils exhortaient leurs compatriotes à les imiter. On voyait pour la première fois la dixième partie d'une armée assiégeante réfugiée dans la ville assiégée.

Le siége de Madrass, entrepris avec allégresse, fut bientôt regardé comme impraticable par tout le monde. M. *Pigot*, mandataire de la compagnie anglaise et gouverneur de la ville, promit cinquante mille roupies à la garnison, si elle se défendait bien; et il tint parole. Celui qui récompense ainsi est mieux servi que celui qui n'a point d'argent. Cependant le comte de *Lalli* avait repoussé et battu quatre fois un corps de cinq mille hommes envoyé au secours de la place: on avait fait une brêche considérable, et il se disposait à tenter un assaut. Mais dans le temps même qu'on se préparait à une action si audacieuse, il parut dans le port de Madrass six vaisseaux de guerre, détachés de la flotte anglaise qui était alors vers Bombai. Ces vaisseaux apportaient des renforts d'hommes et de munitions. A leur vue, l'officier qui commandait la tranchée la quitta. Il fallut lever le siége en hâte, et aller défendre Pondichéri, que les Anglais pouvaient attaquer plus aisément encore que l'on n'avait attaqué Madrass.

Il ne s'agissait plus alors d'aller faire des conquêtes auprès du Gange. *Lalli* ramena sa petite armée diminuée et découragée dans Pondichéri plus découragé encore. Il n'y trouva que des ennemis de sa personne, qui

lui firent plus de mal que les Anglais ne lui en pouvaient faire. Presque tout le conseil et tous les employés de la compagnie, irrités contre lui, insultaient à son malheur. Il s'était attiré leur haine par des reproches durs et violens, par des lettres injurieuses que lui dictait le dépit de n'être pas assez secondé dans ses entreprises. Ce n'est pas qu'il ne sût très-bien que tout commandant qui n'a qu'une autorité limitée doit ménager un conseil qui la partage; que s'il fait des actions de vigueur, il doit avoir des paroles de douceur; mais les contradictions continuelles l'aigrissaient, et la place même qu'il occupait lui attirait la mauvaise volonté de presque toute une colonie qu'il était venu défendre.

On est toujours ulcéré, sans même qu'on s'en aperçoive, de se voir sous les ordres d'un étranger. L'aliénation des esprits augmentait par les instructions mêmes envoyées de la cour au général. Il avait ordre de veiller sur la conduite du conseil; les directeurs de la compagnie des Indes à Paris lui avaient donné des notes sur les abus inséparables d'une administration si éloignée. Eût-il été le plus doux des hommes, il aurait été haï. Sa lettre écrite le 14 février à M. de *Leirit*, gouverneur de Pondichéri, avant la levée du siége, rendait cette haine implacable. La lettre

finissait par ces mots : *J'irais plutôt commander les Cafres de Madagascar que de rester dans votre Sodôme, qu'il n'est pas possible que le feu des Anglais ne détruise tôt ou tard, au défaut de celui du ciel.*

Le mauvais succès de Madrass envenima toutes ces plaies. On ne lui pardonna point d'avoir été malheureux ; et de son côté il ne pardonna point à ceux qui le haïssaient. Des officiers joignirent bientôt leurs voix à ce cri général ; sur-tout ceux du bataillon de l'Inde, troupe appartenante à la compagnie, furent les plus aigris. Ils furent malheureusement ce que portait l'instruction du ministère. *Vous aurez l'attention de ne confier aucune expédition aux seules troupes de la compagnie. Il est à craindre que l'esprit d'insubordination, d'indiscipline et de cupidité leur fasse commettre des fautes, et il est de la sagesse de les prévenir pour n'avoir pas à les punir.* Tout concourut donc à rendre le général odieux, sans le faire respecter.

Avant d'aller à Madrass, toujours rempli du projet de chasser les Anglais de l'Inde, mais manquant de tout ce qui était nécessaire pour de si grands efforts, il pria le brigadier de *Bussy* de lui prêter cinq millions dont il serait la seule caution. M. de *Bussy*, en homme sage, ne jugea point à propos de hasarder une somme si forte, payable sur des conquêtes

ſi incertaines ; il prévit qu'une lettre de change ſignée *Lalli*, rembourſable dans Madraſs ou dans Calcuta, ne ſerait jamais acceptée par les Anglais. Il eſt des circonſtances où ſi vous prêtez votre argent, vous vous faites un ennemi ſecret ; refuſez-le, vous avez un ennemi ouvert. L'indiſcrétion de la demande et la néceſſité du refus firent naître entre le général et le brigadier une averſion qui dégénéra en une haine irréconciliable, et qui ne ſervit pas à rétablir les affaires de la colonie. Pluſieurs autres officiers ſe plaignirent amèrement. On ſe déchaîna contre le général ; on l'accabla de reproches, de lettres anonymes, de ſatires. Il en tomba malade de chagrin : quelque temps après, la fièvre et de fréquens tranſports au cerveau le troublèrent pendant quatre mois ; et pour conſolation on lui inſultait encore.

ARTICLE XV.

Malheurs nouveaux de la compagnie des Indes.

DANS cet état, non moins triſte que celui de Pondichéri, le général formait de nouveaux projets de campagne. Il envoya au ſecours de l'établiſſement très-conſidérable de Mazulipatan, à ſoixante lieues au nord de

Madrafs M. de *Moracin*, officier dans le civil et dans le militaire, homme de tête et de résolution, capable d'affronter la flotte anglaife maîtreffe de la mer, et de lui échapper. *Moracin* était un de fes ennemis les plus déclarés et les plus ardens. Le général était réduit à ne pouvoir guère en employer d'autres. Cet officier, membre du confeil, partit avec cinq cents hommes, tant cipayes que matelots; mais Mazulipatan était déjà pris (*p*). *Moracin* alla quatre-vingts lieues plus loin, fur un vaiffeau qui lui appartenait, faire la guerre à un raïa qui devait de l'argent à la compagnie; il perdit quatre cents hommes et fon argent.

Quels étaient donc ces princes à qui un particulier d'Europe venait redemander quelques milliers de roupies à main armée?

Un autre exemple bien plus étrange du gouvernement indien mérite plus d'attention.

Pondichéri et Madrafs font, comme on

(*p*) M. de *Lalli* avait donné l'ordre en décembre, étant encore devant Madrafs; il ne fut exécuté qu'après fon retour, et dans le mois de mars. Cependant le fecours n'arriva que deux jours après la prife de la place. Mais nous nous garderons bien d'entrer dans tous les petits détails des querelles entre MM. de *Lalli* et de *Moracin*, entre MM. de *Moracin* et de *Leirit*, entre tant de plaintes réciproques. S'il fallait détailler toutes ces misères de tant d'européans tranfplantés dans l'Inde, on ferait un livre beaucoup plus gros que l'Encyclopédie. On ne faurait trop étendre les fçiences, et trop refferrer le tableau des faibleffes humaines.

l'a déjà dit, ſur la côte de la grande nababie de Carnate, que les Européans appellent toujours un royaume. Le parti anglais, avec cinq ou ſix cents hommes de ſa nation, tout au plus, et le parti français, avec le même nombre de la ſienne, protégeaient depuis long-temps chacun ſon nabab; et c'était toujours à qui ferait un ſouverain.

Le chevalier de *Soupire*, maréchal de camp, était depuis long-temps dans la province d'Arcate avec quelques ſoldats français, quelques noirs et quelques cipayes mal armés et mal payés. Le chevalier de *Soupire* ſe plaignait auſſi qu'ils ne fuſſent point vêtus; mais ce n'eſt pas un grand mal dans la zone torride. Il y a dans cette province un poſte qu'on dit de la plus grande importance: c'eſt la forteresſe de Vandavachi, qui couvrait les établiſſemens des Français. Vandavachi eſt ſitué dans une petite île formée par des rivières. La colonie françaiſe était encore maîtreſſe de cette place: les Anglais vinrent pour l'attaquer. Le comte de *Lalli* marcha pour la ſecourir avec quatre cents hommes, et les Anglais n'osèrent l'attendre. Ils revinrent, quelques mois après, au nombre de deux cents européans et de quatre mille noirs; et M. de *Geoghegan*, avec onze cents hommes ſeulement, remporta ſur eux une victoire complète.

Une chose qu'on ne voit guère que dans ce pays-là, c'est que les deux nababs pour lesquels on combattait, étaient chacun à cent lieues du champ de bataille. Pondichéri respirait un peu après ce petit succès. Mais l'armée navale du comte d'*Aché* ayant reparu sur la côte, elle fut attaquée par l'amiral *Pocok*, et plus maltraitée dans cette troisième bataille que dans les premières; car un de ses grands vaisseaux de guerre prit feu, et la mâture fut brûlée; quatre vaisseaux de la compagnie s'enfuirent. Cependant l'amiral français échappa à l'amiral anglais qui, malgré la supériorité du nombre et de la marine, ne put prendre aucun de ses vaisseaux.

Le comte d'*Aché* alors voulut repartir pour les îles de Bourbon et de France. Les officiers de l'armée, le conseil de Pondichéri protestèrent contre le départ de l'amiral, et le rendirent responsable de la ruine de la compagnie : tous croyaient alors que le départ de la flotte était la perte de Pondichéri, l'amiral les laissa protester; il donna le peu d'argent qu'il avait apporté, et débarqua environ huit cents hommes; aussitôt il alla se radouber à l'île de France. Pondichéri sans munitions, sans vivres, resta dans la discorde et dans la consternation. Le passé, le présent et l'avenir étaient effrayans.

Les troupes qui couvraient Pondichéri se révoltèrent. Ce ne fut point une de ces séditions tumultueuses qui commencent sans raison et qui finissent de même. La nécessité sembla les plonger dans ce parti, le seul qui leur restait pour être payées et pour avoir de quoi subsister. Donnez-nous, disaient-elles, du pain et notre solde, ou nous allons en demander aux Anglais. Les soldats en corps écrivirent au général qu'ils attendraient quatre jours; mais qu'au bout de ce temps, toutes leurs ressources étant épuisées, ils passeraient à Madrass.

On a prétendu que cette révolte avait été fomentée par un jésuite missionnaire, nommé *Saint-Estevan*, jaloux de son supérieur, le père *Lavaur*, qui, de son côté, trahissait le général autant que le missionnaire *Saint-Estevan* les trahissait tous deux. Cette conduite ne s'accorde pas avec ce zèle pur qui éclate dans les *Lettres édifiantes*, et avec la foule de miracles dont le Seigneur a récompensé ce zèle.

Quoi qu'il en soit, il fallut trouver de l'argent: on n'apaise point les séditions dans l'Inde avec des paroles. Le directeur de la monnaie, nommé *Boyelau*, donna le peu qui lui restait de matières d'or et d'argent. Le chevalier de *Crillon* prêta quatre mille roupies; M. de *Gadeville* autant. M. de *Lalli*,

qui avait heureusement cinquante mille francs chez lui, les donna, et engagea même le jésuite *Lavaur*, son ennemi secret, à prêter trente-six mille livres de l'argent qu'il réservait pour son usage ou pour ses missions, le tout remboursable par la compagnie, si elle était en état de le faire. On devait aux troupes dix mois de paye, et cette paye était forte : elle montait à plus d'un écu par jour pour chaque cavalier, et à treize sols pour les soldats. Nous savons combien ces détails sont petits ; mais nous sentons qu'ils sont nécessaires.

La révolte ne fut apaisée qu'au bout de sept jours ; la bonne volonté du soldat en fut affaiblie. Les Anglais revinrent à ce lieu fatal de Vandavachi : ils livrèrent dans cet endroit une seconde bataille qu'ils gagnèrent complétement. M. de *Bussy* y fut fait prisonnier : tout fut désespéré alors.

Après cette défaite, la cavalerie se révolta encore et voulut passer aux Anglais, aimant mieux servir les vainqueurs, dont elle était sûre d'être bien payée, que les vaincus qui lui devaient encore une grande partie de sa solde. Le général la ramena une seconde fois avec son argent ; mais il ne put empêcher que plusieurs cavaliers ne désertassent. (*q*)

(*q*) Quelle est donc cette fureur de désertion ? L'amour de la patrie se perd-il à mesure qu'on s'éloigne d'elle ? Le soldat

Les désastres se suivirent rapidement pendant une année entière. La colonie perdit tous ses postes ; les troupes noires, les Cipayes, les Européans désertaient en foule. On avait eu recours à ces Marates, que chaque parti emploie tour à tour dans tout le Mogol : nous les avons comparés aux Suisses ; mais s'ils vendent comme eux leurs services, et s'ils ont quelque chose de leur valeur, ils n'en ont pas la fidélité.

Des missionnaires se mêlent de tout dans cette partie de l'Inde : un d'eux, qui était portugais et décoré du titre d'évêque d'Halicarnasse, avait amené deux mille Marates.

qui tirait hier sur les ennemis, tire demain sur ses compatriotes. Il s'est fait un nouveau devoir de tuer d'autres hommes, ou d'être tué par eux. Mais pourquoi y avait-il tant de suisses dans les troupes anglaises, et pas un dans les troupes de France ? Pourquoi parmi ces suisses unis à la France par tant de traités, s'est-il trouvé tant d'officiers et de soldats qui ont servi les Anglais contre cette même France en Amérique et en Asie ?

D'où vient enfin qu'en Europe, pendant la paix même, des milliers de français ont quitté leurs drapeaux pour toucher la même paye de l'étranger ? Les Allemands désertent aussi, les Espagnols rarement, les Anglais presque jamais. Il est inoui qu'un turc et un russe désertent.

Dans la retraite des dix mille, au milieu des plus grands dangers et des fatigues les plus décourageantes, aucun grec ne déserta. Ils n'étaient pourtant que des mercenaires, officiers et soldats, qui s'étaient vendus pour un peu d'argent au jeune *Cyrus*, à un rebelle, à un usurpateur. C'est au lecteur, et surtout au militaire éclairé, de trouver la cause et le remède de cette maladie contagieuse, plus commune aux Français qu'aux autres nations depuis plusieurs années, dans la guerre comme pendant la paix.

qui avait heureuſement cinquante mille francs chez lui, les donna, et engagea même le jéſuite *Lavaur*, ſon ennemi ſecret, à prêter trente-ſix mille livres de l'argent qu'il réſervait pour ſon uſage ou pour ſes miſſions, le tout rembourſable par la compagnie, ſi elle était en état de le faire. On devait aux troupes dix mois de paye, et cette paye était forte : elle montait à plus d'un écu par jour pour chaque cavalier, et à treize ſols pour les ſoldats. Nous ſavons combien ces détails ſont petits ; mais nous ſentons qu'ils ſont néceſſaires.

La révolte ne fut apaiſée qu'au bout de ſept jours ; la bonne volonté du ſoldat en fut affaiblie. Les Anglais revinrent à ce lieu fatal de Vandavachi : ils livrèrent dans cet endroit une ſeconde bataille qu'ils gagnèrent complétement. M. de *Buſſy* y fut fait priſonnier : tout fut déſeſpéré alors.

Après cette défaite, la cavalerie ſe révolta encore et voulut paſſer aux Anglais, aimant mieux ſervir les vainqueurs, dont elle était sûre d'être bien payée, que les vaincus qui lui devaient encore une grande partie de ſa ſolde. Le général la ramena une ſeconde fois avec ſon argent ; mais il n[illegible]pêcher [illegible] cavaliers ne [illegible] (a)

[illegible]onc cette fureur [illegible]
[illegible] meſure qu'on [illegible]

ARTICLE XVI.

Aventure extraordinaire dans Surate. Les Anglais y dominent.

PENDANT que la colonie françaiſe était dans le trouble et dans la détreſſe, les Anglais donnèrent dans l'Inde, à cinq cents lieues de Pondichéri, un exemple qui tint toute l'Aſie attentive.

Surate, ou Surat, au fond du golfe de Cambaye, était depuis *Tamerlan* le grand marché de l'Inde, de la Perſe et de la Tartarie. Les Chinois même y avaient envoyé ſouvent des marchandiſes. Elle conſervait encore un très-grand luſtre, habitée principalement par des arméniens et par des juifs, courtiers de toutes les nations; et chaque nation y avait ſon comptoir. C'était là que ſe rendaient tous les ſujets mahométans du grand mogol, qui voulaient faire le pélerinage de la Mecque. Un ſeul grand vaiſſeau que l'empereur entretenait à l'embouchure de la rivière qui paſſe à Surate, tranſportait de là les pélerins à la mer Rouge. Ce vaiſſeau et les autres petits navires indiens étaient ſous les ordres d'un cafre qui avait amené une colonie de cafres à Surate.

Ils ne combattirent point à la journée de Vandavachi; mais pour faire quelque exploit de guerre, ils pillèrent tous les villages appartenans encore à la France, et partagèrent le butin avec l'évêque. (*r*)

Nous ne prétendons pas faire un journal de toutes les minuties du brigandage, et détailler les malheurs particuliers qui précédèrent la prise de Pondichéri et le malheur général. Quand une peste a détruit une peuplade, à quoi bon fatiguer les vivans du récit de tous les symptômes qui ont emporté tant de morts? il nous suffira de dire que le général *Lalli* se retira dans Pondichéri, et que les Anglais bloquèrent bientôt cette capitale.

(*r*) Un évêque latin de la ville grecque d'Halicarnasse qui appartient aux Turcs! un évêque d'Halicarnasse qui prêche et qui pille! et qu'on dise après cela que ce monde ne se gouverne pas par des contradictions. Cet homme s'appelait *Norogna*; c'était un cordelier de Goa, qui s'était enfui à Rome, où il avait obtenu un titre d'évêque missionnaire. M. de *Lalli* lui disait quelquefois: *Mon cher prélat, comment as-tu fait pour n'être pas brûlé ou pendu?*

ARTICLE XVI.

Aventure extraordinaire dans Surate. Les Anglais y dominent.

PENDANT que la colonie françaife était dans le trouble et dans la détreffe, les Anglais donnèrent dans l'Inde, à cinq cents lieues de Pondichéri, un exemple qui tint toute l'Afie attentive.

Surate, ou Surat, au fond du golfe de Cambaye, était depuis *Tamerlan* le grand marché de l'Inde, de la Perfe et de la Tartarie. Les Chinois même y avaient envoyé fouvent des marchandifes. Elle confervait encore un très-grand luftre, habitée principalement par des arméniens et par des juifs, courtiers de toutes les nations; et chaque nation y avait fon comptoir. C'était là que fe rendaient tous les fujets mahométans du grand mogol, qui voulaient faire le pélerinage de la Mecque. Un feul grand vaiffeau que l'empereur entretenait à l'embouchure de la rivière qui paffe à Surate, tranfportait de là les pélerins à la mer Rouge. Ce vaiffeau et les autres petits navires indiens étaient fous les ordres d'un cafre qui avait amené une colonie de cafres à Surate.

Ils ne combattirent point à la journée de Vandavachi ; mais pour faire quelque exploit de guerre, ils pillèrent tous les villages appartenans encore à la France, et partagèrent le butin avec l'évêque. (*r*)

Nous ne prétendons pas faire un journal de toutes les minuties du brigandage, et détailler les malheurs particuliers qui précédèrent la prise de Pondichéri et le malheur général. Quand une peste a détruit une peuplade, à quoi bon fatiguer les vivans du récit de tous les symptômes qui ont emporté tant de morts ? il nous suffira de dire que le général *Lalli* se retira dans Pondichéri, et que les Anglais bloquèrent bientôt cette capitale.

(*r*) Un évêque latin de la ville grecque d'Halicarnasse qui appartient aux Turcs ! un évêque d'Halicarnasse qui prêche et qui pille ! et qu'on dise après cela que ce monde ne se gouverne pas par des contradictions. Cet homme s'appelait *Norogna* ; c'était un cordelier de Goa, qui s'était enfui à Rome, où il avait obtenu un titre d'évêque missionnaire. M. de *Lalli* lui disait quelquefois : *Mon cher prélat, comment as-tu fait pour n'être pas brûlé ou pendu ?*



ARTICLE XVI.

Aventure extraordinaire dans Surate. Les Anglais y dominent.

PENDANT que la colonie françaiſe était dans le trouble et dans la détreſſe, les Anglais donnèrent dans l'Inde, à cinq cents lieues de Pondichéri, un exemple qui tint toute l'Aſie attentive.

Surate, ou Surat, au fond du golfe de Cambaye, était depuis *Tamerlan* le grand marché de l'Inde, de la Perſe et de la Tartarie. Les Chinois même y avaient envoyé ſouvent des marchandiſes. Elle conſervait encore un très-grand luſtre, habitée principalement par des arméniens et par des juifs, courtiers de toutes les nations; et chaque nation y avait ſon comptoir. C'était là que ſe rendaient tous les ſujets mahométans du grand mogol, qui voulaient faire le pélerinage de la Mecque. Un ſeul grand vaiſſeau que l'empereur entretenait à l'embouchure de la rivière qui paſſe à Surate, tranſportait de là les pélerins à la mer Rouge. Ce vaiſſeau et les autres petits navires indiens étaient ſous les ordres d'un ᶜre qui avait amené une colonie de cafres urate.

dernier point : on criait à la tyrannie. Mr *Dubois*, intendant de l'armée, qui remplit ce devoir, devint l'objet de l'exécration publique. Quand des ennemis vainqueurs ordonnent une telle recherche, personne n'ose murmurer; mais lorsque le général l'ordonnait pour sauver la ville, tout s'élevait contre lui.

L'officier était réduit à une demi-livre de riz par jour, le soldat à quatre onces (5). La ville n'avait plus que trois cents soldats noirs et sept cents français pressés par la faim, pour se défendre contre quatre mille soldats d'Europe et dix mille noirs. Il fallait bien se rendre. *Lalli* désespéré, agité de convulsions, l'esprit accablé et égaré, voulut renoncer au commandement, et en charger le brigadier de *Landivisiau*, qui se garda bien d'accepter un poste si délicat et si funeste. *Lalli* fut réduit à ordonner le malheur et la honte de la colonie. Au milieu de toutes ces crises, il recevait chaque jour des billets anonymes, qui le menaçaient du fer et du poison. Il se crut en effet empoisonné; il tomba en épilepsie; et le missionnaire *Lavaur* alla dire dans toute la ville qu'il fallait prier DIEU pour ce pauvre irlandais qui était devenu fou.

(5) Le général avait deux rations et deux petits pains. Une pauvre femme chargée d'enfans lui demanda des secours, et il ordonna de lui donner tous les jours la moitié de ce qui était réservé pour lui.

Cependant le péril croissait : les troupes anglaises avaient abattu la malheureuse haie qui entourait la ville. Le général voulut assembler le conseil mixte du civil et du militaire qui tâcherait d'obtenir une capitulation supportable pour la ville et pour la colonie. Le conseil de Pondichéri ne répondit que par un refus. La démarche nous semble précipitée, disait-il ; *Lalli* fit une seconde démarche et essuya un nouveau refus. *Vous nous avez cassés*, dit alors le conseil ; *nous ne sommes plus rien.... Je ne vous ai point cassés*, répondit le général ; *je vous ai défendu de vous assembler sans ma permission, et je vous commande au nom du roi de vous assembler et de former un conseil mixte, qui cherche les moyens d'adoucir le sort de la colonie entière et le vôtre.* Le conseil répliqua par cette sommation qu'il lui fit signifier.

„ Nous vous sommons, au nom de tous „ les ordres religieux, de tous les habitans „ et au nôtre, de demander dans l'instant „ une suspension d'armes à M. *Cootes;* (c'était „ le commandant anglais) et nous vous ren- „ dons responsable envers le roi de tous les „ malheurs que des délais hors de saison „ pourraient occasionner. „

Cependant les Anglais s'approchent, on croit qu'ils préparent un assaut. *Lalli* ordonne

dernier point : on criait à la
Dubois, intendant de l'armée, q
devoir, devint l'objet de l'exéc
que. Quand des ennemis vainc
nent une telle recherche, p
murmurer ; mais lorſque le génér
pour ſauver la ville, tout s'élev

L'officier était réduit à une
riz par jour, le ſoldat à quatre
ville n'avait plus que trois cen
et ſept cents français preſſés
pour ſe défendre contre quat
d'Europe et dix mille noirs. I
rendre. *Lalli* déſeſpéré, agité
l'eſprit accablé et égaré, vou
commandement, et en charg
Landiviſiau, qui ſe garda bi
poſte ſi délicat et ſi funeſte.
ordonner le malheur et la h
Au milieu de toutes ces
chaque jour des billets a
menaçaient du fer et du p
effet empoiſonné ; il tomb
le miſſionnaire *Lavaur* all
ville *qu'il fallait prier* D
irlandais qui était deven

(5) Le général avait deux
Une pauvre femme cha
et il ordonna de lui d
était réſervé pour lu

hardie. Le conſeil de Pondichéri envoya de ſon côté au commandant anglais des articles de capitulation, rédigés par le jéſuite *Lavaur* : ce miſſionnaire les porta lui-même. Cette démarche aurait été bonne au Paraguay, mais non pas avec des anglais. Si *Lalli* les offenſait en les accuſant d'injuſtice et de cruauté, on les offenſait davantage en députant un jéſuite intrigant pour négocier avec des guerriers victorieux. Le colonel ne daigna pas ſeulement lire les articles du jéſuite ; mais il donna les ſiens. Les voici.

» Le colonel *Cootes* veut que les Français » ſe rendent priſonniers de guerre, pour être » traités comme il conviendra aux intérêts » du roi ſon maître. Il aura pour eux toute » l'indulgence qu'exige l'humanité.

» Il enverra demain matin, entre huit et » neuf heures, les grenadiers de ſon régiment » prendre poſſeſſion de la porte Vilmour.

» Après demain, à la même heure, il » prendra poſſeſſion de la porte Saint-Louis.

» La mère et les ſœurs du raïa ſeront » eſcortées à Madraſs. On aura tout le ſoin » poſſible d'elles, et on ne les livrera point » à leurs ennemis. Fait à notre quartier » général, près de Pondichéri, le 15 janvier » 1761. »

Il fallut obéir aux ordres du colonel *Cootes*. Il entra dans la ville. La petite garnifon mit bas les armes. Le colonel ne dîna point avec le général, contre lequel il était piqué, mais chez le gouverneur de la compagnie, nommé *Duval de Leirit*, avec plufieurs membres du confeil.

M. *Pigot*, gouverneur de Madrafs pour la compagnie anglaife, réclama fon droit fur Pondichéri : on ne put le lui difputer, parce que c'était lui qui payait les troupes. Ce fut lui qui régla tout après la conquête. Le général *Lalli* était toujours très-malade ; il demanda à ce gouverneur anglais la permiffion de refter encore quatre jours à Pondichéri ; il fut refufé ; on lui fignifia qu'il fallait partir le lendemain pour Madrafs.

Nous pouvons remarquer comme une chofe affez fingulière que *Pigot* était d'une origine françaife, comme *Lalli* d'une origine irlandaife : l'un et l'autre combattait contre fon ancienne patrie.

Cette rigueur fut la plus légère que le général effuya. Les employés de la compagnie, les officiers de fes troupes, qu'il avait infultés lorfqu'il devait les punir, fe réunirent tous contre lui. Les employés fur-tout l'infultèrent jufqu'au moment de fon départ, affichant contre lui des placards, jetant des

pierres à ses fenêtres, l'appelant à grands cris traître et scélérat. La troupe grossissait par les indifférens qui s'y joignaient et qui étaient bientôt échauffés de la fureur des autres. Une troupe d'assassins à la tête de laquelle on voyait un conseiller de l'Inde, depuis un des principaux témoins admis à déposer contre lui, l'attendait à la place par laquelle on devait le transporter couché sur un palanquin, suivi au loin de quinze houssards anglais nommés pour l'escorter pendant sa route jusqu'à Madrass. Le colonel *Cootes* lui avait permis de se faire accompagner de quatre de ses gardes jusqu'à la porte; les séditieux environnèrent son lit en le chargeant d'injures, et en le menaçant de le tuer. On eût cru voir des esclaves qui voulaient assommer de leurs fers un de leurs compagnons. Il continua sa marche au milieu d'eux, tenant de ses mains affaiblies deux pistolets. Ses gardes et les houssards anglais le garantirent de leur fureur. (*s*)

Les séditieux s'en prirent à M. *Dubois*, ancien et brave officier, âgé de soixante et dix ans, intendant de l'armée, qui passa un moment après. Cet intendant, l'homme du roi, fut assassiné; on le vola; on le dépouilla

(*s*) L'officier anglais voulait charger ces misérables, *Lalli* l'en empêcha, et eut la générosité de leur sauver la vie.

nu ; on l'enterra dans un jardin : ses papiers furent saisis sur le champ dans sa maison, et on ne les a jamais revus.

Pendant que le général *Lalli* était conduit à Madrass, des employés de la compagnie obtinrent à Pondichéri la permission d'ouvrir ses coffres, comptant y trouver des trésors en or, en diamans, en lettres de change : ils n'y trouvèrent qu'un peu de vaisselle, des hardes, des papiers inutiles, et ils n'en furent que plus acharnés ; ces mêmes effets furent saisis par la douane anglaise jusqu'à ce que *Lalli* eût satisfait aux dettes qu'il avait contractées en son nom pour la défense de la place.

Accablé de chagrins et de maladies, *Lalli*, prisonnier dans Madrass, demanda vainement qu'on différât son transport en Angleterre : il ne put obtenir cette grâce. On le mena de force à bord d'un vaisseau marchand, dont le capitaine le traita inhumainement pendant toute la traversée. On ne lui donnait pour tout soulagement que du bouillon de porc. Ce patron anglais croyait devoir traiter ainsi un irlandais au service de France. Bientôt les officiers, le conseil de Pondichéri et les principaux employés furent obligés de le suivre ; mais avant d'être transférés, ils eurent la douleur de voir commencer la démolition de

toutes

toutes les fortifications qu'ils avaient faites à leur ville, la destruction de leurs immenses magasins, de leurs halles, de tout ce qui pouvait servir au commerce, comme à la défense, et jusqu'à leurs propres maisons. *Lalli* avait obtenu du général *Cootes* la conservation de la ville; mais *Cootes* ne commandait plus à Pondichéri.

M. *Dupré*, nommé gouverneur par le conseil de Madrass, pressait cette destruction. C'était (à ce qu'on a mandé) le petit-fils d'un de ces français que la rigueur de la révocation de l'édit de Nantes força de s'exiler de leur patrie et de servir contre elle. *Louis XIV* ne s'attendait pas qu'au bout d'environ quatre-vingts ans la capitale de sa compagnie des Indes serait détruite par un français.

Le jésuite *Lavaur* eut beau lui écrire : „ Monsieur, êtes-vous également pressé de „ détruire la maison où nous avons un autel „ domestique pour y continuer en cachette „ l'exercice de notre religion ? „ &c.

Dupré se soucia fort peu que *Lavaur* dît la messe en cachette : il lui répondit que le général *Lalli* avait rasé Saint-David, et n'avait donné que trois jours aux habitans pour transporter leurs effets; que le gouverneur de Madrass avait accordé trois mois aux habitans de Pondichéri; que les Anglais égalaient au

moins les Français en générosité ; mais qu'il fallait partir, et aller dire la messe ailleurs. Alors la ville fut impitoyablement rasée, sans que les Français pussent avoir le droit de se plaindre.

ARTICLE XVIII.

Lalli et les autres prisonniers conduits en Angleterre, relâchés sur leur parole. Procès criminel de Lalli.

Les prisonniers continuèrent dans la route et en Angleterre leurs reproches mutuels que le désespoir aigrissait encore. Le général avait ses partisans, sur-tout parmi les officiers du régiment de son nom : presque tous les autres étaient ses ennemis déclarés ; chacun écrivait aux ministres de France ; chacun accusait le parti opposé d'être la cause du désastre. Mais la véritable cause était la même que dans les autres parties du monde ; la supériorité des flottes anglaises, l'opiniâtreté attentive de la nation, son crédit, son argent comptant, et cet esprit de patriotisme, qui est plus fort à la longue que l'esprit mercantile et que la cupidité des richesses.

Le général *Lalli* obtint de l'amirauté d'Angleterre la permiſſion de repaſſer en France ſur ſa parole. Son premier ſoin fut de payer ce qu'il avait emprunté pour le ſervice public. La plupart de ſes ennemis revinrent en même temps que lui; ils arrivèrent précédés de toutes les plaintes, des accuſations formées de part et d'autre, et de mille écrits dont Paris était inondé. Les partiſans de *Lalli* étaient en très-petit nombre, et ſes adverſaires innombrables.

Un conſeil entier, deux cents employés ſans reſſources, les directeurs de la compagnie des Indes voyant leur grand établiſſement anéanti, les actionnaires tremblant pour leur fortune, des officiers irrités, tous ſe déchaînaient avec d'autant plus d'animoſité contre *Lalli*, qu'ils croyaient qu'en perdant Pondichéri il avait gagné des millions. Les femmes, toujours moins modérées que les hommes dans leurs terreurs et dans leurs plaintes, criaient au traître, au concuſſionnaire, au criminel de lèſe-majeſté.

Le conſeil de Pondichéri en corps préſenta une requête contre lui au contrôleur général. Il diſait dans cette requête : *Ce n'eſt point le déſir de venger nos injures et notre ruine perſonnelle qui nous anime, c'eſt la force de la vérité,*

c'eſt le ſentiment pur de nos conſciences, c'eſt le cri général.

Il paraiſſait pourtant que le ſentiment pur des conſciences était un peu corrompu par la douleur d'avoir tout perdu, par une haine perſonnelle peut-être excuſable, et par la ſoif de la vengeance qu'on ne peut excuſer.

Un très-brave officier, de la nobleſſe la plus antique, fort mal à propos outragé par le général, et même dans ſon honneur, écrivait en termes beaucoup plus violens que le conſeil de Pondichéri : *Voilà*, diſait-il, *ce qu'un étranger ſans nom, ſans actions devers lui, ſans naiſſance, ſans aucun titre enfin, comblé cependant des honneurs de ſon maître, prépare en général à toute cette colonie. Rien n'a été ſacré pour ſes mains ſacriléges ; ce chef les a portées juſqu'à l'autel, en s'appropriant ſix chandeliers d'argent et un crucifix, que le général anglais lui a fait rendre à la ſollicitation du ſupérieur des capucins*, &c. &c.

Le général s'était attiré par ſes fougues indiſcrètes, et par ſes reproches injuſtes, une accuſation ſi cruelle : il eſt vrai qu'il avait fait porter chez lui ces chandeliers et ce crucifix, mais ſi publiquement qu'il n'était pas poſſible qu'au milieu de tant de grands intérêts, il voulût s'emparer d'un objet ſi mince. Auſſi l'arrêt qui le condamna ne parle point de ſacrilége.

Le reproche d'une baſſe naiſſance était bien injuſte : nous avons ſes titres munis du grand ſceau du roi *Jacques*. Sa maiſon était très-ancienne (6). On paſſait donc les bornes avec lui, comme il les avait paſſées avec tant d'autres. Si quelque choſe doit inſpirer aux hommes la modération, c'eſt ſans doute cette fatale aventure.

Le miniſtre des finances devait naturellement protéger une compagnie de commerce dont la ruine ſemblait ſi préjudiciable au royaume : il y eut un ordre ſecret d'enfermer *Lalli* à la baſtille. Lui-même offrit de s'y rendre : il écrivit au duc de *Choiſeul* ; *J'apporte ici ma tête et mon innocence. J'attends vos ordres*. Quelque temps auparavant, un des agens de ſes ennemis lui avait offert de lui révéler toutes leurs intrigues, et il refuſa cette offre avec mépris.

Le duc de *Choiſeul*, miniſtre de la guerre et des affaires étrangères, était généreux à l'excès, bienfeſant et juſte ; la hauteur de ſon ame était égale à la grandeur de ſes vues ; mais il eut le malheur de céder aux clameurs de Paris : on avait décidé d'abord

(6) Une branche de cette famille a poſſédé le château de Tolendal en Irlande depuis un temps immémorial juſqu'à la dernière révolution. Le lord *Kelli* vice-roi d'Irlande ſous *Eliſabeth*, était du nom de *Lalli*, mais d'une autre branche.

qu'on ne prendrait un parti qu'après le rapport fait au conseil des accusations intentées contre *Lalli*, et des preuves sur lesquelles on les appuyait. Cette résolution si sage ne fut pas suivie : *Lalli* fut enfermé à la bastille dans la même chambre où avait été *la Bourdonnais*, et n'en sortit pas de même.

Il s'agissait d'abord de voir quels juges on lui donnerait. Un conseil de guerre semblait le tribunal le plus convenable ; mais on lui imputait des malversations, des concussions, des crimes de péculat, dont les maréchaux de France ne sont pas juges. Le comte de *Lalli* avait d'abord formé ses plaintes : ainsi ses adversaires ne firent en quelque sorte que récriminer. Ce procès était si compliqué, il fallait faire venir tant de témoins, que le prisonnier resta quinze mois à la bastille sans être interrogé, et sans savoir devant quel tribunal il devait répondre. C'est-là, disaient quelques jurisconsultes, le triste destin des citoyens d'un royaume célèbre par les armes et par les arts, mais qui manque encore de bonnes lois, ou plutôt chez qui les sages lois anciennes sont quelquefois oubliées.

Le jésuite *Lavaur* était alors à Paris ; il demandait au gouvernement une modique pension de quatre cents francs, pour aller prier DIEU le reste de ses jours au fond du

Périgord où il était né. Il mourut, et on lui trouva douze cents cinquante mille livres dans sa cassette, en or, en diamans, en lettres de change. Cette aventure d'un supérieur des missions de l'Orient, et la banqueroute de trois millions que fit en ce temps-là le supérieur des missions de l'Occident, nommé *la Valette*, excitèrent dans toute la France une indignation égale à celle qu'on inspirait contre *Lalli*, et fut une des causes qui produisirent enfin l'abolissement des jésuites : mais en même temps la cassette de *Lavaur* prépara la perte de *Lalli*. On trouva dans ce coffre deux mémoires, l'un en faveur du comte, l'autre qui le chargeait de tous les crimes. Il devait faire usage de l'un ou de l'autre de ces écrits, selon que les affaires tourneraient. De ce couteau tranchant à double lame, on porta au procureur général celle qui blessait l'accusé. Cet homme du roi fit sa plainte au parlement contre le comte, de vexations, de concussions, de trahisons, de crimes de lèse-majesté. Le parlement renvoya l'affaire au châtelet en première instance; et bientôt après des lettres patentes du roi renvoyèrent à la grand'chambre et à la tournelle assemblées *la connaissance de tous les délits commis dans l'Inde, pour être le procès fait et parfait aux auteurs desdits délits, selon la rigueur des ordonnances*. Le mot de

justice conviendrait mieux peut-être que celui de rigueur.

Comme le procureur général avait inféré dans sa plainte les termes de crimes de haute trahison, de lèse-majesté, on refusa un conseil à l'accusé. Il n'eut pour sa défense d'autres secours que lui-même. On lui permit d'écrire : il se servit de cette permission pour son malheur. Ses écrits irritèrent encore ses adversaires, et lui en firent de nouveaux. Il reprochait au comte d'*Aché* d'avoir été cause de la perte de l'Inde, en ne restant pas devant Pondichéri. Mais ce chef d'escadre avait préféré de défendre les îles de Bourbon et de France contre une invasion dont sans doute il les croyait menacées. Il avait combattu trois fois contre la flotte anglaise, et avait été blessé dans ces trois batailles. M. de *Lalli* fesait des reproches sanglans au chevalier de *Soupire*, qui lui répondit, et qui déposa contre lui avec une modération aussi estimable qu'elle est rare.

Enfin, se rendant à lui-même le témoignage qu'il avait toujours fait rigoureusement son devoir, il se livra avec la plume aux mêmes emportemens qu'il avait eus quelquefois dans ses discours. Si on lui eût donné un conseil, ses défenses auraient été plus circonspectes : mais il pensa toujours qu'il lui

ſuffiſait de ſe croire innocent. Il força ſurtout M. de *Buſſy* à lui faire une réponſe, et cette réponſe d'un homme en faveur duquel l'opinion s'était alors déclarée, paraiſſant quelques jours avant le jugement, ne pouvait manquer de faire effet ſur des eſprits déjà prévenus. *Lalli*, qui tant de fois avait prodigué ſa vie, et que M. de *Buſſy* affectait de ſoupçonner de manquer de courage, en avait trop en inſultant tous ſes adverſaires dans ſes mémoires. C'était ſe battre ſeul contre une armée; il n'était guère poſſible que cette multitude ne l'accablât pas; tant les diſcours de toute une ville font impreſſion ſur les juges, lors même qu'ils croient être en garde contre cette ſéduction !

ARTICLE XIX.

Fin du procès criminel contre Lalli. Sa mort.

PAR une fatalité ſingulière, et qui ne ſe voit peut-être qu'en France, le ridicule ſe mêle preſque toujours aux événemens funeſtes. C'était un très-grand ridicule en effet de voir des hommes de paix, qui n'étaient jamais ſortis de Paris que pour aller à leurs maiſons de campagne, interroger, avec un greffier,

des officiers généraux de terre et de mer ſur leurs opérations militaires.

Les membres du conſeil marchand de Pondichéri, les actionnaires de Paris, les directeurs de la compagnie des Indes, les employés, les commis, leurs femmes, leurs parens, criaient aux juges et aux amis des juges contre le commandant d'une armée qui conſiſtait à peine en mille ſoldats. Les actions étaient tombées parce que le général était un traître, et que l'amiral s'était allé radouber, au lieu de livrer un quatrième combat naval. On répétait les noms de Trichenapali, de Vandavachi, de Chétoupet. Les conſeillers de la grand'chambre achetaient de mauvaiſes cartes de l'Inde, où ces places ne ſe trouvaient pas. (7)

On feſait un crime à *Lalli* de ne s'être pas emparé de ce poſte, nommé Chétoupet, avant d'aller à Madraſs. Tous les maréchaux de France aſſemblés auraient eu bien de la peine à décider de ſi loin ſi on devait aſſiéger Chétoupet ou non : et on portait cette queſtion à la grand'chambre ! Les accuſations étaient ſi multipliées, qu'il n'était pas poſſible que, parmi tant de noms indiens, un juge

(7) On prétend qu'un des juges demanda à une perſonne de la famille de M. de *Lalli* ſi Pondichéri était bien à deux cents lieues de Paris.

de Paris ne prît ſouvent une ville pour un homme, et un homme pour une ville.

Le général de terre accuſait le général de mer d'être la première cauſe de la chute des actions, tandis que lui-même était accuſé par tout le conſeil de Pondichéri d'être l'unique principe de tous les malheurs.

Le chef d'eſcadre fut aſſigné pour être ouï. On l'interrogeait, après ſerment de dire la vérité, pourquoi il avait mis le *Cap au ſud*, au lieu de s'être *emboſsé* au nord-eſt entre *Alamparvé* et *Goudelour?* noms qu'aucun pariſien n'avait entendu prononcer auparavant. Heureuſement il n'avait point de cabale formée contre lui.

A l'égard du général *Lalli*, on le chargeait d'avoir aſſiégé Goudelour au lieu d'aſſiéger d'abord Saint-David; de n'avoir pas marché auſſitôt à Madraſs; d'avoir évacué le poſte de Chéringan; de n'avoir pas envoyé trois cents hommes de renfort, noirs ou blancs à Mazulipatan; d'avoir capitulé à Pondichéri, et de n'avoir pas capitulé. (*t*)

(*t*) Le maréchal *Keith* diſait à une impératrice de Ruſſie: Madame, ſi vous envoyez en Allemagne un général traître et lâche, vous pouvez le faire pendre à ſon retour; mais s'il n'eſt qu'incapable, tant pis pour vous, pourquoi l'avez-vous choiſi? C'eſt votre faute, il a fait ce qu'il a pu; vous lui devez encore des remercîmens. Ainſi, quand on aurait prouvé que *Lalli* était incapable, ce qu'on était encore bien loin de prouver,

Il fut queſtion de ſavoir ſi M. de *Soupire*, maréchal de camp, avait continué ou non le ſervice militaire depuis la perte de Cangivaron, poſte aſſez inconnu à la Tournelle. Il eſt vrai qu'en interrogeant *Lalli* ſur de tels faits, on avait ſoin de lui dire que c'étaient des opérations militaires ſur leſquelles on n'inſiſtait pas ; mais on n'en tirait pas moins des inductions contre lui. A ces chefs d'accuſation que nous avons entre les mains, en ſuccédaient d'autres ſur ſa conduite privée. On lui reprochait de s'être mis en colère contre un conſeiller de Pondichéri, et d'avoir dit à ce conſeiller qui ſe vantait de donner ſon ſang pour la compagnie : Avez-vous aſſez de ſang pour fournir du boudin aux troupes du roi qui manquent de pain? . N°. 74.

On l'accuſait d'avoir dit des ſottiſes à un autre conſeiller. . N°. 87.

D'avoir condamné un perruquier, qui avait brûlé de ſon fer chaud l'épaule d'une négreſſe, à recevoir un coup du même fer ſur ſon épaule. (8) . . . . N°. 88.

De s'être enivré quelquefois N°. 104.

puiſqu'il avait eu du ſuccès tant qu'il n'avait pas manqué de troupes et d'argent, tant qu'on lui avait obéi, il aurait encore été très-injuſte de le condamner.

(8) Cette accuſation eſt très-remarquable ; elle prouve quelles idées les gens de Pondichéri ont de la juſtice, et quelle eſpèce de témoins on entendait.

D'avoir fait chanter un capucin dans la rue. . . . . . . N°. 105.

D'avoir dit que Pondichéri reſſemblait à un bordel, où les uns careſſaient les filles, et où les autres les voulaient jeter par les fenêtres. . . . . N°. 106.

D'avoir rendu quelques viſites à madame *Pigot* qui s'était échappée de chez ſon mari. . . . . N°. 108.

D'avoir fait donner du riz à ſes chevaux, dans le temps qu'il n'avait point de chevaux. . . . N°. 112.

D'avoir donné une fois aux ſoldats du punch fait avec du coco. . . . . N°. 131.

De s'être fait traiter d'un abcès au foie, ſans que cet abcès eût crevé; et ſi l'abcès eût crevé, il en ſerait heureuſement mort. . N°. 147.

Ces griefs étaient mêlés d'accuſations plus importantes. La plus forte était d'avoir vendu Pondichéri aux Anglais; et la preuve en était que pendant le blocus il avait fait tirer des fuſées, ſans qu'on en ſût la raiſon, et qu'il avait fait la ronde la nuit, tambour battant. , . . . N°. 144 et 145.

On voit assez que ces accusations étaient intentées par des gens fâchés, et mauvais raisonneurs. Leur énorme extravagance semblait devoir décréditer les autres imputations. Nous ne parlerons point ici de cent petites affaires d'argent, qui forment un chaos plus aisé á débrouiller par un marchand que par un historien. Ses défenses nous ont paru très-plausibles, et nous renvoyons le lecteur à l'arrêt même qui ne le déclara pas concussionnaire.

Il y eut cent soixante chefs d'accusation contre lui ; les cris du public en augmentaient encore le nombre et le poids : ce procès devenait très-sérieux malgré son extrême ridicule ; on approchait de la catastrophe.

Le célèbre d'*Aguesseau* a dit dans une de ses mercuriales, en adressant la parole aux magistrats, en 1714 : *Justes par la droiture de vos intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des préjugés ? et n'est-ce pas cette espèce d'injustice que nous pouvons appeler l'erreur de la vertu, et, si nous l'osons dire, le crime des gens de bien ?*

Le terme de *crime* est bien fort ; un honnête homme ne commet point de crime, mais il fait souvent des fautes pernicieuses ; et quel homme, quelle compagnie n'a pas commis de telles fautes ?

Le rapporteur passait pour un homme dur,

préoccupé et ſanguinaire. S'il avait mérité ce reproche dans toute ſon étendue, le mot *crime* alors n'aurait pas été peut-être trop violent. Il ſe vantait d'aimer la juſtice ; mais il la voulait toujours rigoureuſe, et enſuite il s'en repentait. Ses mains étaient encore teintes du ſang d'un enfant (l'on peut donner ce nom à un jeune gentilhomme d'environ dix-ſept ans) coupable d'un excès dont l'âge l'aurait corrigé, et que ſix mois de priſon auraient expié. C'était lui qui avait déterminé quinze juges contre dix à faire périr cette victime par la mort la plus affreuſe, réſervée aux parricides (*u*). Cette ſcène ſe paſſait chez un peuple réputé ſociable, dans le temps même où le monſtre de l'inquiſition s'apprivoiſait ailleurs, et où les anciennes lois des temps barbares s'adouciſſaient dans les autres Etats. Tous les princes, tous les peuples de l'Europe eurent horreur de cet effroyable aſſaſſinat juridique. Ce magiſtrat même en eut des remords ; mais il n'en fut pas moins impitoyable dans le procès du comte *Lalli*.

(*u*) Cinq voix ont donc ſuffi pour condamner un enfant aux ſupplices accumulés de la torture ordinaire et extraordinaire, de la langue arrachée avec des tenailles, du poing coupé et d'être jeté dans les flammes. Un enfant ! un petit-fils d'un lieutenant général qui avait bien ſervi l'Etat ! et cet événement, plus horrible que tout ce qu'on a jamais rapporté ou inventé ſur les Cannibales, s'eſt paſſé chez une nation qui paſſe pour éclairée et humaine.

Quelques autres juges et lui étaient persuadés de la néceſſité des ſupplices dans les affaires les plus grâciables ; on eût dit que c'était un plaiſir pour eux. Leur maxime était qu'il faut toujours en croire les délateurs plus que les accuſés ; et que s'il ſuffiſait de nier, il n'y aurait jamais de coupables. Ils oubliaient cette réponſe de l'empereur *Julien* le philoſophe, qui avait lui-même rendu la juſtice dans Paris : *S'il ſuffiſait d'accuſer, il n'y aurait jamais d'innocens.*

Il fallait lire et relire un tas énorme de papiers, mille écrits contradictoires d'opérations militaires, faites dans des lieux dont la poſition et le nom étaient inconnus aux magiſtrats ; des faits dont il leur était impoſſible de ſe former une idée exacte, des incidens, des objections, des réponſes qui coupaient à tout moment le fil de l'affaire. Il n'eſt pas poſſible que chaque juge examine par lui-même toutes ces pièces : quand on aurait la patience de les lire, combien peu ſont en état de démêler la vérité dans cette multitude de contradictions ! On s'en repoſe preſque toujours ſur le rapporteur dans les affaires compliquées ; il dirige les opinions ; on l'en croit ſur ſa parole ; la vie et la mort, l'honneur et l'opprobre ſont dans ſa main.

Un avocat général, ayant lu toutes les

pièces

pièces avec une attention infatigable, fut pleinement convaincu que l'accufé devait être abfous. C'était M. *Séguier*, de la même famille que ce chancelier qui fe fit un nom dans l'aurore des belles lettres, cultivées trop tard en France ainfi que tous les arts ; homme d'ailleurs de beaucoup d'efprit, et plus éloquent encore que le rapporteur, dans un goût différent. Il était fi perfuadé de l'innocence du comte, qu'il s'en expliquait hautement devant les juges et dans tout Paris : M. *Pellot*, ancien confeiller de grand'chambre, le juge peut-être le plus appliqué et du plus grand fens, fut entièrement de l'avis de M. *Séguier*.

On a cru que le parlement, aigri par fes fréquentes querelles avec des officiers généraux chargés de lui annoncer les ordres du roi ; exilé plus d'une fois pour fa réfiftance, et réfiftant toujours ; devenu enfin, fans prefque le favoir, l'ennemi naturel de tout militaire élevé en dignité, pouvait goûter une fecrète fatisfaction en déployant fon autorité fur un homme qui avait exercé un pouvoir fouverain. Il humiliait en lui tous les commandans. On ne s'avoue pas ce fentiment caché au fond du cœur ; mais ceux qui le foupçonnent peuvent ne fe pas tromper.

Le vice-roi de l'Inde françaiſe fut, après plus de cinquante ans de ſervices, condamné
1766. à la mort, à l'âge de ſoixante et huit ans.

Quand on lui prononça ſon arrêt, l'excès de ſon indignation fut égal à celui de ſa ſurpriſe. Il s'emporta contre ſes juges, ainſi qu'il s'était emporté contre ſes accuſateurs; et tenant à la main un compas qui lui avait ſervi à tracer des cartes géographiques dans ſa priſon, il s'en frappa vers le cœur: le coup ne pénétra pas aſſez pour lui ôter la vie. Réſervé à la perdre ſur l'échafaud, on le traîna dans un tombereau de boue, ayant dans la bouche un large bâillon qui, débordant ſur les lèvres et défigurant ſon viſage, formait un ſpectacle affreux. Une curioſité cruelle attire toujours une foule de gens de tout état à un tel ſpectacle. Pluſieurs de ſes ennemis vinrent en jouir, et pouſsèrent l'atrocité juſqu'à l'inſulter par des battemens de mains. On lui bâillonnait ainſi la bouche, de peur que ſa voix ne s'élevât contre ſes juges ſur l'échafaud, et qu'étant ſi vivement perſuadé de ſon innocence, il n'en perſuadât le peuple. Ce tombereau, ce bâillon ſoulevèrent les eſprits de tout Paris; et la mort de l'infortuné ne les révolta pas.

L'arrêt portait que *Thomas Arthur Lalli était condamné à être décapité, comme dûment atteint*

été convaincu d'avoir trahi les intérêts du roi, de l'Etat et de la compagnie des Indes, d'abus d'autorité, vexations et exactions.

On a déjà remarqué ailleurs que ces mots *trahir les intérêts* ne signifient point une perfidie, une trahison formelle, un crime de lèse-majesté, en un mot la vente de Pondichéri aux Anglais, dont on l'avait accusé. Trahir les intérêts de quelqu'un, veut dire les mal ménager, les mal conduire. Il était évident que dans tout ce procès il n'y avait pas l'ombre de trahison ni de péculat. L'ennemi implacable des Anglais, qui les brava toujours, ne leur avait pas vendu la ville. S'il l'avait fait, on le saurait aujourd'hui. De plus, les Anglais n'auraient pas acheté une ville qu'ils étaient sûrs de prendre. Enfin *Lalli* aurait joui à Londres du fruit de sa trahison, et ne fût pas venu chercher la mort en France parmi ses ennemis. A l'égard du péculat; comme il ne fut jamais chargé de l'argent du roi ni de celui de la compagnie, on ne pouvait l'accuser de ce crime, qu'on dit trop commun.

Abus d'autorité, vexations, exactions, sont aussi des termes vagues et équivoques, à la faveur desquels il n'y a point de présidial qui ne pût condamner à mort un général d'armée, un maréchal de France. Il faut une

l i précise et des preuves précises. Le général *Lalli* usa sans doute très-mal de son autorité, en outrageant de paroles quelques officiers, en manquant d'égards, de circonspection, de bienséance : mais, comme il n'y a point de loi qui dise : *Tout maréchal de France, tout général d'armée, qui sera un brutal, aura la tête tranchée*, plusieurs personnes impartiales pensèrent que c'était le parlement qui paraissait abuser de son autorité.

Le mot d'exactions est encore un terme qui n'a pas un sens bien déterminé. *Lalli* n'avait jamais imposé une contribution d'un denier ni sur les habitans de Pondichéri ni sur le conseil. Il ne demanda même jamais au trésorier de ce conseil le paiement de ses appointemens de général : il comptait le recevoir à Paris, et il n'y reçut que la mort.

Nous savons de science certaine (autant qu'il est permis de prononcer ce mot de *certaine*) que trois jours après sa mort, un homme très-respectable ayant demandé à un des principaux juges sur quel délit avait porté l'arrêt : *Il n'y a point de délit particulier*, répondit le juge en propres mots, *c'est sur l'ensemble de sa conduite qu'on a assis le jugement.* (9) Cela était très vrai; mais cent incongruités

(9) Sous *Charles I*, en Angleterre, le parlement entreprit de faire le procès à l'archevêque *Laud*, dont le crime réel était

dans la conduite d'un homme en place, cent défauts dans le caractère, cent traits de mauvaiſe humeur, mis enſemble, ne compoſaient pas un crime digne du dernier ſupplice. S'il était permis de ſe battre contre ſon général, s'il fût mort dans un combat de la main des officiers outragés par lui, on eût pu ne pas le plaindre; mais il ne méritait pas de mourir du glaive de la juſtice qui ne connaît ni haine ni colère. On peut aſſurer qu'aucun militaire ne l'eût accuſé ſi violemment, s'ils avaient prévu que leurs plaintes le conduiraient à l'échafaud; au contraire, ils l'auraient excuſé. Tel eſt le caractère des officiers français.

Cet arrêt ſemble aujourd'hui d'autant plus cruel que dans le temps même où l'on avait inſtruit ce procès, le châtelet, chargé par

d'être le favori du roi, et dont le crime imaginaire était celui *de qui n'en a pas*, (comme dit *Monteſquieu*, en parlant de ceux de *lèſe-majeſté* et de *trahiſon*.) *Jean Herne*, plaidant pour lui, diſait: „ Milords, je repréſenterai humblement à vos grandeurs „ que ce que nous entreprenons de faire aujourd'hui eſt une „ affaire de la plus haute et de la plus grande conſéquence. Il „ s'agit ici de la vie d'un archevêque, et d'un archevêque élevé „ à la plus haute dignité. . . . ——— M. *Herne*, dit alors le „ conſeiller *Wild*, en l'interrompant, nous n'avons jamais „ allégué que chacune de ſes actions, priſes en *particulier*, „ rendît cet archevêque coupable de *trahiſon* et de mort; mais „ nous diſons que toutes les fautes de cet archevêque, ſoit „ grandes ſoit petites, miſes *enſemble*, forment par voix d'accu„ mulation une grande *trahiſon*. —— M. le conſeiller, répliqua „ *Herne*, je vous demande pardon; mais je n'avais pas ſu „ juſqu'ici que deux cents lapins puſſent jamais faire un „ cheval. „

ordre du roi de punir les concuſſions évidentes faites en Canada par des gens de plume, ne les avait condamnés qu'à des reſtitutions, à des amendes et à des banniſſemens. Les magiſtrats du châtelet avaient ſenti que dans l'état d'humiliation et de déſeſpoir où la France était réduite en ce temps malheureux, ayant perdu ſes troupes, ſes vaiſſeaux, ſon argent, ſon commerce, ſes colonies, ſa réputation, on ne lui aurait rien rendu de tout cela, en feſant pendre dix ou douze coupables qui, n'étant point payés par un gouvernement alors obéré, s'étaient payés par eux-mêmes. Ces accuſés n'avaient point contre eux de cabale ; et il y en avait une acharnée et terrible contre un irlandais qui paraiſſait avoir été bizarre, capricieux, emporté, jaloux de la fortune d'autrui, appliqué à ſon intérêt ſans doute, comme tout autre ; mais point voleur, mais brave, mais attaché à l'Etat, mais innocent. Il fallut du temps pour que la pitié prît la place de la haine : on ne revint en faveur de *Lalli* qu'après pluſieurs mois, quand la vengeance aſſouvie laiſſa entrer l'équité dans les cœurs avec la commiſération.

Ce qui contribua le plus à rétablir ſa mémoire dans le public, c'eſt qu'en effet, après bien des recherches, on trouva qu'il n'avait laiſſé qu'une fortune médiocre. L'arrêt

portait qu'on prendrait sur la confiscation de ses biens cent mille écus pour les pauvres de Pondichéri. Il ne se trouva pas de quoi payer cette somme, dettes préalables acquittées; et le conseil de Pondichéri avait, dans ses requêtes, fait monter ses trésors à dix-sept millions. Les vrais pauvres intéressans étaient ses parens: le roi leur accorda des grâces qui ne réparèrent pas le malheur de la famille. La plus grande grâce qu'elle espérait était de faire revoir, s'il était possible, le procès par un autre parlement, ou d'en faire remettre la décision à un conseil de guerre, aidé de magistrats.

Il parut enfin aux hommes sages et compatissans que la condamnation du général *Lalli* était un de ces meurtres commis avec le glaive de la justice. Il n'est point de nation civilisée chez qui les lois, faites pour protéger l'innocence, n'aient servi quelquefois à l'opprimer. C'est un malheur attaché à la nature humaine, faible, passionnée, aveugle. Depuis le supplice des *Templiers*, point de siècle où les juges en France n'aient commis plusieurs de ces erreurs meurtrières. Tantôt c'était une loi absurde et barbare qui commandait ces iniquités judiciaires, tantôt c'était une loi sage qu'on pervertissait. (x)

(x) La maréchale d'*Ancre* fut accusée d'avoir sacrifié un coq blanc à la lune, et brûlée comme sorcière.

Qu'il ſoit permis de remettre ici ſous les yeux ce que nous avons dit autrefois, que ſi on avait différé les ſupplices de la plupart des hommes en place, un ſeul à peine aurait été exécuté. La raiſon en eſt, que cette même nature humaine, ſi cruelle quand elle eſt échauffée, revient à la douceur lorſqu'elle ſe refroidit. (10)

On prouva au curé *Gaufredy* qu'il avait eu de fréquentes conférences avec le diable. Une des plus fortes charges contre *Vanini* était qu'on avait trouvé chez lui un grand crapaud; et en conſéquence il fut déclaré ſorcier et athée.

Le jéſuite *Girard* fut accuſé d'avoir enſorcelé la *Cadière*; le curé *Grandier* d'avoir enſorcelé tout un couvent.

Le parlement défendit d'ecrire contre *Ariſtote*, ſous peine des galères.

Montecuculi, chambellan, échanſon du dauphin *François*, fut condamné comme ſéduit par l'empereur *Charles-Quint*, pour empoiſonner ce jeune prince, parce qu'il ſe mêlait un peu de chimie. Ces exemples d'abſurdité et de barbarie ſont innombrables.

(10) Les ennemis du comte de *Lalli* avaient tellement excité la haine contre lui, qu'un bruit vrai ou faux s'étant répandu que le parlement avait envoyé au roi une députation pour le prier de ne point accorder de grâce, perſonne ne parut s'étonner d'une démarche qui, faite par des juges contre un homme qu'ils viennent de condamner, ferait un aveu de leur partialité ou de leur corruption. On a dit auſſi que la crainte de voir cet acte de la juſtice et de la bonté du roi empêcher une mort devenue néceſſaire à l'exiſtence et à la fortune des ennemis de *Lalli*, avait fait accélérer l'exécution, et que ce fut cette raiſon qui fit négliger à ſon égard toute eſpèce de bienſéance; mais on ne peut le croire ſans accuſer ceux qui préſidaient à l'exécution d'etre les complices des calomniateurs de *Lalli*. D'autres ont auſſi prétendu que l'on avait voulu le punir par cette humiliation d'avoir cherché à ſe tuer; cette idée eſt abſurde; on ne peut ſoupçonner des magiſtrats d'une ſuperſtition auſſi

cruelle que honteuſe. Le fait du bâillon n'eſt que trop vrai ; mais perſonne, dès le lendemain de l'exécution, n'oſa s'avouer l'auteur de cet abominable raffinement de barbarie. Dans un pays où les lois feraient reſpectées, un homme capable d'ajouter à la ſévérité d'un ſupplice prononcé par un arrêt, ſerait ſévèrement puni ; et l'impunité de ceux qui ont donné l'ordre du bâillon eſt un opprobre pour la légiſlation françaiſe, à laquelle les étrangers ne font déjà que trop de reproches.

Le comte de *Lalli* a laiſſé un fils né d'un mariage ſecret. Il apprit en même temps ſa naiſſance, la mort horrible de ſon père, et l'ordre qu'il lui donnait de venger ſa mémoire : forcé d'attendre ſa majorité, tout ce temps fut employé à s'en rendre digne. Enfin l'arrêt fatal fut caſſé, au rapport de M. *Lambert*, par le conſeil qui fut effrayé de la foule des violations des formes légales qui avaient précédé et accompagné ce jugement. M. de *Voltaire* était mourant lorſqu'il apprit cette nouvelle ; elle le tira de la léthargie où il était plongé : *Je meurs content*, écrivit-il au jeune comte de *Lalli*, *je vois que le roi aime la juſtice.*

Le parlement de Normandie fut chargé de revoir le procès ; la haine pour *Lalli* ne ſubſiſtait plus que dans le cœur de ce ramas de brigands qui jouiſſaient à Paris du fruit des rapines qu'ils avaient exercées dans l'Inde. L'opinion publique avait changé, et le parlement de Paris ſe conduiſit avec la modération et la dignité convenables à des juges qui ſavent que ce n'eſt pas l'erreur, mais la partialité qui peut les déshonorer. Le neveu d'un des employés de la compagnie crut devoir au parlement de Paris, et à la mémoire de ſon oncle, qui lui avait preſcrit le contraire, de ſe rendre partie dans un procès qui lui était étranger. Le parlement de Rouen admit ſon intervention, que toutes les lois devaient l'obliger de rejeter ; le conſeil fut forcé de caſſer encore cet arrêt, et de renvoyer de nouveau le jugement au parlement de Bourgogne. Le fils du comte de *Lalli* a défendu lui-même dans tous les tribunaux la cauſe de ſon père avec une éloquence ſimple, noble et pathétique ; la piété filiale en a fait un juriſconſulte et un orateur ; et quel que ſoit l'événement de cette grande cauſe, l'eſtime et le reſpect de toutes les ames honnêtes ſera ſa récompenſe.

ARTICLE XX.

Deſtruction de la compagnie françaiſe des Indes.

LA mort de *Lalli* ne rendit pas la vie à la compagnie des Indes : elle ne fut qu'une cruauté inutile. S'il eſt triſte de s'en permettre de néceſſaires, combien doit-on s'abſtenir de celles qui ne ſervent qu'à faire dire aux nations voiſines : Ce peuple, auparavant généreux et redoutable, n'était en ce temps-là dangereux que pour ceux qui le ſervaient.

Ce fut depuis un grand problême à la cour, dans Paris, dans les provinces maritimes, parmi les négocians, parmi les miniſtres, s'il fallait ſoutenir ou abandonner ce cadavre à deux têtes, qui avait fait également mal à la fois le commerce et la guerre, et dont le corps était compoſé de membres qui changeaient tous les jours. Les miniſtres qui penchaient vers le deſſein de lui ôter ſon privilége excluſif, employèrent la plume de M. l'abbé *Morrelet*, à la vérité, licencié en théologie, mais homme très-inſtruit, d'un eſprit net et méthodique, plus propre à rendre ſervice à l'Etat, dans des affaires ſérieuſes, qu'à diſputer ſur des fadaiſes de l'école. Il prouva que

dans l'état où ſe trouvait la compagnie, il n'était pas poſſible de lui conſerver un privilége qui l'avait ruinée. Il voulut prouver auſſi qu'il eût fallu ne lui en jamais donner. C'était dire en effet que les Français ont dans leur caractère, et trop ſouvent dans leur gouvernement, quelque choſe qui ne leur permet pas de former de grandes aſſociations heureuſes; car les compagnies anglaiſe, hollandaiſe et même danoiſe proſpéraient avec leur privilége excluſif. Il fut prouvé que les différens miniſtères, depuis 1725 juſqu'à 1769, avaient fourni à la compagnie des Indes aux dépens du roi et de l'Etat la ſomme étonnante de trois cent ſoixante et ſeize millions, ſans que jamais elle eût pu payer ſes actionnaires du produit de ſon commerce, comme on ne peut trop le redire.

Enfin le fantôme de cette compagnie, qui avait donné de ſi grandes eſpérances, fut anéanti. Il n'avait pu réuſſir par les ſoins du cardinal de *Richelieu*, ni par les libéralités de *Louis XIV*, ni par celles du duc d'*Orléans*, ni ſous aucun des miniſtres de *Louis XV*. Il fallait cent millions pour lui donner une nouvelle exiſtence; et cette compagnie aurait encore été expoſée à les perdre. Les actionnaires et les rentiers continuèrent à être payés ſur la ferme du tabac; de ſorte que ſi

le tabac paſſait de mode, la banqueroute ſerait inévitable.

La compagnie anglaiſe mieux dirigée, mieux ſecourue par des flottes maîtreſſes des mers, animée d'un eſprit plus patriotique, s'eſt vue au comble de la puiſſance et de la gloire qui peuvent être paſſagères. Elle a eu ſes querelles avec les actionnaires et avec le gouvernement : mais ces querelles étaient des diſputes de vainqueurs, qui ne s'accordaient pas ſur le partage des dépouilles ; et celles de la compagnie françaiſe ont été des plaintes et des cris de vaincus, s'accuſant les uns les autres de leurs infortunes, au milieu de leurs débris.

On a voulu, dans le parlement d'Angleterre, ravir au lord *Clive* et à ſes officiers les richeſſes immenſes acquiſes par leurs victoires. On a prétendu que tout devait appartenir à l'Etat et non à des particuliers ; ainſi que le parlement de Paris ſemblait l'avoir préjugé. Mais la différence entre le parlement d'Angleterre et celui de Paris était infinie, malgré l'équivoque du nom : l'un repréſentait légalement la nation entière ; l'autre était un ſimple tribunal de judicature, chargé d'enregiſtrer les édits des rois. Le parlement anglais décida, le 24 mai 1773, qu'il était honteux de redemander dans Londres au lord *Clive* et à tant de braves gens le prix légitime de leurs

belles actions dans l'Inde ; que cette bassesse serait aussi injuste que si on avait voulu punir l'amiral *Anson* d'avoir fait le tour du globe en vainqueur ; et qu'enfin le plus sûr moyen d'encourager les hommes à servir leur patrie était de leur permettre de travailler aussi pour eux-mêmes. Ainsi il y eut en tout une différence prodigieuse entre le sort de l'anglais *Clive* et celui de l'irlandais *Lalli* : mais l'un était vainqueur, et l'autre vaincu ; l'un s'était fait aimer, et l'autre s'était fait détester.

De savoir à présent ce que deviendra la compagnie anglaise ; de dire si elle établira sa puissance dans le Bengale, et sur la côte de Coromandel sur d'aussi bons fondemens que les Hollandais en ont jetés à Batavia ; ou si les Marates et les Patanes trop aguerris prévaudront contre elle ; si l'Angleterre dominera dans l'Inde comme dans l'Amérique septentrionale ; . . . . c'est ce que le temps doit apprendre à notre postérité. Ce que nous savons de certain jusqu'à présent, c'est que tout change sur la terre.

ARTICLE XXI.

De la ſcience des Brachmanes.

C'EST une conſolation de quitter les ruines de la compagnie françaiſe des Indes, l'échafaud ſur lequel le meurtre de *Lalli* fut commis, et les malheureuſes querelles de nos marchands et de nos officiers. On ſort avec plaiſir d'un chaos ſi triſte pour retourner à la contemplation philoſophique de l'Inde, et pour examiner avec attention cette vaſte et ancienne partie de la terre, que certainement les prévarications du jéſuite *Lavaur*, et les menſonges imprimés du jéſuite *Martin*, et même les miracles attribués à *François Xavero*, appelé chez nous *Xavier*, ne nous feront jamais connaître.

C'eſt d'abord une remarque très-importante, que *Pythagore* alla de Samos au Gange pour apprendre la géométrie, il y a environ deux mille cinq cents ans au moins, et plus de ſept cents ans avant notre ère vulgaire, ſi récemment adoptée par nous. Or certainement *Pythagore* n'aurait pas entrepris un ſi étrange voyage, ſi la réputation de la ſcience des brachmanes n'avait été dès long-temps établie de proche en proche en Europe, et

ſi pluſieurs voyageurs n'avaient déjà enſeigné la route.

On ſait avec quelle lenteur tout s'établit : ce ne ſont pas des prêtres égyptiens qui auront d'abord couru dans l'Inde pour s'inſtruire. Ils étaient trop infatués du peu qu'ils ſavaient. Leurs intrigues et leurs propres ſuperſtitions occupaient toute leur vie ſédentaire. La mer leur était en horreur ; c'était leur typhon. Nul auteur ne parle d'aucun prêtre d'Egypte qui ait voyagé. Ennemis des étrangers, ils ſe ſéraient crus ſouillés de manger avec eux ; il fallait qu'un étranger ſe fît couper le prépuce pour être admis à leur parler : un lévite n'était pas plus inſociable.

Il eſt vraiſemblable que des marchands arabes furent les premiers qui paſsèrent dans l'Inde, dont ils étaient voiſins. L'intérêt eſt plus ancien que la ſcience. On alla chercher des épiceries pendant des ſiècles, avant de chercher des vérités.

Nous avons obſervé ailleurs que dans l'hiſtoire allégorique de *Job* (*), écrite en arabe long-temps avant le Pentateuque, que ce *Job* parle du commerce des Indes et de ſes toiles peintes.

Nous avons rapporté que l'hiſtoire de *Bacchus*, né en Arabie, était fort antérieure

(*) Chap. XXVIII, v. 16.

à *Job*. Son voyage dans l'Inde eſt auſſi certain qu'une ancienne hiſtoire peut l'être ; mais il eſt encore plus certain que les Arabes chargèrent cet événement de plus de fables qu'ils n'en mirent depuis dans leurs *Mille et une nuits*. Ils firent de *Bacchus* un conquérant muſicien, débauché, ivrogne, magicien et dieu. Des rayons de lumière lui ſortaient de la tête ; une colonne de feu marchait devant ſon armée pendant la nuit ; il écrivait ſes lois en chemin ſur des tables de marbre ; il traverſait à pied la mer Rouge, avec une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans ; d'un coup de baguette il feſait jaillir d'un rocher une fontaine de vin ; il arrêtait à la fois d'un ſeul mot la lune qui marche et le ſoleil qui ne marche pas. Toutes ces merveilles peuvent être des figures emblématiques ; mais il eſt difficile d'en pénétrer le ſens. C'eſt ainſi que long-temps après, les Grecs ayant équipé un vaiſſeau pour aller trafiquer en Mingrélie, leurs prophètes poëtes embellirent cette entrepriſe utile, en y mêlant des oracles, des miracles, des demi-dieux, des héros et des proſtituées. Enfin des ſages voyagèrent pour s'inſtruire.

Le premier qui ſoit connu pour être venu chercher la ſcience dans l'Inde eſt l'un de ces anciens *Zerduſt* que les Grecs appelaient

Zoroastre : le second est *Pythagore*. M. *Holwell* nous assure qu'il a vu leurs noms consacrés dans les annales des brachmanes, à la suite des noms des autres disciples venus à l'école de Bénarès sur la frontière septentrionale du Bengale. Ils ont aussi dans leurs registres le nom d'*Alexandre ;* mais il est parmi les destructeurs, tout grand homme qu'il était ; et les *Pythagore* et les *Zoroastre* sont parmi les anciens précepteurs du genre humain qui étudièrent chez les brachmanes, et qui rapportèrent dans leur patrie le peu de vérités et la foule des erreurs qu'ils avaient apprises.

Nous avons déjà reconnu que l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie étaient enseignées chez les brachmanes. Les douze signes de leur zodiaque et leurs vingt-sept constellations en sont une preuve évidente.

Les brachmanes connaissaient la précession des équinoxes de temps immémorial, et ils se trompèrent bien moins que les Grecs dans leur calcul ; car ce mouvement apparent des étoiles était chez eux, et est encore de cinquante-quatre secondes par an ; de sorte que cette période était pour eux de vingt-quatre mille ans, au lieu que les Grecs la firent de trente-six mille. Elle est chez nous de vingt-cinq mille neuf cent vingt ans ; ainsi les brachmanes se rapprochaient plus de la vérité que les Grecs, qui vinrent long-temps après eux.

à *Job*. Son voyage dans l'Inde eſt auſſi certain qu'une ancienne hiſtoire peut l'être ; mais il eſt encore plus certain que les Arabes chargèrent cet événement de plus de fables qu'ils n'en mirent depuis dans leurs *Mille et une nuits*. Ils firent de *Bacchus* un conquérant muſicien, débauché, ivrogne, magicien et dieu. Des rayons de lumière lui ſortaient de la tête ; une colonne de feu marchait devant ſon armée pendant la nuit ; il écrivait ſes lois en chemin ſur des tables de marbre ; il traverſait à pied la mer Rouge, avec une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans ; d'un coup de baguette il feſait jaillir d'un rocher une fontaine de vin ; il arrêtait à la fois d'un ſeul mot la lune qui marche et le ſoleil qui ne marche pas. Toutes ces merveilles peuvent être des figures emblématiques ; mais il eſt difficile d'en pénétrer le ſens. C'eſt ainſi que long-temps après, les Grecs ayant équipé un vaiſſeau pour aller trafiquer en Mingrélie, leurs prophètes poëtes embellirent cette entrepriſe utile, en y mêlant des oracles, des miracles, des demi-dieux, des héros et des proſtituées. Enfin des ſages voyagèrent pour s'inſtruire.

qui ſoit conn[illegible] [illegible]nu
[illegible]nce dans l'I[illegible]
ſt que l[illegible]



Zoroastre : le second est *Pythagore*. M. *Holwell* nous assure qu'il a vu leurs noms consacrés dans les annales des brachmanes, à la suite des noms des autres disciples venus à l'école de Bénarès sur la frontière septentrionale du Bengale. Ils ont aussi dans leurs registres le nom d'*Alexandre*; mais il est parmi les destructeurs, tout grand homme qu'il était; et les *Pythagore* et les *Zoroastre* sont parmi les anciens précepteurs du genre humain qui étudièrent chez les brachmanes, et qui rapportèrent dans leur patrie le peu de vérités et la foule des erreurs qu'ils avaient apprises.

Nous avons déjà reconnu que l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie étaient enseignées chez les brachmanes. Les douze signes de leur zodiaque et leurs vingt-sept constellations en sont une preuve évidente.

Les brachmanes connaissaient la précession des équinoxes de temps immémorial, et ils se trompèrent bien moins que les Grecs dans leur calcul; car ce mouvement apparent des étoiles était chez eux, et est encore de cinquante-quatre secondes par an; de sorte que cette période était pour eux de vingt-quatre mille ans, au lieu que les Grecs la firent de trente-six mille. Elle est chez nous de vingt-cinq mille neuf cent vingt ans; ainsi les brachmanes se rapprochaient plus de la vérité que les Grecs, qui vinrent long-temps après eux.

mille années, lesquels prouvent nécessairement une suite prodigieuse de siècles précédens.

Que les Indiens aient toujours adoré un seul DIEU, ainsi que les Chinois, c'est une vérité incontestable. On n'a qu'à lire le premier article de l'ancien shasta traduit par M. *Holwell*. La fidélité de la traduction est reconnue par M. *Dow*, et cet aveu a d'autant plus de poids que tous deux diffèrent sur quelques autres articles; voici cette profession de foi : nous n'avons point sur la terre d'hommage plus antique rendu à la Divinité.

» DIEU est celui qui fut toujours : il créa » tout ce qui est; une sphère parfaite, sans » commencement ni fin, est sa faible image. » DIEU anime et gouverne toute la création » par la providence générale de ses principes » invariables et éternels. Ne sonde point la » nature de l'existence de celui qui fut tou- » jours ; cette recherche est vaine et crimi- » nelle : c'est assez que jour par jour et nuit » par nuit ses ouvrages t'annoncent sa sagesse, » sa puissance et sa miséricorde. Tâche d'en » profiter. »

Quand nous écririons mille pages sur ce simple passage, selon la méthode de nos commentateurs d'Europe, nous n'y ajouterions rien : nous ne pourrions que l'affaiblir. Qu'on songe seulement que dans le temps où ce

morceau ſublime fut écrit, les habitans de l'Europe, qui ſont aujourd'hui ſi ſupérieurs au reſte de la terre, diſputaient leurs alimens aux animaux, et avaient à peine un langage groſſier.

Les Chinois étaient, à peu-près dans ce temps, parvenus à la même doctrine que les Indiens. On en peut juger par la déclaration de l'empereur *Cam-hi*, tirée des anciens livres, et rapportée dans la compilation de *du Halde*. (*b*)

„ Au vrai principe de toutes choſes.

„ Il n'a point eu de commencement, et „ il n'aura point de fin. Il a produit toutes „ choſes dès le commencement. C'eſt lui qui „ les gouverne et qui en eſt le véritable „ ſeigneur. Il eſt infiniment bon, infiniment „ juſte ; il éclaire, il ſoutient, il règle tout „ avec une ſuprême autorité et une ſouveraine „ juſtice. „

L'empereur *Kien-long* s'exprime avec la même énergie dans ſon poëme de Moukden, compoſé depuis peu d'années. Ce poëme eſt ſimple : il célèbre ſans enthouſiaſme les bienfaits de DIEU et les beautés de la nature. Combien d'ouvrages moraux la Chine n'a-t-elle pas de ſes premiers empereurs ! *Confucius*

(*b*) Page 41, édition d'Amſterdam.

était vice-roi d'une grande province. Avons-nous parmi nous beaucoup d'hommes pareils ?

Quand le gouvernement chinois n'aurait montré d'autre prudence que celle d'adorer un seul DIEU sans superstition, et de contenir toujours les bonzes aux rêveries desquels il abandonne la populace, il mériterait nos plus sincères respects. Nous ne prétendons point inférer de-là que ces nations orientales l'emportent sur nous dans les sciences et dans les arts ; que leurs mathématiciens aient égalé *Archimède* et *Newton ;* que leur architecture soit comparable à Saint-Pierre de Rome, à Saint-Paul de Londres, à la façade du Louvre ; que leurs poëmes approchent de *Virgile* et de *Racine ;* que leur musique soit aussi savante, aussi harmonieuse que la nôtre. Ces peuples seraient aujourd'hui nos écoliers en tout ; mais ils ont été en tout nos maîtres.

Les monumens les plus irréfragables sur l'unité de DIEU, qui nous restent des deux nations les plus anciennement policées de la terre, n'ont pas empêché nos disputeurs de l'Occident de donner à des gouvernemens si sages le nom ridicule d'idolâtres. Ils étaient bien loin de l'être ; et il faut avouer avec le père *le Comte*, qu'*ils offraient à* DIEU *un culte pur dans les plus anciens temples de l'univers.*

C'est ainsi que les premiers Persans adorèrent

un ſeul DIEU dont le feu était l'emblème, comme le ſavant *Hyde* l'a démontré dans un livre qui méritait d'être mieux digéré.

C'eſt ainſi que les Sabéens reconnurent auſſi un DIEU ſuprême dont le ſoleil et les étoiles étaient les émanations, comme le prouve le ſage et méthodique *Salles*, le ſeul bon traducteur de l'Alcoran.

Les Egyptiens, malgré la conſécration de leurs bœufs, de leurs chats, de leurs ſinges, de leurs crocodiles et de leurs oignons, malgré leurs fables d'*Ishet*, d'*Oſireth* et de *Typhon*, adorèrent un DIEU ſuprême, déſigné par une ſphère poſée ſur le frontiſpice de leurs principaux temples. Les myſtères d'Egypte, de Thrace, de Gréce, de Rome, eurent toujours pour objet l'adoration d'un ſeul DIEU.

Nous avons rapporté ailleurs mille preuves de cette vérité évidente (11). Les Grecs et

(11) Voyez la partie philoſophique de cette édition. Nous citerons ici un paſſage de *Sénèque* qui confirme cette opinion de M. de *Voltaire*; et qui prouve combien ceux qui ont accuſé les Romains de polythéiſme ou d'idolâtrie ont eu d'ignorance ou de mauvaiſe foi. Dans toutes les nations un peu éclairées, les hommes d'un état ſupérieur au peuple ont reconnu un Dieu ſuprême.

Ne hoc quidem crediderunt (veteres) Jovem, qualem in capitolio et in cæteris ædibus colimus, mittere manu fulmina, ſed eumdem quem nos Jovem intelligunt, cuſtodem rectoremque univerſi, animum ac ſpiritum, mundani hujus operis dominum et artificem, cui nomen omne convenit. Vis illum fatum vocare? non errabis; hic eſt ex quo ſuſpenſa ſunt omnia, cauſa cauſarum. Vis illum providentiam dicere? rectè dices; eſt enim cujus conſilio huic mundo providetur ut inconcuſſus eat, et actus ſuos

les Romains, en adorant le DIEU très-bon et très-grand, rendaient auſſi leurs hommages à une foule de divinités ſecondaires : mais nous répéterons ici qu'il eſt auſſi abſurde de leur reprocher l'idolâtrie, parce qu'ils reconnaiſſaient des êtres ſupérieurs à l'homme, et ſubordonnés à DIEU, qu'il ſerait injuſte de nous accuſer d'être idolâtres, parce que nous vénérons des ſaints. (*c*)

explicet. Vis illum naturam vocare ? non peccabis ; eſt enim ex quo nata ſunt omnia, cujus ſpiritu vivimus. Vis illum vocare mundum ? non falleris ; ipſe enim eſt totum quod vides, totus ſuis partibus inditus, et ſe ſuſtinens vi ſuâ. Idem Etruſcis quoque viſum eſt, et ideò fulmina à Jove mitti dixerunt, quia ſine illo nihil geritur. SEN. *Queſt. nat.* Liv. II, chap 45.

Ils n'ont pas même cru (les anciens) que le Jupiter qui lance la foudre fût celui qu'on adore dans le capitole et dans les autres temples : ils ont déſigné le même Jupiter que nous, le ſurveillant et le conſervateur de l'univers, l'ame et l'eſprit du grand tout, l'architecte et le maître de ce grand édifice du monde ; enfin un être à qui tous les noms conviennent. Voulez-vous l'appeler *le deſtin ?* vous ne vous tromperez pas ; c'eſt de lui que tout dépend, il eſt la cauſe des cauſes. Voulez-vous le nommer *la providence ?* vous aurez encore raiſon ; c'eſt lui dont la ſageſſe pourvoit à tous les beſoins du monde, y entretient l'ordre, en dirige les mouvemens. Voulez-vous lui donner le nom de *nature ?* vous ne ferez pas répréhenſible ; c'eſt lui qui a donné la naiſſance à tous les êtres ; c'eſt ſon ſouffle qui nous anime. Voulez-vous enfin le déſigner ſous le nom général de *monde ?* ce ne ſera pas non plus une erreur ; le grand tout que vous voyez n'eſt que lui-même ; il eſt diſſéminé tout entier dans ſes propres parties, et ſe ſoutient par ſa propre énergie. Les Etruſques ont penſé comme nous ; et s'ils lui ont attribué l'émiſſion de la foudre, c'eſt que rien ne ſe fait ſans lui. *Traduction de M. de la Grange.*

(*c*) Que pourraient en effet penſer des chinois, des tartares, des arabes, des perſans, des turcs, s'ils voyaient tant

Les

Les Métamorphoses d'*Ovide* n'étaient point la religion de l'empire romain ; et ni *la Fleur des saints*, ni le *Pensez-y bien*, ne sont la religion des sages chrétiens.

Toutes les nations ont toujours élevé les unes contre les autres des accusations fondées sur l'ignorance et sur la mauvaise foi. On a hautement imputé l'athéisme au gouvernement chinois ; et les ennemis des jésuites les ont accusés de fomenter l'athéisme à Pékin. Il y a, sans doute, à la Chine et dans l'Inde, comme ailleurs, des philosophes qui, ne pouvant concilier le mal physique et le mal moral dont la terre est inondée, avec la croyance d'un DIEU, ont mieux aimé ne reconnaître dans la nature qu'une nécessité fatale. Les athées sont par-tout, mais aucun gouvernement ne le fut par principe, et ne le sera jamais : ce n'est l'intérêt ni des royaumes, ni des républiques, ni des familles ; il faut un frein aux hommes.

D'autres jésuites, missionnaires aux Indes, moins éclairés que leurs confrères de la Chine et soldats crédules naguère d'un despote

d'églises dédiées à saint *Janvier*, à saint *Antoine*, à saint *François*, à saint *Fiacre*, à saint *Roch*, à sainte *Claire*, à sainte *Ragonde*, et pas une au maître de la nature, à l'essence suprême et universelle par qui nous vivons ?

artificieux, ceux-là ont pris les brames, adorateurs d'un ſeul DIEU, pour des idolâtres. Nous avons déjà vu avec quelle ſimplicité ils croyaient que le diable était un des dieux de l'Inde. Ils l'écrivaient à notre Europe ; ils le perſuadaient dans Pondichéri, dans Goa, dans Diu, à des marchands plus ignorans qu'eux. L'idée d'adorer le diable n'eſt jamais tombée dans la tête d'aucun homme, encore moins d'un brachmane, d'un gymnoſophiſte. Nous ne pouvons ici adoucir les termes : il faut avoir bien peu de raiſon et beaucoup de hardieſſe pour croire qu'il ſoit poſſible de prendre pour ſon dieu un être qu'on ſuppoſe condamné par DIEU même à des ſupplices et à des opprobres éternels, un fantôme abominable et ridicule, occupé à nous faire tomber dans l'abyme de ſes tourmens. Recherchons dans la mythologie indienne ce qui peut avoir donné un prétexte à l'ignorance de calomnier ſi brutalement l'antiquité.

ARTICLE XXIII.

De l'ancienne mythologie philosophique avérée, et des principaux dogmes des anciens brachmanes sur l'origine du mal.

LES anciens brachmanes sont, sans contredit, les premiers qui osèrent examiner pourquoi sous un DIEU bon il y a tant de mal sur la terre. Et ce qui est très-remarquable, c'est que ces mêmes philosophes, qu'on dit avoir vécu dans la tranquillité la plus heureuse, et dans une apathie uniquement animée par l'étude, furent les premiers qui se fatiguèrent à rechercher l'origine d'un malheur qu'ils n'éprouvaient guère. Ils virent des révolutions dans le nord de l'Inde, des crimes, et des calamités amenées par ces peuples inconnus qui n'avaient pas même alors de nom, et que les juifs, dans des temps plus récens, appelèrent Gog et Magog; termes qui ne pouvaient avoir aucune acception précise chez un peuple si ignorant.

Les crimes et les calamités des nations barbares, voisines de l'Inde, et probablement des provinces de l'Inde même, toutes les misères du genre humain, durent pénétrer

profondément des esprits philosophiques. Il n'est pas étonnant que les inventeurs de tant d'arts et de ces jeux qui exercent et qui fatiguent l'esprit humain, aient voulu fonder un abyme que nous creusons encore tous les jours, et dans lequel nous nous perdons.

Peut-être était-il convenable à la faiblesse humaine de penser qu'il n'y a du mal sur la terre que parce qu'il est impossible qu'il n'y en ait pas, parce que l'être parfait et universel ne peut rien faire de parfait et d'universel comme lui, parce que des corps sensibles sont nécessairement soumis aux souffrances physiques, parce que des êtres qui ont nécessairement des désirs, ont aussi nécessairement des passions, et que ces passions ne peuvent être vives sans être funestes.

Cette philosophie semblait devoir être d'autant plus adoptée par les brachmanes, que c'est la philosophie de la résignation; et les brachmanes dans leur apathie semblaient les plus résignés des hommes.

Mais ils aimèrent mieux donner l'essor à leurs idées métaphysiques que d'admettre le systême de la nécessité des choses; systême embrassé par tant de grands génies, mais dont l'abus peut conduire à cet athéisme qu'on a reproché à beaucoup de chinois, et dont

nos philofophes d'Europe font encore aujourd'hui fi foupçonnés. (*d*)

Les premiers brachmanes imaginèrent donc une fable très-ingénieufe et très-hardie, qui femblait juftifier la providence divine, et rendre raifon du mal phyfique et du mal moral. Ils fupposèrent que l'Etre fuprême n'avait créé d'abord que des êtres prefque femblables à lui, ne pouvant rien former qui l'égalât. Il forma ces demi-dieux, ces génies, *debta*, auxquels les Perfes donnèrent depuis le nom de *péris*, ou *féris*, d'où vient le mot de *fée*. Nous n'avons pas de terme pour exprimer ce que les anciens entendaient précifément par demi-dieux en Afie, et même en Gréce et à Rome. Nous employons le mot d'ange qui ne fignifie que meffager; et nous avons attribué mille faits miraculeux à ces meffagers divins dont il eft parlé dans la fainte écriture: tant les hommes ont aimé également à la fois la vérité et le merveilleux. (*e*)

(*d*) L'auteur des recherches philofophiques fur les Egyptiens et fur les Chinois rapporte (tome II, page 93) que le minime *Merfenne*, colporteur des rêveries de *Defcartes*, écrivit dans une de fes lettres qu'il y avait foixante mille athées dans Paris, de compte fait, et qu'il en connaiffait douze dans une feule maifon. La police fupprima cette lettre pour l'honneur du corps.

(*e*) *Aggelos*, chez les Grecs, ne fignifiait que meffager. Tous les commentateurs de la fainte écriture conviennent que

Ces demi-dieux, ces génies, ces debta inventés dans l'Inde, reçurent la vie longtemps avant que l'Eternel créât les étoiles, les planètes et notre terre. DIEU tenait lieu de tout, avec ſes debta qui partageaient autour de lui ſa béatitude. Voici comme l'ancien livre attribué à *Brama* lui-même s'exprime.

„ L'Eternel... abſorbé dans la contempla-
„ tion de ſon eſſence, réſolut de communi-
„ quer quelques rayons de ſa grandeur et
„ de ſa félicité à des êtres capables de ſentir
„ et de jouir.... ils n'exiſtaient pas encore.
„ DIEU voulut, et ils furent. „

Il faut avouer que ces mots, ce tour de phraſe, cette expoſition, ſont ſublimes, et qu'on ne peut diſputer ſur ce paſſage comme *Boileau* diſputa contre l'évêque d'Avranches et contre *le Clerc* ſur cet endroit de la Genèſe : *il dit que la lumière ſe faſſe, et la lumière ſe fit.* (*f*)

les *meleachim* hébreux, qu'on a traduits par aggeloi, angeli, anges, n'ont été connus que lorſque les Juifs furent captifs chez les Babyloniens. *Raphaël* n'eſt nommé que dans le livre de Tobie, et *Tobie* était captif en Médie. *Michel* et *Gabriel* ne ſe trouvent pour la première fois que dans *Daniel*. C'eſt par ces recherches qu'on parvient à découvrir quelque choſe dans la filiation des idées anciennes.

(*f*) *Longin*, ancien rhéteur grec attaché à *Zénobie*, reine de Palmire, dit dans ſon traité du ſublime, chap. VII : „ *Moïſe*,
„ légiſlateur des Juifs, qui n'était pas ſans doute un homme
„ ordinaire, ayant fort bien conçu la grandeur et la puiſſance
„ de DIEU, l'a exprimée dans toute ſa dignité au commence-
„ ment de ſes lois par ces paroles : DIEU *dit que la lumière ſe*

Quoiqu'il en foit, les debta, ces favoris de DIEU, abufant de leur bonheur et de leur liberté (*g*), fe révoltèrent contre leur créateur. Une partie de cette fable fut, fans doute, l'origine de la guerre des géans contre les

„ *faffe, et la lumière fe fit; que la terre fe faffe, et la terre fe fit.* „ Il faut que *Longin* n'eût pas lu le texte de *Moïfe*, puifqu'il l'altère et qu'il l'alonge. On fait qu'il n'y a point, *que la terre fe faffe, et la terre fe fit*. La création eft fans doute fublime; mais le récit de *Moïfe* eft très-fimple, comme le ftyle de toute la Genèfe l'eft et le doit être. Le fublime eft ce qui s'élève, et l'hiftoire de la Genèfe ne s'élève jamais. On y raconte la production de la lumière comme tout le refte, en répétant toujours la même formule; *et la terre était informe et vide, et les ténèbres étaient fur la fuperficie de l'abyme, et le vent de* DIEU *foufflait fur les eaux, et* DIEU *dit que la lumière fe faffe, et la lumière fe fit; et il vit que la lumière était bonne, et il divifa la lumière des ténèbres, et il appela la lumière* jour, *et il fut fait un jour, le foir et le matin.* DIEU *dit auffi que le firmament fe faffe au milieu des eaux, et qu'il divife les eaux des eaux; et* DIEU *fit le firmament, et il divifa les eaux fous le firmament des eaux fur le firmament; et il appela le firmament* ciel; *et il fut fait un fecond jour, le foir et le matin, &c. et* DIEU *dit que les eaux qui font fous le ciel fe raffemblent en un feul lieu, et que l'aride paraiffe, et il fut fait ainfi. Et* DIEU *appela l'aride* la terre, *et il appela l'affemblage des eaux* la mer, *et il vit que cela était bon.* Il eft de la plus grande évidence que tout eft également fimple et uniforme dans ce récit, et qu'il n'y a pas un mot plus fublime qu'un autre.

Ce fut le fentiment de *Huet*. *Boileau* le combattit rudement avant que *Huet* fût évêque. Celui-ci répondit favamment, et *Boileau* fe tut quand *Huet* fut promu à un évêché. *Le Clerc* ayant foutenu l'opinion de *Huet* et n'étant point évêque, *Boileau* tomba plus rudement encore fur *le Clerc*, qui lui répondit de même.

(*g*) Cet abus énorme de la liberté, cette révolte des favoris de DIEU contre leur maître pouvait éblouir, mais ne réfolvait pas la queftion : car on pouvait toujours demander pourquoi DIEU donna à fes favoris le pouvoir de l'offenfer; pourquoi il ne les néceffita pas à une heureufe impuiffance de mal faire. Il eft démontré que cette difficulté eft infoluble.

dieux, des attentats de *Typhon* contre *Ishet* et *Oshiret*, que les Grecs appelèrent *Isis* et *Osiris*, et de la rebellion éternelle d'*Arimane* contre son créateur, *Orosmade* ou *Oromaze* chez les Perses. On sait assez que la fable se propage plus aisément, et plus loin que la vérité. Les extravagances théologiques des Indiens firent plus de progrès chez leurs voisins que leur géométrie.

Il ne paraît pas que les Syriens aient jamais rien adopté de la théologie indienne. Ils avaient leur *Astarté*, leur *Moloch*, leur *Adonis* ou *Adoni* : Ils n'entendirent jamais parler en Syrie de la révolte des debta dans le ciel. Le petit peuple juif n'en fut un peu plus informé que vers le premier siècle de notre ère, lorsque dans la foule de mille écrits apocryphes on en supposa un qu'on osa attribuer à *Enoch*, *septième homme après Adam*. On fait dire à ce septième homme que les anges firent autrefois une conspiration ; mais c'était pour coucher avec des filles. Le prétendu *Enoch* nomme les anges coupables ; il ne nomme point leurs maîtresses. Il se contente de dire que les géans naquirent de leurs amours (*h*). L'apôtre S[t] *Jude* ou *Juda*, ou *Lebée*,

(*h*) *Dom Calmet* était persuadé de l'existence de cette race de géans, comme de celle des vampires. Il se prévaut sur-tout, dans sa dissertation sur cette matière, de la découverte que fit en 1613 un fameux chirurgien très-inconnu. Il trouva, dit

ou

ou *Tebeus*, ou *Thadeus*, cite ce faux *Enoch* comme un livre canonique dans la lettre qui lui eſt attribuée, ſans qu'on ſache à qui elle eſt adreſſée. S[t] *Jude*, dans cette lettre, parle de la défection des anges.

Voici ſes paroles : „ Or je veux vous faire „ ſouvenir de tout ce que vous ſavez, que „ JESUS, ſauvant le peuple de la terre d'Egypte, „ détruiſit enſuite ceux qui ne crurent pas, „ et qu'il retient dans des chaînes éternelles „ et dans l'obſcurité les anges qui n'ont pas „ gardé leur principauté, mais qui ont quitté „ leur domicile. „

Et dans un autre endroit, en parlant des méchans : „ Ce ſont des nuées ſans eau, des „ arbres d'automne ſans fruit, deux fois „ morts et déracinés ; des flots de la mer „ agitée, écumant ſes confuſions ; des étoiles „ errantes, à qui la tempête des ténèbres eſt „ réſervée pour l'éternité. Or c'eſt d'eux qu'a „ prophétiſé *Enoch*, le ſeptième après *Adam*. „

On s'eſt donc ſervi dans notre Occident d'un livre apocryphe pour fonder la chute des anges, la première cauſe de la chute de

Dom Calmet, le tombeau et les os du roi *Teutoboc*, qui avait trente pieds de long, et douze pieds d'une épaule à l'autre; c'était en Dauphiné près de Montrigaut. Ce roi *Teutoboc* deſcendait évidemment des anges qui daignèrent faire des enfans aux filles.

l'homme. On a corrompu auſſi le ſens naturel d'un paſſage d'*Iſaïe* pour transformer le premier des anges en diable, en tordant ſingulièrement ces paroles: *Comment es-tu tombé du ciel*, *Lucifer*? Il eſt vrai que notre populace appelle notre diable *Lucifer*; mais le mot *Lucifer* n'eſt point dans *Iſaïe*: c'eſt *Hélel*: c'eſt l'étoile du matin; c'eſt l'étoile de Vénus; c'eſt une métaphore dont *Iſaïe* ſe ſert pour exprimer la mort du roi de Babylone: *Comment as-tu pu mourir malgré tes muſettes? comment es-tu couché avec les vers? comment es-tu tombée, étoile du matin?* Les commentateurs figuriſtes ont imaginé cette équivoque pour faire accroire que le diable, *Lucifer*, eſt tombé du ciel; et cette erreur s'eſt long-temps ſoutenue. (*i*)

Mais la vérité eſt qu'il n'a jamais été queſtion d'un génie, d'un demi-dieu, d'un ange précipité du ciel, que dans le Shaſta des brachmanes. Ni *Lucifer*, ni *Belzébuth*, ni *Satan*, n'était ſon nom. Il s'appelait *Moiſaſor*: c'était le chef de la bande rebelle; il devint diable, ſi l'on veut, avec ſa ſuite: il fut du moins damné en effet. L'Eternel le précipita dans le vaſte cachot de l'ondéra; mais il ne fut point tentateur; il ne vint point exciter les hommes au péché; car ni les hommes ni la terre

(*i*) Voyez l'article BEKER dans le *Dictionnaire philoſophique*.

n'exiſtaient alors. DIEU l'enferma dans ce grand enfer de l'ondéra, lui et les ſiens, pour des milliers de monontours. Or il faut ſavoir qu'un *monontour* eſt une période de quatre cents vingt-ſix millions d'années. Chez nous, DIEU n'a pas encore pardonné au diable; mais chez les Indiens, *Moiſaſor* et ſa troupe obtinrent leur grâce au bout d'un monontour. Ainſi l'enfer de l'ondéra n'avait été, à proprement parler, qu'un purgatoire. (*k*)

Alors DIEU créa la terre, et la peupla d'animaux. Il fit venir les délinquans, dont il adoucit les peines. Ils furent changés d'abord en vaches. C'eſt depuis ce temps que les vaches ſont ſi ſacrées dans la preſqu'île de l'Inde, et que les dévots n'y mangent aucun animal. Enſuite les anges pénitens furent changés en hommes, et diſtingués en quatre caſtes. Comme coupables, ils apportèrent dans ce monde le germe des vices; comme punis, ils apportèrent le principe de tous les maux phyſiques: voilà l'origine du bien et du mal.

On reprochera peut-être à ce ſyſtême que les animaux, n'ayant point de péché, ſont pourtant auſſi malheureux que nous, qu'ils

(*k*) Vous retrouvez le purgatoire chez les Egyptiens, vous le retrouvez très-expreſſément dans le ſixième chant de l'Enéide. Nous avons tout pris des anciens, preſque ſans exception.

ſe dévorent tous les uns les autres, qu'ils ſont mangés par tous les hommes, excepté par les brames. C'eût été une faible objection du temps qu'il y avait des cartéſiens.

Nous n'entrerons point ici dans les diſputes des théologiens de l'Inde ſur cette origine du mal. Les prêtres ont diſputé par-tout; mais il faut avouer que les querelles des brames ont été toujours paiſibles.

Des philoſophes pourront s'étonner que des géomètres, inventeurs de tant d'arts, aient formé un ſyſtême de religion, qui, quoiqu'ingénieux, eſt pourtant ſi peu raiſonnable. Nous pourrions répondre qu'ils avaient affaire à des imbécilles, et que les prêtres chaldéens, perſans, égyptiens, grecs, romains, n'eurent jamais de ſyſtême ni mieux lié, ni plus vraiſemblable.

Il eſt abſurde, ſans doute, de changer des êtres céleſtes en vaches; mais on voit chez toutes les nations policées et ſavantes la plus miſérable folie marcher à côté de la plus reſpectable ſageſſe. Les vaiſſeaux d'*Enée* changés en nymphes chez les romains, la fille d'*Inachus* devenue vache chez les Grecs, et de vache devenue étoile, valaient bien les *debta* changés en vaches et en hommes. *Milton* n'a-t-il pas, chez un peuple à jamais célèbre pour les ſciences exactes, transformé

notre diable en crapaud, en cormoran, en ferpent, quoique la fainte Ecriture dife pofitivement le contraire (*l*)? De pareilles niaiferies eurent cours par-tout, hors chez les fages Chinois et chez les Scythes, trop fimples pour inventer des fables.

L'antre de *Trophonius* fut plus refpecté en Gréce que l'académie : les augures à Rome eurent plus de crédit que les *Scipions*. La fable s'établit d'abord ; enfuite vient la vérité qui, voyant la place prife, eft trop heureufe de trouver un afile obfcur chez les fages.

ARTICLE XXIV.

De la métempfycofe.

Le dogme de la métempfycofe fuivait naturellement de la transformation des génies en vaches, et des vaches en hommes.

Des gens qui avaient été demi-dieux dans le ciel pendant des fiècles innombrables, enfuite damnés dans l'ondéra pendant quatre cent vingt-fix millions de nos années folaires, puis vaches douze ou quinze ans, et enfin hommes quatre-vingts ans tout au plus, devaient bien être quelque chofe, quand ils

(*l*) Or le ferpent était le plus fin de tous les animaux.

ceſſaient d'être hommes. N'être rien du tout ſemblait trop dur. Les brachmanes croyaient qu'on avait une ame dans l'Inde auſſi-bien que par-tout ailleurs, ſans être plus inſtruits que le reſte du genre humain de la nature de cet être; ſans ſavoir s'il eſt une ſubſtance ou une qualité; ſans examiner ſi DIEU peut animer la matière; ſans rechercher ſi, tout venant de lui, il ne peut pas communiquer la penſée à des organes formés par lui; en un mot, ſans rien ſavoir. Ils prononçaient vaguement et au haſard le nom d'ame, comme nous le prononçons tous; et puiſqu'il eſt plus aiſé à tous les hommes d'imaginer que de raiſonner, ils ſe figurèrent que l'ame d'un homme de bien pouvait paſſer dans le corps d'un perroquet ou d'un docteur, d'un éléphant ou d'un raïa, ou même retourner ranimer le corps du défunt dans le ciel, ſa première patrie. C'eſt pour revoir cette patrie que tant de jeunes veuves ſe ſont jetées dans le bûcher enflammé de leurs maris, et ſouvent ſans les avoir aimés. On a vu dans Bénarès des diſciples de brames, et juſqu'à des brames même, ſe brûler pour renaître bienheureux. C'eſt aſſez qu'une femme ſenſible et ſuperſtitieuſe, comme il y en a tant, ſe ſoit jetée dans les flammes d'un bûcher, pour que cent femmes l'aient imitée; comme il ſuffit qu'un

faquir marche tout nu, chargé de fer et de vermine, pour qu'il ait des disciples. (*m*)

Le dogme de la métempsycose était d'ailleurs spécieux, et même un peu philosophique; car, en admettant dans tous les animaux un principe moteur, intelligent, (chacun en raison de ses organes) on supposait que ce principe intelligent, étant distingué de sa demeure, ne périssait point avec elle. Cette ame était faite pour un corps, disaient les Indiens; donc elle ne pouvait exister sans un corps. Si après la dissolution de son étui, on ne lui en donne pas un autre, elle devient entièrement inutile. Il fallait en ce cas que DIEU fût continuellement occupé à créer de nouvelles ames. Il se délivrait de ce soin en fesant servir les anciennes. Il en créait de nouvelles, quand les races se multipliaient. Le calcul était bon jusque-là; mais lorsque les races diminuaient, il se trouvait une grande difficulté. Que fesait-on des ames qui n'avaient plus de logement (*n*)? Il n'était guère possible

(*m*) Nous lisons dans la relation des deux arabes qui voyagèrent aux Indes et à la Chine, dans le neuvième siècle de notre ère, qu'ils virent sur les côtes de l'Inde un faquir tout nu, chargé de chaînes, ayant le visage tourné au soleil, les bras étendus, les parties viriles enfermées dans un étui de fer, et qu'au bout de seize ans, en repassant au même endroit, ils le virent dans la même posture.

(*n*) Voyez le catéchisme des Brachmanes, article XXVI.

de bien répondre à cette objection ; mais quel eſt l'édifice bâti par l'imagination humaine qui n'ait des murs qui écroulent ?

La doctrine de la métempſycoſe eut cours dans toute l'Inde, et autant au-delà du Gange que vers le fleuve Indus. Elle s'étendit juſqu'à la Chine chez le peuple gouverné par les bonzes ; mais non pas chez les colaos et chez les lettrés gouvernés par les lois. *Pythagore*, après une longue ſuite de ſiècles, l'ayant appriſe dans la preſqu'île de l'Inde, put à peine l'établir à Crotone. Apparemment qu'il trouva la grande Gréce attachée à d'autres fables ; car chaque peuple avait la ſienne.

Les Egyptiens inventèrent une autre folie ; ils imaginèrent qu'ils reſſuſciteraient au bout de trois mille ans ; et même enfin trouvant le terme trop éloigné, ils obtinrent de leurs ſchoen, de eurs prêtres, que leurs ames rentreraient dans leurs corps après dix ſiècles de mort ſeulement. Dans cette douce eſpérance, ils eſſayèrent de ne pérdre de leurs corps que le moins qu'ils pourraient. L'art d'embaumer devint le plus grand art de l'Egypte. Une ame, à la vérité, devait être fort embarraſſée de ſe trouver ſans ſes entrailles et ſans ſa cervelle, que les embaumeurs avaient arrachées : mais les difficultés n'arrêtèrent jamais les ſyſtêmes. Nous avons bien eu parmi

nous un philoſophe qui a dit que nous reſſuſciterions ſans derrière.

Platon enfin, qui avait puiſé quelques idées dans *Pythagore* et dans *Timée* de Locre, admit la métempſycoſe dans ſon livre d'une république chimérique, et dans ſon dialogue non moins chimérique de Phèdre. Il ſemblerait que *Virgile* crût à ce ſyſtême, dans ſon ſixième chant, s'il croyait quelque choſe.

O Pater! anne aliquas ad cœlum hinc ire putandum eſt
Sublimes animas, iterumque ad tarda reverti
Corpora? Quæ lucis miſeris tam dira cupido eſt?

Quel déſir inſenſé d'aſpirer à renaître;
D'affronter tant de maux, pour le vain plaiſir d'être;
De reprendre ſa chaîne, et d'éprouver encor
Les chagrins de la vie et l'horreur de la mort!

On prétend que les Gaulois, les Celtes, avaient adopté la croyance de la métempſycoſe, quoiqu'ils ne connuſſent ni le Léthé de *Virgile*, ni les embaumemens de l'Egypte. *Céſar* dit dans ſes Commentaires : *Ils penſent que les ames ne meurent point; mais qu'elles paſſent d'un corps à un autre. Cette idée, ſelon eux, inſpire un courage qui fait mépriſer la mort.*

Mais *Céſar*, qui était épicurien, ne croyant point à l'immortalité de l'ame, avait encore plus de courage que les Gaulois. Que *Céſar*

ait eu tort, et que les Gaulois aient eu raison, il est toujours indubitable que les Indiens sont les inventeurs de la métempsycose, et les premiers auteurs de la théologie.

Il nous semble que c'est au grand Thibet que la sublime folie de la métempsycose a produit le plus grand effet. Les lamas ont su persuader aux tartares de ce pays que leur grand-prêtre était immortel; et la populace qui croit tout, le croit encore. Le fait est que les lamas eux-mêmes étant imbus de l'idée fantasque que l'ame de leur pontife passait dans l'ame de son successeur, ils ont enté sur cette absurdité sacrée une autre folie plus respectée encore du peuple, c'est que le grand lama ne meurt jamais. On a vu ailleurs des opinions si bizarres, qu'un homme sage est en doute de savoir dans quel pays le bon sens a été le plus outragé. *Optimus ille est qui minimis urgetur.*

ARTICLE XXV.

D'une trinité reconnue par les Brames. De leur prétendue idolâtrie.

PERSONNE ne doute aujourd'hui que les brachmanes et leurs successeurs n'aient toujours reconnu un DIEU suprême, créateur,

conſervateur, rémunérateur, puniſſeur et miſéricordieux. *Ces idolâtres*, dit le jéſuite *Bouchet* (*o*), *reconnaiſſent un* DIEU *infiniment parfait*, *qui exiſte de toute éternité*, *qui renferme en ſoi les plus excellens attributs*. Enſuite, pour prouver qu'ils ſont idolâtres, il dit que ſelon eux, *il y a une diſtance infinie entre* DIEU *et tous les êtres*, *et qu'il a créé des ſubſtances intermédiaires entre lui et les hommes*. Le jéſuite *Bouchet* n'eſt ni conſéquent ni poli : il veut empêcher les brames d'ériger des temples à ces êtres ſubalternes ſupérieurs à l'homme, tandis que ces brames permettaient aux jéſuites de bâtir des chapelles à *Ignace* et à *Xavier*, de baiſer à genoux le prétendu cadavre de *Xavier*, de l'invoquer et d'offrir de l'encens à ſes os vermoulus. Certes, ſi l'on avait demandé dans Goa à un voyageur chinois, quel eſt l'idolâtre ou de ce jéſuite ou de ce brame, il aurait répondu, en jugeant ſelon les apparences, c'eſt ce jéſuite.

Tout le monde convient que les brames reconnurent toujours une eſpèce de trinité ſous un DIEU unique. Il paraît qu'en ce point les théologiens des côtes de Malabar et de Coromandel diffèrent de ceux qui habitent vers le Gange, et de l'ancienne école de Bénarès ; mais où ſont les théologiens qui

(*o*) Recueil IXe, page 6.

s'accordent? Tous admettent trois dieux ſous un ſeul DIEU. Ces trois dieux ſont *Brama*, *Vishnou* et *Sib*. Mais ces trois dieux ſont-ils des ſubſtances diſtinctes, ou ſimplement des attributs du grand DIEU créateur? c'eſt ſur quoi les brames diſputent.

Ils ne conviennent guère que ſur le dogme de la création. Toutes les ſectes et toutes les caſtes raſſemblées une fois l'an dans le fameux temple de Jaganat, entre Orixa et le Bengale, y viennent célébrer le jour où le monde fut tiré du néant par la ſeule penſée de l'Eternel. C'eſt cette fête ſur-tout que nos miſſionnaires ont appelée la grande fête du diable.

Les brachmanes repréſentèrent DIEU ſous trois emblèmes. *Brama* eſt le dieu créateur; *Vishnou* ou *Vithnou* eſt le dieu conſervateur, qui s'eſt incarné tant de fois; *Sib* eſt le dieu miſéricordieux. D'autres théologiens indiens très-anciens l'appellent le dieu deſtructeur, tant il eſt difficile à ceux qui oſent dogmatiſer ſur la nature divine de s'accorder enſemble.

Nous n'avons pas aſſez de monumens de l'antiquité pour oſer affirmer que l'*Iſis*, l'*Oſiris* et l'*Horus* des Egyptiens ſoient une copie de la trinité indienne. Nous ne déciderons pas ſi les trois frères *Jupiter*, *Neptune* et *Pluton*, qui ſe partagèrent le monde, ſont une fable imitée d'une autre fable. Nous répéterons

ſeulement ici combien le nombre trois fut toujours myſtérieux dans l'antiquité. Il ſemblait que dans l'Orient un ſecret inſtinct eût preſſenti quelques idées imparfaites d'une vérité encore ignorée.

Mais comme tout ſe contredit chez les hommes, on ajouta bientôt une quatrième perſonne aux trois autres. Cette quatrième perſonne eſt *Routren*, ſelon pluſieurs docteurs, le dieu deſtructeur, celui que le grand *Origène* (*p*) appelle le dieu ſupplantateur.

On voit encore dans quelques anciens temples des brachmanes cette repréſentation des quatre attributs de DIEU, figurée par quatre têtes ſous une même couronne; et c'eſt cet emblème de la divinité unique et multiforme, que nos aumôniers de vaiſſeau ne manquèrent pas de prendre pour le diable dès qu'ils furent deſcendus à terre.

Nous ne chargerons point cet abrégé de toutes les ſuperſtitions indiennes, mêlées dans

(*p*) *Origène*, dans la réfutation qu'il publia de *Celſe*, après la mort de ce philoſophe, aſſure que les conjurations de la magie ne peuvent réuſſir que quand le magicien ſe ſert des noms propres convenables; que ſi l'on fait une conjuration par le nom de dieu *ſupplantateur*, deſtructeur, ou même par des noms traduits d'après les noms d'*Adonaï* et de *Sabaoth*, on n'opérera rien; mais que ſi on ſe ſert des noms propres ſyriaques *Adonaï*, *Sabaoth*, la cérémonie magique aura ſon plein et entier effet. *Origène contre Celſe*, article 20 et article 262.

ce pays, comme dans d'autres, avec la connaiſſance d'un Etre ſuprême. Nous ne parlerons point des mille noms de DIEU, des voyages de DIEU en homme ſur la terre, des oracles, des prodiges et de toutes les folies qui ont par-tout déshonoré la ſageſſe, Nous ne prétendons point faire la ſomme de la théologie des Gangarides.

Mais n'oublions pas d'obſerver que l'amour eſt un de leurs dieux; il s'appelle *Cam-débo:* on lui donne encore dix-huit noms qui nous ſembleraient barbares, et dont aucun du moins ne ſonnerait ſi agréablement que celui d'amour à nos oreilles. Ce dieu d'amour eſt le propre fils de *Vishnou*, et par conſéquent le petit-fils du Dieu ſuprême.

Ils ont des *uſſèra;* ce ſont des filles charmantes qui chantent dans la muſique du ciel, et dont *Mahomet* pourrait bien avoir emprunté ſes houris.

Les Indiens paraiſſent auſſi être les premiers qui aient inventé les Salamandres, les Ondains, les Sylphes et les Gnomes; ſi pourtant ce n'a pas été une idée naturelle à tous les hommes de peupler le ciel et les quatre élémens.

ARTICLE XXVI.

Du catéchiſme indien.

MONSIEUR *Dow* nous aſſure que les brachmanes eurent depuis quatre mille ans un catéchiſme, dont voici la ſubſtance. C'eſt un entretien entre la raiſon humaine, qu'ils appellent *narud*, et la ſageſſe de DIEU, qu'ils nomment *brim* ou *bram*.

La raiſon.

O premier né de DIEU ! on dit que tu créas le monde. Ta fille, la raiſon, étonnée de tout ce qu'elle voit, te demande comment tout fut produit ?

La ſageſſe divine.

Ma fille, ne te trompe pas : ne penſe point que j'aie créé le monde indépendamment du premier moteur. DIEU a tout fait. Je ne ſuis que l'inſtrument de ſa volonté. Il m'appelle pour exécuter ſes deſſeins éternels.

La raiſon.

Que dois-je penſer de DIEU ?

La ſageſſe divine.

Qu'il eſt immatériel, incompréhenſible, inviſible, ſans forme, éternel, tout-puiſſant, qu'il connaît tout, qu'il eſt préſent par-tout.

La raison.

Comment DIEU créa-t-il le monde ?

La sagesse divine.

La volonté demeura dans lui de toute éternité : elle était triple, créatrice, conservatrice, exterminante..... Dans une conjonction des destins et des temps, la volonté de DIEU se joignit à sa bonté, et produisit la matière. Les actions opposées de la volonté qui crée, et de la volonté qui détruit, enfantèrent le mouvement qui naît et qui périt (*q*). Tout sortit de DIEU, et tout rentra dans DIEU.... Il dit au *sentiment*, viens; et il le logea chez tous les animaux; mais il donna la réflexion à l'homme pour l'élever au-dessus d'eux.

La raison.

Qu'entends-tu par sentiment ?

La sagesse divine.

C'est une portion de la grande ame de l'univers; elle respire dans toutes les créatures pour un temps marqué.

La raison.

Que devient-il après leur mort ?

(*q*) Nous passons quelques lignes, de peur d'être longs et obscurs.

La

La sagesse divine.

Il anime d'autres corps, ou il se replonge comme une goutte d'eau dans l'océan immense dont il est sorti.

La raison.

Les ames vertueuses seront-elles sans récompense, et les criminelles sans punition?

La sagesse divine.

Les ames des hommes sont distinguées de celles des autres animaux. Elles sont raisonnables. Elles ont la conscience du bien et du mal. Si l'homme fait le bien, son ame, dégagée de son corps par la mort, sera absorbée dans l'essence divine, et ne ranimera plus un corps de terre. Mais l'ame du méchant restera revêtue des quatre élémens; et après qu'elles auront été punies, elles reprendront un corps; mais si elles ne reprennent leur première pureté, elles ne seront jamais absorbées dans le sein de DIEU.

La raison.

Quelle est la nature de cette infusion dans DIEU même?

La sagesse divine.

C'est une participation à l'essence suprême: on ne connaît plus les passions: toute l'ame est plongée dans la félicité éternelle.

La raiſon.

O ma mère ! tu m'as dit que ſi l'ame n'eſt parfaitement pure, elle ne peut habiter avec DIEU. Les actions des hommes ſont tantôt bonnes, tantôt mauvaiſes. Où vont toutes ces ames mi-parties immédiatement après la mort ?

La ſageſſe divine.

Elles vont ſubir dans l'ondéra, pendant quelque temps, des peines proportionnées à leurs iniquités. Enſuite elles vont au ciel, où elles reçoivent *quelque temps* la récompenſe de leurs bonnes actions ; enfin elles rentrent dans des corps nouveaux.

La raiſon.

Qu'eſt-ce que le temps, ma mère ?

La ſageſſe divine.

Il exiſte avec DIEU pendant l'éternité ; mais on ne peut l'apercevoir et le compter que du point où DIEU créa le mouvement qui le meſure.

Tel eſt ce catéchiſme, le plus beau monument de toute l'antiquité. Ce ſont-là ces idolâtres auxquels on a envoyé pour les convertir le jéſuite *Lavaur*, le jéſuite *Saint-Eſtevan*, et l'apoſtat *Norogna*. (*r*)

(*r*) Voyez l'article XV.

Au reſte, le lieutenant colonel *Dow*, et le ſous-gouverneur *Holwell*, ayant gratifié l'Europe des plus ſublimes morceaux de ces anciens livres ſacrés, ignorés juſqu'à préſent, nous ſommes bien éloignés de ſoupçonner leur véracité, ſous prétexte qu'ils ne ſont pas d'accord ſur des objets très-futiles, comme ſur la manière de prononcer shaſta-bad, ou shaſtra-beda, et ſi *beda* ſignifie ſcience ou livre. Souvenons-nous que nous avons vu nier dans Paris les expériences de *Newton* ſur la lumière, et lui faire des objections plus frivoles.

ARTICLE XXVII.

Du baptême indien.

Il n'eſt pas ſurprenant qu'un fleuve auſſi bienfeſant que le Gange ait été regardé comme un don de Dieu, qu'il ait été réputé ſacré, et qu'enfin on ait imaginé que ſes eaux qui lavaient et rafraîchiſſaient le corps, en puſſent faire autant à l'ame. Car tous les peuples de l'antiquité, ſans exception, feſaient de l'ame une figure légère enfermée dans ſon logis; et qui nettoyait l'un nettoyait l'autre.

Le bain expiatoire et ſacré du Gange paſſa bientôt vers le fleuve Indus, enſuite vers le Nil,

enfin vers le Jourdain. Les prêtres juifs, imitateurs en tout des prêtres d'Egypte, leurs maîtres et leurs ennemis, eurent des jours de bain comme eux. Les isiaques ne pouvaient se baptiser, se plonger toujours dans le Nil, à cause des crocodiles; et les lévites d'Hershalaïm que nous nommons Jérusalem, étant éloignés dans leur petit pays d'une cinquantaine de milles du Jourdain, se plongeaient comme les prêtres isiaques dans de grandes cuves. Les prêtres de Babylone, de Syrie, de Phénicie en fesaient autant.

Nous avons remarqué ailleurs que les juifs avaient chez eux deux baptêmes. L'un était le baptême de justice pour ceux qui voulaient ajouter cette cérémonie à celle de la circoncision; l'autre était le baptême des prosélites pour les étrangers, pour leurs esclaves, quand ils n'étaient pas esclaves eux-mêmes, et qu'ils en avaient quelques-uns qui voulaient embrasser la religion juive. On les circoncisait, et ensuite on les plongeait nus ou dans le Jourdain ou dans des cuves. On plongeait aussi des femmes nues, et trois prêtres étaient chargés de les baptiser. Enfin l'on sait comment notre religion sanctifia cet antique usage, et apposa le sceau de la vérité à ces ombres.

ARTICLE XXVIII.

Du paradis terreſtre des Indiens, et de la conformité apparente de quelques-uns de leurs contes avec les vérités de notre ſainte Ecriture.

On dit que dans la foule de ces opinions théologiques, quelques brames ont admis une eſpèce de paradis terreſtre; cela n'eſt pas étonnant. Il n'y a point de pays au monde où les hommes n'aient vanté le paſſé aux dépens du préſent. Par-tout on a regretté un temps où les hommes étaient plus robuſtes, les femmes plus belles, les faiſons plus égales, la vie plus longue, et la lune plus lumineuſe.

Si nous en croyons le jéſuite *Bouchet*, les Indiens eurent leur jardin *Chorcam*, comme les juifs avaient eu leur jardin d'*Eden*. C'eſt à ce jéſuite à voir ſi les brachmanes avaient été les plagiaires du Pentateuque, ou s'ils s'étaient rencontrés avec lui, et quel eſt le plus ancien peuple, celui des vaſtes Indes, ou celui d'une partie de la Paleſtine. (*s*)

Il prétend que *Brama* eſt une copie d'*Abraham*, parce qu'*Abraham* s'était appelé

(*s*) Le Bengale eſt appelé paradis terreſtre dans tous les reſcrits du grand mogol et des ſoubas.

Abram en première inſtance, et qu'*Abram* eſt évidemment l'anagramme de *Brama*.

Vishnou eſt, ſelon lui, *Moïſe*; quoiqu'il n'y ait pas le moindre rapport entre ces deux perſonnages, et qu'il ſoit difficile de trouver l'anagramme de *Moïſe* dans *Vishnou*.

A-t-il plus heureuſement rencontré avec le fort *Samſon*, qui aſſembla un jour trois cents renards, les attacha tous par la queue, et leur mit le feu au derrière, moyennant quoi toutes les moiſſons des Philiſtins, dont il était l'eſclave, furent brûlées? (*t*)

Le révérend père *Bouchet* affirme dans ſa lettre à M. *Huet*, ancien évêque d'Avranches, qu'une eſpèce de dieu ou de génie, ayant la guerre contre le roi de Serindib, leva contre lui une armée de ſinges; et ayant mis le feu à leurs queues, brûla toute la cannelle et tout le poivre de l'île.

Notre *Bouchet* ne doute pas que les queues des renards n'aient formé les queues de ces ſinges.

C'eſt ainſi qu'aux Indes, en Perſe, à la Chine, on lit mille hiſtoires à peu-près ſemblables aux nôtres, non-ſeulement ſur les

(*t*) A Rome le peuple ſe donnait tous les ans le plaiſir de faire courir dans le cirque quelques renards, à la queue deſquels on attachait des brandons. *Bochard* l'étymologiſte ne manque pas de dire que c'était une commémoration de l'aventure de *Samſon*, très-célèbre dans l'ancienne Rome.

choſes de la religion, mais en morale, et même en fait de romans. Le conte de la matrone d'Ephèſe, celui de Joconde, ſont écrits dans les plus anciens livres orientaux.

On trouve l'aventure de l'*Amphitrion* parmi les plus vieilles fables des brachmanes. Il y a même, ce me ſemble, plus de ſagacité dans le dénouement de l'aventure indienne que dans celui de la grecque. Un indou d'une force extraordinaire avait une très-belle femme; il en fut jaloux, la battit et s'en alla. Un égrillard de dieu, non pas un brama ou un vishnou, mais un dieu du bas étage, et cependant fort puiſſant, fait paſſer ſon ame dans un corps entièrement ſemblable à celui du mari fugitif, et ſe préſente ſous cette figure à la dame délaiſſée. La doctrine de la métempſycoſe rendait cette ſupercherie vraiſemblable. Le dieu amoureux demande pardon à ſa prétendue femme de ſes emportemens, obtient ſa grâce, couche avec elle, lui fait un enfant, et reſte le maître de la maiſon. Le mari repentant, et toujours amoureux de ſa femme, revient ſe jeter à ſes pieds : il trouve un autre lui-même établi chez lui. Il eſt traité par cet autre d'impoſteur et de ſorcier. Cela forme un procès tout ſemblable à celui de notre *Martin Guerre*. L'affaire ſe plaide devant le parlement de Bénarès. Le premier préſident

était un brachmane qui devina tout d'un coup que l'un des deux maîtres de la maison était une dupe, et que l'autre était un dieu. Voici comme il s'y prit pour faire connaître le véritable mari. Votre époux, Madame, dit-il, eſt le plus robuſte de l'Inde : couchez avec les deux parties l'une après l'autre, en préſence de notre parlement indien ; celui des deux qui aura fait éclater les plus nombreuſes marques de valeur ſera ſans doute votre mari. Le mari en donna douze ; le fripon en donna cinquante. Tout le parlement brame décida que l'homme aux cinquante était le vrai poſſeſſeur de la dame. Vous vous trompez tous, répondit le premier préſident : l'homme aux douze eſt un héros ; mais il n'a pas paſſé les forces de la nature humaine : l'homme aux cinquante ne peut être qu'un dieu qui s'eſt moqué de nous. Le dieu avoua tout, et s'en retourna au ciel en riant.

De pareils contes, dont l'Inde fourmille, ont du moins cela de bon qu'ils peuvent tenir une nation entière dans une douce joie, ainſi que les métamorphoſes recueillies et embellies par *Ovide*. Ils n'excitent point de querelles, et la moitié du peuple ne perſécute point l'autre pour la forcer à croire que la fable des deux maris indiens eſt priſe des deux *Amphitrions* et des deux *Soſies*.

ARTICLE

ARTICLE XXIX.

Du lingam, et de quelques autres ſuperſtitions.

On nous a envoyé des Indes un petit lingam d'une eſpèce de pierre de touche. Il eſt expoſé à la vue de tout le monde, et n'a jamais effarouché les yeux de perſonne; ſoit que ſa petiteſſe ne puiſſe faire une impreſſion dangereuſe, ſoit qu'on le regarde comme un ſimple objet de curioſité. On nous a aſſuré que la plupart des dames indiennes ont de ces petites figures dans leurs maiſons, comme on avait des *phallus* en Egypte, et des *priapes* à Rome.

Les parties naturelles de l'homme ſont viſibles dans toutes nos ſtatues antiques et dans mille modernes. La plus belle fontaine de Bruxelles eſt un enfant de bronze admirablement ſculpté par *François Flamand;* il piſſe continuellement de l'eau, et les dames lui donnent un bel habit et une perruque le jour de ſa fête. On fait plus : l'enfant JESUS eſt repréſenté avec cette partie dans un grand nombre d'égliſes catholiques, ſans que jamais perſonne ſe ſoit aviſé ni d'être ſcandaliſé de cette nudité, ni d'en faire une raillerie indécente. Le lingam eſt preſque toujours repréſenté chez les Indiens dans l'attitude de la

propagation, et par conféquent ferait parmi nous un objet obfcène et abominable. Cette figure eft révérée dans plufieurs de leurs temples. Il y a même, nous dit-on, des filles que leurs mères y conduifent pour lui offrir leur virginité, avant d'être mariées; quelques-unes, dit-on, par le befoin d'une opération phyfique, quelques autres par dévotion.

Nous avons toujours préfumé que le culte du lingam dans l'Inde, celui du phallus en Égypte, celui même de priape à Lampfaque, ne put être l'effet d'une débauche effrontée, mais bien plutôt de la fimplicité et de l'innocence. Dès que les hommes furent tailler des figures, il était très-naturel qu'ils confacraffent à la divinité ce qui perpétuait l'humanité. Nous répéterons ici qu'il y a plus de piété, plus de reconnaiffance à porter en proceffion l'image du dieu confervateur que du dieu deftructeur; qu'il eft plus humain d'arborer le fymbole de la vie que l'inftrument de la mort, comme fefaient les Scythes qui adoraient une épée, et à peu-près comme nous fefons aujourd'hui dans notre Occident, en infultant DIEU dans nos temples, où nous entrons armés comme fi nous allions combattre, et où quelques évêques d'Allemagne célèbrent, une fois l'an, la meffe, l'épée au côté.

S[t] *Auguftin* nous inftruit que dans Rome on fefait quelquefois affeoir la mariée fur le fceptre énorme de Priape. (*u*)

Ovide ne parle point de cette cérémonie dans fes Faftes, et nous ne connaiffons aucun auteur qui en faffe mention. Il fe peut que la fuperftition ait ordonné cette pofture à quelques femmes ftériles. Nous ne voyons pas même que les Romains aient jamais érigé un temple à *Priape*. Il était regardé comme une de ces divinités fubalternes dont on tolérait les fêtes plutôt qu'on ne les approuvait. Nous avons dans nos provinces un faint dont nous n'ofons écrire le nom monofyllabe, à qui plus d'une femme a quelquefois adreffé fes prières. Le dieu *Priape*, le dieu *Jugatin*, qui uniffait les époux; le fubjugant *Materprema*, qui empêchait la matrice de faire la difficile; la *Pertunda*, qui préfidait au devoir conjugal; tous ces magots, tous ces pénates,

(*u*) *Sed quid hoc dicam? cùm ibi fit Priapus nimius mafculus fuper cujus immaniffimum et turpiffimum phallum nova nupta federe jubeatur, more honeftiffimo et religiofiffimo matronarum.*

Giri traduit: „ Mais que dis-je? on trouve en ce lieu-là même „ un autre dieu que l'on nomme mâle par excellence. C'eft ce „ dieu dont un objet infame ayant, comme ces idolâtres „ croyaient, la force d'empêcher la malignité des charmes, „ c'était une coutume reçue avec tant de religion et de chafteté, parmi les honnêtes femmes, d'y faire affeoir l'époufée. „ Il eft difficile de traduire plus infidèlement, plus obfcurément, plus mal. On croit avoir en français une traduction de la *Cité de Dieu*, et on n'en a point.

n'étaient point regardés comme des dieux. Ils n'avaient point de place dans le panthéon d'*Agrippa*, non plus que *Rumilia*, la déeffe des tetons; *Stercutius*, le dieu de la chaife percée; et *Crepitus*, le dieu Pet. *Cicéron* ne s'abaiffe point à citer ces prétendues divinités, dans fon livre *De la nature des dieux*, dans fes *Tufculanes*, dans fa *Divination*. Il faut laiffer à la populace fes amufemens; fon faint *Ovide*, qui reffufcite les petits garçons; et fon faint *Rabboni*, qui rabonit les mauvais maris, ou qui les fait mourir au bout de l'année.

Il eft vraifemblable que le lingam indien et le phallus égyptien furent autrefois traités plus férieufement chez des nations qui exiftaient tant de fiècles avant Rome. L'amour, fi néceffaire au monde, et qui eft l'ame de la nature, n'était point une plaifanterie comme du temps de *Catulle* et d'*Horace*. Les premiers Grecs fur-tout en parlèrent avec refpect. Les poëtes étaient fes prophètes. *Héfiode*, en appelant *Vénus* l'*amante de la génération* (*Philometa*) révère en elle la fource des êtres.

On a prétendu qu'*Aftaroth*, chez les Syriens, était autrefois le même que le Priape de Lampfaque. Chez les Indiens, ce ne fut jamais qu'un fymbole. On y attache encore quelque fuperftition, mais on ne l'adore pas. Ce mot d'*adorer*, employé par quelques compilateurs,

eſt la profanation d'un mot conſacré à l'Etre des êtres.

On demande pourquoi ce ſymbole exiſte encore dans quelques endroits des côtes de Malabar et de Coromandel ? c'eſt qu'il exiſta. Les habitans de ces climats conſervèrent long-temps cette ſimplicité groſſière qui ne fait ni rougir ni railler de la nature. Les femmes indiennes n'ont jamais eu de commerce avec les Européans. La malignité des peuples éclairés rit d'un tel uſage ; l'innocence le voit impunément. Il paraît qu'une telle coutume a dû s'établir d'autant plus aiſément, que l'adultère, ce vol domeſtique, ce parjure dont nous nous moquons, fut long-temps inconnu dans l'Inde, et la vie retirée des femmes le rend encore aujourd'hui extrêmement rare. Ainſi ce qui ne nous paraît qu'un ſigne honteux de la débauche n'était pour eux que le ſigne de la foi conjugale.

Qu'il nous ſoit permis de répéter ici que, ſi dans preſque toutes les religions il y eut des uſages atroces, ſi on fit couler le ſang humain pour apaiſer le ciel, il n'y eut jamais de fêtes inſtituées par les magiſtrats pour favoriſer le libertinage. Il ſe mêla bientôt aux fêtes, mais il n'en fut jamais l'objet. Les excès des orgies de *Bacchus*, à la fin réprimés par les lois, n'avaient pas certainement été

ordonnés par les lois. Au contraire, les prêtresses de *Bacchus* dans Athènes juraient d'*observer la chasteté, et de ne point voir d'hommes* (*x*). Par-tout les prêtres voulurent être terribles, mais nulle part méprisables. Les plus infames débauches accompagnèrent souvent nos pélerinages, et n'étaient point commandées.

Nous avons une ordonnance de 1671, renouvelée en 1738, par laquelle il est défendu, sous peine des galères, d'aller à Notre-Dame de Lorette et à Saint-Jacques en Galice, sans une permission expresse signée d'un secrétaire d'Etat : ce n'est pas que les chapelles de Saint-Jacques et de la Vierge aient été instituées pour le libertinage.

ARTICLE XXX.

Epreuves.

CES épreuves d'un pain d'orge qu'on mange sans étouffer ; de l'eau bouillante dans laquelle on enfonce la main sans s'échauder ; le plongement dans la rivière sans se noyer ; une barre de fer rouge qu'on touche, ou sur laquelle on marche sans se brûler ; toutes ces manières de trouver la vérité, tous ces

(*x*) *Démosthènes*, dans son plaidoyer contre *Nœera*.

jugemens de DIEU, ſi uſités autrefois dans notre Europe, ont été et ſont encore communs dans l'Inde. Tout vient d'Orient, le bien et le mal. Il n'eſt pas étonnant que pour découvrir les crimes ſecrets, pour effrayer les coupables, et pour manifeſter l'innocence accuſée, on ait imaginé que DIEU même interrompait les lois de la nature. On ſe permit du moins cet artifice. Si tu es coupable, avoue, ou DIEU va te punir. Cette formule pouvait être un frein au crime chez le peuple groſſier.

L'épreuve la plus commune dans l'Inde était l'eau bouillante ; ſi l'accuſé en retirait ſa main ſaine, il était déclaré innocent. Il y a plus d'une manière de ſubir cette épreuve impunément. On peut remplir le vaſe d'eau bouillante et d'huile froide qui ſurnage. On peut avoir un vaſe à double fond, dans lequel l'eau froide ſera ſéparée en haut de l'eau qui bouillira dans la partie inférieure. On peut s'endurcir la peau par des préparations ; et les charlatans vendaient chèrement ces ſecrets aux accuſés. Le plongement dans une rivière était trop équivoque. Il eſt trop clair qu'on ſurnage, quand on eſt lié par des cordes qui ſont, avec le corps, un volume moins peſant qu'un pareil volume d'eau. Manier un fer brûlant était plus dangereux, mais auſſi beaucoup

plus rare. Passer rapidement entre deux bûchers, n'était pas un grand risque : on pouvait tout au plus brûler ses cheveux et ses habits.

Ces épreuves sont si évidemment le fruit du génie oriental, qu'elles vinrent enfin aux Juifs. Le Vaiedabber, que nous appelons les Nombres, nous apprend qu'on institua dans le désert l'épreuve des eaux de jalousie. Si un mari accusait sa femme d'adultère, le prêtre fesait boire à la femme d'une eau chargée de malédictions, dans laquelle il jetait un peu de poussière ramassée sur le pavé du tabernacle, c'est-à-dire, probablement sur la terre ; car le tabernacle, composé de pièces de rapport, et porté sur une charrette, ne pouvait guère être pavé. Il disait à la femme : *si vous êtes coupable, votre cuisse pourrira, et votre ventre crèvera.* On remarque que dans toute l'histoire juive, il n'y a pas un seul exemple d'une femme soumise à cette épreuve ; mais ce qui est étrange, c'est que dans l'évangile de St *Jacques* il est dit que St *Joseph* et la sainte Vierge furent condamnés tous deux à boire de cette eau de jalousie ; et que tous deux en ayant bu impunément, St *Joseph* reprit son épouse dont il s'était séparé après les premiers signes de sa grossesse. L'évangile de St *Jacques*, quoique intitulé *premier évangile*, fut, à la vérité, rayé du catalogue des

livres canoniques : il eſt proſcrit ; mais en quelque temps qu'il ait été compoſé, c'eſt un monument qui nous apprend que les Juifs conſervèrent très-long-temps l'uſage de ces épreuves.

Nous ne voyons point qu'aucun peuple de l'Aſie ait jamais adopté les jugemens de DIEU par l'épée ou par la lance. Ce fut une coutume inventée par les ſauvages qui détruiſirent l'empire romain. Ayant adopté le chriſtianiſme, ils y mêlèrent leurs barbaries. C'était une juriſprudence bien digne de ces peuples, que le meurtre devînt une preuve de l'innocence, et qu'on ne pût ſe laver d'un crime que par en commettre un plus grand. Nos évêques conſacrèrent ces atrocités : nos parlemens les ordonnèrent, comme on ordonne un *apointé à mettre ;* nos rois en firent le divertiſſement ſolennel de leurs cours gothiques. Nous avons remarqué que ces jugemens de DIEU furent condamnés à la cour de Rome, plus ſage que les autres, et plus digne alors de donner des lois dans tout ce qui ne touchait pas à ſon intérêt. Nous avons traité ailleurs cette matière (*y*). Nous ne ferons ici qu'une réflexion. Comment l'erreur, la démence et le crime, ayant preſqu'en tout

(*y*) *Eſſai ſur les mœurs et l'eſprit des nations, &c.* tome II, chap. XXII, page 109.

temps gouverné la terre entière, les hommes ont-ils pu cependant inventer et perfectionner tant d'arts merveilleux, faire de bonnes lois parmi tant de mauvaifes, et parvenir à rendre la vie non-feulement tolérable dans tant de campagnes, mais agréable dans tant de grandes villes, depuis Méaco, la capitale du Japon, jufqu'à Paris, Londres et Rome? La véritable raifon eft, à notre avis, l'inftinct donné à l'homme. Il eft pouffé, malgré lui, à s'établir en fociété, à fe procurer le néceffaire et enfuite le fuperflu, à réparer toutes fes pertes, et à chercher fes commodités; à travailler fans ceffe, foit à l'utile, foit à l'agréable. Il reffemble aux abeilles: elles fe font des habitations commodes; on les détruit, elles les rebâtiffent; la guerre fouvent s'allume entre elles; mille animaux les dévorent: cependant la race fe multiplie; les ruches changent, l'efpèce fubfifte impériffable. Elle fait par-tout fon miel et fa cire, fans que les abeilles de Pologne viennent d'Egypte, ni que celles de la Chine viennent d'Italie.

ARTICLE XXXI.

De l'hiſtoire des Indiens juſqu'à Timour ou Tamerlan.

JUSQU'OU l'inſatiable curioſité de l'eſprit européan s'eſt-elle portée ? Du temps de *Tite-Live*, c'était être ſavant de connaître l'hiſtoire de la république romaine, et d'avoir quelque teinture des auteurs grecs. Cette nouvelle paſſion des archives n'a peut-être pas ſix mille ans d'antiquité, quoique *Platon* diſe en avoir vu de dix mille ans. Les hommes ont été long-temps comme tous nos ruſtres qui, entièrement occupés de leurs beſoins et de leurs travaux toujours renaiſſans, ne s'embarraſſent jamais de ce qui s'eſt fait dans leur chaumière cinquante ans avant eux. Croit-on que les habitans de la Forêt noire ſoient fort curieux de l'antiquité, et que les quatre villes foreſtières aient beaucoup de monumens ? La paſſion de l'hiſtoire eſt née, comme toutes les autres, de l'oiſiveté. Maintenant qu'il faut entaſſer dans ſa tête les révolutions des deux mondes, maintenant qu'on veut connaître à fond les nègres d'Angola et les Samoyèdes, le Chili et le Japon, la mémoire ſuccombe ſous le poids immenſe dont la curioſité l'a chargée.

Le lieutenant colonel *Dow* s'eſt donné la peine de tradüire en ſa langue une partie d'une hiſtoire de l'Inde, compoſée dans Déli même par le perſan *Caſſim Fériſtha*, ſous les yeux de l'empereur de l'Inde, *Jehan-guir*, au commencement de notre dix-ſeptième ſiècle.

Cet écrivain perſan, qui paraît un homme d'eſprit et de jugement, commence par ſe défier des fables indiennes, et principalement de leurs quatre grandes périodes qu'ils appellent *jog*, dont la première, dit-il, fut de quatorze millions quatre cent mille années, pendant laquelle chaque homme vivait cent mille ans; alors tout était ſur la terre vertu et félicité.

Le ſecond jog ne dura que dix-huit cent mille ans. Il n'y eut alors que les trois quarts de vertu et de bonheur de ce qu'on en avait eu dans la première période; et la vie des hommes ne s'étendit pas au-delà de cent ſiècles.

Le troiſième jog ne fut que de ſoixante et douze mille ans. La vertu et le bonheur furent réduits à la moitié, et la vie de l'homme à dix ſiècles.

Le quatrième jog fut raccourci juſqu'à trente-ſix mille ans, et le lot des hommes fut un quart de vertu et de bonheur avec trois quarts de méchanceté et de miſère: auſſi les hommes ne vécurent plus qu'environ cent ans, et c'eſt

jusqu'à présent leur condition. Ce conte allégorique est probablement le modèle des quatre âges, d'or, d'argent, de cuivre et de fer. Ces origines sont bien éloignées de celles des Chaldéens, des Chinois, des Egyptiens, des Persans, des Scythes, et sur-tout de notre *Sem*, de notre *Cham* et de notre *Japhet*. Nos étrennes mignonnes ne ressemblent en rien aux almanachs de l'Asie.

Si l'auteur persan *Féristha* avait pris pour une histoire de l'Inde l'ancienne fable morale des quatre jog, ce serait comme si *Thucydide* avait commencé l'histoire de la Gréce à la naissance de *Vénus* et à la boîte de *Pandore*.

M. *Dow* remarque que ce persan ne savait pas la langue du Hanscrit, et que par conséquent l'antiquité lui était inconnue.

Après les temps fabuleux chez toutes les nations, viennent les temps historiques; et cet historique est encore par-tout mêlé de fables. Ce sont, chez les Grecs, les travaux d'*Hercule*, la toison d'or, le cheval de Troye. Les Romains ont le viol et la mort de *Lucrèce*, l'aventure de *Clélie* et de *Scévola*, le vaisseau qu'une vestale tire sur le sable avec sa ceinture, le pontife *Navius* qui coupe un caillou avec un rasoir. Tous nos peuples barbares, Germains, Gaulois, habitans de la Grande-Bretagne, fesaient des miracles avec le gui de chêne;

les Bretons defcendaient de *Brutus*, fils cadet d'*Enée*; leur roi *Vortiger* était forcier. Un prétendu roi de France, nommé *Childéric*, s'enfuyait en Allemagne, qui n'avait point de rois; et là il enlevait au roi *Bazin* la reine fa femme *Bazine*. Un ange defcendait du ciel, on ne fait pas précifément de quelle partie, pour apporter un étendard au ficambre *Hildovic*. Un pigeon defcendait auffi du ciel, et lui apportait dans fon bec une petite fiolè d'huile. Les Efpagnols, mêlés d'anciens tyriens, et enfuite d'africains, de juifs, de romains, de vandales, de goths et d'arabes, venaient pourtant en droite ligne de *Japhet* par *Tubal*, fils d'*Ibérus*. *Hifpan* appela le pays Efpagne. *Lufus*, fils d'*Elie*, fonda le royaume de Lufitanie, qui eft aujourd'hui le Portugal; mais ce fut *Ulyffe* qui bâtit Lisbonne.

Parcourez toutes les nations de l'univers, vous n'en trouverez pas une dont l'hiftoire ne commence par des contes dignes des quatre fils *Aimon* et de *Robert le diable*. *Férifłha* fentit bien ce ridicule univerfel, et fon traducteur anglais le fent encore mieux.

Ce qu'il y a de pis, c'eft que le favant *Férifłha* ne nous apprend ni les mœurs, ni les lois, ni les ufages du pays dont il parle, et dans lequel il vivait.

Nous n'avons vu dans toute fon hiftoire

qu'un roi juſte; il ſe nommait *Biker-mugit.* Les poëtes de ſon temps diſaient que l'aimant n'oſait attirer le fer, et l'ambre n'oſait s'attacher à la paille ſans ſa permiſſion.

Ce qu'il rapporte peut-être de plus curieux, c'eſt qu'il a trouvé d'anciens mémoires qui confirment ce que les Perſans diſent de leur héros *Ruſtan*, qu'il conquit l'Inde, environ douze cents ans avant notre ère vulgaire.

Cette découverte prouve ce que nous avons dit, que l'Inde, ainſi que l'Egypte, appartint toujours à qui voulut s'en emparer. C'eſt le ſort de preſque tous les climats heureux.

La chronologie eſt très-bien obſervée par cet auteur; il ſemble qu'il ait prévu la réforme que le grand *Newton* a faite à cette ſcience; *Newton* et *Fériſtha* s'accordent dans l'époque de *Darius*, fils d'*Hiſtaſpe*, et dans celle d'*Alexandre*.

L'auteur perſan dit qu'*Alexandre*, devenu roi de Perſe, ne fit la guerre à *Porus* que ſur le refus de ce prince indien de payer le tribut ordinaire qu'il devait aux rois de Perſe. Ce *Porus*, que d'autres nomment *Por*, il l'appelle *For*, qui était probablement ſon véritable nom; mais il ne dit point, comme *Quinte-Curce*, qu'*Alexandre* rendit ſon royaume au roi vaincu: au contraire, il aſſure que *Porus* ou *For*, périt dans une grande bataille. Il ne parle point de

Taxile ; ce n'eſt point un nom indien. *Fériſtha* ne dit rien de l'invaſion de *Gengis-kan*, qui probablement ne fit que traverſer le nord de l'Inde : mais il dit qu'avant la conquête de cette vaſte région par *Tamerlan*, un prince perſan, dans neuf expéditions, en rapporta vingt mille livres peſant de diamans et de pierres précieuſes. C'eſt une exagération, ſans doute : elle prouve ſeulement que les conquérans n'ont jamais été que des voleurs heureux, et que ce prince perſan avait volé les Indiens neuf fois.

Il rapporte encore qu'un capitaine d'un autre brigand ou ſultan perſan, réſidant à Déli, ayant conduit un détachement de ſon armée dans le Bengale, à Golconde, au Décan, au Carnate, où ſont aujourd'hui Madraſs et Pondichéri, revint préſenter à ſon maître trois cents douze éléphans chargés de cent millions de livres ſterling en or. Et le lieutenant colonel *Dow*, qui ſait ce que de ſimples officiers de la compagnie des Indes ont gagné dans ce pays, n'eſt point étonné de cette ſomme incroyable.

L'Inde n'a preſque point de mines métalliques. Ces tréſors ne venaient que du commerce des pierres précieuſes et des diamans du Bengale, des épiceries de l'île de Serindib, et de mille manufactures, dont le génie des

brachmanes

brachmanes avait enseigné l'art aux peuples sédentaires, patiens et appliqués dans le midi de ces contrées, depuis Surate à Bénarès jusqu'à l'extrémité de Serindib, sous l'équateur.

Les barbares, vomis de Candahar, de Caboul, du Sablestan, avaient, sous le nom de sultans, ravagé le séjour paisible de l'Inde, dès l'an 975 de notre ère, jusque vers 1420, quand le tartare *Timur* vint fondre sur eux, comme un vautour sur d'autres oiseaux carnassiers.

C'était le temps où notre Europe occidentale n'avait presque aucun commerce avec l'Orient. C'était la fin du grand schisme, aussi ridicule qu'affreux, qui désola l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Espagne, pour savoir lequel de trois fripons serait reconnu pour le vicaire infaillible de DIEU. C'était l'époque où un roi, devenu fou, déshérita son fils pour donner le royaume de France à un étranger, son vainqueur. Nos contrées, alors barbares par mœurs et par ignorance, avaient leurs malheurs de toute espèce, comme la riche Asie avait les siens.

ARTICLE XXXII.

De l'hiſtoire indienne, depuis Tamerlan juſqu'à M. Holwell.

Nous avons été étonnés que notre auteur perſan n'ait fait qu'une mention courte, froide et sèche de ce *Tamerlan*, fondateur du trône des mogols. Apparemment qu'il n'a pas voulu répéter ce qu'en avaient dit *Abulcaſi* et le perſan *Mircond*. Il épargne ſes lecteurs. Une telle retenue eſt bien contraire à la profuſion de nos Européans qui répètent tous les jours ce qu'on a publié cent fois; et qui, pour notre malheur, ne répètent ſouvent que des fables.

Fériſtha nous apprend du moins que le tyran *Tamerlan*, après avoir vaincu la Perſe, vint combattre ſous les murs de Déli un tyran nommé *Mahmoud*, qu'on dit fou et auſſi méchant que lui, et qui opprima les peuples pendant vingt années. *Tamerlan* vengea l'Inde de ce brigand couronné: mais qui la vengea de *Tamerlan*? Quel droit avait ſur les terres de l'Indus et du Gange un tartare, un obſcur mirza d'un petit déſert nommé Kech, ou Gash? Il exerça d'abord ſes brigandages vers Caboul, comme nous avons vu *Abdala*

commencer les siens : après avoir volé quelques bestiaux à ses hordes voisines, et comme a commencé *Sha-Nadir*. Bientôt il ravagea la moitié de la Perse. On l'eût empalé, s'il eût été pris : ses vols furent heureux, et il fut roi. On dit qu'il entra dans Ispahan, et qu'il en fit égorger tous les citoyens : enfin il soumit tous les peuples depuis le nord de la mer d'Hircanie jusqu'à Ormus.

La raison de tous ses succès n'est pas qu'il fût plus brave que tant de capitaines qui le combattirent ; mais il avait des troupes plus endurcies aux fatigues et mieux disciplinées que celles de ses voisins ; mérite qui, après tout, n'est pas plus grand que celui d'un chasseur qui a de meilleurs chiens qu'un autre ; mais mérite qui donna presque toujours la victoire et l'empire.

C'est *Tamerlan* qui arrêta un moment les invasions des Turcs dans l'Europe, lorsqu'il prit *Bajazet* prisonnier dans la célèbre bataille d'Ancire. Il est arrivé en Angleterre, par une singulière fantaisie, qu'un poëte de ce pays ayant composé une tragédie sur *Tamerlan* et *Bajazet*, dans laquelle *Tamerlan* est peint comme un libérateur, et *Bajazet* comme un tyran, les Anglais font jouer tous les ans cette tragédie le jour où l'on célèbre le couronnement du roi *Guillaume III*, prétendant que

Tamerlan eſt *Guillaume*, et que *Bajazet* eſt *Jacques II.* Il eſt clair cependant que *Tamerlan* eſt encore plus uſurpateur que *Bajazet*.

Ce héros du vulgaire, dévaſtateur d'une grande partie du monde, conquit la partie ſeptentrionale de l'Inde juſqu'à Lahor et juſqu'au Gange, par lui ou par ſes fils, en très-peu d'années. *Fériſtha* aſſure qu'ayant pris dans Déli cent mille captifs, il les fit tous égorger ; qu'on juge par-là du reſte. La conquête n'était pas difficile : il avait affaire à des Indiens ; et tout était partagé en factions. La plupart de ces invaſions ſubites, qui ont changé la face de la terre, furent faites par des loups qui entraient dans des bergeries ouvertes. Il eſt aſſez connu que lorſqu'une nation eſt aiſément ſoumiſe par un peuple étranger, c'eſt parce qu'elle était mal gouvernée.

L'auteur perſan, qui raconte briévement une partie des victoires de *Tamerlan*, et qui paraît ſaiſi d'horreur à toutes ſes cruautés, n'eſt point d'accord avec les autres écrivains ſur une infinité de circonſtances. Rien ne nous prouve mieux combien il faut ſe défier de tous les détails de l'hiſtoire. Nous ne manquons pas en Europe d'auteurs qui ont copié au haſard des écrivains aſiatiques plus ampoulés que vrais, comme ils le ſont preſque tous.

Parmi ces énormes compilations nous avons l'*Introduction à l'hiſtoire générale et politique de l'univers, commencée par M. le baron de Puffendorf, completée et continuée juſqu'en 1745 par M. Bruzen de la Martinière, premier géographe de ſa majeſté catholique, ſecrétaire du roi des deux Siciles et du conſeil de ſa majeſté.*

Cet écrivain, d'ailleurs homme de mérite, avait le malheur de n'être en effet que le ſecrétaire des libraires de Hollande. Il dit (z) que *Tamerlan* entama les Indes par ſes ravages au Cabouleſtan, et revint ſur la fin du quatorzième ſiècle dans *ce même Cabouleſtan qui avait cru pouvoir ſecouer impunément ſa domination, et qu'il châtia les rebelles.* Le ſecrétaire d'un valet de chambre de *Tamerlan* aurait pu s'exprimer ainſi. J'aimerais autant dire que *Cartouche* châtia des gens qu'il avait volés, et qui voulaient reprendre leur argent.

Il paraît, par notre auteur perſan, que *Tamerlan* fut obligé de quitter l'Inde après en avoir ſaccagé tout le nord; qu'il n'y revint plus; qu'aucun de ſes enfans ne s'établit dans cette conquête. Ce ne fut point lui qui porta la religion mahométane dans l'Inde; elle était déjà établie long-temps avant lui dans Déli et ſes environs. *Mahmoud*, chaſſé par *Tamerlan*, et revenu enſuite dans ſes Etats pour en être

(z) Tome VII, pages 35 et 36.

chassé par d'autres princes, était mahométan. Les Arabes, qui s'étaient emparés depuis long-temps de Surate, de Patna et de Déli, y avaient porté leur religion.

Tamerlan était, dit-on, théiste, ainsi que *Gengis-kan*, et les Tartares, et la cour de la Chine. Le jésuite *Catrou*, dans son histoire générale du Mogol, dit que cet illustre meurtrier, l'ennemi de la secte musulmane, *se fit assister à la mort par un iman mahométan, et qu'il mourut plein de confiance en la miséricorde du Seigneur, et de crainte pour sa justice, en confessant l'unité d'un* DIEU. *Malheureux prince d'avoir cru pouvoir arriver jusqu'à* DIEU, *sans passer par* JESUS-CHRIST!

A Dieu ne plaise que nous entrions et que nous conduisions nos lecteurs, si nous en avons, dans l'abominable chaos où l'Inde fut plongée après l'invasion de *Tamerlan*, et que nous tirions les princes qui se disputèrent Déli de l'obscurité profonde où des hommes qui n'ont fait aucun bien à la terre doivent être ensevelis.

Je ne sais quel écrivain, gagé par *Desaint* et *Saillant*, libraires de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, vis-à-vis le collége, a compilé l'*Histoire moderne des Chinois, Japonais, Indiens, Persans, Turcs, Russes, pour servir de suite à l'Histoire ancienne de Rollin.*

Rollin, d'ailleurs utile et éloquent, avait tranfcrit beaucoup de vérités et de fables fur les Carthaginois, les Perfes, les Grecs, les anciens Romains, pour *former l'efprit et le cœur* des jeunes parifiens. Il n'y a pas d'apparence que le compilateur de l'hiftoire moderne des Chinois, Japonais, &c. ait prétendu former *l'efprit et le cœur* de perfonne. Au refte, il nous apprend qu'*Abou-faïd*, fils de *Tamerlan*, régna dans l'Inde, dont il n'approcha jamais. Ce fut *Babar*, petit-fils de *Tamerlan*, qui forma véritablement l'empire mogol. Il arriva de la Tartarie comme *Tamerlan*, et commença fes conquêtes à la fin du quinzième fiècle, au temps où les Portugais s'établiffaient déjà fur les côtes de Malabar, où le commerce du monde changeait, où un nouvel hémifphère était découvert pour l'Efpagne, et où le pontife de Rome, *Alexandre VI*, fi horriblement célèbre, donnait, de fa pleine autorité, les Indes orientales aux Efpagnols, et les occidentales aux Portugais, par une bulle. L'audace, le génie, la cruauté et le ridicule gouvernaient l'univers.

L'invention du canon, qui ne fut que fi tard connue des Chinois, quoiqu'ils euffent depuis plus de dix fiècles le fecret de la poudre, était déjà parvenue dans l'Inde. Ces inftrumens de deftruction avaient été portés

des chrétiens d'Europe chez les Turcs, et des Turcs chez les Perſans. *Fériſtha* nous inſtruit que dans la grande bataille de Mavat, qui décida du ſort de l'Inde, l'an de notre ère 1526, le premier de notre mois de mars, *Babar* plaça ſes petits canons au front de ſon armée, et les lia enſemble par des chaînes de fer, de peur qu'on ne les lui prît. Cette victoire, remportée contre tous les raïas de l'Inde ſeptentrionale, donna l'empire qu'on nomme des Mogols à *Babar*; empire d'abord aſſez faible, et qui ne remonte pas ſi haut que l'élection de l'empereur *Charles-Quint*.

ARTICLE XXXIII.

De Babar, qui conquit une partie de l'Inde après Tamerlan, au ſeizième ſiècle. D'Acbar, brigand encore plus heureux. Des barbaries exercées chez la nation la plus humaine de la terre.

FERISTHA nous avertit que le vainqueur *Babar* fit ériger ſur une éminence, près du champ de bataille, une pyramide toute incruſtée des têtes des vaincus. Cela n'eſt pas étonnant; les Suiſſes avaient dreſſé, quarante ans auparavant, ſur le chemin de Morat, un pareil monument qui ſubſiſte encore.

Il nous conte que *Babar*, ayant gagné la bataille, malgré les prédictions de ſon aſtrologue, lui fit donner un laks de roupies et le chaſſa. Cela prouve que la démence de l'aſtrologie était plus reſpectée dans l'Orient que parmi nous. L'Europe était remplie de princes qui payaient des aſtrologues; mais ils ne donnaient pas deux cents quarante mille francs à ces charlatans pour avoir menti.

Lorſque après ſa victoire il aſſiégea un fort nommé Chingeri, défendu par les Indiens attachés au braminiſme, ils commencèrent par égorger leurs femmes et leurs enfans, et ſe précipitèrent enſuite ſur les épées des Tartares. Sont-ce-là ces mêmes peuples qui tremblaient de bleſſer une vache et un inſecte? Le déſeſpoir eſt plus fort que les préjugés même de l'enfance et que la nature. Ces faibles habitans de Chingeri n'ont fait que ce qu'on rapporte de *Sardanapale*, plus amolli et plus énervé qu'eux, et ce qu'on a dit de Sagonte et de quelques autres villes. Enfin, ayant étendu ſes conquêtes de Caboul au Gange, il faut finir ſon hiſtoire par ces mots qui en montrent la vanité: *Il mourut.*

Ce qui nous paraît étrange, c'eſt que *Babar* était muſulman. Son aïeul *Tamerlan* ne l'était pas. *Babar*, né dans le Cabouleſtan, avait-il embraſſé cette religion afin de paraître partager

le joug des peuples qu'il voulait écraser ? Il avait choisi la secte d'*Omar* : c'était sans doute parce que les Perses, ses voisins et ses ennemis, étaient de la secte d'*Ali*. La religion musulmane et la bramiste partagèrent l'Inde : elles se haïrent, mais sans persécution. Les mahométans vainqueurs n'en voulaient qu'aux bourses, et non aux consciences des Indous.

Humaiou, fils de *Babar*, régna dans l'Inde avec des fortunes diverses. C'était, dit-on, un bon astronome, et plus grand astrologue. Il avait sept palais, dédiés chacun à une planète. Il donnait audience aux guerriers dans la maison de Mars, et aux magistrats dans celle de Mercure. En s'occupant ainsi des choses du ciel, il risqua de perdre celles de la terre. Un de ses frères lui prit Agra et le vainquit dans une grande bataille. Ainsi la maison de *Tamerlan* fut presque toujours plongée dans les guerres civiles.

Pendant que les deux frères se battaient et s'affaiblissaient l'un l'autre, un tiers s'empara des terres qu'ils se disputaient. C'était un aventurier du Candahar ; il se nommait *Sher*. Ce *Sher* mourut dans une de ses expéditions. Toute sa famille se fit la guerre pour partager les dépouilles ; et pendant ce temps l'astrologue *Humaiou* était réfugié en Perse, chez le

fophi *Thamas*. On voit que la nation indienne était une des plus malheureufes de la terre, et méritait fes malheurs, puifqu'elle n'avait fu ni fe gouverner elle-même, ni réfifter à fes tyrans. L'écrivain perfan fait un long récit de toutes ces calamités, bien ennuyeux pour quiconque n'eft pas né dans l'Inde, et peut-être pour les naturels du pays. Quand l'hiftoire n'eft qu'un amas de faits qui n'ont laiffé aucune trace, quand elle n'eft qu'un tableau confus d'ambitieux en armes, tués les uns par les autres, autant vaudrait tenir des regiftres des combats des bêtes.

Humaiou revint enfin de Perfe, quand la plupart des autres ufurpateurs qui l'avaient chaffé fe furent exterminés. Il mourut pour s'être laiffé tomber de l'efcalier d'une maifon qu'il fefait conftruire; mais qu'importe? Ce qui importe, c'eft que les peuples gémiffaient et périffaient fur des ruines, non-feulement dans l'Inde, dans la Perfe, mais dans l'Afie mineure et dans nos climats.

Après *Humaiou* vint *Acbar* fon fils, plus heureux dans l'Inde que tous fes prédéceffeurs, et qui établit une puiffance durable, au moins jufqu'à nos jours. Quand il fuccéda à fon père par le droit des armes, et que l'ufurpation commençait à fe tourner en droit facré, il ne poffédait point encore la capitale

Déli. Agra était fort peu de chose; de l'argent, il n'en avait pas; mais il avait des troupes du Nord, aguerries, de l'esprit et du courage, avec quoi on prend aisément l'argent des Indiens. Il nourrit la guerre par la guerre, prit Déli et s'y affermit. Il sut vaincre les petits princes, soit indiens, soit tartares, cantonnés par-tout depuis l'irruption passagère de *Tamerlan*.

Féristha nous conte qu'*Acbar* se voyant bientôt à la tête de deux mille éléphans et de cent mille chevaux, poursuivait avec des détachemens de cette grande armée un kan tartare, nommé *Ziman*, retiré derrière le Gange, du côté de Lahor, dans un endroit nommé Manezpour. On cherchait des bateaux, le temps se perdait, il était nuit; *Acbar* ayant devancé son armée, apprend que les ennemis, se croyant en sureté à l'autre bord du fleuve, ont célébré une fête à la manière de tous les soldats, et qu'ils sont en débauche. Il passe le grand fleuve du Gange à la nage sur son éléphant, suivi seulement de cent chevaux, aborde, trouve les ennemis endormis et dispersés : ils ne savent quel nombre ils ont à combattre, ils fuient; les troupes d'*Acbar* ayant passé le fleuve, voient *Acbar* et cent hommes vainqueurs d'une armée entière. Ceux qui aiment à comparer peuvent mettre

en parallèle le paſſage du Granique par *Alexandre*, *Céſar* paſſant à la nage un bras de la mer d'Alexandrie, *Louis XIV* dirigeant le paſſage du Rhin, *Guillaume III* combattant en perſonne au milieu de la Boyne, et *Acbar* ſur ſon éléphant.

Acbar fut le premier qui s'empara de Surate et du royaume de Guzarate, fondé par des marchands arabes devenus conquérans à peu-près comme des marchands anglais ſont devenus les maîtres du Bengale.

Ce même Bengale fut bientôt ſoumis par *Acbar*; il envahit une partie du Décan : toujours à cheval ou ſur un éléphant, toujours combattant du fond de Cachemire juſqu'au Viſapour, et mêlant toujours les plaiſirs à ſes travaux, ainſi que tant de princes.

Notre jéſuite *Catrou*, dans ſon *Hiſtoire générale du Mogol*, compoſée ſur les mémoires des jéſuites de Goa, aſſure que cet empereur mahométan fut preſque converti à la religion chrétienne par le père *Aquaviva*; voici ſes paroles :

» JESUS-CHRIST (lui diſaient nos miſ-
» ſionnaires) vous paraît avoir ſuffiſamment
» prouvé ſa miſſion par des miracles atteſtés
» dans l'Alcoran. C'eſt un prophète autoriſé;
» il faut donc le croire ſur ſa parole. Il nous
» dit qu'il était avant *Abraham*. Tous les

» monumens qui reſtent de lui confirment la
» Trinité, &c.....

» L'empereur ſentit la force de ce raiſonnement, quitta la converſation les larmes aux yeux, et répéta pluſieurs fois : Devenir chrétien ! ... changer la religion de mes pères ! ... quel péril pour un empereur ! quel poids pour un homme élevé dans la molleſſe et dans la liberté de l'Alcoran !... »

Il eſt vrai que ſi *Acbar* prononça ces paroles après avoir quitté la converſation, le père *Aquaviva* ne les entendit pas. Il eſt encore vrai qu'*Acbar* n'avait pas été élevé dans la molleſſe, et que l'Alcoran n'eſt pas ſi mou que le dit le jéſuite *Catrou*. On ſait aſſez qu'il n'eſt pas beſoin de calomnier l'Alcoran pour en montrer le ridicule. D'ailleurs il ordonne le jeûne le plus rigoureux, l'abſtinence de toutes les liqueurs fortes, la privation de tous les jeux, cinq prières par jour, l'aumône de deux et demi pour cent de ſon bien ; et il défend à tous les princes d'avoir plus de quatre femmes, eux qui en prenaient auparavant plus de cent. *Catrou* ajoute que *le muſulman Acbar honorait à certains temps* JESUS et *Marie ; qu'il portait au cou un reliquaire, un agnus Dei, et une image de la Sainte-Vierge.* Notre perſan, traduit par M. *Dow*, ne dit rien de tout cela.

ARTICLE XXXIV.

Suite de l'hiſtoire de l'Inde juſqu'à 1770.

L'AUTEUR perſan finit ſon hiſtoire à la mort d'*Acbar*. M. *Dow* en donne la ſuite en peu de mots, juſqu'à ce qu'il arrive au temps où ſes compatriotes commencent eux-mêmes à être en partie un grand objet de l'hiſtoire de l'Inde.

C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'on doit s'y prendre en toutes choſes. Ce qui nous touche davantage doit être traité plus à fond que ce qui nous eſt étranger.

Quand nous répéterions que *Géan-Gir*, fils et ſucceſſeur d'*Acbar*, était un ivrogne, et que ſon frère aîné, plus ivrogne que lui, avait été déshérité, nous ne pourrions nous flatter d'avoir travaillé aux progrès de l'eſprit humain.

Sha-Géan ſuccéda à *Géan-Gir* ſon père, contre lequel il s'était révolté tant qu'il avait pu, de même que ſes enfans ſe révoltèrent depuis contre lui.

Les noms de *Géan-Gir* et de *Sha-Géan* ſignifient, dit-on, empereur du monde. Si cela eſt, ces titres ſont du ſtyle aſiatique. Ces empereurs-là n'étaient pas géographes. Les

trois quarts de l'Inde en deçà du Gange, dont ils ne furent jamais les maîtres bien reconnus et bien paisibles jusqu'à *Aurengzeb*, ne composaient pas le monde entier. Mais le globe entre les mains de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre, à leur sacre, n'est pas plus modeste que les titres de *Sha-Géan* et de *Géan-Gir*.

Nous n'avons dit qu'un mot de cet *Aurengzeb*, fameux dans tout notre hémisphère; et nous en avons dit assez en remarquant qu'il fut le barbare le plus tranquille, l'hypocrite le plus profond, le méchant le plus atroce, et en même temps le plus heureux des hommes, et celui qui jouit de la vie la plus longue et la plus honorée : exemple funeste au genre humain, mais qui heureusement est très-rare.

Nous ne pouvons dissimuler que nous avons vu avec douleur l'éloge de ce prince parricide dans M. *Dow*; et nous l'excusons, parce qu'étant guerrier, il a été plus ébloui de la gloire d'*Aurengzeb* qu'effarouché de ses crimes. Pour nous, notre principal but, dont on a dû assez s'apercevoir, était d'examiner dans ces fragmens les désastres de la compagnie française des Indes et la mort du général *Lalli*; époque remarquable chez une nation qui se pique de justice et de politesse.

Nous avons fait voir (*a*) les malheureux grands mogols, defcendans de *Tamerlan*, amollis, corrompus et détrônés; l'empereur *Sha-Amed* mourant, après qu'on lui eut arraché les yeux; *Allum-Gir* affaffiné; le brigand *Abdala* devenu grand prince, et faccageant tout le nord de l'Inde; les Marates lui réfiftant: ces Marates tantôt vainqueurs, tantôt vaincus; et enfin l'Indouftan plus malheureux que la Perfe et la Pologne.

Nous doutions du temps et de la manière dont ce grand mogol *Allum-Gir* fut affaffiné; mais M. *Dow* nous apprend que ce fut en 1760, dans la maifon, ou plutôt dans l'antre d'un hermite mufulman qui paffait pour un fanton, pour un faint. Les propres domeftiques de l'empereur dévot l'engagèrent à faire ce pélerinage; et le grand vifir le fit égorger dans le temps qu'il fe profternait devant le faint. Tout était en combuftion après ce crime, précédé et fuivi de mille crimes, quand le brigand *Abdala* revint de Caboul et des frontières orientales de la Perfe, augmenter l'horreur du défordre. Quoique cet *Abdala* fût déjà un fouverain confidérable, il pouvait à peine payer fes troupes. Il lui fallait fubfifter continuellement de rapines. Il y a peu de diftinction à faire entre les fcélérats que nous

(*a*) Article IX.

condamnons à la roue en Europe, et ces héros qui s'élèvent des trônes en Asie. *Abdala* vint en 1761 exiger des contributions de Déli. Les citoyens, appauvris par quinze ans de rapines, ne purent le satisfaire : ils prirent les armes dans leur désespoir. *Abdala* tua et pilla pendant sept jours ; la plupart des maisons furent réduites en cendres. Cette ville, longue de dix-sept lieues de deux mille trois cents pas géométriques, et peuplée de deux millions d'habitans, n'avait pas éprouvé dans l'invasion de *Sha-Nadir* une calamité si horrible ; mais elle n'était pas à la fin de ses malheurs. Les Marates accoururent pour partager la proie ; ils combattirent *Abdala* sur les ruines de la ville impériale. Ces voleurs chassèrent enfin ce voleur, et pillèrent Déli à leur tour avec une inhumanité presque égale à la sienne.

Un autre petit peuple, voisin des Marates et de Visapour, habitant des montagnes appelées les Gates, et qui en a pris le nom, vint encore se joindre aux Marates, et mettre le comble à tant d'horreurs.

Qu'on se figure les Anglais et les Bourguignons déchirant la France, du temps de l'imbécille *Charles VI* ; ou les Goths et les Lombards dévorant l'Italie dans la décadence de l'Empire ; on aura quelque idée de l'état

où était l'Inde dans la décadence de la maifon de *Tamerlan*. Et c'était précifément dans ce temps-là que les Anglais et les Français, fur la côte de Coromandel, fe battaient entre eux et contre les Indiens, pillaient, ravageaient, intriguaient, trahiffaient, étaient trahis.... pour vendre en Europe des toiles peintes.

Que l'on compare les temps, et qu'on juge du bonheur dont on jouit aujourd'hui en France, en Efpagne, en Italie, en Allemagne, dans une paix profonde, dans le fein des arts et des plaifirs. Ils ne font point troublés par l'ordre donné aux jéfuites de vivre chacun chez foi en habit court, au lieu de porter une robe longue. La France n'eft que plus floriffante par l'aboliffement de la vénalité infame de la judicature (*b*). L'Angleterre eft tranquille et opulente malgré les petites fatires des oppofans. L'Allemagne fe polit et s'embellit tous les jours. L'Italie femble renaître. Puiffe durer long-temps une félicité dont on ne fent pas affez le prix !

Au milieu des convulfions fanglantes dont l'empire mogol était agité, quelques omras, quelques raïas, avaient élu dans Déli un empereur qui prit le nom de *Sha-Géan*. Il était de la maifon *Tamerlane*. Nous avons obfervé qu'on n'a point encore choifi de monarque

(*b*) Cet ouvrage a été fait en 1773.

ailleurs ; tant le préjugé a de force. *Abdala* même, n'osant se déclarer empereur, consentit à l'élévation de ce prince *Sha-Géan*. Les Marates le détrônèrent, et mirent à sa place un autre prince de cette race. C'est ce fantôme d'empereur qui est aujourd'hui, en 1773, sur ce malheureux trône ; il a pris le nom de *Sha-Allum*. Un fils de l'autre *Allum* surnommé *Gir*, assassiné dans la cellule d'un faquir, lui a disputé l'ombre de sa puissance ; et tous deux ont été, et sont encore également infortunés, mais moins que les peuples qui sont toujours victimes, et dont les historiens parlent rarement. Trop d'écrivains ont imité trop de princes ; ils ont oublié les intérêts des nations pour les intérêts d'un seul homme.

ARTICLE XXXV.

Portrait d'un peuple singulier dans l'Inde. Nouvelles victoires des Anglais.

PARMI tant de désolations, une contrée de l'Inde a joui d'une profonde paix ; et au milieu de la dépravation affreuse des mœurs, a conservé la pureté des mœurs antiques. Ce pays est celui de Bishnapor, ou Vishnapor. M. *Holwell*, qui l'a parcouru, dit qu'il est situé au nord-ouest du Bengale, et que son

étendue eſt de ſoixante journées de chemin; ce qui ferait, à dix de nos lieues communes par jour, ſix cents lieues. Par conſéquent ce pays ſerait beaucoup plus grand que la France, en quoi nous ſoupçonnons quelque exagération, ou une faute d'impreſſion trop commune dans tous les livres. Il vaut mieux croire que l'auteur a entendu par ſoixante journées de marche le circuit de toute la province; ce qui donnerait environ deux cents lieues de diamètre. Elle rapporte trente-cinq laks de roupies par année à ſon ſouverain, huit millions deux cents mille de nos livres. Ce revenu ne paraît pas proportionné à l'étendue de la province.

Ce qui nous étonne encore, c'eſt que le Bishnapor ne ſe trouve point ſur nos cartes. Le lecteur éprouvera un étonnement plus agréable, quand il ſaura que ce pays eſt peuplé des hommes les plus doux, les plus juſtes, les plus hoſpitaliers et les plus généreux qui aient jamais rendu la terre digne du ciel.

» La liberté, la propriété y ſont inviolables. » On n'y entend jamais parler de vol ni » particulier ni public. Tout voyageur, » trafiquant ou non, y eſt ſous la garde » immédiate du gouvernement, qui lui » donne des guides pour le conduire ſans » aucuns frais, et qui répondent de ſes effets » et de ſa perſonne. Les guides, à chaque

» ſtation ou couchée, le remettent à d'autres
» conducteurs avec un certificat des ſervices
» que les premiers lui ont rendus; et tous
» ces certificats ſont portés au prince. Le
» voyageur eſt défrayé de tout dans ſa route,
» aux dépens de l'Etat, trois jours entiers
» dans chaque lieu où il veut ſéjourner, &c... »

Tel eſt le récit de M. *Holwell*. Il n'eſt pas permis de croire qu'un homme d'Etat, dont la probité eſt connue, ait voulu en impoſer aux ſimples. Il ſerait trop coupable et trop aiſément démenti. Cette contrée n'eſt pas comme l'île imaginaire de Pancaye, le jardin des Heſpérides, les Iles fortunées, l'île de Calypſo, et toutes ces terres fantaſtiques où des hommes malheureux ont placé le ſéjour du bonheur.

Cette province appartient de temps immémorial à une race de brames qui deſcend des anciens brachmanes. Et ce qui peut faire penſer que le vrai nom du pays eſt Vishnapor, c'eſt que ce nom ſignifierait le royaume de *Vishnou*, *la bienfeſance de* DIEU. Ses mœurs furent autrefois celles de l'Inde entière, avant que l'avarice y eût conduit des armées d'oppreſſeurs. La caſte des brames y a conſervé ſa liberté et ſa vertu, parce qu'étant toujours maîtres des écluſes qu'ils ont conſtruites ſur un bras du Gange, et pouvant inonder le

pays, ils n'ont jamais été subjugués par les étrangers. C'est ainsi qu'Amsterdam s'est mise à l'abri de toutes les invasions.

Ce peuple asiatique, aussi innocent, aussi respectable que les Pensilvaniens de l'Amérique anglaise, n'est pas pourtant exempt d'une superstition grossière. Il est très-compatible que la vertu la plus pure subsiste avec les rites les plus extravagans. Cette superstition même des Vishnaporiens paraît une preuve de leur antiquité. L'espèce de culte qu'ils rendent à la vache, affaibli dans le reste de l'Inde, s'est conservé chez cette nation isolée dans toute la simplicité crédule des premiers temps. Quand la vache consacrée meurt, c'est un deuil universel dans le pays. Une telle bêtise est bien naturelle dans un peuple à qui l'on avait fait accroire que des milliers de puissances célestes avaient été changés en vaches et en hommes. Le peuple révère et chérit dans sa vache consacrée la nature céleste et la nature humaine. Si nous nous abandonnions aux conjectures, nous pourrions penser que le culte de la vache indienne est devenu dans l'Egypte le culte du bœuf. Notre idée serait toujours fondée sur l'impossibilité physique et démontrée que l'Egypte ait été peuplée avant l'Inde. Mais il se pourrait très-bien que les prêtres de l'Inde et ceux d'Egypte eussent été

également ridicules, ſans rien imiter les uns des autres.

La doctrine, la pureté, la ſobriété, la juſtice des anciens brachmanes s'eſt donc perpétuée dans cet aſile. Il ſerait bien à ſouhaiter que M. *Holwell* y eût ſéjourné plus long-temps. Il ſerait entré dans plus de détails; il aurait achevé ce tableau ſi utile au genre humain, dont il nous a donné l'eſquiſſe. Tous les Anglais avouent que ſi les brames de Calcuta, de Madraſs, de Mazulipatan, de Pondichéri, liés d'intérêt avec les étrangers, en ont pris tous les vices, ceux qui ont vécu dans la retraite ont tous conſervé leur vertu. A plus forte raiſon ceux de Vishnapor, ſéparés du reſte du monde, ont dû vivre dans la paix de l'innocence, éloignés des crimes qui ont changé la face de l'Inde, et dont le bruit n'a pas été juſqu'à eux. Il en a été des brames comme de nos moines : ceux qui ſont entrés dans les intrigues du monde, qui ont été confeſſeurs des princes et de leurs maîtreſſes, ont fait beaucoup de mal. Ceux qui ſont reſtés dans la ſolitude ont mené une vie inſipide et innocente.

ARTICLE XXXVI.

Des provinces entre lesquelles l'empire de l'Inde était partagé, vers l'an 1770, et particulièrement de la république des Seïkes.

Si toutes les nations de la terre avaient pu ressembler aux Pensilvaniens, aux habitans de Vishnapor, aux anciens Gangarides, l'histoire des événemens du monde serait courte ; on n'étudierait que celle de la nature. Il faut malheureusement quitter la contemplation du seul pays de notre continent où l'on dit que les hommes sont bons, pour retourner au séjour de la méchanceté.

Le lecteur peut se souvenir que le colonel *Clive*, à la tête d'un corps de quatre mille hommes, avait vaincu et pris dans le Bengale le souverain *Suraïa-Doula*, comme *Fernand Cortez* avait pris *Montezuma* dans le Mexique au milieu de ses troupes innombrables. On a vu comment cet officier, au service de la compagnie, créa *Jaffer* souverain du Bengale, de Golconde et d'Orixa : un fils de *Jaffer*, nommé *Suïa-Doula*, succéda à son père avec la protection des Anglais. Ils disent qu'il fut ingrat envers eux, et qu'il voulut à la fois les chasser du Bengale et achever la ruine du nouvel

empereur *Sha-Allum*. Ce nouveau grand mogol *Allum*, presque sans défense eut recours aux Anglais à son tour. Le colonel *Clive* le protégea. Le tyran *Abdala* était absent alors, et occupé dans le Corassan. *Clive* livra bataille aux oppresseurs de l'empereur *Sha-Allum*, et les défit dans un lieu nommé Buxar : cette nouvelle victoire de Buxar combla les Anglais de gloire et de richesses. Ni le gouverneur *Holwell*, ni le lieutenant colonel *Dow*, ni le capitaine *Scrafton* ne nous instruisent de la date de cette grande action. Ils s'en rapportent à leurs dépêches envoyées à Londres, que nous ne connaissons pas. Mais cet événement ne doit pas être éloigné du temps où les Anglais prenaient Pondichéri. Le bonheur les accompagnait par-tout; et ce bonheur était le fruit de leur valeur, de leur prudence et de leur concorde dans le danger. La discorde avait perdu les Français : mais bientôt après la désunion se mit dans la compagnie anglaise; ce fut le fruit de leur prospérité et de leur luxe; au lieu que la mésintelligence entre les Français avait été principalement produite par leurs malheurs.

La compagnie anglaise des Indes a été depuis ce temps maîtresse du Bengale et d'Orixa ; elle a résisté aux Marates et aux nababs qui ont voulu la déposséder; elle tend

encore la main au malheureux empereur *Sha-Allum*, qui n'a plus que la moitié de la province d'Allabad entre le Gange et la rivière de Sérong, au vingt-cinquième degré de latitude. Cette province d'Allabad n'eſt pas ſeulement marquée dans nos cartes françaiſes de l'Inde. Il faut être bien établi dans un pays pour le connaître.

Le diſtrict qu'on a laiſſé comme par pitié à cet empereur lui produiſait à peine douze laks de roupies; les Anglais lui en donnaient vingt-ſix de leur province de Bengale. C'était tout ce qui reſtait à l'héritier d'*Aurengzeb*, le roi le plus riche de la terre. Tout le reſte de l'Inde était partagé entre diverſes puiſſances, et cette diviſion affermiſſait le royaume que l'Angleterre s'eſt formé dans l'Inde.

Parmi toutes ces révolutions, la ville impériale de Déli tomba entre les mains de ce fils de *Jaffer*, de ce *Suïa-Doula*, vaincu par le colonel *Clive*, et relevé de ſa chute. Les révolutions rapides changeaient continuellement la face de l'empire. Ce fils de *Jaffer* eut encore la province d'Oud qui touche à celle d'Allabad, où le grand mogol était retiré, et au Bengale où les Anglais dominaient.

Patna au nord du Gange appartenait à un ſouba des Patanes. Les Gates que nous avons vus deſcendre de leurs rochers pour augmenter

les troubles de l'empire, avaient envahi la ville impériale d'Agra. Les Marates s'étaient emparés de toute la province ; ou si l'on veut, du royaume de Guzarate, excepté de Surate et de son territoire.

Un nabab était maître du Décan, et tantôt il combattait les Marates, tantôt il s'unissait avec eux pour attaquer les Anglais dans leurs possessions d'Orixa et du Bengale. Le tyran *Abdala* possédait tout le pays situé entre Candahar et le fleuve Indus.

Tel était l'état de l'Inde vers l'an 1770; mais depuis le commencement de tant de guerres civiles, il s'était formé une nouvelle puissance qui n'était ni tyrannique, comme celle d'*Abdala* et des autres princes; ni trafiquante du sang humain, comme celle des Marates; ni établie à la faveur du commerce, comme celle des Anglais. Elle est fondée sur le premier des droits, sur la liberté naturelle. C'est la nation des Seïkes, nation aussi singulière dans son espèce que celle des Vishnaporiens. Elle habite l'orient de Cachemire, et s'étend jusqu'au-delà de Lahor. Libre et guerrière, elle a combattu *Abdala*, et n'a point reconnu les empereurs mogols; sûre d'avoir beaucoup plus de droit à l'indépendance, et même à la souveraineté de l'Inde, que la

famille tartare de *Tamerlan*, étrangère et ufurpatrice.

On nous dit qu'un des lamas du grand Thibet donna des lois et une religion aux Seïkes vers la fin de notre dernier fiècle. Ils ne croient ni que *Mahomet* ait reçu un livre affez mal fait de la main de l'ange *Gabriel*, ni que DIEU ait dicté le Shaftabad à *Brama*. Enfin n'étant ni mahométans ni brames ni lamiftes, ils ne reconnaiffaient qu'un feul DIEU fans aucun mélange. C'eft la plus ancienne des religions; c'eft celle des Chinois et des Scythes; et fans doute, la meilleure pour quiconque ne connaît pas la nôtre. Il fallait que ce prêtre lama, qui a été le légiflateur des Seïkes, fût un vrai fage, puifqu'il n'abufa pas de la confiance de ce peuple pour le tromper et pour le gouverner. Au lieu d'imiter les preftiges du grand lama qui règne au Thibet, il fit voir aux hommes qu'ils peuvent fe gouverner par la raifon. Au lieu de chercher à les fubjuguer, il les exhorta à être libres, et ils le font. Mais jufqu'à quand le feront-ils? jufqu'au temps où les efclaves de quelque *Abdala*, fupérieurs en nombre, viendront, le cimeterre à la main, les rendre efclaves comme eux. Des dogues à qui leur maître a mis un collier de fer peuvent étrangler des chiens qui n'en ont pas.

Tel eſt en général le ſort de l'Inde ; il peut intéreſſer les Français, puiſque, malgré leur valeur, et malgré les ſoins de *Louis XIV* et de *Louis XV*, ils y ont eſſuyé tant de diſgrâces. Il intéreſſe encore plus les Anglais, puiſqu'ils ſe ſont expoſés à des calamités pareilles, et que leur courage a été ſecondé de la fortune.

Fin du tome quatrième.

TABLE

DES PIECES

CONTENUES DANS CE QUATRIEME VOLUME.

Premier

Fin de la Table du quatrième et dernier volume.

